SAGE doller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Projet de SAGE

Ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Doller

Validé par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2017

Et soumis à la consultation des collectivités et des assemblées

Conseil départemental Haut-Rhin

Service Rivières & Barrages

100 Avenue d'Alsace BP 20351

68006 COLMAR

Partenariat Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Établissement public du ministère en charge du développement durable

Direction départementale des Territoires Haut-Rhin

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Liberté • Égalité • Fraternité – République Française – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Version IV du 19 avril 2017

Philosophie du projet de SAGE de la Doller

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Doller, réunissant les élus et collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les usagers et les services de l'Etat associés, a souhaité inscrire son projet de SAGE dans une vision partagée, collective et progressive, n'édictant pas de règles strictes de répartition des usages, mais dotant les acteurs du bassin versant d'un outil d'aide à la décision et à la conciliation des usages, préservant les autorisations existantes avec une gestion au cas par cas des projets d'aménagement, dans un objectif de préservation de la bonne qualité et la bonne quantité des ressources en eau (la Doller, ses affluents et leurs nappes d'accompagnement).

Ce projet de SAGE est donc un véritable instrument d'aide à la décision pour la Commission Locale de l'Eau et les services instructeurs, mais aussi d'aide à l'élaboration pour les porteurs de projets liés à ces ressources en eau.

***

Composition du projet de SAGE de la Doller

1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) …… Pages 1 à 186
   - *1.1 Synthèse de l'état initial du bassin versant…… Pages 2 à 35*
   - *1.2 Enjeux, orientations et dispositions …… Pages 36 à 98*
   - *1.3 Annexes du PAGD …… Pages 99 à 186*

2. Le Règlement …… Pages 187 à 189

Retrouvez ce document, ainsi que l'Evaluation Environnementale du SAGE de la Doller, sur le site www.gesteau.fr

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Synthèse de l'état des lieux

La présente synthèse de l' « Etat initial du bassin versant » a pour objectif d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les acteurs du bassin versant de la Doller sur leur compréhension de la configuration initiale du bassin versant de la Doller sur la période 2013-2016, ainsi que sur le cheminement de la réflexion menée par la CLE dans son élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller et des enjeux retenus.

Cette partie est issue de l' « état des lieux initial du bassin versant » (version du 02 décembre 2013), et en synthétise le contenu avec mise à jour de certaines informations. Retrouvez l'ensemble de « l'état des lieux du bassin versant de la Doller » sur le site www.gesteau.fr

Retrouvez également l'exposé des principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau compte tenu des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique, ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes engagés sur le bassin versant, dans l' « Evaluation environnementale du SAGE », chapitre III.24, accessible sur le site www.gesteau.fr

Synthèse de l'état des lieux 2

I. Contexte de l'élaboration du SAGE de la Doller *6*

I.1 Historique 6

I.2 Localisation 8

I.3 Structures administratives 9

Les syndicats de gestion des milieux aquatiques 9

Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) et les documents d'urbanisme 9

I.4 Socio-économie 10

Occupation des sols et voies de communication 10

Activités commerciales, industrielles et artisanales 10

Agriculture 11

Tourisme 11

I.5 Objectifs de la démarche 12

Un SAGE de la Doller pour préserver les ressources en eau 12

Une contribution pour un objectif à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse et de l'Union européenne 12

I.6 Les autres démarches liées à l'eau sur le bassin versant 13

II. Analyse du milieu aquatique existant *16*

II.1 Généralités 16

Géologie 16

Hydrogéologie 16

Climatologie 17

Pluviométrie 17

Hydrométrie 17

II.2 Les eaux superficielles 18

Hydrographie 18

Le soutien des barrages d'Alfeld et de Michelbach 19

Hydrologie 20

Ecologie des cours d'eau 21

Qualité des eaux de rivières 22

II.3 Milieux aquatiques et espaces associés 23

Ripisylves 23

Espèces envahissantes et exotiques 23

Faune et habitats piscicoles 24

Espaces naturels et zones humides 25

II.4 Les eaux souterraines 26

Nitrates 26

Sulfates....26
Chlorures....26
Pesticides....26
Sites industriels et pollutions....26
III. Usages et pressions sur les ressources en eau *27*
III.1 Alimentation en eau potable 27
Structures gestionnaires....27
Ressources et captages....27
Réseaux et rendements....27
Prélèvements en eau potable....28
Populations et abonnés....29
Perspectives de compétences et projets....29
Qualité de l'eau potable distribuée....29
III.2 Autres usages et activités 30
Irrigation....30
Exploitation de matériaux....30
Dérivations....30
Activités industrielles....31
Activités de loisirs....31

III.3 Pressions sur les milieux aquatiques 32

Assainissement 32

Installations classées et rejets 33

Sites et sols polluées, déchets 33

Infrastructures et voies de communication 33

III.4 Bilan hydrique 34

IV. Evaluation du potentiel hydroélectrique *35*

I. Contexte de l'élaboration du SAGE de la Doller

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un document de planification pour une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant de la Doller. Il est élaboré et mis en œuvre par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par arrêté préfectoral.

I.1 Historique

L'élaboration du SAGE fait suite à la demande en 2002 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller et du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

La première Commission Locale de l'Eau a été constituée le 15 juin 2005. Elle avait démarré une étude d'état des lieux du bassin versant préalable à l'élaboration d'un SAGE. L'arrivée de la Directive Cadre sur l'eau en 2006 a provisoirement suspendu cette démarche et renouvelé les formats et méthodes d'élaboration des SAGE. En 2011 le Conseil Départemental a recruté un nouvel animateur en charge de l'animation technique et administrative des deux SAGE de la Doller et de la Lauch. En 2013 une nouvelle composition de la CLE est définie par arrêté préfectoral le 25 janvier 2013 (39 membres). Différents arrêtés de modification partielle de la CLE sont pris suite aux élections successives (16 juillet 2014 et 4 septembre 2015).

La composition de la Commission Locale de l'Eau

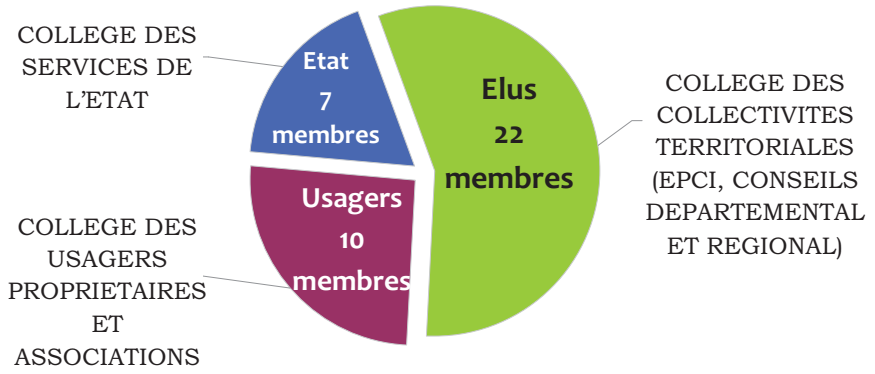

L'élaboration du SAGE

En mars 2013, la Commission Locale de l'Eau s'est lancée dans une élaboration concertée et partagée du SAGE de la Doller, accompagnée par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin et son animateur SAGE.

Un nouvel « état des lieux du bassin versant » a été réalisé, suivi d'un diagnostic retenant 10 enjeux, puis les tendances et alternatives possibles ont été formalisées dans un « scénario tendanciel ». La CLE a ensuite retenu un « scénario (correctif) partagé » pour passer ensuite en « rédaction d'un projet de SAGE ».

Pour cela, trois Commissions Thématiques (CT) ont été créées au sein de la CLE : « CT Milieux aquatiques », « CT Ressources en eau» et « CT Pressions sur les milieux aquatiques ».

Le plan d'élaboration du SAGE de la Doller

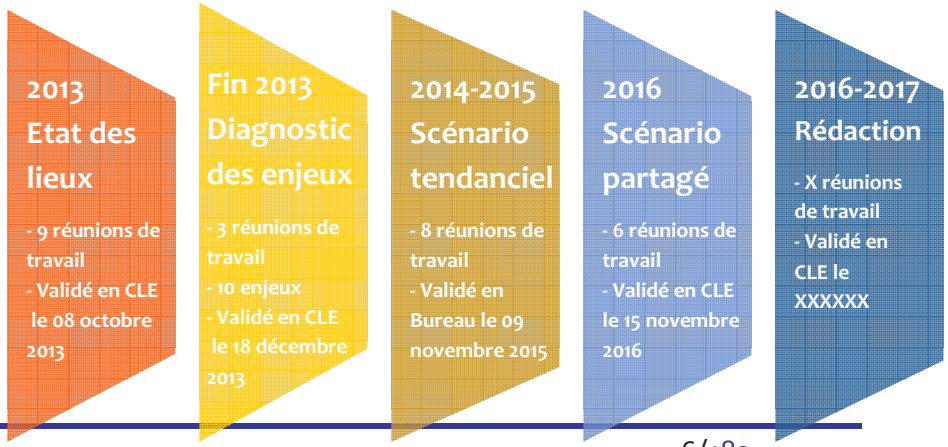

I.2 Localisation

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral n° 200440-11 du 09 février 2004 et présente à l'échelle communale la répartition des compétences entre les SAGE Doller, Ill-Nappe-Rhin et Largue, pour la gestion des eaux de type superficielles et/ou souterraines. Le bassin versant de la Doller concerne ainsi 30 communes du secteur du Rhin Supérieur, administrativement rattaché au grand bassin hydrographique Rhin-Meuse.

Le bassin Rhin-Meuse

Le secteur du Rhin Supérieur

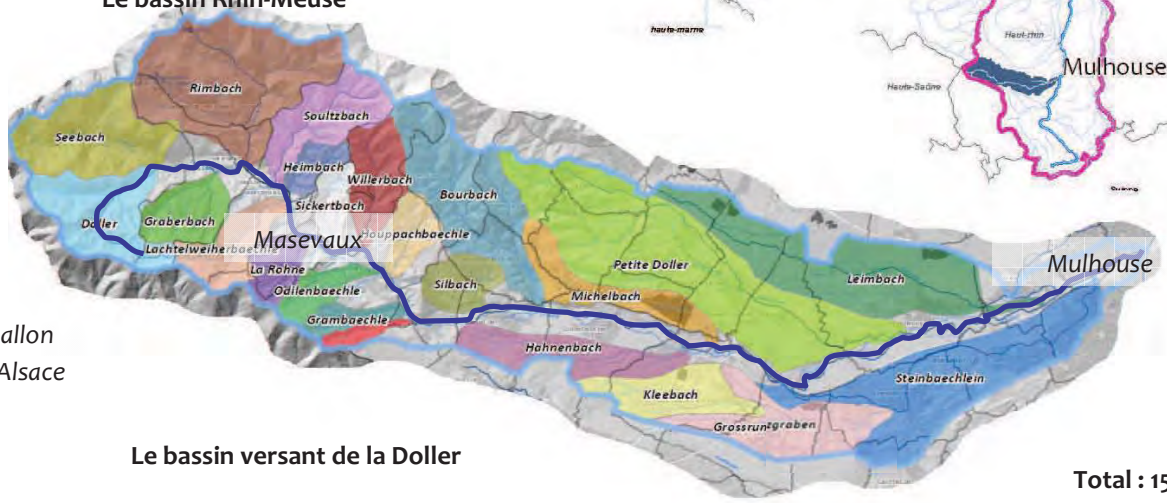

Ballon d'Alsace

Le bassin versant de la Doller

-	Commune (source INSEE)	Hab. (2013)
1	Aspach-Le-Bas	1307
2	Aspach-Le-Haut/Michelbac	1849
3	Bourbach-Le-Bas	596
4	Bourbach-Le-Haut	412
5	Burnhaupt-Le-Bas	1828
6	Burnhaupt-Le-Haut	1726
7	Dolleren	460
8	Galfingue	804
9	Guewenheim	1349
10	Heimsbrunn	1359
11	Kirchberg	811
12	Lauw	930
13	Leimbach	844
14	Lutterbach	6276
15	Masevaux-Niederbruck	3796
16	Morschwiller-Le-Bas	3574
17	Mulhouse	112063
18	Oberbruck	418
19	Pfastatt	9426
20	Rammersmatt	207
21	Reiningue	1910
22	Rimbach-près-Masevaux	482
23	Roderen	897
24	Schweighouse-Thann	743
25	Sentheim	1642
26	Sewen	517
27	Sickert	322
28	Wegscheid	331

Total : 156 879 habitants sur les 28 communes, estimation à environ 64 800 habitants présents sur le bassin versant de la Doller

I.3 Structures administratives

Les Communautés de Communes

Trois Communautés de Communes sont présentes sur le bassin versant de la Doller :

- la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Région de Thann-Cernay.

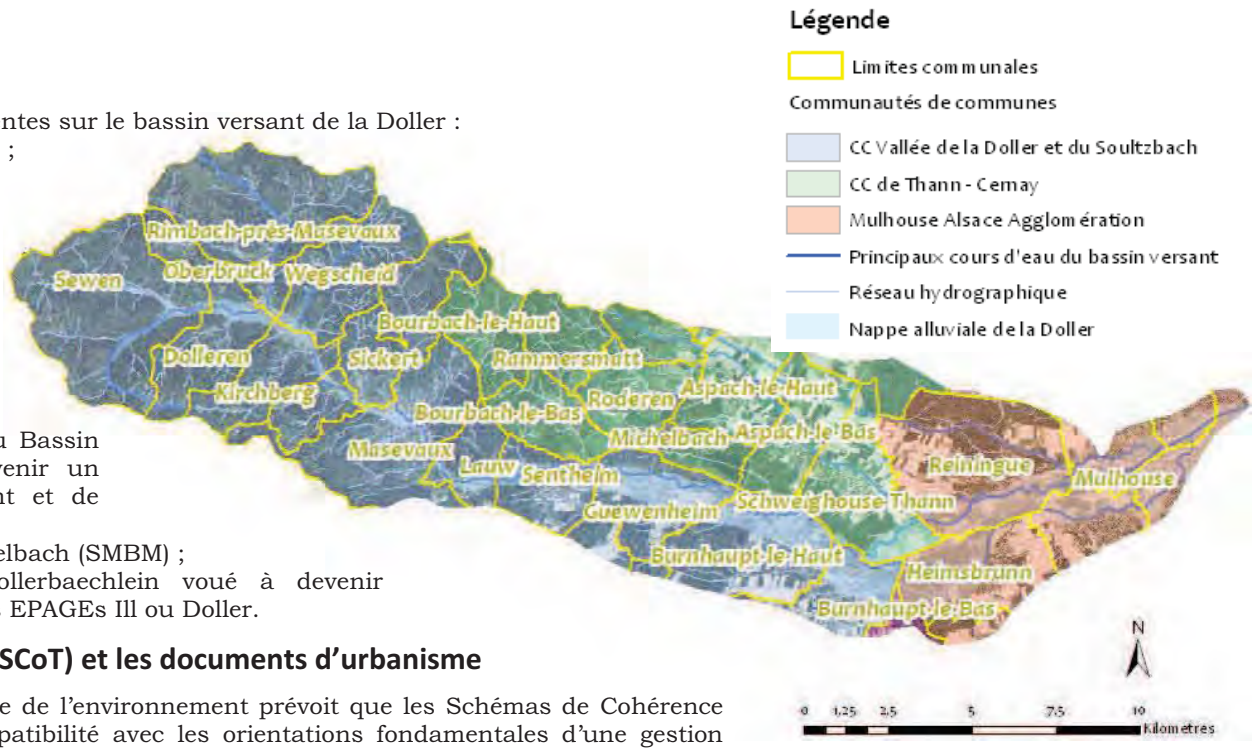

Les syndicats de gestion des milieux aquatiques

Trois principaux acteurs sont présents sur le bassin versant pour assurer la gestion des milieux aquatiques :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD), voué à devenir un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;
- le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM) ;
- le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein voué à devenir également un EPAGE ou à intégrer les EPAGEs Ill ou Doller.

Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT) et les documents d'urbanisme

Pour rappel l'article L.212-3 alinéa 2 du Code de l'environnement prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) doivent être mis en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Deux SCoT sont présents sur le bassin versant :

- le SCoT Thur Doller ;
- le SCoT de la Région Mulhousienne.

A l'échelle communale, 13 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont présents sur les communes de ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, KIRCHBERG, LEIMBACH, LUTTERBACH, MASEVAUX, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, RAMMERSMATT, SENTHEIM. La commune de MICHELBACH est dotée d'une Carte Communale, la Commune de WEGSCHEID ne possède pas de document d'urbanisme et applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les autres Communes sont dotées de Plans d'Occupations des Sols (POS), appelés à être révisés en PLU ou PLUI. Un PLU intercommunal est en cours sur le périmètre de la CC Vallée de la Doller et du Soultzbach, appelé à remplacer les documents d'urbanisme au plus tard au 31 décembre 2019.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Il concerne les 15 communes situées sur la partie amont du bassin versant (à partir de SENTHEIM, BOURBACH-LE-BAS, RODEREN et LEIMBACH).

I.4 Socio-économie

Occupation des sols et voies de communication

Le SAGE de la Doller occupe un bassin versant de 24 900 hectares. Les espaces forestiers et semi-naturels représentent la majeure partie du bassin versant (56%). 11% de son territoire est artificialisé (moyenne départementale : 10.7%) tandis que le territoire agricole concerne près de 32%.

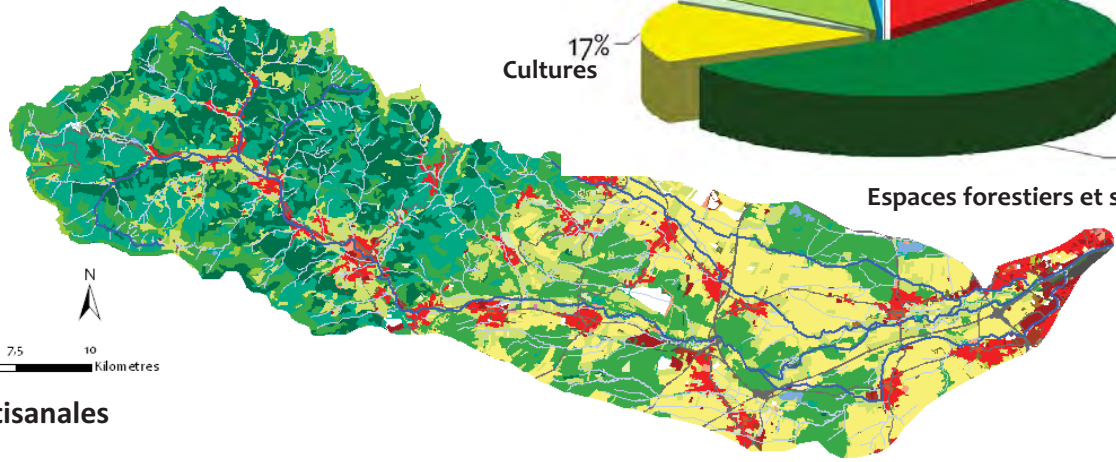

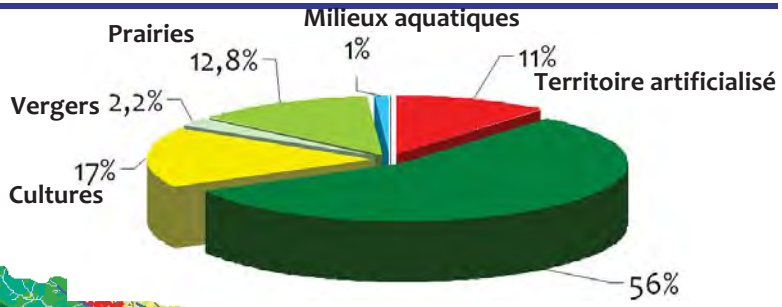

Activités commerciales, industrielles et artisanales

Pour une bonne pertinence de l'analyse sur le bassin versant de la Doller, il convient de distinguer l'agglomération mulhousienne du reste du bassin versant (sources INSEE) :

- La Ville de MULHOUSE constitue le site majeur d'activités du bassin versant (et du département du Haut-Rhin) avec près de 56086 emplois privés en 2013 sur son ban communal, dont environ 7000 emplois sur le bassin versant de la Doller.
- Les autres plus grands taux d'emplois privés sont enregistrés sur les communes de PFASTATT, LUTTERBACH, MASEVAUX et MORSCHWILLER-LE-BAS.
- Sur le reste du bassin versant de la Doller, près de 8900 salariés sont estimés.

Répartition des emplois :

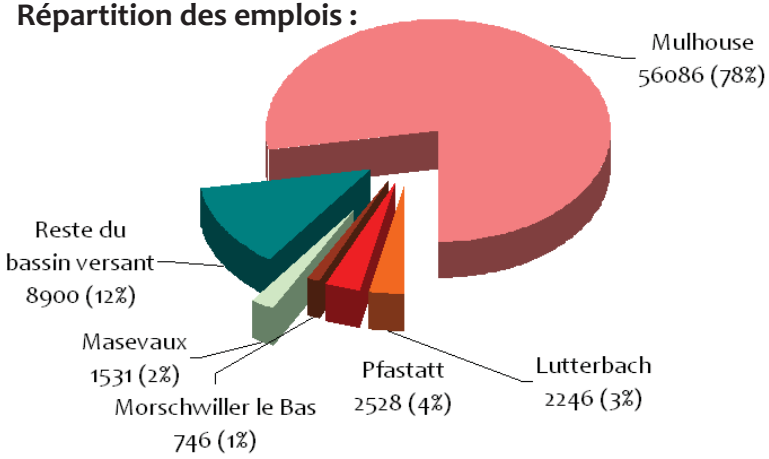

Trois Zones Industrielles :

- Zone industrielle de la Doller : (47 ha) Pont d'Aspach BURNHAUPT-LE-HAUT : 27 entreprises, trois autres possibilités d'implantation, 400 emplois. Extension en 2005.
- Zone Artisanale de la Doller : 20 hectares à BURNHAUPT-LE-HAUT et GUEWENHEIM, 12 entreprises.
- Zone de la Briquerie : 10 hectares à BURNHAUPT-LE-HAUT, 6 entreprises.

Agriculture

L'agriculture représente une part importante de l'économie de la vallée. Le bassin versant de la Doller compte en 2010 près de **120 exploitations agricoles**, dont 19 exploitations d'élevage classées (bovins et porcs) pour près de **2800 Unités Gros Bétails (UGB)**. La Surface Agricole Utile (SAU) est estimée à près de 7500 hectares (31% du bassin versant).
Cette activité occupe à elle seule **31.4 %** de la superficie du bassin versant de la Doller avec près de **7 500 hectares de surface agricole utile (SAU)**.

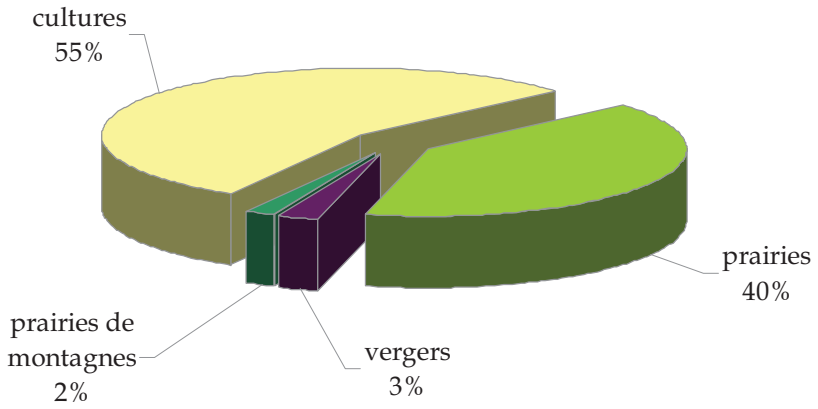

Le relief du bassin versant de la Doller engendre, par ses trois principaux étages d'altitudes, trois types de pratiques culturales :

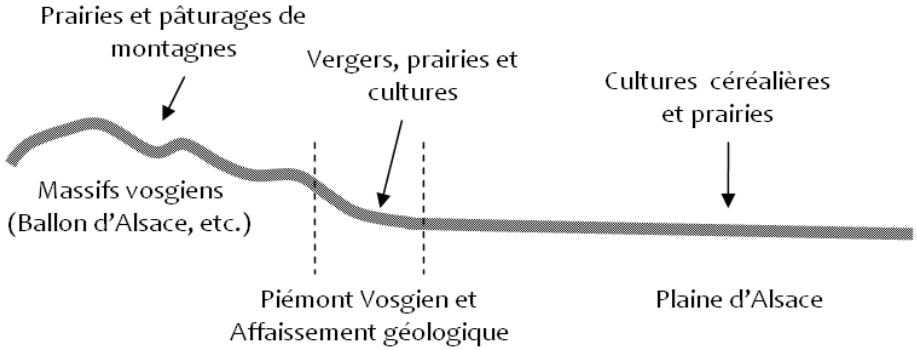

Tourisme

La vallée de la Doller est aujourd'hui considérée comme l'une des rivières vosgiennes la plus naturelle d'Alsace. Elle bénéficie d'une richesse paysagère attractive et d'une grande diversité des activités touristiques :

- **deux domaines skiables** du « Ballon d'Alsace » et du « Schlumpf – Dolleren » ;
- **cinq retenues d'eau** du Barrage du Lac d'Alfeld (capacité : 1 000 000 m3), des Barrages du Grand Neuweiher (capacité : 250 000 m3) et Petit Neuweiher (capacité : 40 000 m3), du Barrage du Lac des Perches (capacité : 200 000 m3), et du Barrage de Michelbach (capacité : 7 000 000 m3) ;
- **des sentiers de randonnée** (sentiers du Club Vosgiens, sentiers de grandes randonnées, etc.) ;
- Plusieurs **campings** établis à proximité de la Doller ou de ses affluents:
  - le Camping de la Doller (GUEWENHEIM) *à proximité de la Doller ;*
  - le Camping « Les Castors » (BURNHAUPT-LE-HAUT) *à proximité de la Doller ;*
  - le Camping municipal de Masevaux *à proximité de la Doller ;*
  - le Camping de la Chaumière (HEIMSBRUNN) *à proximité du Grossrunzgraben.*
- des **sites naturels d'escalade** à Rimbach-près-Masevaux (Rocher des Corbeaux) et Masevaux (Rocher du Corbeau) ;
- des fermes auberges (8), chalets et gîtes (5), relais et centres équestres (6), un parc et loisirs (le Domaine de Saint-Loup à MICHELBACH) ;
- Enfin le **Train touristique Thur - Doller** est un chemin de fer historique reliant Cernay à Sentheim en passant notamment pat les communes de ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT et GUEWENHEIM.

I.5 Objectifs de la démarche

Un SAGE de la Doller pour préserver les ressources en eau

Photo CD68 – La Doller à SCHWEIGHOUSE-THANN (68)

Le bassin versant de la Doller bénéficie de ressources en eau (Doller et nappe d'accompagnement) vulnérables et de bonne qualité, exploitées largement au-delà de ce bassin versant pour de nombreux usages et notamment l'alimentation en eau potable d'une partie importante de la population haut-rhinoise, pouvant aller jusqu'à près de 230 000 habitants desservis de manière permanente ou ponctuelle. Le SAGE de la Doller a pour objectif de définir un cadre clair et équilibré visant à préserver ces ressources en eau tout en conciliant les usages existants.

Le SAGE se compose d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et d'un **Règlement**, qui précisent la gestion équilibrée partagée par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant, pour concilier au mieux tous les usages existants et la préservation des milieux aquatiques :

- **Le PAGD est opposable aux décisions administratives** avec le principe de compatibilité et définit les priorités en matière de gestion de l'eau sur le territoire. Il fixe les objectifs et les moyens de les atteindre ;
- **Le Règlement est opposable aux tiers** avec le principe de conformité et fixe les règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il permet d'appuyer réglementairement les dispositions du PAGD dans le cadre de l'article R.212-47 du code de l'environnement.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme, les Cartes Communales, le Schéma départemental des carrières, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

Une contribution pour un objectif à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse et de l'Union européenne

Le bassin Rhin-Meuse bénéficie d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),** issu de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000** et de la **Loi française sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006**, qui donne des orientations et dispositions fondamentales pour la bonne préservation des milieux aquatiques. Le SDAGE définit également des masses d'eau sur lesquelles il fixe des objectifs et échéances d'atteinte ou de préservation du bon état (écologique, qualitatif et quantitatif). Ce document est révisé par cycles successifs de 6 ans (cycle actuel 2016-2021).

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et peut préciser à l'échelle d'un cours d'eau les objectifs locaux de gestion à atteindre, contribuant ainsi à l'atteinte de certains objectifs fixés par le SDAGE.

Sur le bassin versant de la Doller, le SDAGE identifie 12 masses d'eau et fixe notamment les objectifs suivants : une masse d'eau à préserver au bon état ou bon potentiel écologique (BOURBACH), deux masses d'eau en bon état écologique en 2027 (SEEBACH et STEINBAECHLEIN), et les neuf autres masses d'eau en bon état écologique en 2021.

I.6 Les autres démarches liées à l'eau sur le bassin versant

Le Programme Global mené par le SMABD de restauration écologique de la Doller et de ses affluents

Depuis 2009 le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD) a décidé d'élaborer, avec l'animation technique du Service Rivières et Barrages au Conseil Départemental du Haut-Rhin et en partenariat avec l'Agence de l'Eau, un programme global de restauration écologique de la Doller et de ses principaux affluents.

L'objectif de ce programme consiste à définir par Commune, puis à mettre en œuvre, des propositions d'actions concrètes et cohérentes pour atteindre le bon état écologique des principaux cours d'eau (gestion de l'équilibre du cours d'eau et des phénomènes d'érosion et de dépôts, amélioration de la franchissabilité piscicole pour les cycles de vie et de reproduction de la faune aquatique, gestion de la végétation des berges, la restauration des milieux naturels dégradés, ou encore la préservation de certaines zones de mobilités latérales encore actives de la Doller).

Les propositions d'actions sont réunies au sein d'un résumé non technique disponible en mairie et auprès des services du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

La révision de l'inventaire départemental des zones humides remarquables, étendu aux zones humides non remarquables en milieux ouverts

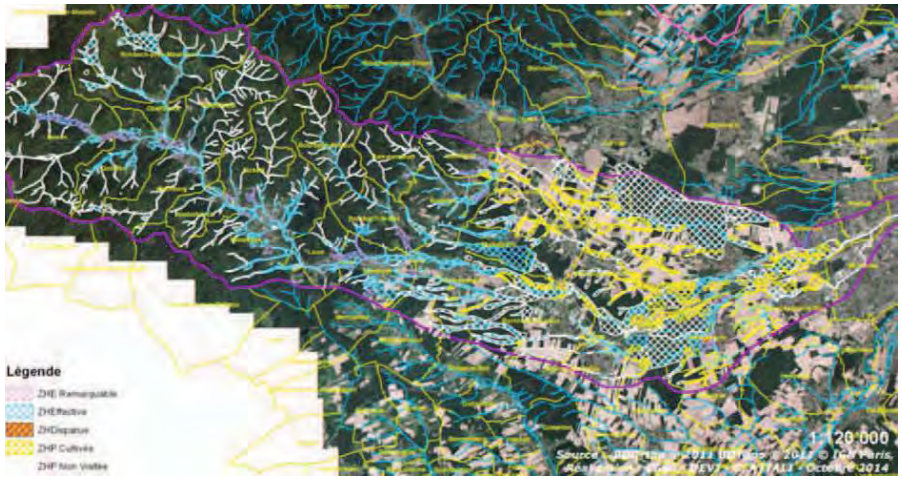

Les zones humides remarquables et non remarquables jouent un rôle important pour le développement et le maintien de la biodiversité faunistique et floristique dans les milieux aquatiques, en plus de présenter des fonctionnalités hydrauliques souvent indispensables.

Dans le cadre de sa révision de l'inventaire départemental de 1996 des zones humides remarquables engagée depuis 2011, le Département du Haut-Rhin a décidé d'étendre son inventaire aux zones humides non remarquables en milieux ouverts (non forestiers) et de mettre notamment ses informations à la disposition de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Doller pour l'élaboration du SAGE. La vallée de la Doller a été ainsi prospectée en 2012/2013 puis en partie à nouveau en 2016. Les autres bassins sont en cours de prospection, pour un aboutissement à l'horizon 2020 au plus tôt.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Doller

La vallée de la Doller est très concernée par l'aléa inondation et bénéficie sur 29 Communes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) récent arrêté le 30 avril 2014 par le Préfet du Haut-Rhin. Ce Plan, qui prescrit des règles d'aménagement et de construction pour la Doller, ainsi que pour ses principaux affluents, est accessible en ligne : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Prevention/Securite-civile/Information-des-Acquereurs-et-Locataires/Risques-Naturels/Risque-Inondation/DOLLER/Arrete-PPRI-de-la-Doller

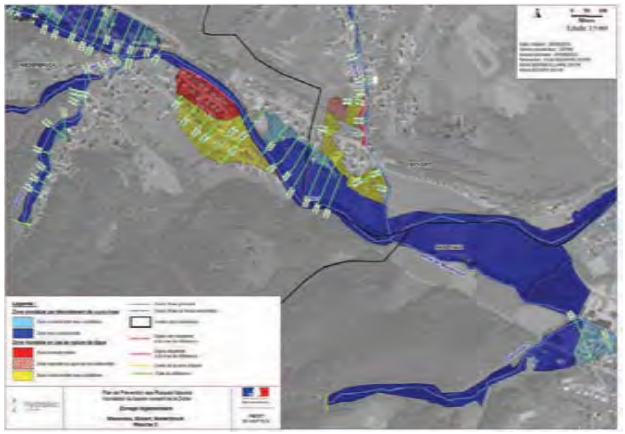

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhin-Meuse et la SLGRI sur la M2A

L'aval du bassin versant de la Doller est concerné par un **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)** identifié sur l'Agglomération Mulhousienne (M2A) par débordement des deux principaux cours d'eau Ill et Doller (13 Communes dont 5 sur le bassin versant de la Doller). Le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** du district Rhin planifie et fixe des objectifs à l'échelle du bassin Rhin-Meuse et à l'intérieur des TRI pour coordonner à l'échelle du bassin Rhin-Meuse la gestion des inondations menés par différents acteurs (Etat, maires, collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ainsi que ceux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

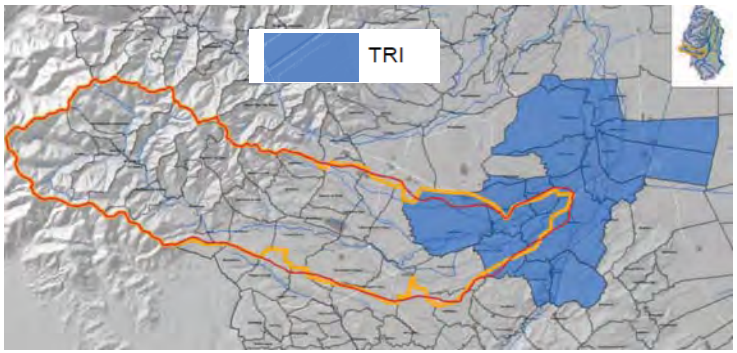

Sur le volet territorial, le PGRI se décline au niveau du TRI mulhousien par l'élaboration puis la mise en œuvre d'une **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** en cours d'élaboration. L'objectif est de mettre en place une stratégie partagée d'ici fin 2017 pour un premier cycle de mise en œuvre jusqu'en 2021. L'animation technique et administrative a été confiée par la M2A aux services du Conseil Départemental du Haut-Rhin puis en 2018 par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, préfigurateur du futur EPTB de l'Ill.

Trame Verte et Bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Depuis 2014 l'Alsace dispose d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour définir les objectifs de préservation des corridors écologiques. Lancée en 2010, l'animation administrative et technique d'élaboration du SRCE fut assurée par un Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB), accompagné des services de la DREAL et de la Région Alsace. Les principes de ce schéma porte principalement sur le maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et la densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires) sur la base d'une cartographie de référence.

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.) doivent « prendre en compte » le SRCE.

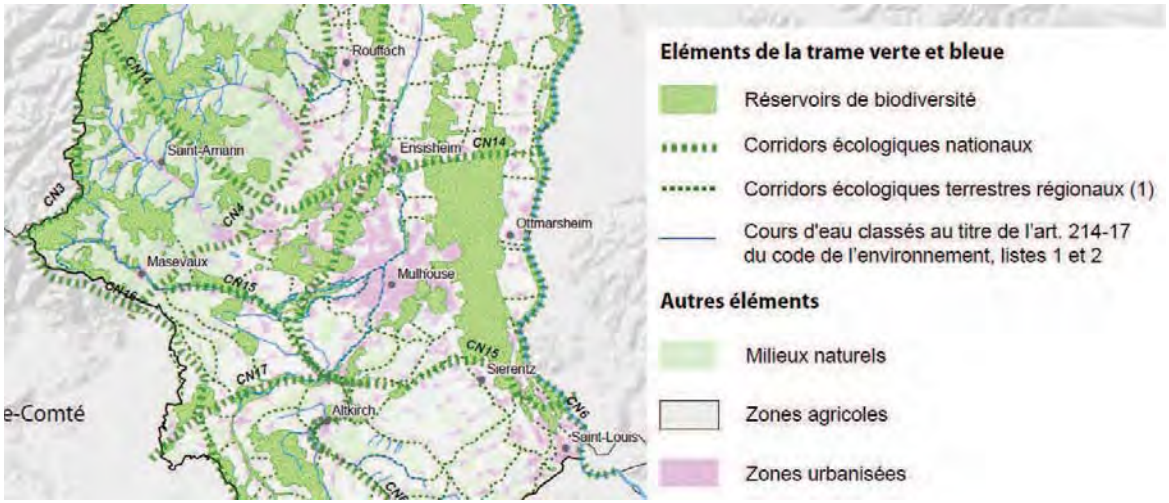

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de site protégé, institué par la directive européenne dite « habitat » de 1992.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire (collectivité(s) territoriale(s) ou à défaut l'Etat) désigné lors de la création du site. Un comité de pilotage ou COPIL élabore sur chaque site un Document d'Objectifs (DOCOB) et est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Ce comité est composé de tous les acteurs en (associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.).

La mise en œuvre du DOCOB se traduit ensuite par la mise en place de deux outils : les contrats ou les chartes Natura 2000.

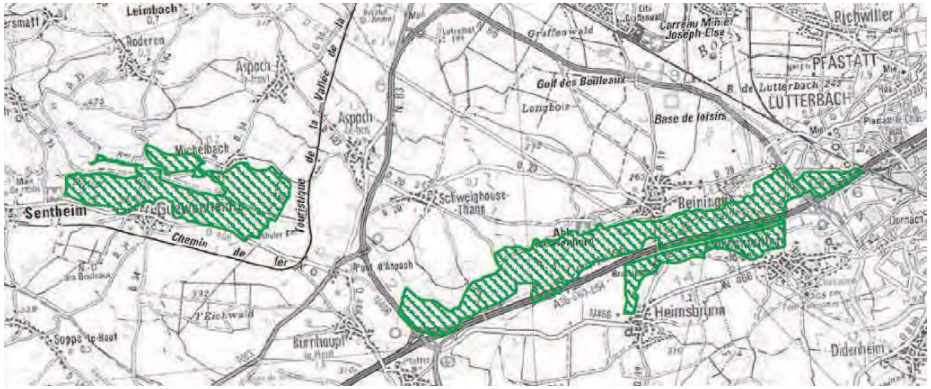

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant de la Doller :

- le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » **n° FR4201810** (secteurs de GUEWENHEIM et de BURNHAUPT-LE-BAS à LUTTERBACH le long de la Doller, voir image ci-dessus) ;
- le site des « Vosges du Sud » **n°FR4202002** ;
- et le site des « Hautes Vosges » **n° FR4211807**.

II. Analyse du milieu aquatique existant

II.1 Généralités

Géologie

Le bassin versant de la Doller peut être subdivisé en trois unités morphologiques qui traduisent une histoire géologique où s'entremêlent respectivement des épisodes plutoniques, volcaniques et sédimentaires :

- des socles de massifs granitiques vosgiens en amont ;
- des collines sous-vosgiennes volcano-sédimentaires (cônes de déjection des ruisseaux à régime torrentiel) ;
- les alluvions de la plaine d'Alsace (loess principalement).

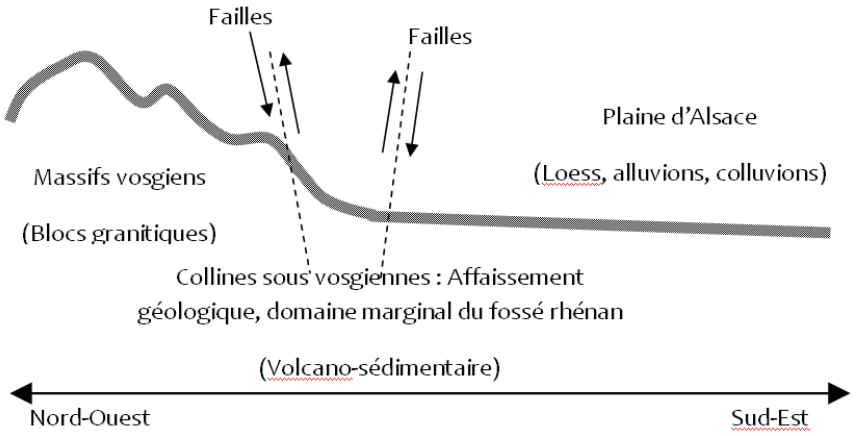

Hydrogéologie

Les ressources en eaux souterraines se différencient suivant la progression géographique dans la vallée :

- **les formations superficielles des versants du massif vosgien en amont :** alimentée par une pluviométrie entre 2200 et 2500 mm/an, la tête du bassin versant est l'objet de circulation hypodermique sur 10 mètres de profondeur. Les ressources en eaux sont des sources principalement localisées dans les zones de fractures et donnent lieu à la formation de torrents ou de ruisseaux qui confluent avec la Doller ;
- **les alluvions de la vallée vosgienne :** le remplissage alluvionnaire de la vallée est constitué de sables, graviers, galets et blocs avec des épaisseurs de l'ordre de 8 à 12 mètres, formant progressivement le début de la nappe d'accompagnement de la Doller ;

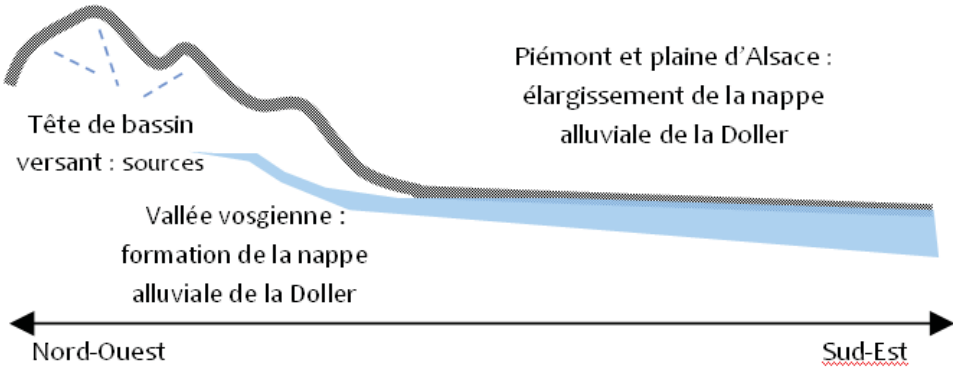

- **la zone du piémont vosgien :** les collines sous-vosgiennes, correspondant aux champs de fractures situés entre les failles vosgienne et rhénane, provoquent une perturbation des eaux souterraines par la mise en contact d'aquifères très différents, engendrant un élargissement de la nappe d'accompagnement de la Doller ;
- **le cône de déjection en plaine d'Alsace :** la nappe de la Doller s'élargit encore nettement après Sentheim en suivant le cours de la Doller, drainant la rivière jusqu'à sa confluence avec l'Ill à Mulhouse, où les eaux souterraines se mélangent ensuite avec la nappe rhénane d'Alsace.

Climatologie

La pluviométrie sur le bassin versant se révèle particulièrement forte sur la partie montagneuse. Le secteur de Sewen connaît les précipitations les plus importantes du département avec des intensités de 2200 mm/an. Le nombre de jours de pluie par an est en moyenne de 200 jours. Ces précipitations élevées sont liées à l'exposition de la région à l'influence atlantique et au ait que les Vosges représentent la première barrière orographique continentale.

Par contre la région mulhousienne en plaine d'Alsace est largement moins arrosée car toutes les précipitations se sont déversées sur le relief. Ces fortes pluies qualifiées de « chaudes » sont dues à un effet de foehn particulièrement bien connu sur le massif vosgien et qui laisse place à un temps agréable du côté de la plaine alsacienne.

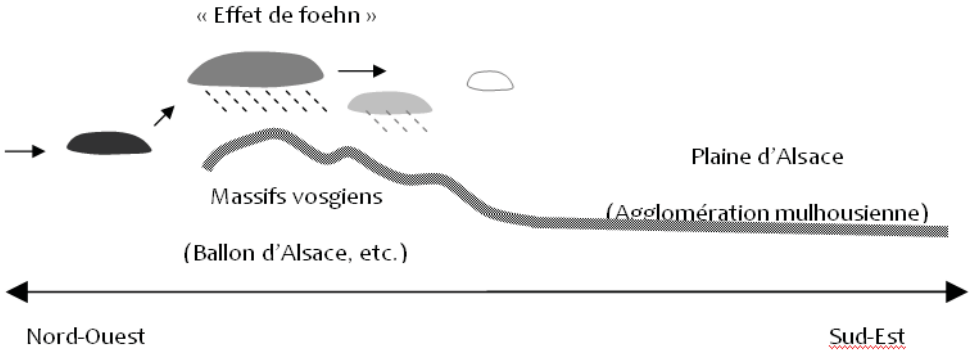

Pluviométrie

Le relief du massif des Vosges agit fortement sur la répartition géographique des précipitations du bassin versant de la Doller.

On observe un fort effet de Foehn sur le périmètre du SAGE Doller : un cumul annuel important des précipitations au Ballon d'Alsace (2200 mm par an), tandis que le cumul moyen annuel des précipitations en aval du bassin versant au niveau de l'agglomération de Mulhouse est faible (inférieur à 700 mm par an).

Six stations pluviométriques automatisées sont présentes sur le bassin versant : Lepuix (Ballon d'Alsace), Sewen Foerstel, Sewen Lac, Lauw, Kirchberg et Mulhouse.

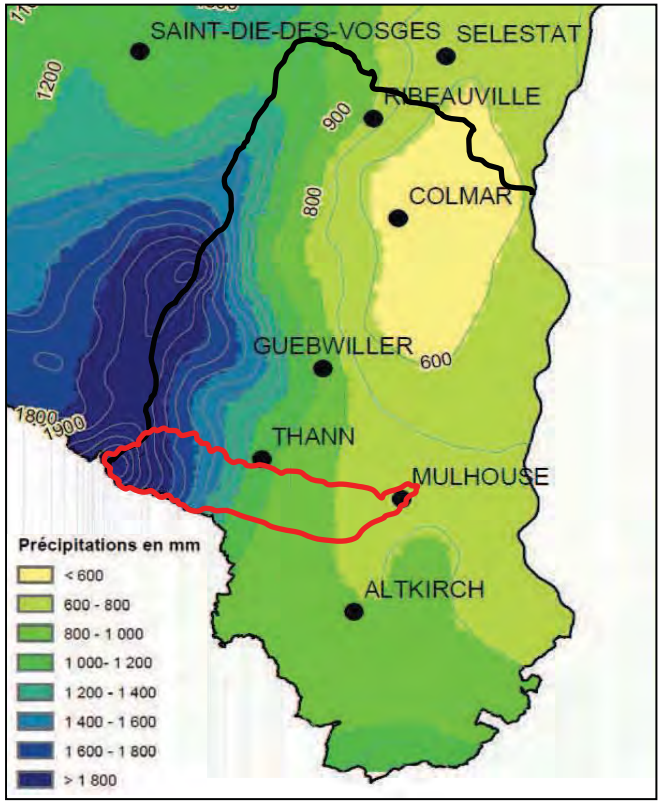

Hydrométrie

Quatre stations limnimétriques automatisées permettent de suivre en temps réel le niveau et le débit sur la Doller tout au long de sa traversée du bassin versant :

- **Sewen** (Lerchenmatt) : propriété de la DREAL Grand-Est, mesures disponibles depuis 1961 ;
- **Kirchberg** : propriété du Conseil Départemental du Haut-Rhin, mesures disponibles depuis 2013 ;
- **Burnhaupt-le-Haut** : propriété de la DREAL Grand-Est, mesures disponibles sur 1963-1970 et depuis 2006 ;
- **Reiningue**: propriété de la DREAL Grand-Est, mesures disponibles depuis 1967.

Les données de ces stations sont accessibles en ligne sur www.vigicrue.fr, www.infogeo68.fr, et sur www.hydro.eaufrance.fr.

II.2 Les eaux superficielles

Hydrographie

La Doller est une rivière des Vosges haut-rhinoises constituant le deuxième affluent en rive gauche de l'Ill à MULHOUSE. La Doller prend sa source à 933 mètres d'altitude dans le Massif du Baerenkopf. Elle s'écoule dans un bassin versant de 250 km² environ.

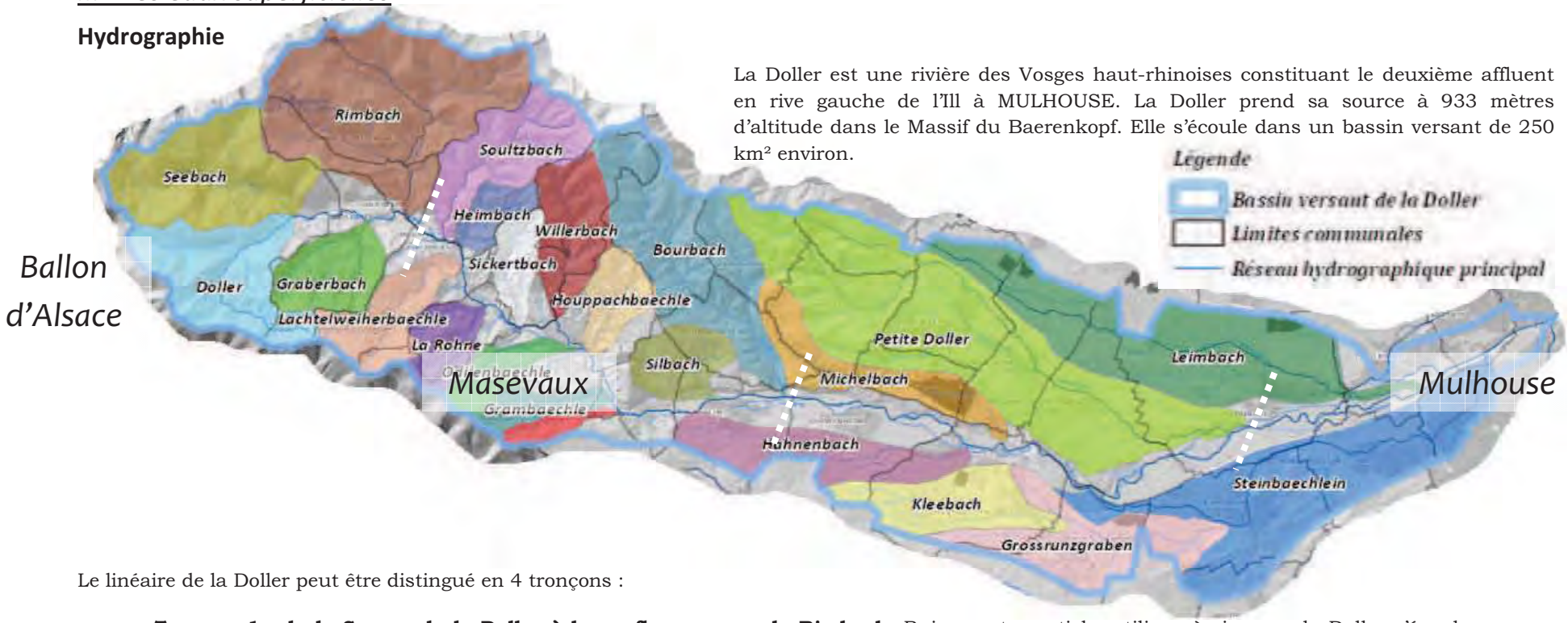

Le linéaire de la Doller peut être distingué en 4 tronçons :

- **Tronçon 1 : de la Source de la Doller à la confluence avec le Rimbach.** Ruisseau torrentiel rectiligne à sinueux, la Doller s'écoule sur une formation cristalline dans une zone forestière montagnarde. D'une profondeur de 15 à 30 cm, le courant y est rapide. La granulométrie des fonds y est grossière, constituée de blocs, galets et graviers.
- **Tronçon 2 : Confluence Doller-Rimbach à la confluence Doller-Bourbach.** La Doller s'écoule dans une vallée encaissée selon une pente moyenne de 7.2 °/₀₀. La granulométrie du substrat est de type galets, graviers. En fin de tronçon, la Doller évolue dans un lit à fond mobile.
- **Tronçon 3 : Confluence Doller-Bourbach à la confluence Doller-Petite Doller.** Après avoir parcouru les Vosges cristallines et les collines sous-vosgiennes, la Doller traverse la plaine d'effondrement Rhénane selon une pente moyenne de 6.5 °/₀₀. Son lit mineur, méandriforme et irrégulier, anastomé (tresses), est caractéristique d'une rivière à lit mobile. La Granulométrie des fonds est de type galets et graviers, déplacés dans le lit selon la force des crues.
- **Tronçon 4 : Confluence Doller-Petite Doller à la confluence Doller-Ill.** D'allure générale naturelle à Reiningue selon une pente moyenne de 2.7 °/₀₀, le lit mineur de la Doller est fortement transformé à l'aval par des enrochements, recalibrages et rectifications. Le lit majeur a également été modifié suite au remembrement de 1974 : raréfaction des pâturages et des forêts de zones inondables au profit de labours.

Le soutien des barrages d'Alfeld et de Michelbach

Le Barrage d'Alfeld

Situé sur la commune de Sewen à quelques kilomètres du Ballon d'Alsace et d'une superficie de 10 hectares pour une profondeur de 22 mètres, le Barrage d'Alfeld assure depuis 1887 une rétention des eaux de crues venant des sommets Vosgiens. Avec les perspectives de changement climatique, sa réserve de plus d'1 million de m3 d'eau est utilisée de plus en plus en été pour soutenir la Doller dans la partie amont du bassin versant.

Le Barrage de Michelbach

Ce barrage, propriété du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM), est une retenue d'eau de capacité de 7 000 000 m3 environ située sur le Michelbach, un affluent de la Doller, dans le vallon de la Commune de MICHELBACH à 335 mètres d'altitude. Ce barrage est destiné à soutenir la partie aval de la Doller et le niveau de sa nappe phréatique d'accompagnement, exploitée notamment sur les zones de captage en eau potable situés sur le secteur de REININGUE par la Ville de MULHOUSE qui en assure la gestion pour l'agglomération mulhousienne (environ 220 000 habitants concernés).

Une prise d'eau et une conduite gravitaire dérivent les eaux de la Doller à SENTHEIM pour remplir le barrage, le Michelbach n'étant pas assez puissant (capacité de remplissage maximum de l'ordre d' 1 m3/s avec un débit réservé à hauteur de 2.6 m3/s). Un canal de restitution permet de soutenir la Doller à BURNHAUPT-LE-HAUT, en été comme en automne, entre 0.3 et 1 m3/s. Cette opération permet chaque année de maintenir pendant près de 4 mois le niveau de la nappe de la Doller.

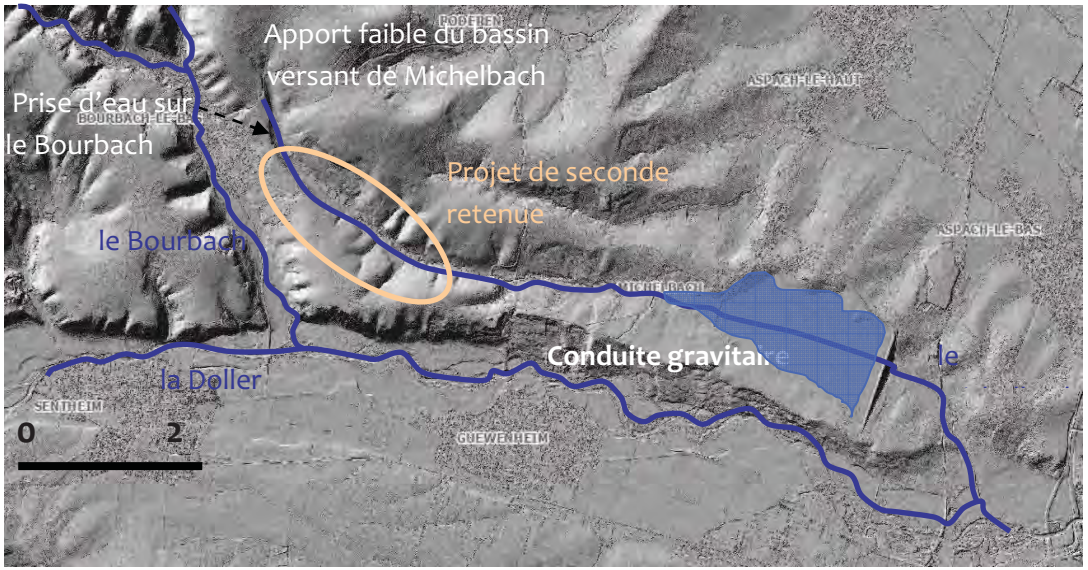

Une étude de faisabilité d'une seconde retenue est à l'étude depuis 2013 par le Syndicat du Barrage de Michelbach (6 millions de m3 supplémentaires).

Hydrologie

Les débits moyens mensuels (modules)

Station de SEWEN (Lerchenmatt) : bassin versant de 8.5 km²

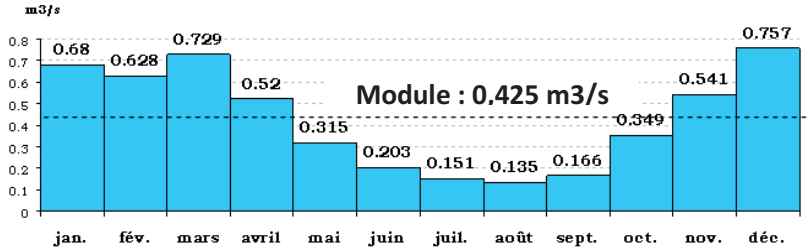

Station de BURNHAUPT-LE-HAUT (Pont d'Aspach): bassin versant de 143 km²

Le soutien du Barrage de Michelbach est de l'ordre de 300 à 400 l/s l'été et de 30 l/s l'hiver.

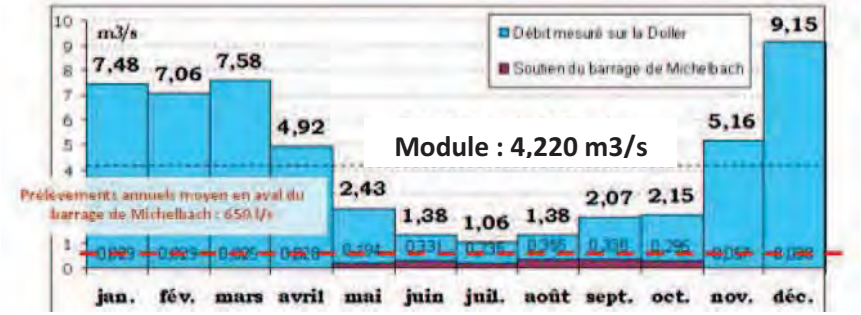

Station de REININGUE (Rue de Heimsbrunn) : bassin versant de 180 km²

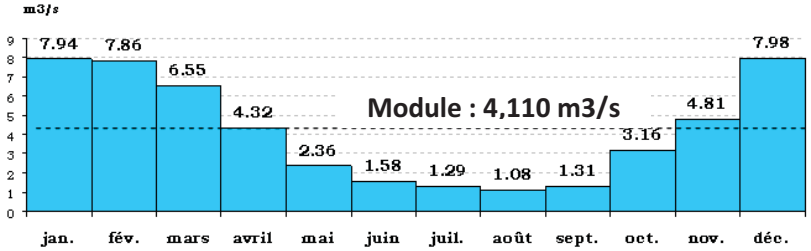

Les étiages

Station de SEWEN (Lerchenmatt) : bassin versant de 8.5 km²

Le QMNA (débit mensuel minimal annuel) se situe statistiquement autour de 49 litres/seconde pour une année normale et 24 litres/seconde pour une année sèche.

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.024 [0.021; 0.029]	0.029 [0.025; 0.034]	0.049 [0.041; 0.059]
quinquennale sèche	0.014 [0.012; 0.017]	0.017 [0.014; 0.020]	0.028 [0.022; 0.033]

Station de BURNHAUPT-LE-HAUT (Pont d'Aspach): bassin versant de 143 km²

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.220 [0.150; 0.340]	0.260 [0.170; 0.410]	0.370 [0.250; 0.550]
quinquennale sèche	0.110 [0.059; 0.160]	0.120 [0.067; 0.190]	0.180 [0.100; 0.260]

Station de REININGUE (Rue de Heimsbrunn) : bassin versant de 180 km²

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.370 [0.310; 0.430]	0.420 [0.370; 0.490]	0.590 [0.520; 0.670]
quinquennale sèche	0.220 [0.180; 0.260]	0.260 [0.210; 0.300]	0.380 [0.330; 0.440]

Les hautes eaux

La Doller est une rivière vosgienne où les débits les plus importants se situent principalement sur la période de février à avril.

Date	Débits des principales crues connues (m³/s)				Période de retour théorique à Masevaux
	Lerchenmatt	Sewen Village	Masevaux	Reiningue	
9 avril 1983	20.5	39.3	111	150	9 ans
23 octobre 1986	17	37.1	94.5	124	7.5 ans
15 février 1990	22	52	139	207	80ans
25 janvier 1995	15.3	37.5	112	152	12 ans
13 janvier 2004	14.5		134	152	27 ans

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Doller retient les débits centennaux suivants :

Station	Surface du bassin versant concerné (km²)	Débit centennal retenu (m³/s)
Lerchenmatt	8.5	26
Sewen (village)	21.2	67
Masevaux	92	186
Reiningue	180	279

Ecologie des cours d'eau

Globalement les 13 masses d'eau du bassin versant sont en état écologique moyen, principalement en raison de discontinuités écologiques (franchissabilité piscicole difficile ou impossible sur certains ouvrages) et d'un état hydromorphologique moyen (mobilité latérale de la rivière et artificialisation des berges).

	ETAT ECOLOGIQUE SDAGE Rhin-Meuse de 2016	
	Etat ou potentiel écologique	Échéance
DOLLER1	Moyen	2021
DOLLER2	Moyen	2021
DOLLER3	Moyen	2021
DOLLER4	Moyen	2021
DOLLER5	Moyen (fortement modifiée)	2021
SEEBACH (Rimbach)	Moyen	2027
BOURBACH	Bon	2015
* MICHELBACH	Mauvais	2021
RETENUE MICHELBACH	Moyen	2021
PETITE DOLLER	Moyen	2021
STEINBAECHLEIN	Moyen	2027
GROSS RUNZGRABEN	Moyen	2021
DOLLERBAECHLEIN	Moyen	2021

** Tronçon en amont du Barrage de Michelbach*

En effet la Doller est une rivière mobile non figée sur l'aval de son bassin versant : son lit se déplace par des phénomènes d'érosion et de dépôt, rechargeant au passage sa nappe d'accompagnement

Le Programme Global d'atteinte du bon état écologique mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD)

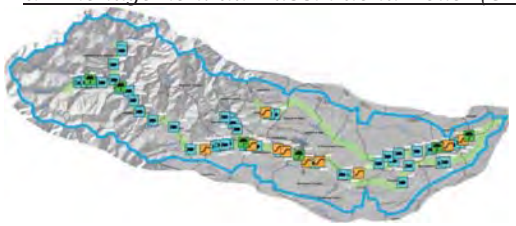

Nombre total de chutes d'eau relevées sur le bassin versant	141
Seuils franchissables *(Part)*	76 *54 %*
Seuils partiellement franchissables *(Part)*	35 *25 %*
Seuils infranchissables *(Part)*	30 *21 %*

Pour améliorer l'état écologique de la Doller et de ses principaux affluents, le SMABD a mené une étude globale sur la période 2009-2011, recensant notamment près de 141 seuils sur les cours d'eau (dont 21% difficilement franchissables). Depuis 2012 le SMABD met en œuvre des opérations de restauration écologique issues de ce programme.

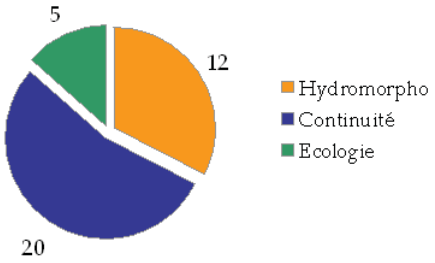

Nombre d'actions proposées à court terme par le Programme (en cours de réalisation)

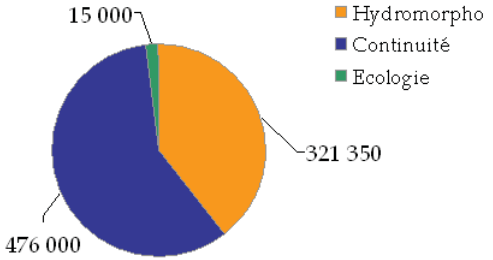

Montant des actions proposées à court terme

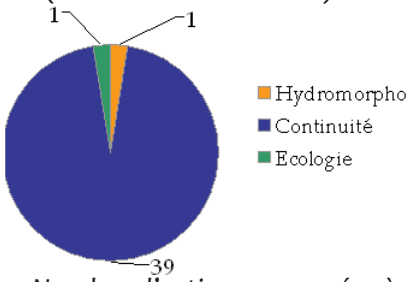

Nombre d'actions proposées à long terme par le Programme

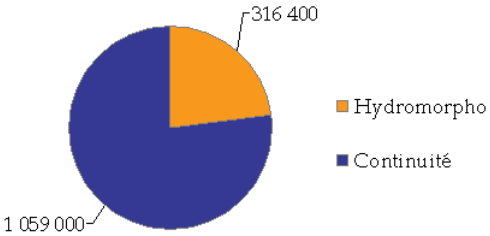

Montant des actions proposées à long terme

Qualité des eaux de rivières

On observe sur les dernières années une bonne qualité globale des eaux de la Doller. L'enjeu se situe plutôt au niveau du maintien de cette qualité de la ressource (source SIERM).

Paramètres	Année(s)				Etat écologique 2013-2015
	2012	2013	2014	2015	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	18	16	18	18	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	20	20	20	18.8	
Poissons (IPR)			4.8	4.7	
Macrophytes (IBMR)	13.9	13.7	13.5		
Température (P90, °C)	13.8	12	12.8	14.9	Température
pH (min)	7.35	7.45	7.2	7.4	Acidification
pH (max)	7.95	8	7.75	7.6	
Conductivité (P90, µS/cm)	58	55	70	73	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	1	1			
Sulfates P90 (mg SO4/l)	2.9	2.6			
O_2 dissous (P10, mgO_2/l)	7.8	10	9.5	9.2	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	82	88	90	91	
DBO5 (P90, mg O_2/l)	3	1.5	1	1.5	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	1.6	2	2.1	2.1	
Phosphates (P90, mg PO_4^{3-}/l)					Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.03	0.01	0.019	0.047	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.05	<0.05	0.13	0.01	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	2.1	2	2.1	2.7	

Parametres généraux

Etat écologique

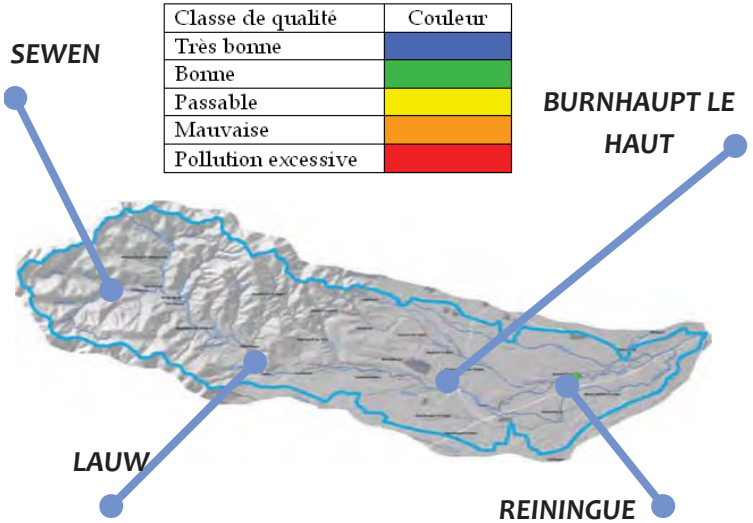

Classe de qualité	Couleur
Très bonne	
Bonne	
Passable	
Mauvaise	
Pollution excessive	

Paramètres	Année(s)			Etat écologique 2013-2015
	2013	2014	2015	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	18			Biologie
Diatomées (IBD 2007)				
Poissons (IPR)				
Macrophytes (IBMR)				
Température (P90, °C)	13	17.6	16.4	Température
pH (min)	7.4	7.3	7.5	Acidification
pH (max)	7.8	8	8.1	
Conductivité (P90, µS/cm)	170	165	182	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	7.1			
Sulfates P90 (mg SO4/l)	5.6			
O_2 dissous (P10, mgO_2/l)	8.9	9.3	8.4	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	86	94	86	
DBO5 (P90, mg O_2/l)	2.1	1.2	1.5	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	3.3	1.9	2.1	
Phosphates (P90, mg PO_4^{3-}/l)				Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.04	0.07	0.035	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.07	0.12	0.04	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.03	0.08	0.02	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	3.6	4.8	6.3	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.02			Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.02			
Linuron (moy, µg/L)	<0.02			
2,4 D (moy, µg/L)	<0.02			
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.02			
Arsenic dissous (moy, µg/L)	1.16			
Chrome dissous (moy, µg/L)	0.099			
Cuivre dissous (moy, µg/L)	1.11			
Zinc dissous (moy, µg/L)	2.17			

Parametres généraux

Etat écologique

Paramètres	Année(s)		Etat écologique 2013-2015
	2014	2015	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)			
Diatomées (IBD 2007)			
Poissons (IPR)			
Macrophytes (IBMR)			
Température (P90, °C)	16.3	20	Température
pH (min)	7.2	7.5	Acidification
pH (max)	8	7.8	
Conductivité (P90, µS/cm)	108	124	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)			
Sulfates P90 (mg SO4/l)			
O_2 dissous (P10, mgO_2/l)	9.7	9.4	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	94	94	
DBO5 (P90, mg O_2/l)	1.5	2.1	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	2.2	2.5	
Phosphates (P90, mg PO_4^{3-}/l)			Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.083	0.074	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.08	0.06	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.05	0.03	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	3.7	3.6	

Parametres généraux

Etat écologique

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2013-2015
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2013-2015	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	18	20	18	17	18	18	18	17	18	18	17.7	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	13.5	14.4	16.9	10.8	11.8	18.4	13.5	19.7	14.7	15.1	16.5	
Poissons (IPR)	24.8	15.4		16		12.9		12		13.9	13	
Macrophytes (IBMR)			9.4			9.5		9.4			9.4	
Température (P90, °C)	19	16.2	17.7	16.6	17.1	17.5	17.4	15	18.4	16.3	16	Température
pH (min)	7.45	7.3	7.4	7.3	7.2	7	7.3	7.35	7.1	7.3	7.3	Acidification
pH (max)	8.1	7.5	7.8	7.95	7.9	7.6	7.45	7.7	7.8	7.6	7.7	
Conductivité (P90, µS/cm)	472	225	235	215	210	235	187	220	202	223	220	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	14	14	11	10	12	14	9.7	10.7		10.4	10.7	
Sulfates P90 (mg SO4/l)	10.9	9	8.1	7.3	7.6	8.1	7.5	7		7.6	7.1	
O_2 dissous (P10, mgO_2/l)	7.7	8	9.1	7.8	8.5	7.4	8.2	7.9	9.2	9.1	8.8	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	76	77	85	79	81	72	86	78	90	91	88	
DBO5 (P90, mg O_2/l)	2.9	<3	<3	3	3	3	3	2.3	2.1	1.6	2.1	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	2.1	2.2	2.3	2.8	2.1	1.8	2	2.7	2.7	1.8	2.7	
Phosphates (P90, mg PO_4^{3-}/l)												Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.11	0.09	0.1	0.12	0.13	0.1	0.04	0.05	0.38	0.045	0.062	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.1	0.1	0.05	0.05	0.1	0.07	0.05	0.13	0.03	0.06	0.08	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.06	0.04	0.03	0.04	0.03	0.04	0.03	0.04	0.08	0.03	0.05	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	9.9	7	7.7	9.1	8.8	8.9	5.5	6.6	8.5	7.5	7.5	
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02			Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	<0.005			
Linuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02			
2,4 D (moy, µg/L)		0.00186	0.000308	0.00204	0.00065	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02			
2,4 MCPA (moy, µg/L)		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02			
Arsenic dissous (moy, µg/L)						1.23	1.03	1.51				
Chrome dissous (moy, µg/L)						<0.5	<1	0.109				
Cuivre dissous (moy, µg/L)						1.34	2.03	1.13				
Zinc dissous (moy, µg/L)						1.21	5.2	2.5				

II.3 Milieux aquatiques et espaces associés

Ripisylves

Les ripisylves font partie intégrante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle important pour le développement et le maintien de la biodiversité ainsi qu'au bon état des berges de rivières. Elles peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau. Sur le bassin versant, près de 263.5 hectares de ripisylves sont inventoriées pour un linéaire cumulé de plus de 36 kilomètres. Globalement en bon état, quelques problèmes sanitaires sont tout de même à relever (faible renouvellement des strates et de l'étagement, baisse de la biodiversité et apparition du Robinier Faux-Acacia).

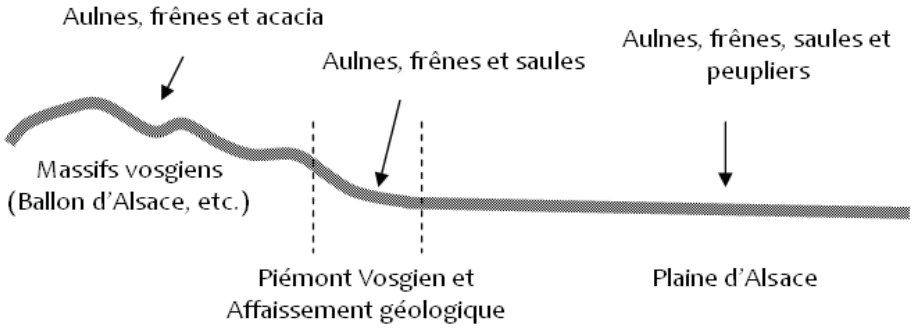

Typologie de la ripisylve sur la Doller

Espèces envahissantes et exotiques

La vallée de la Doller n'est pas épargnée pas les espèces exotiques envahissantes. Bien au contraire, on retrouve notamment **en superficie importante** sur le bassin versant les **quatre espèces floristiques** suivantes :

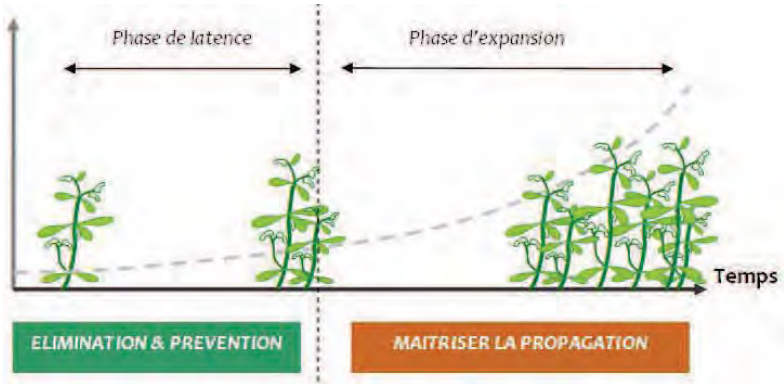

- **La Renouée (Japonica, Sakhaline et hybride)** : introduite au XIXe siècle comme plante ornementale de jardins, cette plante de grande hauteur (2m) possède une vigueur de colonisation importante qui lui permet une propagation rapide au détriment de la flore locale. *Une seconde espèce de renouée, la Renouée du sacchaline, est au stade de début d'invasion (phase de latence) sur le bassin versant de la Doller ;*
- **La Balsamine de l'Himalaya**, ou « Impatiens Glandulifera » ;
- **Le Robinier faux acacia** ou Acacia : cette espèce pionnière possède une capacité de multiplication importante pouvant empêcher la croissance d'autres espèces arbustives par concurrence à la pollinisation ;
- **La Berce du Caucase** est également présente sur le bassin versant de la Doller, notamment sur le secteur du Bourbach. Cette plante herbacée peut se révéler toxique et est considérée comme invasive en Europe.

Sur ces quatre espèces floristiques, seule la Berce du Caucase est encore en phase de latence et semble pouvoir être éradiqué plus facilement que les autres espèces qui ont largement dépassées le stade d'extension.

Concernant les espèces aquatiques exotiques, quelques pêches de contrôle ont révélée des écrevisses américaines à pattes rouges à proximité d'étangs sur le secteur de SENTHEIM. Le bassin versant ne dispose cependant pas d'informations suffisantes sur cette problématique naissante.

Enfin la présence de **l'Elodée du Canada** est signalée dans les bassins de la prise d'eau de Sentheim (alimentant le Barrage de Michelbach).

Faune et habitats piscicoles

Catégories piscicoles

L'intégralité des cours d'eau du bassin versant de la Doller est de 1ière catégorie piscicole (dominance des poissons d'eau vive).

Circulation piscicole et classements réglementaires des cours d'eau

L'article L214-17 du Code de l'environnement a pour objectif de résoudre la problématique de continuité écologique et piscicole et impose des classements de protection des cours d'eau et axes migrateurs.

Ainsi deux listes sont actuellement en vigueur sur le bassin versant: une **liste 1** (Doller) à préserver de tout nouvel obstacle à la continuité écologique, et **une liste 2** (Doller, Rimbach et Grossruntzgraben) où la continuité doit être restaurée.

Liste 1 :
Cours d'eau à **PRESERVER**

→ **Interdiction de construire**

Tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quelque soit l'usage
(Art. L214.17 du Code de l'Env.)

Liste 2 :
Cours d'eau à **RESTAURER**

→ **Obligation de mise en conformité**

des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste

-

Libre circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non
Obligation d'assurer le transport solide

(Arrêté du 28 décembre 2012 publié le 1er janvier 2013)

Inventaires piscicoles

Le bassin versant dispose de 4 sites de suivi des peuplements de poissons (Réseau Hydrobiologique et Piscicole géré par l'ONEMA) : Masevaux, Lauw, Reiningue et Lutterbach.

Globalement la qualité du peuplement piscicole (Indice Poisson Rivière ou IPR) est bonne à excellente sur la Doller. Les espèces inventoriées lors de pêche de contrôle sont principalement le chabot, la loche, le saumon juvénile, la truite fario et le vairon.

Station	MASEVAUX	LAUW	REININGUE	LUTTERBACH
Cours d'eau	Doller	Doller	Doller	Doller
Année de mesure	2009	2011	2015	2011
N° opération	64320003037	64320003250	64320003276	64320003249
Note indice	8.2	13.3	13.9	4.8
Classe indice	2	2	2	1
Classe de qualité	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente

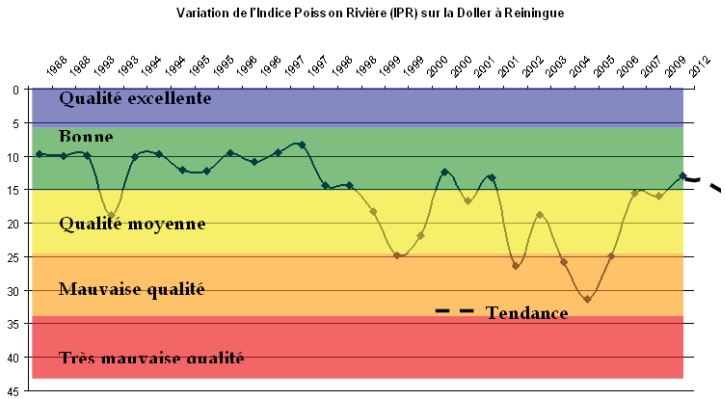

Espaces naturels

La vallée de la Doller est considérée comme l'un des bassins versants les plus préservés et les plus remarquables d'Alsace et possède une biodiversité très riche, notamment grâce à une bonne qualité de ces milieux aquatiques et forestiers. Un important ensemble de zones de protection et de préservation est présent sur le bassin versant :

- **Arrêté de protection de la Flore (APF)** sur le massif du Rossberg (1965) sur les bans communaux de BOURBACH-LE-HAUT, MASEVAUX et WEGSCHEID ;
- **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** en amont du ban communal de WEGSCHEID géré par le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- **Réserves Naturelles Régionales** de la Forêt des Volcans (2008) et du Plan d'eau de Michelbach (1997) ;
- **Forêt de protection** de NONNENBRUCH (2004) sur les communes de KINGERSHEIM, LUTTERBACH, PFASTATT, REININGUE, RICHWILLER et WITTENHEIM ;
- **Site classé** du Ballon d'Alsace (1982) ;
- 16 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (voir le site wwwinfogeo68.fr / rubrique environement) ;
- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** des Hautes Vosges ;
- **3 sites d'Intérêt Communautaire Natura 2000** « Vallée de la Doller » **n° FR4201810** (secteurs de GUEWENHEIM et de BURNHAUPT-LE-BAS à LUTTERBACH le long de la Doller, le site des « Vosges du Sud » **n°FR4202002** et le site des « Hautes Vosges » **n° FR4211807** ;
- **Zones Humides Remarquables** identifiées en 1995 dans l'inventaire départemental, et les **Zones Humides en Forêts** issues de l'inventaire de l'ONF (2005-2008) ;
- **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** (1989) sur les communes de BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, DOLLEREN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RAMMERSMATT, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID) ;
- **8 sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)** (environ 20 hectares au total): Biberbach (BURNHAUPT-LE-HAUT), Vordere Grueth et Wustenhag (GUEWENHEIM), Schlossmatten (MASEVAUX), Obere Breitwasen et Haegele (SCHWEIGHOUSE-THANN), Strueth-Lac (SEWEN) et Forêt des Volcans (WEGSCHEID).

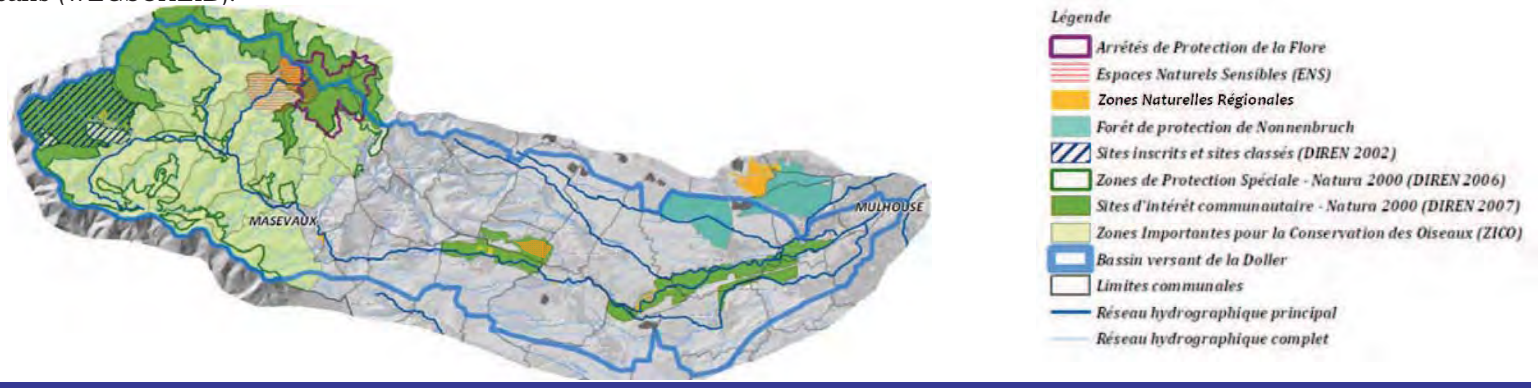

II.4 Les eaux souterraines

Quatre masses d'eaux souterraines sont présentes sur le bassin versant de la Doller, toutes en bon état quantitatif :

- « Socle Vosgien »
- « Nappe d'Alsace »
- et« Sundgau versant Rhin et Jura alsacien » *(d'après le SDAGE Rhin-Meuse)*

- et la nappe d'accompagnement de la Doller, intégrée dans le SDAGE Rhin Meuse à la masse d'eau « Nappe d'Alsace ».

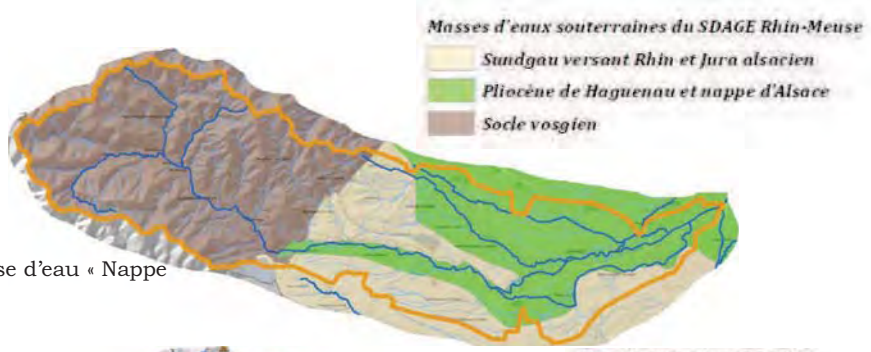

Nitrates

Les sous-bassins versants du Steinbaechlein, du Hahnenbach et la nappe d'accompagnement de la Doller présentent une concentration relativement faible en nitrate (10 à 25mg/L). Les sous-bassins versants de la Petite Doller et du Leimbach, présentent une concentration de 25 à 50mg/L. Le secteur du couvent de l'Oelenberg à REININGUE présente une concentration en nitrate légèrement supérieure au seuil (51 mg/L).

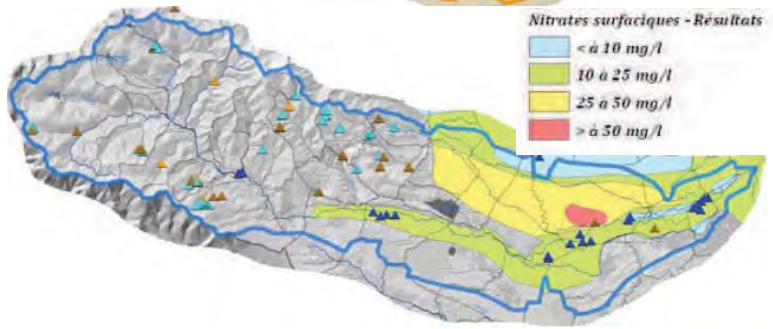

Sulfates

Les teneurs en sulfates sont relativement très bonnes sur le bassin versant.

Chlorures

La teneur globale en chlorure en 2007 sur le bassin versant est faible et se situe autour de 50mg /L. Toutefois le ban communal d'ASPACH-LE-HAUT est situé à proximité d'une langue de pollution en chlorure issue de la vallée de la Thur et de son industrie chimique historique sur le secteur de Vieux-Thann et Cernay (terril historique MILLENIUM).

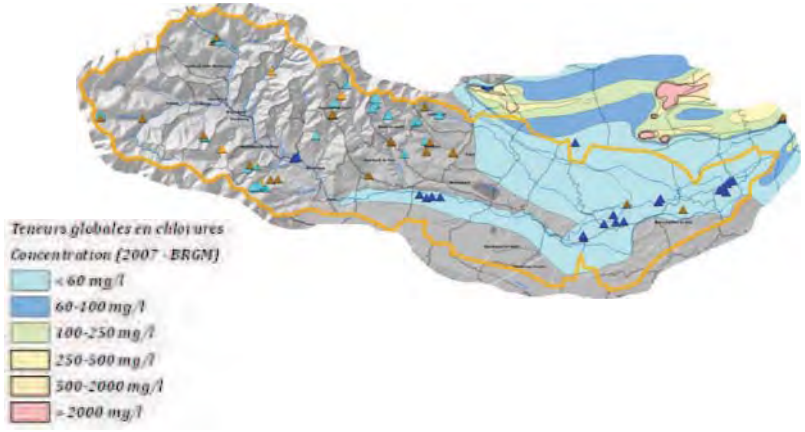

Pesticides

Parmi les analyses réalisées, seuls l'herbicide ISOPROTURON et des résidus d'atrazine présentent un intérêt dans cet état des lieux. Certains dépassements de pesticides sont ponctuellement observés ces dernières années sur les communes d'ASPACH-LE-HAUT et SCHWEGHOUSE-THANN (résidus principalement).

Sites industriels et pollutions

Sur les 152 sites industriels recensés sur le bassin versant de la Doller, 12 enregistrent en 2010 des pollutions ponctuelles (rapports CODERST et BRGM) situées sur les bans communaux de MULHOUSE, PFASTATT, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS et BURNAUPT-LE-HAUT et sont consultables sur le site http://basias.brgm.fr/

III. Usages et pressions sur les ressources en eau

III.1 Alimentation en eau potable

Structures gestionnaires

La gestion en régie communale directe est plutôt répandue sur la partie haute de la vallée de la Doller. 12 structures assurent l'adduction et la distribution de l'eau potable sur le bassin versant, deux autres (en gras) n'assurent que la partie « distribution » :

- Commune de DOLLEREN
- Commune de KIRCHBERG
- **Commune de LAUW**
- Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK
- Ville de MULHOUSE
- Commune de REININGUE
- **Commune de SICKERT**

- Commune de WEGSCHEID
- CC du Pays de Thann-Cernay
- SIAEP de la Vallée de la Doller
- SIAEP de HEIMSBRUNN
- SIAEP de RIMBACH-OBERBRUCK
- SIAEP D'AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER

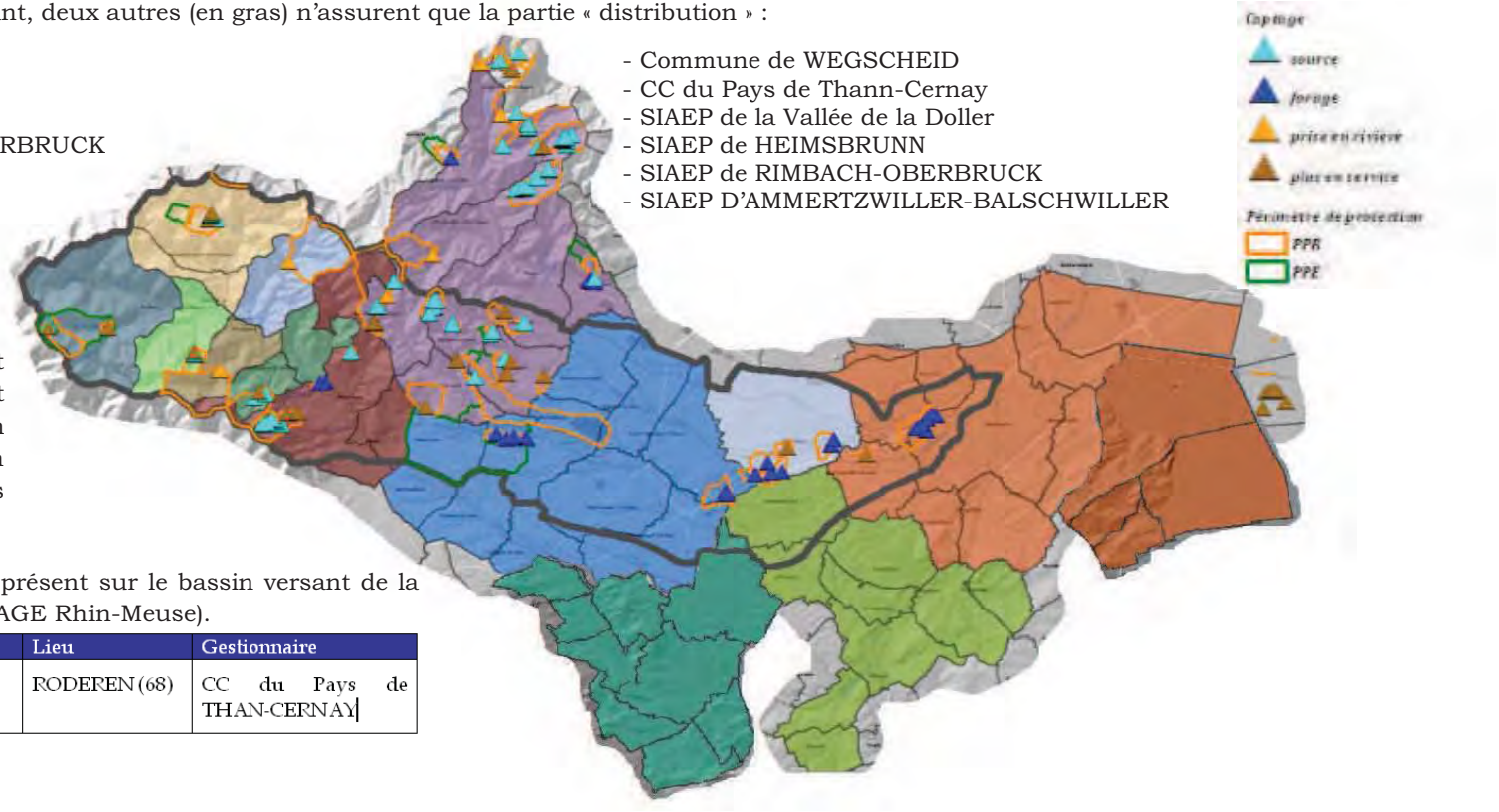

Ressources et captages

Près de 89 captages sont enregistrés sur le bassin versant de la Doller, dont 63 captages en utilisation actuelle : soit un captage actif tous les 360 hectares en moyenne.

Un seul captage « prioritaire » est présent sur le bassin versant de la Doller (classé en liste 2 dans le SDAGE Rhin-Meuse).

N°BSS du captage	Priorité	Lieu	Gestionnaire
04127X0018 (source 5)	SDAGE 2 *(AAC identifiée)*	RODEREN (68)	CC du Pays de THAN-CERNAY

Réseaux et rendements

Environ 1100 km de réseaux d'eau potable sont présents sur le bassin versant, pour un rendement global estimé à hauteur de 78% sur la totalité du bassin versant.

Prélèvements en eau potable

La tendance globale sur la vallée de la Doller est une relative diminution de 6 % des volumes prélevés, les volumes annuellement prélevés sur le bassin versant restants **de l'ordre de 16 millions de m3, exportés en grande partie au-delà du bassin versant de la Doller**. Cette tendance s'explique par la réduction des prélèvements de la Ville de MULHOUSE (environ 12 à 14 millions de mètres cube d'eau annuels), de loin le plus gros préleveur en eau potable du bassin versant. Mais cette tendance à la baisse est moins observée sur les autres secteurs de la vallée de la Doller.

Origine des prélèvements

Dans le secteur de la Haute vallée de la Doller, les prélèvements sont principalement issus de sources (3%) et de quelques prises en rivière (1%). En aval à partir de la Ville de Masevaux, les prélèvements sont essentiellement de type forage et représentent près de 96% des prélèvements.

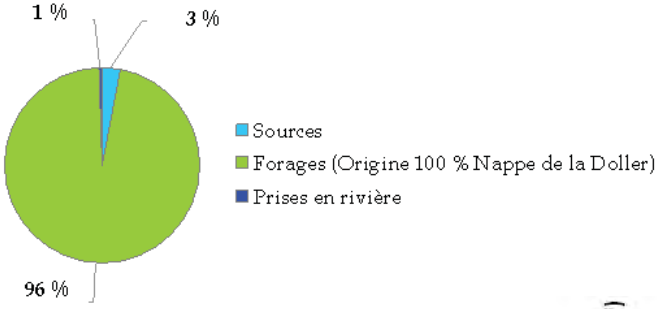

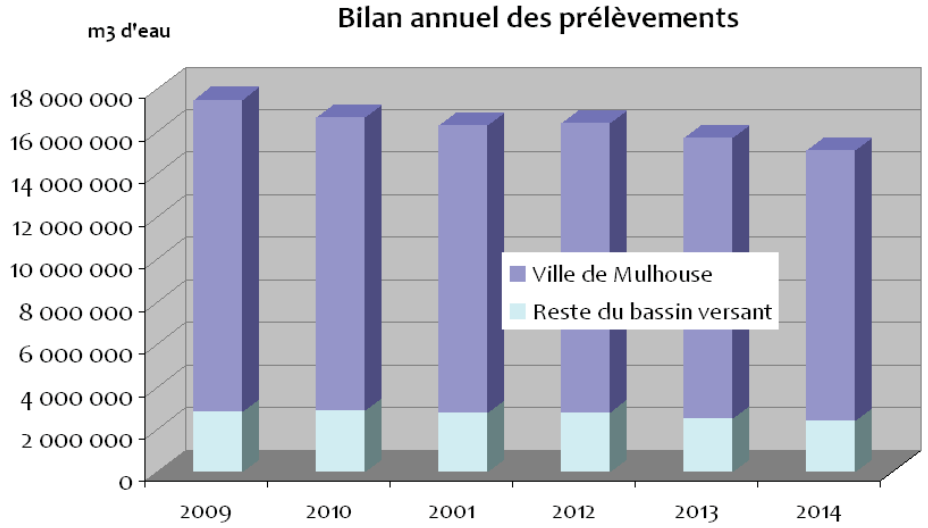

Soutien des Barrages de Michelbach et d'Alfeld

La Doller bénéficie de deux soutiens de son débit grâce aux barrages d'Alfeld pour sa partie amont, et de Michelbach pour sa partie aval.

Le Barrage d'Alfeld joue également un rôle de rétention des crues et apporte un soutien pouvant aller bien au-delà de son débit réservé.

Pour le Barrage de Michelbach, un débit cible est fixé à hauteur de 510 l/s à REININGUE sur la Doller et correspond à un compromis de compensation partielle des prélèvements effectués par les structures gestionnaires membres du SMBM. Mais cet objectif reste difficilement atteignable pour le SMBM selon le contexte hydrologique (étiages et sécheresses de plus en plus fréquentes).

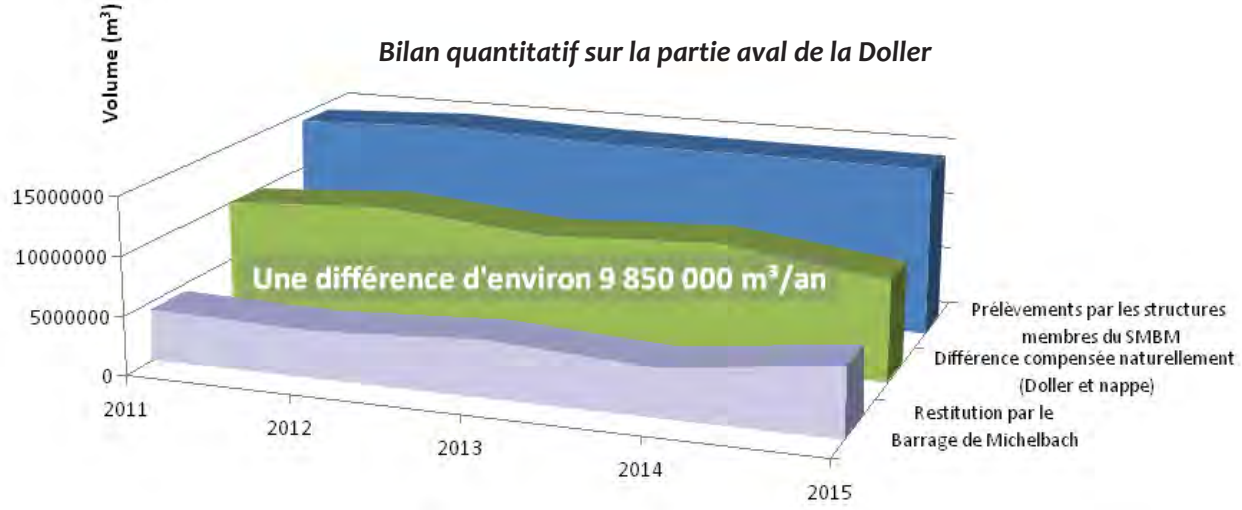

Populations et abonnés

L'eau du bassin versant de la Doller bénéficie à plus de 235 000 habitants dans le Haut-Rhin, tandis que la population présente sur le périmètre de ce bassin versant peut être estimée à hauteur de 65 000 habitants.

Ce nombre d'abonnés sur le bassin versant de la Doller est en légère augmentation mais de manière modérée : + 0.6 % entre 2008 et 2014. Sur le graphique l'augmentation apparente de la population desservie par la Ville de Mulhouse s'explique par la reprise de gestion des communes de Reiningue, Habsheim, Rixheim, Eschentzwiller et Zimmersheim ces dernières années.

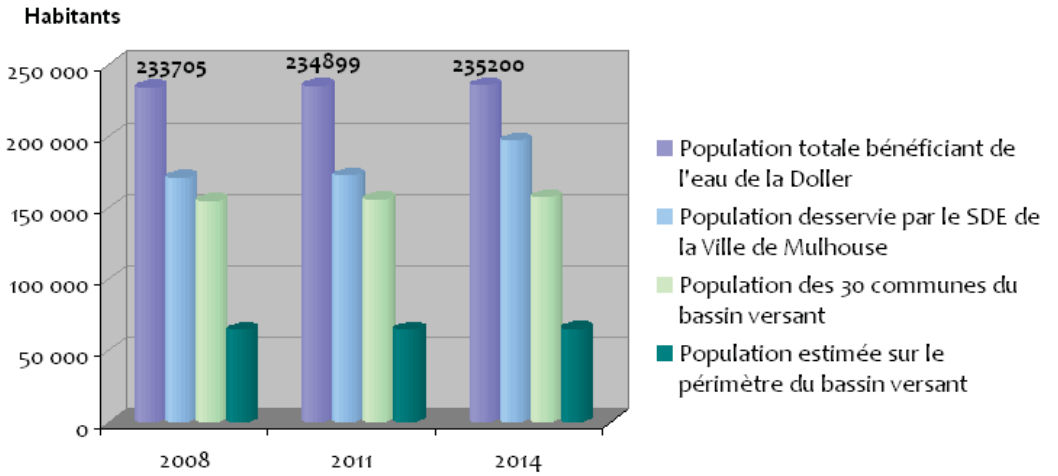

Perspectives de compétences et projets

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire des compétences de l'eau potable des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2020. La mise en œuvre de cette réglementation apportera de modifications importantes sur le bassin versant, notamment à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach qui va récupérer cette compétence « eau potable » sur son périmètre.

Sur la partie amont du bassin versant, les Communes de MASEVAUX-NIEDERBRUCK, SICKERT et LAUW entreprennent depuis 2016 des travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable de ce secteur, suite à une étude menée au cours de l'année 2015.

Sur la partie aval, un Schéma Directeur est en cours d'émergence auprès du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse. La révision du périmètre de ce schéma (suite à la loi NOTRe) a provisoirement suspendu son élaboration et la reprise de l'élaboration est programmée au cours de l'année 2017.

Qualité de l'eau potable distribuée

La qualité de l'eau potable distribuée sur le bassin versant est de bonne à excellente qualité bactériologique et chimique. Les traitements de désinfection présents sont de type : chlorure liquide, bioxyde de chlore, et sans traitement.

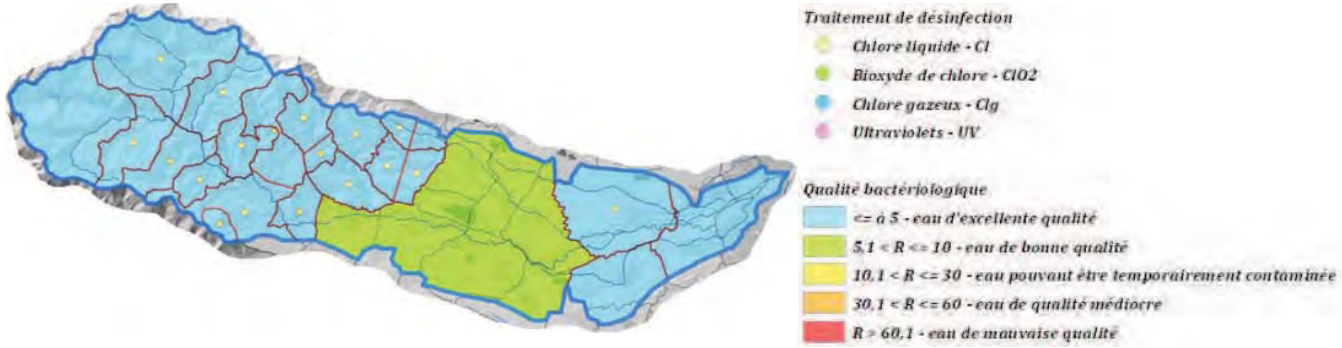

III.2 Autres usages et activités

Irrigation

Une vingtaine de prélèvements superficiels sont présents. Un Syndicat des Irrigants de la Vallée de la Doller est présent sur la partie aval du bassin versant. En 2011 la mise en place des tours d'eau suite à la sécheresse avait été nécessaire et permis une réduction de près de 50 %des débits instantanés prélevés. Les besoins pour les irrigants de la Doller avaient ainsi pu être estimés autour de 100 à 120 l/s. La Chambre d'Agriculture Région Alsace a prévu de lancer en 2013 une étude de recherche de solution de substitution des points de prélèvement en rivière pour l'irrigation.

D'anciens fossés sur la haute vallée de la Doller (en tête de bassin versant) permettaient l'irrigation des terres par submersion. Cette pratique n'existe plus, car les prairies sont souvent des milieux humides sur lesquels des contrats de fauches tardives sont établis pour préserver leurs fonctionnalités faunistiques et écologiques.

Exploitation de matériaux

Aucune gravière en activité n'est présente sur le bassin versant de la Doller (d'après le Schéma Départemental des carrières du Haut-Rhin – Préfecture du Haut-Rhin, 2012). Cependant l'ancienne briqueterie au Pont d'Aspach (BURNHAUPT-LE-HAUT) située dans l'aire d'alimentation des captages en eau potable sur la Doller à REININGUE, représente un site particulièrement vulnérable pour la bonne qualité de la Doller et de sa nappe d'accompagnement. Ce site était un certain temps envisagé pour prendre la suite du centre de stockage des déchets de RETZWILLER (68).

Dérivations

De nombreuses dérivations sont présentes sur la Doller :

- L'alimentation des bassins en amont de WEGSCHEID, les dérivations à MASEVAUX LAUW et GUEWENHEIM ;
- Le Canal de dérivation de la Ferme Grund (BURNHAUPT-LE-HAUT) ;
- L'alimentation du Moulin WALCH (Pont d'Aspach) ;
- La prise d'alimentation à SENTHEIM du barrage de Michelbach (voir Partie 2 au paragraphe 1.2.7) : une réalimentation de la nappe de la Doller en aval du barrage est effectuée en période de basses eaux ;
- L'alimentation du Steinbaechlein et de la ferme de la Hardt à BURNHAUPT-LE-BAS ;
- Le canal du Couvent de l'Oelenberg (REININGUE) ;
- La prise d'eau du Dollerbaechlein sur la Doller qui alimente à REININGUE le cours d'eau du Dollerbaechlein.

Concernant les droits d'eau sur la Doller :

Nom	Exploitant	Commune	Autorisation	Débit max (m3/s)	Débit réservé (m3/s)
Moulin WALSCH	Walch	BURNHAUPT-LE-HAUT	1928	2.50	0.020
Centrale SEWEN	Commune	SEWEN	22 novembre 1990	0.65	0.075
Barrage MICHELBACH	Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM)	SENTHEIM (prise d'eau)	12 décembre 2007	1.00	2.60

Activités industrielles

Suite à une enquête menée en 2014 auprès des entreprises et artisans du bassin versant, sur 26 retours d'entreprises, il en résulte plusieurs constats rapportés ci-dessous :

- 11 entreprises et artisans n'acceptent pas la fourniture d'une eau à caractéristiques physico-chimiques non constantes. Sur ces 11 entreprises, seules 5 dépendent du réseau de distribution d'eau potable (dont 4 par le service des eaux de la Ville de Mulhouse), les autres possédant leurs propres puits. Neuf de ces 11 entreprises soulignent l'importance de l'équilibre calco-carbonique de l'eau potable distribuée dans leur process. Six de ces entreprises sont alimentés à partir des ressources en eau de la nappe d'accompagnement de la Doller ;
- Seules trois entreprises disposent de solutions de substitution pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Ces dépendances par rapport à la ressource en eau devraient perdurer au regard des politiques actuelles envisagées par les entreprises. Les consommations sont susceptibles d'augmenter selon le développement des activités dans le futur.

Activités de loisirs

La Pêche

La Doller et ses affluents relèvent de la première catégorie piscicole. L'activité de pêche est importante sur le bassin versant et est gérée par des associations de pêche comprenant plus de 1300 membres.

Baignades

Aucune activité de baignade officielle n'est autorisée sur la Doller. Cependant il n'est pas rare de trouver des personnes s'y baignant l'été. Un plan d'eau de baignade est présent à REININGUE.

Canoë-kayak

La présence de nombreux seuils et le faible débit de la Doller ne permettent pas la pratique de ce sport. Cependant un parcours de canoë-kayak a été aménagé de GUEWENHEIM à Pont d'ASPACH sur 9 km et est utilisé parfois lors de faibles montées des eaux.

Promenade

La promenade est beaucoup pratiquée du fait de l'attractivité du cours d'eau, de ses ripisylves riches et variées et de ses eaux peu profondes et propres.

III.3 Pressions sur les milieux aquatiques

Assainissement

Organisation

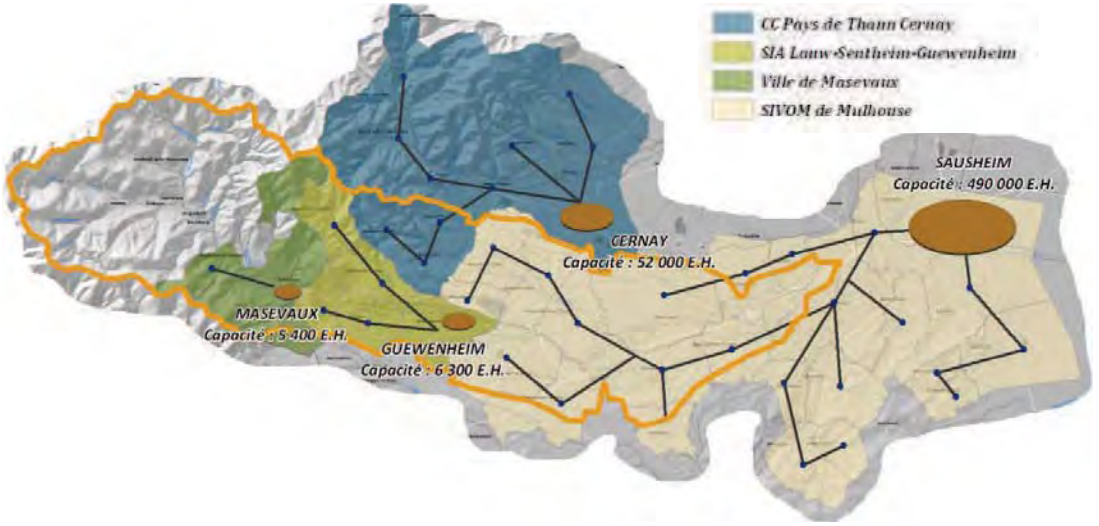

Quatre structures sont en charge de l'assainissement collectif sur le bassin versant (voir image). La loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire des compétences de l'assainissement des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2020. La mise en œuvre de cette réglementation apportera de modifications importantes sur le bassin versant, notamment à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les Communes de tête de bassin versant ont opté pour l'assainissement non collectif. Les communes de DOLLEREN, , KIRCHBERG, LAUW, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, , SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, ainsi que les Communes de GUEWENHEIM et SENTHEIM pour les quelques secteurs non reliés à l'assainissement collectif existant. Les plans de zonage sont réalisés et les contrôles du SPANC en cours.

Ailleurs les communes de ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, GALFINGUE, HEIMBRUNN, MICHELBACH, SCHWEIGHOUSE, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif au SMABVD. Les communes de LUTTERBACH, MULHOUSE, MORSCHWILLER-LE-BAS, PFAFSTATT, REININGUE, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif au SIVOM de l'Agglomération mulhousienne.

Rendements et rejets de l'assainissement collectif

Globalement les quatre stations d'épuration qui concernent le bassin versant présentent un bon fonctionnement.

La station de MASEVAUX est très récente (2011) et rejette ses eaux dans la Doller. Seuls quelques problèmes de respect du taux de rejet autorisé sont identifiés auprès du glacier ERHARD.

La station de SAUSHEIM (1987) et a subi d'importants travaux de rénovation et d'extension (2005) et reçoit les eaux usées du secteur du SIVOM de Mulhouse et les eaux collectées par le SMABVD, soit un périmètre bien au-delà du bassin versant. Les rejets sont effectués à l'extérieur du bassin versant via un canal dans le Rhin.

Station	Temps Sec / Pluie	NGL			NH4+		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Sausheim	Sec	Abs	70 *	10 *	98	75 *	10 *
	Pluie		70	10		75	10
Cernay	Sec	84			94	75 *	10 *
	Pluie						10
Guewenheim	Sec	72	70 *	15 *	81	75 *	10 *
	Pluie			15			10
Masevaux	Sec	79			74	80 *	10,5 *
	Pluie					80	10,5

La station de GUEWENHEIM (1977) présente aussi globalement un bon fonctionnement et rejette ses eaux dans la Doller.

Les communes de RAMMERSMATT, RODEREN et LEIMBACH exportent leurs eaux usées hors du bassin versant vers la STEP de Cernay.

Installations classées et rejets

Sur les 30 communes du bassin versant, 322 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées, dont 170 sur le territoire de la Ville de MULHOUSE.

Sites et sols polluées, déchets

Anciennes décharges

Près de 35 anciens sites de décharge sont recensés sur le bassin versant de la Doller lors de l'inventaire départemental en 2010. Un seul site semble présenter un risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines (BOURBACH-LE-HAUT) : à l'entrée du village, rue du Schirm, Le Eschbach, affluent du Bourbach, coule sous un ancien site de décharge fermé depuis 2000.

Déchetteries

Sur le bassin versant de la Doller, trois déchetteries sont recensées : ASPACH-LE-HAUT, PFASTATT et MULHOUSE-Côteaux (rue Paul Cézanne). Le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne constitue également une déchetterie mobile pour la tête de bassin versant.

Sites et sols pollués

- 556 anciennes activités industrielles et activités de service tenue sont enregistrés sur le bassin versant de la Doller, dont 190 hors MULHOUSE (source : http://basias.brgm.fr) ;
- 18 sites et sols pollués issus de la base de données BASOL (www.basol.environnement.gouv.fr) sont enregistrés sur le bassin versant de la Doller.

Les pollutions accidentelles

- Le 26 février 2007 (RN66): déversement du réservoir d'un poids lourd (400 litres) dans le PPR zone A suite à un accident de la circulation.
- Le 09 octobre 2007 à LUTTERBACH : écoulement accidentel de diélectrique (5 litres de PCB) au pied d'une isolatrice haute tension.
- Le 24 avril 2009 à REININGUE : déversement accidentel de fuel (700 litres) dans le PPR zone B par un particulier dans le réseau d'eau pluviale.

Infrastructures et voies de communication

Plus de 730 km de linéaire d'axes routiers sont présents sur le bassin versant de la Doller. Trois communes sont concernées par le Pipeline Sud-Européen sur le bassin versant : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-HAUT.

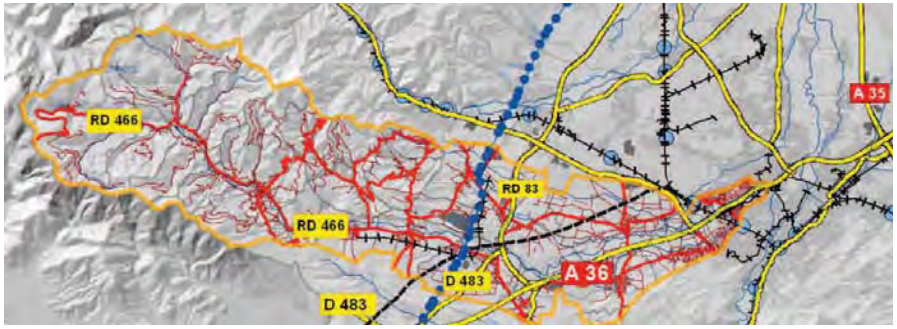

III.4 Bilan hydrique

Le bassin versant de la Doller bénéficie d'une pluviométrie exceptionnelle. Cependant on constate que peu de cette eau alimente la Doller et sa nappe d'accompagnement (environ 47%).

Sur l'alimentation en eau potable, on remarque qu'un tiers des 16 millions de mètres cubes annuellement prélevés est soutenu par les lâchers du barrage de Michelbach sur la nappe d'accompagnement de la Doller (le reste étant compensé naturellement par la Doller et sa nappe d'accompagnement). Les rejets en assainissement réalisent un retour très faible de la ressource en eau sur le bassin versant. En effet près de 3,8 millions de mètres cube d'eau traitée étant annuellement rejetés par la STEP de SAUSHEIM dans le Grand Canal d'Alsace.

Bilan hydrique sur les 10 dernières années (en m3/an)

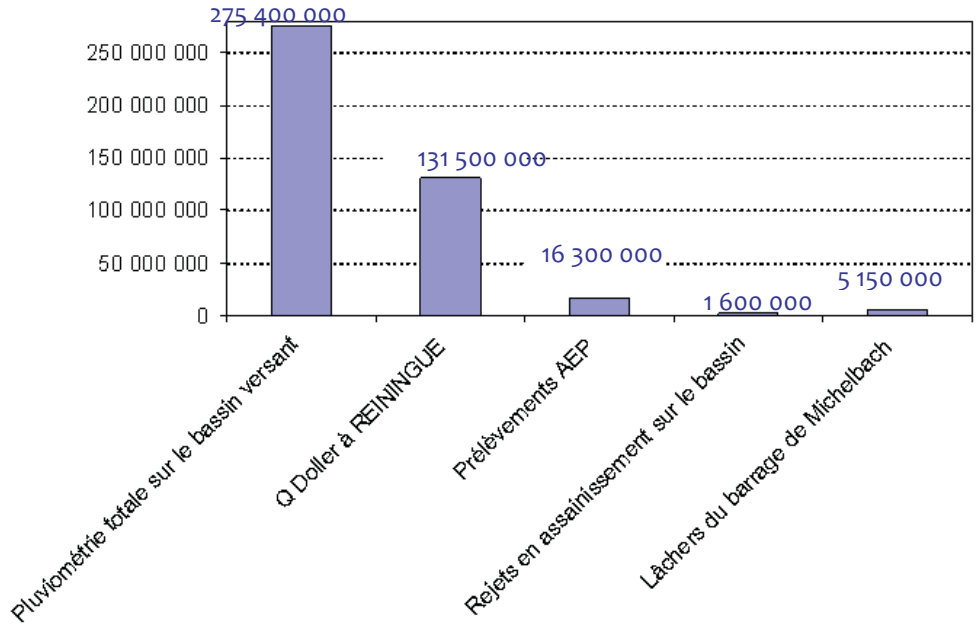

IV. Evaluation du potentiel hydroélectrique

Sur le bassin versant, les cinq installations existantes sont des microcentrales hydroélectriques dotées d'une puissance comprise entre 20 et 50 kW, mais des Picocentrales (puissance <20 kW) et petites centrales (puissance entre 2 et 10 MW) seraient également adaptées à ce type de cours d'eau. La centrale de type « *au fil de l'eau* » est la mieux adaptée dans le bassin de la Doller.

Le débit de la Doller peut s'avérer parfois faible pour des installations, notamment dans les secteurs amont. Malgré tout la capacité de production hydroélectrique demeure tout à fait intéressante, y compris en fond de vallée, en compensant par une hauteur de chute plus élevée.

Turbines	Pelton	Francis	Kaplan	Hydrodynamiques	VLH6
Débit	0.02 à 1 m3/s	0.1 à 6 m3/s	0.3 à 10 m3/s	0.25 à 5 m3/s	>10M3/s
Hauteur	50 à 400 m	5 à 100 m	2 à 10 m	1 à 10 m	< à 2 m

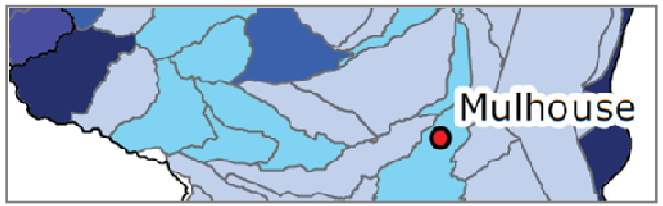

(Source : SDAGE 2010-2015)

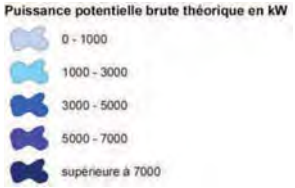

(Source : SDAGE 2010-2015)

Les installations et opportunités sur le bassin versant

Retrouvez l'ensemble de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin versant dans « l'état des lieux du bassin versant de la Doller » , version du 02 décembre 2013 sur le site www.gesteau.fr

1.2 Enjeux, objectifs et dispositions

Enjeux du SAGE *(non classés par ordre de priorité)*	Les 37 dispositions	
Zones humides	9 dispositions	Page 37
Continuité écologique des cours d'eau	5 dispositions	Page 48
Mobilité latérale des cours d'eau	1 disposition	Page 55
Biodiversité et espèces invasives	3 dispositions	Page 58
Inondation	3 dispositions	Page 63
Milieux & quantité des ressources en eau	6 dispositions	Page 68
Qualité des eaux	2 dispositions	Page 78
Assainissement des Eaux Usées	3 dispositions	Page 82
Ruissellement des eaux	2 dispositions	Page 87
Communication	3 dispositions	Page 91

Enjeu « Zones Humides »

Les zones humides présentent un intérêt écologique et hydraulique à travers leur fonction épuratrice et dans la régulation des épisodes de crues et d'étiage. La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité. Ces zones peuvent être qualifiées comme « remarquables » lorsqu'elles abritent une biodiversité exceptionnelle. Les autres zones humides dites « ordinaires » assurent cependant un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant.

Diagnostic sur le bassin versant

Bien qu'un inventaire départemental des zones humides remarquables protège depuis 1996 les zones humides majeures du bassin versant, le bassin versant ne dispose pas d'un inventaire exhaustif des autres zones humides non remarquables. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse demande à chaque SAGE de stopper la dégradation sur les zones humides ordinaires et remarquables, de mener ou compléter l'inventaire des zones humides sur son périmètre, de définir des règles de gestion sur les zones humides permettant de limiter au maximum les impacts de travaux, consignées dans un guide de bonnes pratiques sur les zones humides.

L'échelle des cartographies actuelles de signalement (zones à dominance humide) reste insuffisante pour les documents d'urbanisme. Les Syndicats Mixtes des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les porteurs de projet sont demandeurs d'une information détaillée pour mieux planifier l'aménagement du territoire.

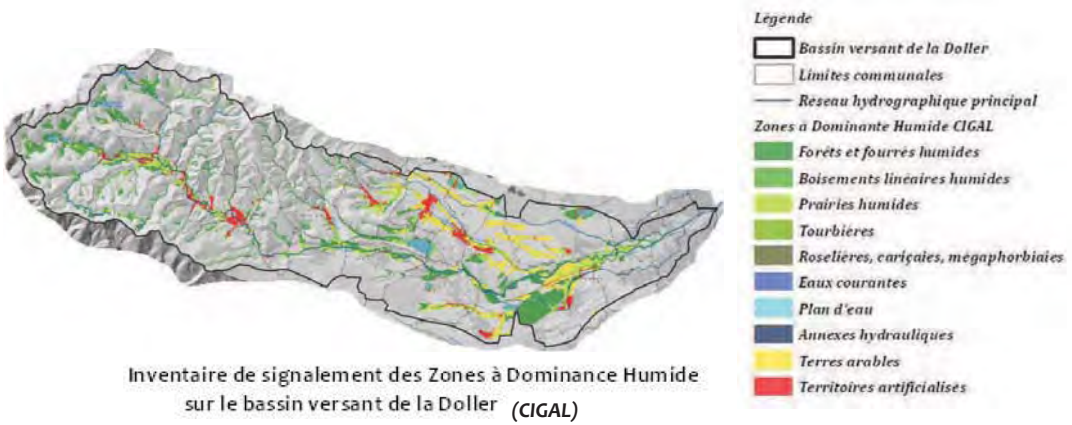

Inventaire de signalement des Zones à Dominance Humide sur le bassin versant de la Doller *(CIGAL)*

L'inventaire départemental des zones humides remarquables est en cours de révision et s'intéressera également aux zones humides ordinaires à une échelle assez précise (1/2000 ième). Le bassin versant de la Doller a fait l'objet de cette révision. Cette identification des zones humides ordinaires aura une portée vis-à-vis des documents d'occupation du sol et d'aménagement du territoire. Aussi une attention particulière devra être apportée à la concertation lors de l'élaboration du guide de bonnes pratiques pour cet enjeu.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE, les porteurs de projet et collectivités ne disposeront pas de données suffisamment précises et exploitables directement sur les zones humides remarquables et non remarquables (milieux ouverts et fermés), ce qui risque d'engendrer une poursuite de la dégradation et de la disparition des zones humides sur le bassin versant ;
- Les zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse, identifiées en 1996, restent protégées spécifiquement par des orientations et des dispositions du SDAGE 2016-2021. Mais l'échelle de précision restera problématique pour orienter certains projets et nécessitera des investigations complémentaires ;
- Ce risque de disparition progressive des zones humides pourrait engendrer indirectement une poursuite de la consommation foncière (agricole) par mauvaise application du principe d'évitement-réduction-puis compensation, faute d'inventaire précis pour l'étape d'« évitement », malgré une réglementation à venir plus forte et une amélioration locale des préoccupations.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif de préserver et restaurer les zones humides du bassin versant, par un inventaire des zones humides ordinaires et par la mise à jour de l'inventaire des zones humides remarquables, ainsi que par une prise en compte de ces zones humides dans les autres politiques avec la rédaction d'un guide de bonnes pratiques de gestion de ces milieux.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.1.1 Améliorer les connaissances et apporter des informations cartographiques fines, exploitables et partagées pour les porteurs de projet et les collectivités	D.101	Préserver les zones humides remarquables du bassin versant
	D.102	Préserver les zones humides (non remarquables) prioritaires du bassin versant *(en lien avec la Règle 1 issue dans le Règlement : l'assèchement, l'imperméabilisation et le remblai de ces zones sont soumises à des conditions particulières)*
	D.103	Préserver le rôle hydraulique des zones humides (non remarquables) moins prioritaires
	D.104	Préserver les zones humides en milieux fermés (zones forestières)
O 1.2 Bien appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser » et limiter le risque de surconsommation du foncier (principalement non urbain et agricole)	D.105	Intégrer et préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme
	D.106	Maintenir et développer la bonne gestion des zones humides
	D.107	Réaliser un guide des bonnes pratiques de gestion des zones humides
	D.108	Bien appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser"
	D.109	Encourager les politiques d'acquisition foncière des zones humides

Disposition 101	Préserver les zones humides remarquables du bassin versant

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité. Bien qu'un inventaire départemental des Zones Humides Remarquables protège depuis 1996 les zones humides majeures du bassin versant, les données de cet inventaire sont inadaptées pour les collectivités et porteurs de projet et ne s'appuient pas sur les critères faunistiques et floristiques pour déterminer véritablement les secteurs abritant une biodiversité exceptionnelle.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides) & T1-O2 (réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux)*
Rappel de la réglementation	La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1). L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de protection et de non dégradation des Zones Humides Remarquables du bassin versant.* *L'identification des zones humides remarquables se définit de la manière suivante (basée sur une adaptation des critères de définition du SDAGE 2016-2021) :* *L'un des trois critères suivants permet de classer une zone humide remarquable, pour des habitats naturels et semi-naturels :* *- un habitat caractéristique bien préservé (dominance d'une végétation caractéristique des zones humides et absence de dégradation de l'habitat, ou dégradation faible et résorbable),* *- une quantité significative d'espèces animales ou végétales dépendantes des zones humides,* *- des espèces animales ou végétales patrimoniales (très rares ou très menacées) dépendantes des zones humides ;* *Cela peut se concrétiser par :* *- une mise à jour sur le bassin versant des zones humides remarquables inventoriées en 1995, à une échelle fine et exploitable pour les porteurs de projets et les collectivités (d'après la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau) ;* *- une cartographie exploitable de signalement de ces zones dans l'annexe 1 du PAGD en attendant l'intégration de ces données dans le futur inventaire départemental révisé des zones humides remarquables du Haut-Rhin ;* *- le principe de préservation à l'état existant et de non assèchement du sol, non mise en eau, non remblais et non imperméabilisation, ou d'absence de nouveaux drainages dans ces milieux (en lien avec l'article 1 du Règlement du SAGE qui précise les conditions sur l'assèchement, l'imperméabilisation, et le remblai de ces zones) ;* *- l'incitation à la mise en œuvre de plans de gestion à clauses environnementales sur les zones humides remarquables du bassin versant (en lien avec la Disposition 106).* *Cette disposition ne s'applique pas aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	CD68 (Service Environnement), Structure porteuse du SAGE et collectivités	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides remarquables*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces inventoriées*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi de l'inventaire et des plans de gestion par le poste de chargé de mission zones humides au CD68 : 15 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an.

Disposition 102	Préserver les zones humides (non remarquables) prioritaires du bassin versant

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité. Les zones humides non remarquables assurent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant.* *Bien que n'abritant pas une biodiversité exceptionnelle, certaines de ces zones humides peuvent contribuer aux autres enjeux du SAGE (qualité et quantité des ressources en eau en amont de captages d'eau potable, zones tampons avant rejets d'eaux usées, habitats écologiques et biodiversité, etc.). Les seuils réglementaires IOTA ne protègent que les zones humides d'une surface supérieure à 0,1 ha (déclaration) ou 1 ha (autorisation).*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides) & T1-O2 (réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux)*
Rappel de la réglementation	En application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides ou de marais, mentionnés à la rubrique 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux et activités de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont soumis à déclaration lorsque que la surface de la zone asséchée est supérieure à 0,1 hectare ou à autorisation lorsque que la surface asséchée est supérieure à 1 hectare. Le Code de l'Environnement est restrictif sur les possibilités d'abaissement des seuils de déclaration et autorisation par les SAGE, demandant démonstration d'un impact cumulé « significatif » difficile à démontrer pour les zones humides.

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation des zones humides (non remarquables) prioritaires du bassin versant.* *Le principe de définition des zones humides (non remarquables) « prioritaires » sur le bassin versant, comme étant les zones humides également bénéfiques à l'un des autres enjeux du SAGE : zones humides en zones inondables par débordement de crues, zones humides dans les périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable, zones humides en zones boisées (aspect biodiversité en lien avec la Disposition 104), ou zones humides à proximité directe d'un cours d'eau (ripisylves et berges).* *Cela peut se concrétiser par :* *- le principe de préservation à l'état existant de ces zones selon le type d'activités en présence (prairies, cultures, boisements et pratiques d'exploitations actuelles) ;* *- une cartographie exploitable de signalement des zones humides (non remarquables) « prioritaires » dans l'annexe 1 du PAGD à une échelle fine et exploitable pour les porteurs de projets et les collectivités ;* *- le principe de non assèchement du sol, non mise en eau, non remblais et non imperméabilisation, ou d'absence de nouveaux drainages dans ces milieux (en lien avec l'article 1 du Règlement du SAGE qui précise les conditions sur l'assèchement, l'imperméabilisation, et le remblai de ces zones) ;* *- des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les prairies humides prioritaires. (en lien avec la Disposition 106).* *Cette disposition ne s'applique pas aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	CD68 (Service Environnement), structure porteuse du SAGE et collectivités	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces inventoriées*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi par les postes d'animateur SAGE et de chargé de mission zones humides au CD68 : 10 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an.

Disposition 103	Préserver le rôle hydraulique des zones humides (non remarquables) moins prioritaires

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité. Les zones humides non remarquables assurent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant.* *Certaines zones humides non remarquables ne sont pas des zones humides prioritaires au regard des autres enjeux du SAGE. Le maintien de leur rôle hydraulique est cependant nécessaire pour le bon fonctionnement hydrologique du bassin versant.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides) & T1-O2 (réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux)*
Rappel de la réglementation	La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1). L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation des fonctionnalités hydrauliques des Zones Humides (non remarquables) dites « moins prioritaires » du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une cartographie exploitable de signalement des zones humides (non remarquables) "moins prioritaires" connues aujourd'hui dans l'annexe 1 du PAGD ;* *- après l'application de la disposition 108 relative à la bonne application du principe « éviter – réduire - compenser », l'application* ***au stade de la compensation*** *du principe suivant :* ▪ *Après que, pour les parcelles agricoles, une étude préalable de faisabilité soit réalisée (par exemple auprès de la Chambre d'Agriculture, gratuit pour la collectivité et possibilité d'éventuelles prises en charge partielle par l'Agence de l'Eau) ;* ▪ *Si les travaux de compensation sont ensuite réalisés sous maitrise d'ouvrage possible de la collectivité, avec des possibilités d'aide financière de l'Agence de l'Eau ;* ▪ *Alors le principe de constructibilité est possible, avec la condition pour la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de drainage ou d'imperméabilisation du sol, de création de zones tampons en aval des secteurs concernés.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	CD68 (Service Environnement) *Structure porteuse du SAGE et collectivités*	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides*
Indicateur(s) de mise en œuvre :	*Surfaces inventoriées*			

Moyens estimables à mobiliser : Suivi par les postes d'animateur SAGE et de chargé de mission zones humides au CD68 : 10 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an.

Disposition 104	Préserver les zones humides en milieux fermés (zones forestières)

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité. La révision de l'inventaire départemental des zones humides remarquables est étendue aux zones humides ordinaires en milieux ouverts.* *Cependant les zones humides en milieux fermés (zones forestières) assurent également un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant et la bonne qualité des ressources en eau (captages). Un inventaire non exhaustif des zones humides en milieu forestier a été réalisé lors d'un projet INTERREG (2006-2008) piloté par l'ONF. Cet inventaire propose une typologie de zones humides ne s'appuyant pas sur des critères faunistiques et floristiques pour déterminer et délimiter les zones humides. La préservation de ces milieux est prise en compte dans la gestion courante des forêts publiques.* *Cependant le bassin versant de la Doller ne dispose pas d'un inventaire exhaustif des zones humides en milieux fermés à une échelle exploitable pour les propriétaires privés nombreux sur l'amont du bassin versant, les professionnels des métiers du bois et les collectivités.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides) & T1-O2 (réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux)*
Rappel de la réglementation	*La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1). L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation et d'amélioration de la connaissance sur les zones humides et les milieux tourbeux du bassin versant en milieux fermés.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une intégration des zones humides connues en milieux fermées en tant que zones humides (non remarquables) « prioritaires » sur le bassin versant dans l'annexe 1 du PAGD ;* *- le principe de préservation à l'état existant des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces zones lors du bon entretien du boisement ;* *- une diffusion auprès des propriétaires riverains de ces zones d'un guide des bonnes pratiques de gestion des zones humides (exemple : pas de circulation d'engins, pas de stockage de biomasse dans la zone humide, pas de remblai, ne pas avoir recours au débardage sur ces milieux dans les périmètres vulnérables (captages), réaliser des plantations adaptées, pas de remblais ou de déblais, préservation des fonctionnalités hydrauliques et écologiques), en lien avec la Disposition 107.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Structure porteuse, propriétaires privés et ONF	*Commission Locale de l'Eau, CD68 (Service Environnement)*	*Services de l'Etat (DDT68 / DRAF)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces inventoriées et nombre de propriétaires sensibilisés*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi par les postes d'animateur SAGE et de chargé de mission zones humides au CD68 : 5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an.

Disposition 105	Intégrer et préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme

Exposé des motifs	*Le bassin versant de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité. Cependant les inventaires de signalement des milieux humides ne disposent pas d'une échelle de précision suffisante pour les porteurs de projet et les collectivités. Les collectivités qui élaborent leurs documents d'urbanisme (et notamment les SCoT) sont demandeurs d'une information plus précise et applicable à l'échelle parcellaire.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides)*
Rappel de la réglementation	*L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme dispose que :* ▪ ***les schémas de cohérence territoriale (SCOT)*** *bénéficient d'un délai de mise en compatibilité d'un an avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (Art. L.131-1-9 du Code de l'Urbanisme) ;* ▪ ***les plans locaux d'urbanisme (PLU)*** *couverts par un SCOT bénéficient d'un délai de mise en compatibilité d'un an avec le SCOT (ou de 3 ans si cela doit se faire par une révision du document d'urbanisme local) à compter de la date de mise en comptabilité du SCOT avec le SAGE (Art. L.131-6-1 du Code de l'Urbanisme). En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE sous un délai de 3 ans (Art. L.131-7 du Code de l'Urbanisme).*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de bonne déclinaison des inventaires et connaissances sur les milieux et zones humides dans les documents d'urbanisme.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une révision des documents d'urbanisme présents sur le bassin versant ;* *- pour les zones humides remarquables et (non remarquables) « prioritaires » du bassin versant :* ▪ *le classement par exemple en zones N ou à vocation exclusivement agricole dans les documents d'urbanisme, accompagné de la mise en place dans leur règlement d'une obligation de conservation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques (maintien de l'état existant) ;* ▪ *l'incitation à la mise en œuvre de plans de gestion respectueux de l'environnement naturel sur ces milieux auprès des exploitants (en lien avec la disposition 106) ;* *- un accompagnement technique de la structure porteuse du SAGE auprès des collectivités pour faciliter la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, notamment dans le PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Structure porteuse et collectivités	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides*
Indicateur(s) de mise en œuvre :	*Surfaces intégrées et préservées dans les documents d'urbanisme*			

Moyens estimables à mobiliser : Animateur SAGE - forfait d'accompagnement des documents d'urbanisme, 20 jours/an animateur SAGE : 0,09 ETP/an : 4182 €/an.

Disposition 106	Maintenir et développer la bonne gestion des zones humides

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité qui assurent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant et la bonne qualité des ressources en eau.* *Le bassin versant de la Doller ne dispose pas d'une politique globale en matière de gestion des zones humides. 4744 hectares font partie du zonage des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) et près de 1250 hectares (soit 26 %) sont aujourd'hui contractualisés auprès des exploitants agricoles.* *D'autres acteurs sont également présents pour assurer la gestion de plusieurs sites sur le bassin versant (Parcs, Conservatoire des Sites Alsaciens, Conseil Départemental du Haut-Rhin, etc.).*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation T3 – O7.5 : Développer la renaturation, la recréation et la gestion des zones humides*
Rappel de la réglementation	*Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la PAC (FEADER) pour accompagner le changement de pratiques agricoles et maintenir les pratiques respectueuses de l'environnement.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de bonne gestion des zones humides du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la mise en œuvre de plans de gestion à clauses environnementales sur les zones humides remarquables du bassin versant, en lien avec la Chambre d'Agriculture ;* *- une consultation auprès du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) pour réaliser un état des lieux des plans de gestion existants ;* *- une invitation auprès des gestionnaires de milieux humides à présenter leur(s) plan(s) de gestion à la structure porteuse pour bénéficier de l'accompagnement et l'expertise technique de la structure porteuse du SAGE ;* *- l'encouragement des acteurs institutionnels à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) identifiées sur le bassin versant, en priorité sur les zones humides remarquables et (non remarquables) prioritaires du bassin versant :* ▪ *la déclinaison du Programme de Développement Rural (PDR) Alsace ;* ▪ *le renforcement de la contractualisation sur l'ensemble du zonage MAEC identifié sur le bassin versant ;* ▪ *la mise en place auprès des collectivités de convention d'exploitation agricole à l'euro symbolique.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Exploitants locaux, structure porteuse du SAGE, Chambre d'Agriculture, PNRBV, Région Alsace, CD68, CSA	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (DDT68, DRAAF), Région Alsace (FEADER)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre de plans de gestion en place sur le bassin versant*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi par les postes d'animateur SAGE et de chargé de mission zones humides au CD68 et les partenaires : 15 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an.

Disposition 107	Réaliser un guide des bonnes pratiques de gestion des zones humides

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité qui assurent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant et la bonne qualité des ressources en eau.* *Le bassin versant de la Doller ne dispose pas d'un guide de sensibilisation des riverains et exploitants. Le SDAGE demande au SAGE de réaliser un guide de bonne gestion des zones humides.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation T3 – O7.3 : Bien connaître les zones humides*
Rappel de la réglementation	*La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1). L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE préconise une bonne gestion des zones humides du bassin versant à travers la réalisation d'un guide, insistant sur l'application de la séquence "éviter-réduire-compenser" et distinguant le type de milieux (remarquables, non remarquables prioritaires et moins prioritaires, milieux ouverts ou fermés, exploitées ou non), adapté à la localisation sur le bassin versant (massifs vosgiens, praires de haute vallée, plaine d'Alsace). Ce guide expose notamment les bonnes pratiques agricoles et forestières à suivre en milieux humides.* *Ce guide est diffusé à l'ensemble des collectivités du bassin versant, ainsi que sur le site internet du SAGE.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Structure porteuse du SAGE	*Les services de l'Etat (AFB, DDT68, DREAL, AERM) et partenaires institutionnels (CARA, ONF)*	*Commission Locale de l'Eau*	*Collectivités, propriétaires riverains et exploitants de zones humides*
Indicateur(s) de mise en œuvre :	*Nombre de collectivités et de riverains ou exploitants sensibilisés*			

Moyens estimables à mobiliser : Postes d'animateur SAGE et de chargé de mission zones humides au CD68 : 5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an.

Disposition 108	Bien appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser"

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité qui assurent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant et la bonne qualité des ressources en eau.* *Le bassin versant ne dispose pas d'un cadre clair privilégiant, lors de la mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser", une compensation efficace prônant une qualité environnementale supérieure et n'aggravant pas le risque de surconsommation du foncier non urbain et agricole. Le SDAGE Rhin Meuse 2016/2021 prévoit la possibilité qu'un ratio soit inférieur à 1 dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation T3 – O7.4 : Stopper la dégradation et la disparition des zones humides*
Rappel de la réglementation	*La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1). L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. La loi expose le principe d'évitement des zones humides, de réduction des impacts du projet, et seulement ensuite la recherche de mesures compensatoires. La Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifie l'article L.110-1 du Code de l'Environnement qui dispose des principes de précaution et de préservation des espaces, ressources et milieux naturels.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'une bonne application de la séquence d'évitement, de réduction puis de compensation des impacts d'un projet sur les zones humides.* *Cela peut se concrétiser par :* *- l'application du principe suivant :* *Lorsqu'un projet impacte une zone humide, la compensation ne peut être envisagée que lorsque l'étude de plusieurs solutions alternatives et la réduction de l'impact du projet s'avèrent infructueuses. Dans le cas où un projet nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires, le pétitionnaire évalue les dommages résiduels causés sur les milieux et propose si cela est possible une compensation à valeur environnementale supérieure démontrée avec un rapport de surface inférieur à un. Cette compensation doit être localisée préférentiellement à proximité immédiate ou dans la continuité du site dégradé ou bien sur la même masse d'eau que le projet. La totalité des fonctionnalités hydrauliques devra être conservée. Le pétitionnaire peut s'inspirer du Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (AFB-MUSEUM National d'Histoire Naturelle - 2016).* *- la mise en œuvre d'un suivi du bon fonctionnement des zones humides restaurées par les maitres d'ouvrages.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Porteurs de projet et structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture/DDT68)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers de zones humides*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre de projets traités et ayant appliqués la séquence "éviter-réduire-compenser"*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par l'animateur SAGE : 15 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an.

Disposition 109	Encourager les politiques d'acquisition foncière des zones humides

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité qui assurent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant et la bonne qualité des ressources en eau.* *Le bassin versant ne dispose pas d'une politique globale en matière de préservation des zones humides.* *Le Conservatoire des Sites Alsaciens mène une politique de maîtrise foncière pour les sites à grande valeur patrimoniale. Il a ainsi acquis ou soumis à bail emphytéotique plus d'une quinzaine de sites sur le bassin versant.* *Le Conseil Départemental du Haut-Rhin mène également une politique de maîtrise foncière des milieux remarquables dans le cadre du dispositif « Espace Naturel Sensible ». Dans ce cadre, les communes intéressées peuvent également faire une demande au Conseil départemental de classement des territoires concernés en espace naturel sensible. Ce classement permet la préemption lors de la vente des milieux à protéger.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides) & T1-O2 (réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux)*
Rappel de la réglementation	*La loi du 31 décembre 1976 institue l'Espace Naturel Sensible. Dans le Code de l'Urbanisme : "Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le Département peut instituer, par délibération du conseil départemental, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. (…). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. (Articles L.142-1 à L.142-13)".*
Contenu de la disposition	*Le SAGE invite les communes et collectivités à utiliser les dispositifs de maîtrise foncière pour l'acquisition des zones humides à fort intérêt patrimonial (Zones Humides prioritaires et remarquables).* *Les communes peuvent éventuellement demander au Conseil départemental le classement en Espaces Naturels Sensibles des milieux humides.* *Dans cette dynamique le SAGE invite les collectivités à prendre en compte, le cas échéant, l'usage agricole existant des milieux humides et considérer l'opportunité d'entretien des milieux par l'agriculture avec un cahier des charges approprié, rédigé en concertation avec la profession agricole (exemple d'entretien des prairies humides).* *Le SAGE encourage également le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la mission eau de la Doller dans leurs politiques de sensibilisation et d'acquisition foncière pour la préservation de l'environnement (en lien avec l'enjeu qualité des eaux).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Collectivités, CD68, CSA	*Commission Locale de l'Eau*	*Notaires*	*Propriétaires riverains et exploitants de zones humides*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces publiques en zones humides inventoriées*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par le poste de chargé de mission zones humides au CD68 : 10 jours/an soit 0,068 ETP/an : 2091 €/an.

Enjeu « Continuité écologique des cours d'eau »

La continuité écologique repose sur la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport solide (érosions et dépôts de graviers) dans un cours d'eau.

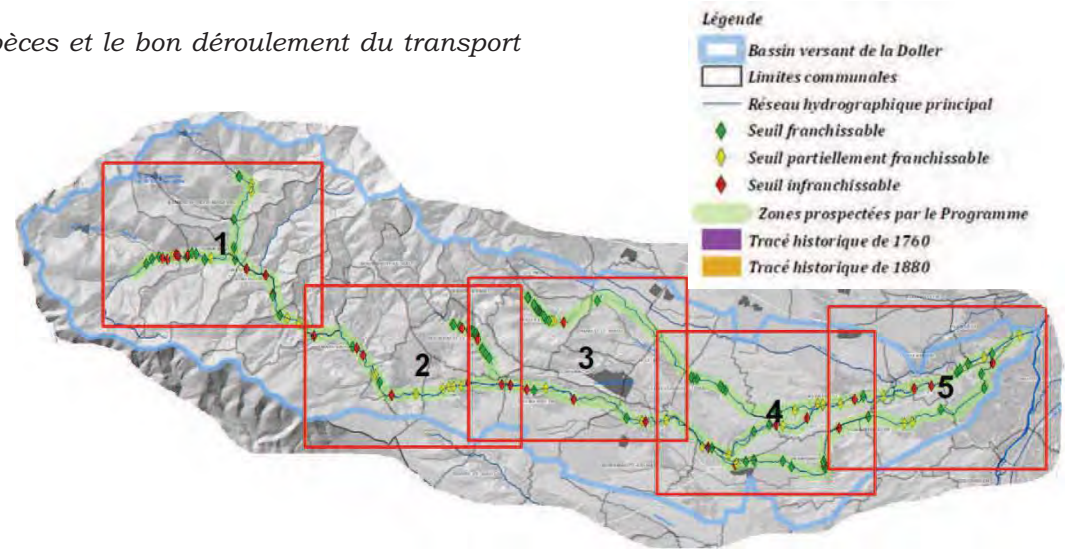

Diagnostic sur le bassin versant

Le bassin versant de la Doller présente un bon fonctionnement du transport solide longitudinal. Sur les 141 seuils inventoriés le long de la Doller et ses affluents, près de 76 seuils (54%) sont franchissables pour les populations piscicoles et les grands migrateurs.
La Doller est classée par le SDAGE Rhin-Meuse comme « axe migrateur prioritaire pour le saumon » ; tandis que la Petite Doller (Baerenbach), le Steinbaechlein, le Dollerbaechlein et le Grossrunzgraben sont classés comme axes migrateurs anguille. Enfin les nouveaux classements de protection des cours d'eau (Art. L214-17 du code de l'Environnement) interdisent la construction de nouveaux ouvrages sur la Doller et imposent le rétablissement de la franchissabilité piscicole mais aussi du transport sédimentaire d'ici fin 2017 sur la Doller, le Seebach et le Grossrunzgraben.

Cependant il reste encore des seuils partiellement franchissables ainsi qu'une trentaine de seuils difficilement franchissables (21%). Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller conduit actuellement un programme visant au rétablissement de la continuité écologique longitudinale des cours d'eau. Une consultation avait démarré en 2012 auprès des collectivités concernées et de la Chambre d'Agriculture, avant de continuer au sein de la Commission Locale de l'Eau durant l'élaboration du SAGE.
La présence d'activités liées aux ouvrages hydrauliques est prise en compte. Les réflexions intègrent les incidences éventuelles sur le lit et les berges de la rivière, la ligne d'eau en crues et en étiages, l'alimentation des champs d'expansion des crues et des zones humides.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE, le bassin versant bénéficiera tout de même de la mise en œuvre du Programme global de restauration écologique de la Doller et de ses affluents, mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD), ce qui permettra d'améliorer progressivement la continuité écologique des cours d'eau. Mais il n'y aura pas de clarification partagée définie dans un cadre réglementaire entre les acteurs locaux et les services de l'Etat sur les priorités dans le rétablissement de la continuité de ces ouvrages (classements prioritaires ou logique de l'aval vers l'amont) ;
- Le bassin versant dispose d'une solidarité existante à conserver qui pourrait rencontrer des difficultés de maintien du modèle de fonctionnement actuel (syndicat de rivière) en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM) (conversion en EPAGE).

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif d'encourager la restauration de la continuité écologique sur la Doller et ses affluents, tout en veillant à la prise en compte des usages existants (conciliation) et en rétablissant la bonne qualité physique des milieux aquatiques.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.2.1 Pérenniser la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique	D.201	Rétablir la continuité écologique des principaux cours d'eau du bassin versant
	D.202	Poursuivre les opérations nécessaires de renaturation et d'entretien des cours d'eau du bassin versant
	D.203	Accompagner les propriétaires riverains des cours d'eau pour le bon entretien des milieux aquatiques
	D.204	Optimiser la gestion piscicole sur les cours d'eau du bassin versant
O.2.2 Conserver la solidarité existante de gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant	D.205	Conserver une solidarité de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant

Disposition 201	Rétablir la continuité écologique des principaux cours d'eau du bassin versant

Exposé des motifs	*La continuité écologique repose sur la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport solide dans un cours d'eau.* *151 seuils sont inventoriés le long de la Doller et ses affluents. La majeure partie des ouvrages sont comblées en sédiments car ils sont relativement anciens et donc transparents en transport solide. Près de 76 seuils (54 %) sont franchissables pour les espèces locales et les grands migrateurs (saumon et anguille).* *Cependant il reste encore des seuils partiellement franchissables (pour quelques espèces seulement) ainsi qu'une trentaine de seuils difficilement franchissables (21 %).* *Le Syndicats Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMAB) conduit actuellement un programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller et de ses principaux affluents visant au rétablissement de la continuité écologique longitudinale des cours d'eau.* *Le but de ce programme est de regarder pour chacun des seuils quelle est la meilleure solution envisageable selon la stratégie suivante : 1. étude de la suppression du seuil, 2. étude de l'abaissement partiel du seuil, et 3. étude des aménagements possibles du seuil (équipement d'une passe à poissons, etc.).*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation O3-T3 (Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques)*
Rappel de la réglementation	*La Doller est classée par le SDAGE Rhin comme « axe migrateur prioritaire pour le saumon » à rétablir pour l'échéance 2015 ; tandis que la Petite Doller (Baerenbach), le Steinbaechlein, le Dollerbaechlein et le Grossrunzgraben sont classés comme axes migrateurs anguille à rétablir pour une échéance supérieure à 2015. Enfin les nouveaux classements de protection des cours d'eau (Art. L214-17 du code de l'Environnement) interdisent la construction de nouveaux ouvrages sur la Doller et imposent le rétablissement de la franchissabilité piscicole et sédimentaire d'ici fin 2017 sur la Doller, le Seebach et le Grossrunzgraben.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de restauration de la franchissabilité piscicole des ouvrages situés sur la Doller et ses principaux affluents.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la possibilité de gérer certains ouvrages transversaux différemment pour améliorer la continuité écologique (vannes ouvertes en hiver par exemple) ;* *- la mise en œuvre des actions de rétablissement de la continuité écologique de la manière suivante :* ▪ *le principe pour chaque ouvrage, d'étude de l'application de la séquence "suppression-abaissement-aménagement" ;* ▪ *un rétablissement de la continuité se faisant d'abord sur les tronçons réglementaires des cours d'eau, puis sur le reste de leur linéaire en suivant une logique de rétablissement de l'aval vers l'amont (actions issues du programme global du SMABD) et en premier lieu sur les ouvrages ne disposant d'aucun dispositif de franchissement piscicole ;* *- une communication sur le programme global du SMABD (communiquer sur le fond et l'avancement du programme, documentation disponible en mairies, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/ SyMBI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/ AFB)*	*Communes/ EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*
Indicateur(s) de mise en œuvre :	*Nombre d'ouvrages réhabilités*			

Moyens estimables à mobiliser : - (Prise en compte du SAGE - Animation de la CLE)

Disposition 202	Poursuivre les opérations nécessaires de renaturation et d'entretien des cours d'eau du bassin versant

Exposé des motifs	*La continuité écologique repose sur la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport solide dans un cours d'eau. Le SMABD conduit depuis de nombreuses années des opérations d'intérêt général nécessaires à la restauration du bon fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau du bassin versant. Ces opérations sont complémentaires des actions de rétablissement de la continuité écologique.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation T3-O3 (Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.215-14 du code l'environnement prévoit que l'entretien du lit et de la végétation des berges des cours d'eau non domaniaux est de la responsabilité des propriétaires riverains. L'article R.215-2 définit les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental. La loi sur l'Eau de 1992 habilite les syndicats mixtes et collectivités à réaliser des travaux d'urgence de lutte contre les inondations et à se substituer à l'action des propriétaires riverains, lorsque celle-ci est d'intérêt général ou hors de portée du riverain.* *Le SDAGE préconise (Orientation T5B-O2.4) dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine (…) à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux, une bande inconstructible d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une poursuite des travaux et interventions du syndicat mixte de rivière (SMABD) ou futur EPAGE de la Doller relevant de l'intérêt général ;* *- la mise en œuvre des actions de restauration écologique (réouverture d'annexes hydraulique, etc.) issues du programme global (d'atteinte du bon état écologique de la Doller et de ses affluents) engagé par le SMABD ;* *- une continuité d'accès le long des hauts de berges de cours d'eau pour les travaux d'entretien, à travers la préconisation, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux d'une bande de recul de 6 mètres pour tout projet d'aménagement lorsque cela gênerait l'accès aux cours d'eau.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre d'opérations et linéaire de cours d'eau géré, entretenu et renaturé*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par le chargé de mission « écologie des cours d'eau » au CD68 : 40 jours/an soit 0,068 ETP/an : 8364 €/an.

Disposition 203	Accompagner les propriétaires riverains des cours d'eau pour le bon entretien des milieux aquatiques

Exposé des motifs	*La continuité écologique repose sur la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport solide dans un cours d'eau.* *Le bassin versant bénéficie de la présence d'un syndicat mixte de rivière qui réalise sur ses propriétés ou dans le cadre d'opérations d'intérêt général, les opérations nécessaires au maintien du bon fonctionnement hydraulique et écologique des eaux des cours d'eau du bassin versant.* *En dehors du périmètre d'intervention de ce syndicat de rivière, c'est le propriétaire riverain du cours d'eau qui est tenu d'assurer son bon entretien, alors qu'il est souvent mal informé et n'a pas les capacités pour entreprendre les travaux nécessaires, notamment les opérations de continuité écologiques (passes à poissons).*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations O3-T3 (Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques) et T3.O2.1 (Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage porteurs de projets permettant d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.215-14 du code l'environnement prévoit que l'entretien du lit et de la végétation des berges des cours d'eau non domaniaux est de la responsabilité des propriétaires riverains.* *L'article R.215-2 définit les objectifs d'un entretien régulier d'un point de vue environnemental. D'après l'article R.214-1 du code de l'environnement, les activités et travaux sur les cours d'eau peuvent donner lieu à dossier de déclaration et d'autorisation accompagnés éventuellement de prescriptions suivant l'ampleur des travaux.* *La loi sur l'Eau de 1992 habilite les syndicats mixtes et collectivités à réaliser des travaux d'urgence de lutte contre les inondations et à se substituer à l'action des propriétaires riverains, lorsque celle-ci est d'intérêt général ou hors de portée du riverain.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'accompagner les propriétaires riverains pour le bon entretien des cours d'eau du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la diffusion d'un guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau, disponible dans chaque mairie du bassin versant ;* *- l'incitation des propriétaires riverains de cours d'eau à se tourner en cas de difficulté d'entretien vers le syndicat de rivière/EPAGE, pour céder une bande de terrain située en bord du cours d'eau au prix de la terre agricole pour faciliter et déléguer l'entretien de l'ouvrage et du cours d'eau ;* *- la prise en charge par le syndicat de rivière ou EPAGE des opérations de continuité écologique sous réserve de l'abandon du droit d'eau et de la cession du terrain d'assise de l'ouvrage au syndicat mixte de rivière.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Linéaire de berges acquises par les collectivités et le SMABD / EPAGE de la Doller*
Nombre d'ouvrages privés aménagés

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par le chargé de mission « écologie des cours d'eau » au CD68 : 10 jours/an soit 0,045 ETP/an : 2091 €/an.

Disposition 204	Optimiser la gestion piscicole sur les cours d'eau du bassin versant

Exposé des motifs	*La continuité écologique repose sur le bon état du cours d'eau (libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport solide), mais aussi sur la pérennisation des peuplements piscicoles.* *Le bassin versant de la Doller bénéficie d'un usage de la pêche important avec cinq associations de pêche agréées (AAPPMA) ainsi que dix amicales. Les associations sont réunies au sein de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation T3.O1.1 (Rassembler les connaissances de base et construire les outils méthodologiques nécessaires à une bonne gestion des milieux aquatiques)*
Rappel de la réglementation	*L'article L433-3 du Code de l'Environnement instaure une obligation de gestion des ressources piscicoles en contrepartie de l'usage du droit de pêche et l'établissement d'un plan de gestion pour l'ensemble des détenteurs du droit de pêche (A.A.P.P.M.A., particuliers...).* *Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) assure la coordination et la cohérence entre les différents plans de gestion du département, et contient des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions locales de gestion piscicole.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'améliorer la gestion piscicole sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- le suivi sur le bassin versant des recommandations issues de la révision du Plan Départemental de Gestion Piscicole du Haut-Rhin (PDPG), avec une attention particulière sur le suivi de l'état des peuplements piscicoles et un objectif de pérennisation des peuplements piscicoles selon les catégories de cours d'eau ;* *- une étendue des périmètres des associations de pêche agréées et une conversion des amicales en associations agréées ;* *- une sensibilisation auprès des loueurs de baux privés de la nécessité de mise en œuvre de plan de gestion piscicole ;* *- une invitation des bénéficiaires de droit de pêche du bassin versant à venir consulter la structure porteuse dans l'élaboration de leur plan de gestion piscicole en cas de renouvellement des baux privés, de même pour les associations de pêche et amicales.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	*Structure porteuse, SMABD/ EPAGE CD68/ SyMBI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/ AFB)*	*Communes/ EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre de plans de gestion piscicole élaborés /mis en œuvre par les amicales ou AAPPMA*

Moyens estimables à mobiliser : Actions de la Fédération de Pêche pour la mise en œuvre du PDPG révisé – accompagnement de l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 205	Conserver une solidarité de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant

Exposé des motifs	*Le bassin versant de la Doller bénéficie de la présence d'un syndicat de rivière (SMABD) qui assure depuis plus de 30 ans le bon entretien des principaux cours d'eau. Les réformes territoriales récentes (lois NOTRe et MAPTAM) ont créé une nouvelle compétence pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA).*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientation T6.O2.2 (Développer et mobiliser des structures d'échange et d'actions à l'échelle de bassins versants) - T6-O2.2-D3*
Rappel de la réglementation	*Les lois NOTRe et MAPTAM attribuent la compétence "Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, et Protection contre les Inondations" dite GEMAPI au bloc communal, transférée aux intercommunalités et éventuellement à des Etablissements Publics Aménagements et de Gestion des Eaux (EPAGE).* *Le SDAGE Rhin demande la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Ill qui pourrait regrouper et coordonner les différents EPAGE des bassins versants affluents de l'Ill, dont l'EPAGE de la Doller.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de conservation de la solidarité de gestion des milieux aquatiques (compétence GEMA) sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la conversion du syndicat mixte de rivière existant (SMABD) en un EPAGE du bassin de la Doller ;* *- l'adhésion de cet EPAGE de la Doller dans le futur EPTB de l'Ill ;* *- de même pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, une adhésion à l'EPAGE de la Doller ou à l'EPTB de l'Ill afin de conserver une proximité politique entre ces structures ;* *- un accompagnement par la structure porteuse du SAGE dans cette transformation à venir ;* *- une communication locale sur les actions qui seront réalisées par le futur EPAGE de la Doller (assemblées générales, bulletins annuels de communication des programmes de travaux consultables en mairies, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre de bulletins de travaux et programmes transmis aux mairies / statuts des structures*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi de l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Enjeu « Mobilité latérale des cours d'eau »

L'enveloppe de mobilité d'un cours d'eau est l'espace où le lit de la rivière est déjà allé et/ou pourrait se déplacer si les contraintes (seuils, murs, protections de berges…) étaient supprimées, par le biais de phénomènes tels que l'érosion et le dépôt sédimentaire. Cet espace est nécessaire au bon équilibre sédimentaire et écologique du cours d'eau et pérennise le rechargement en eau de la nappe d'accompagnement.

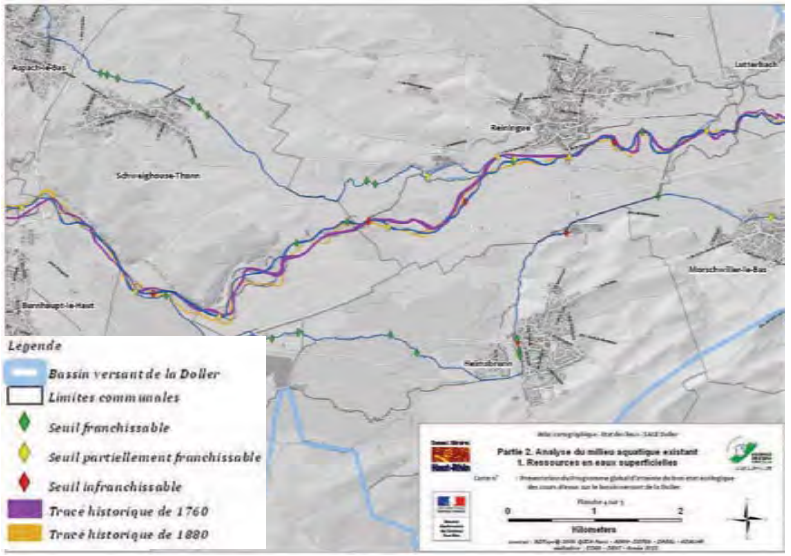

Diagnostic sur le bassin versant

La Doller est un cours d'eau mobile. En aval de LAUW, la Doller présente des secteurs où la mobilité latérale du cours d'eau est fonctionnelle. La ripisylve est globalement de bonne qualité.
Cependant certains seuils et protections de berges impactent la mobilité et l'érosion latérale du cours d'eau, contribuant à une banalisation de son lit. Le SDAGE demande par ailleurs la délimitation des fuseaux de mobilité sur la Doller et ses principaux affluents. Il définit également par défaut une enveloppe de mobilité théorique de 5 fois la largeur du cours d'eau de part et d'autre de l'axe du lit mineur, en tenant toutefois compte des aménagements existants (ponts, zones urbaines, routes, captages d'eau potable, etc.). Cette définition n'est pas adaptée à la réalité du bassin versant et à ses enjeux.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD) conduit un programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller et de ses affluents, traitant notamment de la délimitation des fuseaux de mobilité. Une consultation auprès des communes concernées et de la Chambre d'Agriculture a été réalisée en 2012 et les discussions se sont poursuivies dans le cadre du SAGE. Le SMABD est compétent pour assurer la maîtrise de ces fuseaux de mobilité. Il peut indemniser le foncier délimité au sein des enveloppes de mobilité.
Une concertation élargie a été ainsi conduite pour définir les enveloppes dans lesquelles aucune protection de berge ne pourra être mise en place à l'avenir, conciliant au passage la réglementation avec les répercussions sur le foncier, notamment agricole, et sur les activités existantes dans le lit majeur (prairies, cultures, forages pour l'alimentation en eau potable, etc.).

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE, le bassin versant ne disposera pas de fuseaux de mobilité des cours d'eau identifiés, réalistes, partagés et maitrisés. Seules quelques rares zones seront préservées (Schweighouse-Thann, partie de l'aire d'alimentation des captages de Mulhouse) ;
- Cette absence de délimitation partagée engendrera une absence de traitement des problématiques liées au transport solide, une augmentation du risque de perte des propriétés foncières par la rivière, ainsi qu'un risque de baisse de la recharge et de la capacité épuratrice de la nappe d'accompagnement de la Doller.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité physique des milieux aquatiques par l'identification, la préservation et la restauration ponctuelle des fuseaux de mobilité de la Doller.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.3.1 Emergence d'une cartographie réaliste et partagée des fuseaux de mobilité sur la Doller et ses affluents	**D.301**	Préserver les zones de mobilité latérale de la Doller

Disposition 301	Préserver les zones de mobilité latérale de la Doller

Exposé des motifs	*L'enveloppe de mobilité est l'espace où le lit de la rivière est déjà allé et/ou pourrait se déplacer sans contraintes (seuils, murs, protections de berges…), par le biais de phénomènes tels que l'érosion et le dépôt sédimentaire. Cet espace est nécessaire au bon équilibre sédimentaire et écologique du cours d'eau et pérennise le rechargement en eau de la nappe d'accompagnement. Cette enveloppe n'est pas à confondre avec les zones inondables.* *La Doller est un cours d'eau mobile. En aval de LAUW la Doller présente des secteurs potentiellement mobiles dans lesquels le lit de la rivière peut se déplacer en érodant ses berges. Cette dynamique est favorable à la biodiversité des milieux aquatiques et à la recharge naturelle de sa nappe d'accompagnement. Les affluents de la Doller sont quant à eux très peu mobiles. La priorité est de ne plus intervenir en protection de berges dans les fuseaux de mobilités encore fonctionnels. En deuxième lieu, il est nécessaire de définir les secteurs de cours d'eau enrochés sur lesquels les collectivités n'interviendront plus en cas de destruction des enrochements par une crue et ceux au contraire où le maintien des enrochements est indispensable pour protéger les infrastructures importantes (ponts, voiries, seuils,…).* *Enfin, en troisième lieu, le SAGE peut définir des secteurs sur lesquels il serait intéressant de retirer préventivement des enrochements pour remettre en mobilité la rivière.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*T3.O3.1.1 (Préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles et/ou viser à les reconstituer quand elles ont été dégradées et que leur reconquête est économiquement et techniquement possible).*
Rappel de la réglementation	*Le code de l'Environnement (Art. L 211-12) et la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ont créé la servitude de mobilité d'un cours d'eau (art. L. 211-12 du Code de l'Environnement).* *Le SDAGE Rhin demande au SAGE la délimitation des fuseaux de mobilité sur la Doller, et préconise par défaut une enveloppe de mobilité théorique égale à dix fois la largeur du lit mineur du cours d'eau hors des zones identifiées à enjeux prioritaires (zones urbaines, routes et ouvrages de protection (ponts, digues, etc.), captages en eau potable).*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation des zones de mobilité latérale encore fonctionnelles de la Doller.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la cartographie dans l'annexe 2 du PAGD de zones partagées de mobilité par la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les autres démarches (Programme Global d'Atteinte du Bon Etat Ecologique de la Doller menés par le SMABD, Natura 2000, mission eau Doller) ;* *- la préservation des zones de mobilité dans les documents d'urbanisme en tant que zones naturelles à vocation éventuellement agricole ;* *- la préservation d'une bande de recul de précaution de 6 mètres par rapport au haut des berges lors de projets d'aménagement et constructions ;* *- le principe de non intervention des collectivités contre l'érosion des berges dans le fuseau de mobilité ;* *- le principe d'intervention par la collectivité (SMABD/EPAGE de la Doller) et à ses frais pour bloquer l'érosion des berges quand elles atteignent les limites du fuseau de mobilité ;* *- la préconisation en association avec la SAFER des acquisitions publiques amiables avec maintien des exploitants existants, tout en laissant le choix à l'exploitant d'acquérir s'il le souhaite les parcelles situées dans ces fuseaux ;* *- la communication sur les délimitations retenues et les intérêts des zones de mobilité auprès des propriétaires riverains et exploitants.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Délais d'application: *Dès l'approbation du SAGE* *Indicateur(s) de mise en œuvre : Surfaces intégrées dans les documents d'urbanisme*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par le chargé de mission « écologie des cours d'eau » au CD68 : 15 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an.

Enjeu « Biodiversité & espèces invasives »

Les plantes invasives profitent du mauvais état d'une ripisylve et de la nudité du lit mineur d'un cours d'eau pour envahir ces milieux.

Diagnostic sur le bassin versant

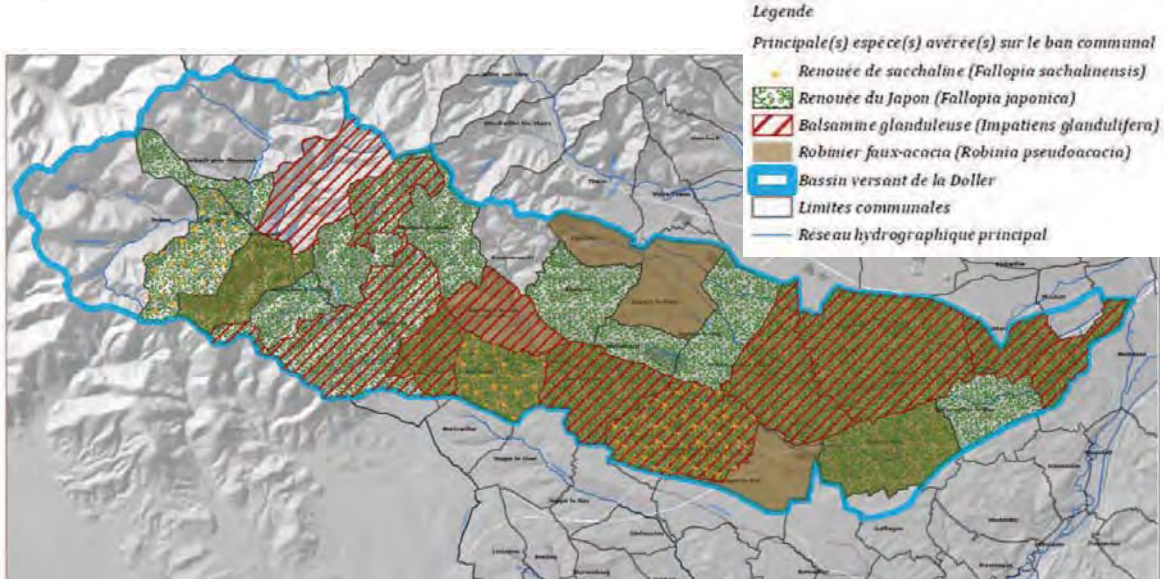

Le bassin versant dispose globalement d'une ripisylve de bonne qualité. La présence de castors est signalée tout le long du bassin versant, et on relève une bonne qualité du peuplement piscicole. L'intégralité du bassin versant est cependant concernée par la problématique des plantes invasives (renouées et balsamines principalement), dont l'implantation est en phase d'expansion ce qui écarte toute possibilité d'éradication complète à un coût raisonnable.

Le grand public et les entreprises restent peu sensibilisés sur les bonnes pratiques à adopter pour limiter la propagation des plantes invasives. Le Département a édité un guide d'identification des plantes invasives et mène plusieurs expérimentations mécaniques et animalières (écopaturage). La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace (FREDON) et le Parc des Ballons des Vosges mènent actuellement des réflexions sur les possibilités de lutte contre ces plantes invasives. Un inventaire départemental à une échelle fine de la présence de plantes invasives est en cours.

La réglementation et les autres enjeux du SAGE interdisent la lutte chimique contre les plantes invasives dans les Zones Non Traitées (ZNT) le long des cours d'eau (5 mètres au minimum de part et d'autre de la rivière). Le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE) définit la Doller comme principal corridor écologique du bassin versant. Ainsi le SAGE propose d'autres formes d'actions pour améliorer la biodiversité des berges des cours d'eau.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE, le bassin versant sera intégralement colonisé par les plantes invasives (renouées et balsamines), ce qui engendrera notamment un appauvrissement de la biodiversité autour des cours d'eau ;
- Le bassin versant ne sera pas doté d'un document local structurant adapté pour la gestion de la biodiversité et des corridors écologiques.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif d'améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et humides, et de limiter le développement des espèces invasives.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.4.1 Lutte contre les plantes invasives le long des cours d'eau et des milieux aquatiques	D.401	Lutter contre les plantes invasives
	D.402	Préserver les ripisylves autour des cours d'eau
O.4.2 Préservation de la biodiversité autour de la Doller et ses affluents	D.403	Préserver les habitats existants pour la vie aquatique

Disposition 401	Lutter contre les plantes invasives

Exposé des motifs	*Le bassin versant dispose globalement d'une ripisylve de bonne qualité, permettant de préserver certaines berges des plantes invasives. La majeure partie du bassin versant est cependant menacée par les plantes invasives, dont l'implantation est en phase d'expansion ce qui écarte toute possibilité d'éradication complète à un coût raisonnable. Il existe le site http://www.gt-ibma.eu/ et des Fiches réalisées par l'Agence Française pour la Biodiversité : http://www.gt-ibma.eu/wp-content/uploads/2015/04/Recueil_A4_reduit.pdf*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*T3.O4.3 (Mettre en place un plan de suivi et d'actions contre les espèces exotiques envahissantes ou invasives).*
Rappel de la réglementation	*Le SDAGE Rhin-Meuse demande aux SAGE de prévoir un plan de suivi ou d'action se concentrant notamment sur l'apparition de nouvelles espèces à risque (qui pourraient notamment être favorisées par le changement climatique) et pour lesquelles devront être proposés non seulement des modalités d'alerte en cas d'apparition mais également des programmes d'éradication sur les zones «d'apparition» (jussie, etc.).*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de maitrise des plantes exotiques envahissantes et de lutte contre les nouvelles espèces invasives sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la réalisation d'un plan de lutte contre les espèces invasives le long des cours d'eau à l'échelle du bassin versant (destination des remblais contenant des rhizomes ou parties de plantes invasives, objectifs de bonne qualité des ripisylves, définition d'une stratégie commune, etc.) ;* *- en lien avec la Disposition D.402 la réalisation d'un guide de bonne gestion des ripisylves, préconisant notamment des techniques de lutte adaptées contre l'expansion des plantes invasives ainsi qu'un un protocole à suivre (rappel d'interventions adaptées (à faible fréquence de passages) pour éviter les mises en lumière), notamment dans les zones de mobilité de la Doller suivre;* *- la mise en œuvre d'un outil interactif en ligne permettant : le signalement des sites d'apparition, les demandes de conseils, la réalisation et la centralisation des actions (réalisées, en cours ou projetées) sur le bassin versant en lien avec les acteurs locaux.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces préservées de nouvelles espèces invasives ou restaurées, tonnage des remblais et résidus de fauche suivis, nombre/couverture de plantations*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par le chargé de mission « ripisylves » au CD68 : 20 jours/an soit 0,090 ETP/an : 4182 €/an.

Disposition 402	Préserver les ripisylves autour des cours d'eau

Exposé des motifs	*Le bassin versant dispose globalement d'une ripisylve de bonne qualité, permettant de préserver les berges des plantes invasives.* *La majeure partie du bassin versant est cependant menacée par les plantes invasives, dont l'implantation est en phase d'expansion ce qui écarte toute possibilité d'éradication complète à un coût raisonnable. Il est nécessaire de préserver l'ensemble des corridors existants situés à proximité des cours d'eau. Certains ouvrages hydrauliques comme les digues et les barrages nécessitent également un abattage de tous les ligneux sur les remblais pour garantir la sureté et la pérennité de l'ouvrage.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*T3.O3.2.3 (Gérer la végétation des cours d'eau)*
Rappel de la réglementation	*L'arrêté préfectoral n°2012128-0012 du 07/05/2012 interdit tous les travaux d'entretien des haies et ripisylves du 15 mars au 31 juillet. La période automne-hiver est la plus propice aux travaux sur la ripisylve pour des raisons de protection de la faune et de la flore. Les plantations doivent ainsi être réalisées préférentiellement entre le 1er novembre et le 31 mars.* *Le SDAGE Rhin-Meuse demande de favoriser la gestion, la restauration voire la recréation d'une ripisylve équilibrée et diversifiée. En effet, les ripisylves assurent de nombreuses fonctionnalités écologiques (filtration et épuration des polluants notamment ruisselants, tenue des berges, ombrages, etc.), qui sont autant de services rendus gratuitement.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation du bon état des ripisylves le long des cours d'eau du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- l'objectif de préservation de ripisylves continues en bord de cours d'eau ;* *- le classement dans l'annexe 1 du PAGD des ripisylves bordant les cours d'eau en tant que zones humides non remarquables « prioritaires » sur le bassin versant ;* *- l'étude et la mise en œuvre concertée avec les propriétaires, exploitants locaux et collectivités, dans les périodes adéquates de l'année (1er novembre au 31 mars), de plans de gestion des ripisylves issus des travaux d'inventaire et de diagnostic menés par le SMABD, ainsi qu'un suivi périodique pour évaluer la gestion et l'évolution de la végétation ;* *- la bonne conservation des accès existants pour l'entretien des ripisylves (préconisation d'une bande de recul de 6 m par rapport au haut des berges pour les futures constructions) ;* *- la réalisation d'un guide de bonne gestion des ripisylves préconisant des techniques de gestion adaptées et efficaces, notamment contre les espèces invasives et autour des ouvrages hydrauliques particuliers (digues, barrages, etc.) ;* *- la sensibilisation des propriétaires riverains à se tourner vers l'EPAGE de la Doller lors d'opérations d'entretien et de coupe sélective de la ripisylve sur la Doller et ses affluents ;* *- l'encouragement auprès des Communes à protéger les haies et les ripisylves de toute destruction dans le cadre des PLU/PLUI avec possibilité de prescription (L151-23) classant ces boisements en Espaces Boisés Classés ;* *- en lien avec le SRCE, une définition de la Doller et ses affluents comme corridors écologiques prioritaires à rétablir et/ou préserver sur le bassin versant ;* *- une mise en œuvre des actions issues du Document d'Objectif (DOCOB) sur les zones Natura 2000 (émergence de contractualisations notamment).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI – Communes/EPCI	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces intégrées dans les documents d'urbanisme*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement par le chargé de mission « ripisylves » au CD68 : 20 jours/an soit 0,090 ETP/an : 4182 €/an.

Disposition 403	Préserver les habitats existants pour la vie aquatique

Exposé des motifs	*Le bassin versant dispose globalement d'une bonne biodiversité autour et dans les milieux aquatiques du bassin versant. Cependant cet équilibre de la biodiversité est vulnérable (espèces invasives et possibilité d'assecs ponctuels de la Doller sur le secteur de LUTTERBACH).*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*T3.O4.3 (Mettre en place un plan de suivi et d'actions contre les espèces exotiques envahissantes ou invasives)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.411-3 du Code de l'environnement prévoit la possibilité d'interdire l'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques envahissantes. Il interdit aussi leur transport et leur commercialisation. Ces espèces figurent sur des arrêtés interministériels. Cet article prévoit également que dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces visées est constatée, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de Préservation de la biodiversité sur la Doller et ses affluents.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une étude et la recréation des zones de frayère supplémentaires, notamment sur les affluents de la Doller et en haute vallée ;* *- une étude sur les possibilités techniques de reconstitution d'un lit préférentiel d'écoulement calibré et adapté aux débits d'étiage (lit d'étiage) : reconnexion d'annexes et anciens bras, créations de fosses profondes ponctuelles, rétrécissement du lit d'étiage dans les secteurs prioritaires (en priorité à l'aval de REININGUE) en lien avec l'annexe 3 du PAGD des débits minimum biologiques nécessaires à la vie aquatique ;* *- la réalisation d'un inventaire de terrain sur les cours d'eau et plans d'eau majeurs du bassin versant des espèces exotiques en présence ;* *- la création d'un site de signalement et de demande de conseils en ligne sur la présence d'espèces exotiques dans les milieux aquatiques ;* *- la réalisation d'un guide des bonnes pratiques de gestion des plans d'eau rappelant aux propriétaires et bénéficiaires de droits de pêche l'interdiction d'introduction d'espèces exotiques dans les milieux naturels (en lien avec la Disposition D204) ;* *- communiquer sur les inventaires de biodiversité réalisés et disponibles (DDT68, AFB, Fédération de pêche du Haut-Rhin, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI – Fédération de Pêche 68	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI - Propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre d'études ou opérations réalisées – nombre d'usagers / Communes ou EPCI sensibilisés*

Moyens estimables à mobiliser : actions de la fédération de pêche, accompagnée par l'animateur du SAGE (10 jours/an soit 0,045 ETP/an : 2091 €/an).

Enjeu « Inondation »

Diagnostic sur le bassin versant

Le bassin versant dispose d'un Plan récent de Prévention du Risque Inondation (PPRI) définissant les zones inondables de la Doller et de ses affluents. La vallée bénéficie d'un bon niveau de protection des villages et des populations (barrage d'Alfeld, digues, etc.).

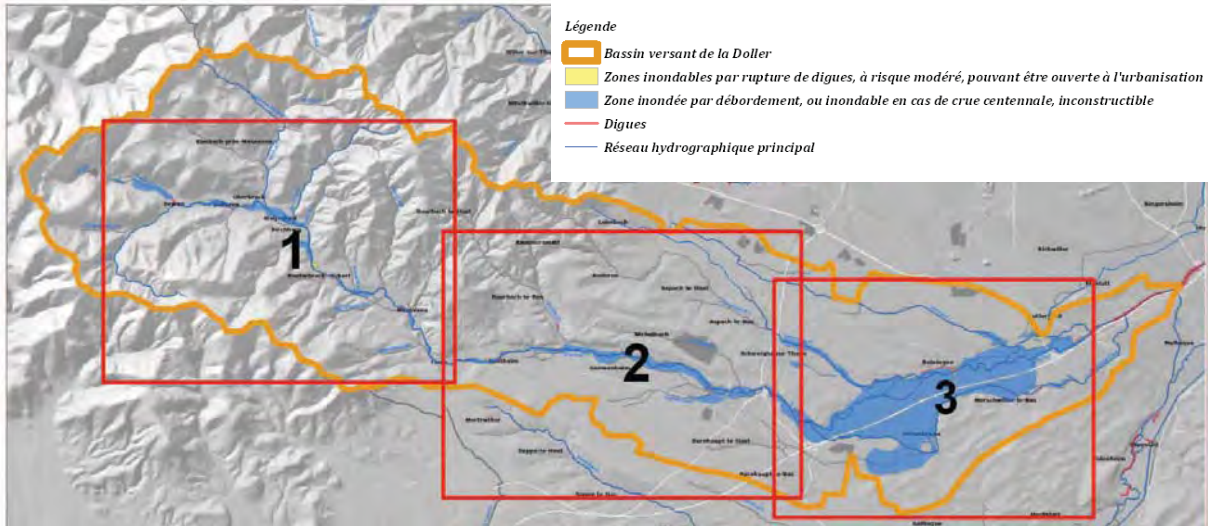

Cependant certains villages restent impactés par les inondations. Les infrastructures présentes sur la basse vallée ont impacté les écoulements de la Doller lors des épisodes de crues. Certains aménagements de protection de biens et des personnes restent ainsi à mettre en œuvre sur le bassin versant.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller est par ailleurs compétent pour la construction et l'entretien des ouvrages de protection. Des études hydrauliques sur les affluents de la Doller sont disponibles dans le cadre des programmes GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Périurbain) des communautés de communes.

Une concertation avec les acteurs et les porteurs de projet est nécessaire pour proposer un programme d'action cohérent sur le bassin versant, pour prendre en compte les impacts sur le développement du territoire et sur l'urbanisme.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE, les ouvrages hydrauliques existants de protection (barrages, digues, etc.) vont continuer d'être suivis et entretenus sur le bassin versant à travers les travaux d'entretien du SMABD et du Département ;
- Le SMABD et les communes encore non protégées par l'aléa inondation rencontreront des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires et intégrer le PPRI dans leurs documents d'urbanisme ;
- Le bassin versant dispose d'une solidarité existante à conserver qui pourrait rencontrer des difficultés de maintien du modèle de fonctionnement actuel (syndicat de rivière) en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM) (conversion en EPAGE).

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif de privilégier la protection des biens et des personnes, tout en garantissant une bonne préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des zones industrielles non urbanisées.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.5.1 Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires à la protection de la population	D.501	Mise en œuvre des protections nécessaires
O.5.2 Préservation des zones inondables de la Doller et de ses affluents, & intégration du PPRI dans les documents d'urbanisme	D.502	Préserver les zones inondables du bassin versant
O.5.3 Pérennisation de la bonne gestion existante de la protection contre les inondations	D.503	Pérenniser la gouvernance de bassin versant pour la protection contre les inondations

Disposition 501	Mise en œuvre des protections nécessaires

Exposé des motifs	*Le bassin versant présente un bon niveau de protection des villages et des populations grâce aux ouvrages hydrauliques existants (barrages, digues, bassins de rétention, etc.).* *Cependant certaines mesures sont encore nécessaires pour protéger les populations et enjeux du bassin versant.*
Référence aux SDAGE/PGRI Rhin-Meuse	*Objectifs 3.4, 4.3 et 4.4 du PGRI (T5A - O6 et O7 du SDAGE)* *Objectif 3.4 : Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles* *Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques. Prévenir le risque de coulées de boues.*
Rappel de la réglementation	*Depuis le 1er janvier 2016, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal (avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre) la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).Les EPCI peuvent transférer leur compétence à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) compétent sur l'ensemble du bassin versant.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de protection des populations du bassin versant contre les inondations et les coulées de boues.* *Cela peut se concrétiser par :* *- l'élaboration sur le bassin versant de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation « Ill amont- Largue – Doller » autour du Territoire à Risque Important (TRI) de l'agglomération mulhousienne ;* *- la mise en œuvre des opérations de protection identifiées dans la SLGRI, et la poursuite de la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires engagées par le SMABD (qui préfigure d'un EPAGE de la Doller), notamment sur les secteurs à enjeu déjà identifiés (mise en œuvre des travaux de protection identifiés dans le PPRI à KIRCHBERG et NIEDERBRUCK et faisant évoluer la cartographie – arrêté n°2014120-0012 du 30 avril 2014, stabilisation des berges à hauteur des captages d'eau potable stratégiques (exemple REININGUE) et éviter en cas de crue les amenées d'eau directes dans les puits sensibles aux pollutions en cas de crue) ;* *- les études de vulnérabilité et l'encouragement aux mesures de protection individuelles et à la gestion de crise ;* *- la communication sur les actions réalisées et envisagées sur les cours d'eau du bassin versant (bulletins annuels aux collectivités membres du SMABD et de la CLE, articles de presse, points en CLE, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*
Indicateur(s) de mise en œuvre :	*Nombre de travaux de protection réalisés*			

Moyens estimables à mobiliser : mise en œuvre de la SLGRI Ill amont-Doller-Largue et des programmes annuels du SMABD/EPAGE Doller - accompagnement par l'animateur du SAGE (10 jours/an soit 0,045 ETP/an : 2091 €/an).

Disposition 502	Préserver les zones inondables du bassin versant

Exposé des motifs	*Le bassin versant bénéficie depuis 2014 d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour la préservation de ses zones inondables sur la Doller et ses affluents.* *Cependant les cartographies du PPRI doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme pour une préservation efficace des zones inondables.*
Référence aux SDAGE/PGRI Rhin-Meuse	*T5A - O4 (objectif 4.1 du PGRI) (Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues)*
Rappel de la réglementation	*Le bassin versant bénéficie depuis 2014 d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) pour la préservation de ses zones inondables sur la Doller et ses affluents.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation des zones inondables du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- l'intégration des zones inondables identifiées par le PPRI dans les documents d'urbanisme et un accompagnement des collectivités, en lien notamment avec la Chambre d'Agriculture pour l'évaluation des impacts sur les exploitations agricoles (règles de constructibilité, etc.) ;* *- la communication sur les zones inondables existantes du bassin versant (site en ligne, support de communication, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI – DDT68	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI – AFB - Chambre d'Agriculture*	*Services de l'Etat (Préfecture)*	*Propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nouvelles surfaces inondables intégrées dans les documents d'urbanisme*

Moyens estimables à mobiliser : accompagnement par l'animateur du SAGE auprès des collectivités (20 jours/an soit 0,045 ETP/an : 4181 €/an).

Disposition 503	Pérenniser la gouvernance de bassin versant pour la protection contre les inondations

Exposé des motifs	*Le bassin versant bénéficie de la présence d'un syndicat mixte de rivière compétent pour la construction et l'entretien des ouvrages de protection (digues, bassins de rétention, etc.).* *Les perspectives et réformes réglementaires suite aux lois NOTRe et MAPTAM nécessitera de faire évoluer ce syndicat tout en préservant l'organisation solidaire existante.*
Référence aux SDAGE/PGRI Rhin-Meuse	*T6-O5 D8 (Créer un EPTB de l'Ill - SDAGE)* *T3 - O2.1 (Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage porteurs de projets permettant d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques - SDAGE)*
Rappel de la réglementation	*Depuis le 1er janvier 2016, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal (avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre) la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Les EPCI peuvent transférer leur compétence à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) compétent sur l'ensemble du bassin versant.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation d'une organisation solidaire sur le bassin versant pour la protection contre les inondations.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la transformation du syndicat mixte de rivière en un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) de la Doller ;* *- l'intégration de cet EPAGE dans le futur EPTB de l'Ill inscrit dans le SDAGE, pour permettre une mutualisation des moyens techniques et une action cohérente et coordonnée au delà du bassin versant ;* *- la diffusion de l'information et de la prévision sur les débits de crues auprès des collectivités du bassin versant.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE CD68/SyMBI	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Statut des structures*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi des échanges entre l'EPAGE et l'EPTB/SyMBI par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Enjeu « Milieux et quantité de la ressource en eau »

Diagnostic sur le bassin versant

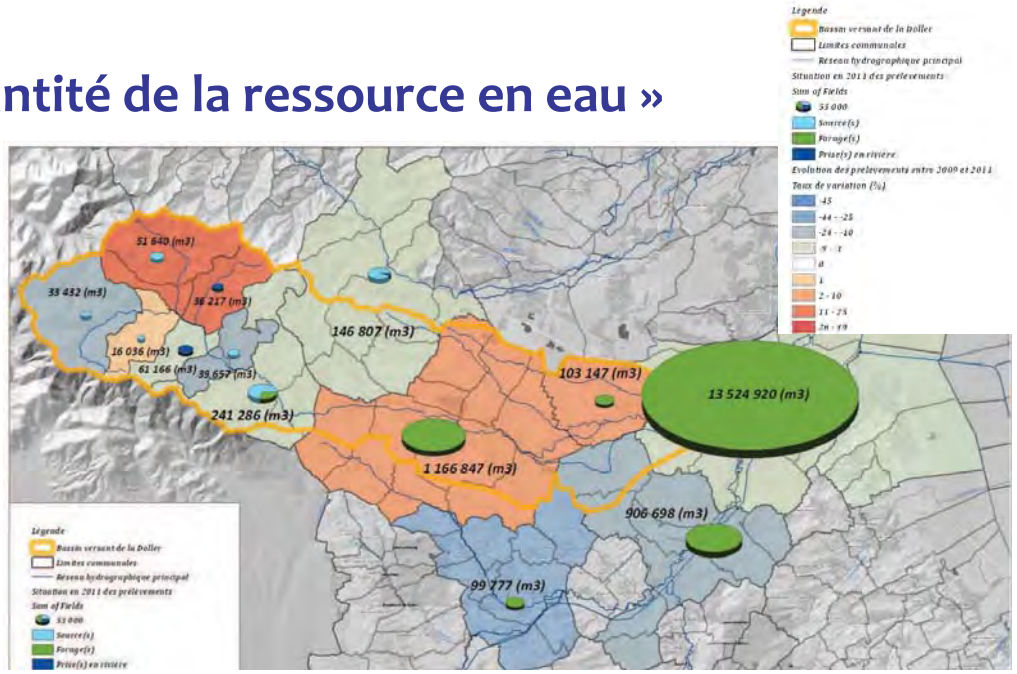

La vallée de la Doller dispose d'une ressource en eau très exploitée : la Doller et sa nappe d'accompagnement, qui alimentent en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise.

Cette ressource en eau superficielle est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Les exploitants irrigants de la Doller ont mis en place depuis la sécheresse de 2003 des tours d'eau pour diminuer de moitié les débits de pointe prélevés. Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable.

Les pressions sur la ressource en eau sont importantes dans la basse vallée de la Doller, avec encore des tensions ponctuelles sur l'alimentation du Dollerbaechlein malgré des travaux d'amélioration. Une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par la diversification des ressources doit être apportée sur la basse vallée. La question de la disponibilité, de l'acceptation et du mélange des eaux douces hypominéralisées issues des ressources de montagne (nappe de la Doller et retenue de Michelbach), et de celles calcaires de la plaine d'Alsace (Hardt), sera abordée dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours de la Ville de Mulhouse sur l'Agglomération Mulhousienne.

Dans la haute vallée, des améliorations sur les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et sur la sécurisation de leur approvisionnement par interconnexion des communes sont préconisées par le Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) qui a réalisé en 2013 une étude diagnostic des réseaux et des ressources en eau.

En termes d'opportunités, la Chambre d'Agriculture mène auprès des exploitants irrigants une étude sur la recherche de solutions de substitution des points de prélèvements dans les eaux superficielles par des forages dans les eaux souterraines. Le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach mène une réflexion sur la mise en place d'un second barrage.

Le caractère d'eau douce des eaux de la Doller nécessite d'après le code de la sécurité intérieure une mise à l'équilibre préalable. Une réflexion a été menée par l'Office International de l'Eau (OIE) et précise les mesures éventuelles sur l'incidence des eaux douces distribuées pour la consommation humaine en Alsace, cofinancée par l'Agence Régionale de Santé Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Une enquête a également été menée par la Commission Locale de l'Eau et la CCI Alsace auprès des industriels du bassin versant. Cette étude révèle que certains sont attachés à la qualité physico-chimique actuelle de l'eau potable distribuée principalement pour ses qualités gustatives appréciées (voir la synthèse de l'état initial).

Par ailleurs le périmètre de gestion des eaux souterraines du SAGE de la Doller ne recouvre pas actuellement la nappe d'accompagnement de la Doller. Il est nécessaire de faire évoluer ce périmètre pour garantir une bonne gestion réglementaire de cette ressource importante traitée dans le SAGE de la Doller.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

Sans le SAGE de la Doller, la vulnérabilité des ressources en eau de la vallée va s'accroître sous l'influence des facteurs climatiques et de la pression générée par l'ensemble des utilisateurs de l'eau. Il sera d'autant plus difficile de respecter l'objectif du SDAGE 2016-2021 d'atteindre le bon état écologique pour la DOLLER en 2021. Ainsi, en raison du changement climatique prévisionnel, le risque est fort que la disponibilité des ressources en eau soit plus ou moins réduite.

Par conséquent, le niveau des prélèvements sur les ressources en eau risque de compromettre la garantie du maintien simultané et sans restriction des différents usages de l'eau puisqu'il sera nécessaire de concilier, dans un contexte de possible raréfaction de l'eau :

1. La consommation domestique pour l'alimentation en eau potable qui reste l'usage prioritaire.
2. Les consommations industrielles et artisanales, liées pour certaines activités à la nature physico chimique de l'eau distribuée
3. Les consommations agricoles, que ce soit au titre des activités existantes ou pour l'irrigation des parcelles
4. Les activités de loisirs, dont le maintien reste acquis.

Ces usagers, dont la pression sur le milieu va probablement augmenter en dépit d'une conscience de plus en plus accrue de la nécessité de la protection de la ressource, seront d'autant plus exigeants avec la préservation quantitative des milieux aquatiques. Le contrôle des débits réservés ne sera plus garanti.

Par conséquent, il sera difficile de garantir la sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du bassin versant. La vulnérabilité de la ressource sera accrue face aux risques de pollution liée aux infrastructures existantes.

En parallèle, les difficultés quantitatives persisteront sur le Dollerbaechlein.

Dans cette configuration, l'absence de gestion locale de la ressource contribuera à diminuer l'éligibilité des projets portés par les acteurs du territoire aux aides de l'Agence de l'Eau. De plus, la gestion de la nappe de la Doller restera confiée au SAGE Ill Nappe Rhin.

Objectif du SAGE

Il est important pour la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Doller de se voir confier la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller, actuellement assurée par la CLE Ill-Nappe-Rhin dans son périmètre de gestion souterrain (arrêté préfectoral de 2013).
Le SAGE de la Doller a pour objectif de concilier la préservation du débit naturel de la Doller pour les milieux aquatiques en périodes de basses eaux, et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant et des zones desservies en dehors.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.6.1 Préserver les ressources en eau superficielles	D.601	Stratégie de préservation du débit de la Doller
	D.602	Accompagner les prélèvements agricoles en eau superficielle
	D.603	Optimiser le rôle de soutien d'étiage des barrages d'Alfeld et de Michelbach
O.6.2 Préserver la nappe d'accompagnement de la Doller, principale ressource en eau du bassin versant destinée notamment à l'alimentation en eau potable de la population et des activités industrielles et artisanales	D.604	Promouvoir la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant
	D.605	Préserver la ressource en eau du bassin versant
O.6.3 Améliorer la gouvernance des ressources en eau sur le bassin versant	D.606	Gouvernance des ressources en eau du bassin versant

Disposition 601	Stratégie de préservation du débit de la Doller
Exposé des motifs	*La Doller et sa nappe d'accompagnement sont des ressources en eau très exploitées. Elles alimentent notamment en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise. La Doller est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Les exploitants irrigants de la Doller ont mis en place depuis la sécheresse de 2003 des tours d'eau pour diminuer de moitié les débits de pointe prélevés. Cependant des assecs ponctuels peuvent être observés sur le secteur de Lutterbach et l'étude des débits nécessaires à la vie aquatique dans la Doller estime à environ 500l/s les besoins dans ce secteur. Il est donc important pour la bonne préservation de la biodiversité aquatique d'anticiper et réduire la durée et la sévérité des étiages de la Doller.* *Une répartition équilibrée existe entre la Doller et le Dollerbaechlein pour gérer les étiages, à travers l'arrêté préfectoral n°20110739 du 14 mars 2011. Ce partage est jugé équitable par la Commission Locale de l'Eau.* *Au niveau de la prise d'alimentation du Steinbaechlein depuis la Doller, la gestion actuelle de la prise d'eau est jugée satisfaisante, car équitable en période d'étiage et en faveur de la Doller vis-à-vis du Steinbaechlein lors des étiages sévères.*
Référence aux SDAGE	*Orientations T4 - O1 (Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau)* *T4-O1.5 (Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.214-18 du Code de l'environnement impose de laisser dans le cours d'eau à l'aval d'un ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module sur une année.* *L'article R214-1 du Code de l'environnement précise pour les prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement (à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9), y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, les seuils de déclaration entre 400 et 1 000 m3 / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau) et d'autorisation (pour une capacité totale égale ou supérieure à 1000m3/heure ou supérieure à 5% du débit du cours d'eau).*

Contenu de la disposition **(partie 1 sur 2)**	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation du débit de la Doller.* *La stratégie de la Commission Locale de l'Eau est la suivante :* *1. Pour tout nouveau prélèvement ou modification d'un prélèvement existant soumis à la réglementation, dans la Doller ou sa nappe d'accompagnement, la CLE peut être amenée à émettre un avis au cas par cas basé sur les données et informations disponibles, en considération des besoins des milieux aquatiques et des autres enjeux en présence (dans le respect notamment de la Disposition 605) ;* *2. La gestion du débit d'étiage de la Doller doit être optimisée ;* *3. Une communication adaptée est nécessaire auprès des gestionnaires de barrage et des principaux préleveurs en eau superficielle.*

Suite du contenu de la disposition **(partie 2 sur 2)**	*Cela peut se concrétiser par :* *(Avis sur les nouveaux prélèvements ou modification des prélèvements existants)* *- la figuration en annexe 3 du PAGD d'une estimation des débits minimum biologiques nécessaires à la vie aquatique dans la Doller, permettant d'aiguiller les projets de nouvel ouvrage transversal ou prélèvement pouvant impacté le débit de la Doller, sans toutefois les dispenser des études préalables demandées dans la réglementation ;* *- en lien avec la disposition D.403 préconisant des opérations de recalibrage du lit d'étiage de la Doller sur certains tronçons, le principe de réévaluation de l'estimation des débits minimum biologiques sur les tronçons recalibrés ;* *(Optimisation de la préservation du débit d'étiage de la Doller)* *- en lien avec la Disposition 604, une optimisation du rôle de soutien d'étiage des barrages de Michelbach et d'Alfeld (gestion dynamique du volume disponible) ;* *- en lien avec la Disposition 606, mener sur la délimitation de la nappe d'accompagnement de la Doller une étude d'inventaire des prélèvements et rejets superficiels et souterrains dans ce périmètre, et d'évaluation de leurs impacts sur la Doller et sa nappe d'accompagnement ;* *(Communication auprès des acteurs concernés)* *- l'information des consommateurs sur l'origine de la ressource en eau ;* *- communiquer auprès des gestionnaires, collectivités et porteurs de projet consommateurs en eau, sur les ressources disponibles et les bonnes pratiques d'économie d'eau à suivre en période de basses eaux ou d'étiage ;* *- en lien avec la Disposition 403, la mise en œuvre de moyens visuels sur le terrain permettant aux acteurs riverains de suivre l'état du cours d'eau et des barrages.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Syndicat Mixte / EPAGE Doller Gestionnaires de barrages, préleveurs en eau superficielle	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI / CCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, usagers des cours d'eau et porteurs de projets*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Episodes de débits supérieurs ou égaux aux débits minimum biologiques, nombre de projets d'usages traités, nombre de réunions et de propositions de gestion de crise, opérations et travaux réalisés*

Moyens estimables à mobiliser : Prise en compte du SAGE dans les projets d'aménagement - animation de la CLE et suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 602	**Accompagner les prélèvements agricoles en eau superficielle**
Exposé des motifs	*La Doller et sa nappe d'accompagnement sont des ressources en eau très exploitées. Elles alimentent en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise.* *La ressource en eau superficielle est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Les exploitants irrigants de la Doller ont mis en place depuis la sécheresse de 2003 des tours d'eau pour diminuer de moitié les débits de pointe prélevés.* *En termes d'opportunités, la Chambre d'Agriculture mène auprès des exploitants irrigants une étude sur la recherche de solutions de substitution des points de prélèvements dans les eaux superficielles par des forages dans les eaux souterraines.*
Référence aux SDAGE	*Orientations T4 - O1 (Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau)* *T4-O1.5 (Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.214-18 du Code de l'environnement impose de laisser dans le cours d'eau à l'aval d'un ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module sur une année.* *L'article R214-1 du Code de l'environnement précise pour les prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement (à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9), y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, les seuils de déclaration entre 400 et 1 000 m3 / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau) et d'autorisation (pour une capacité totale égale ou supérieure à 1000m3/heure ou supérieure à 5% du débit du cours d'eau).*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de bonne gestion des prélèvements en eau agricoles sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- un inventaire des prélèvements agricoles superficiels et souterrains en eau présents sur la Doller et sa nappe d'accompagnement ;* *- la limitation des prélèvements superficiels en eau dans la Doller en période de crise : organisation en tour d'eau (pour les principaux préleveurs) et respect d'un débit satisfaisant pour la vie aquatique ;* *- une incitation à la suppression à terme des prélèvements en eau dans la Doller et sa nappe, pour une conversion à des prélèvements dans les eaux souterraines à une distance minimale de retrait suffisante par rapport à la Doller pour ne pas avoir d'incidence directe sur le débit de la rivière ;* *- un suivi en temps réel de l'évolution des prélèvements superficiels et souterrains en eaux lors des étiages (fréquence au minimum hebdomadaire) en parallèle du suivi du débit de la Doller ;* *- une incitation à des activités maraichères et fruitières économes en eau et respectueuses de la qualité des eaux (gouttes à gouttes, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Préleveurs en eau superficielle	*Commission Locale de l'Eau* *Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Episodes de tours d'eau sollicités, nombre de prélèvements en eau superficielle supprimés; nombre de nouvelles autorisations/déclarations données*

Moyens estimables à mobiliser : Tenue d'un tableau de bord des prélèvements en cours, accompagnement du CD68 et de l'animateur du SAGE (15 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an)

Disposition 603	**Optimiser le rôle de soutien d'étiage des barrages d'Alfeld et de Michelbach**
Exposé des motifs	*La Doller et sa nappe d'accompagnement sont des ressources en eau très exploitées. Elles alimentent en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise. La Doller est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Les exploitants irrigants de la Doller ont mis en place depuis la sécheresse de 2003 des tours d'eau pour diminuer de moitié les débits de pointe prélevés. Cependant des assecs ponctuels peuvent être observés sur le secteur de Lutterbach et l'étude des débits nécessaires à la vie aquatique dans la Doller estime à environ 500l/s les besoins dans ce secteur. Il est donc important pour la bonne préservation de la biodiversité aquatique d'anticiper et réduire la durée et la sévérité des étiages de la Doller, notamment à travers le soutien du débit de la Doller par ces barrages.*
Référence aux SDAGE	*Orientations T4 - O1 (Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau)* *T4-O1.5 (Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.214-18 du Code de l'environnement impose de laisser dans le cours d'eau à l'aval d'un ouvrage un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale, ne doit pas être inférieur au 1/10ème du module sur une année.* *L'article R214-1 du Code de l'environnement précise pour les prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement (à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9), y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, les seuils de déclaration entre 400 et 1 000 m3 / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau) et d'autorisation (pour une capacité totale égale ou supérieure à 1000m3/heure ou supérieure à 5% du débit du cours d'eau).*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de bonne gestion pour le soutien du débit d'étiage de la Doller depuis les barrages d'Alfeld et de Michelbach.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une optimisation et une anticipation du rôle de soutien d'étiage des barrages de Michelbach et d'Alfeld, par une gestion dynamique du volume disponible et la prise en compte des possibilités de scénarios sur l'arrière saison ;* *- une gestion en période d'étiage des lâchures en fonction de l'état de la ressource sur la partie aval du bassin versant (objectif de respect du débit cible à REININGUE de 510 l/s par exemple) ;* *- une étude sur les possibilités de modification de la plage autorisée de prélèvement dans la Doller de la prise d'eau du barrage de Michelbach, passant le débit seuil de prélèvement dans la Doller en deçà de la valeur actuelle de 2,6 m3/s et tout en permettant de satisfaire les usages et les besoins des milieux aquatiques, avec une attention particulière à la problématique sédimentaire au niveau de la prise d'eau qui n'est pas prévue pour fonctionner avec une eau chargée de sédiments ;* *- l'étude sur la nécessité, après mise en œuvre des solutions précédemment citées, de création de retenues collinaires supplémentaires de soutien du débit de la Doller (retenues agricoles ou projet de second barrage de Michelbach) ;* *- la prise en compte des changements climatiques dans les stratégies susvisées (sécheresses hivernales et estivales plus fréquentes, plus longues et plus intenses).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Gestionnaire de barrages (CD68/SMBM)	*Commission Locale de l'Eau* *Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Etudes réalisées, nombre d'actions spécifiques mises en œuvre*

Moyens estimables à mobiliser : Accompagnement de l'animateur du SAGE auprès des gestionnaires de barrages (15 jours/an soit 0,068 ETP/an : 3137 €/an)

Disposition 604	**Promouvoir la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant**
Exposé des motifs	*La vallée de la Doller dispose d'une ressource en eau très exploitée. La Doller et sa nappe d'accompagnement alimente en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise.* *Cette ressource en eau est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable.* *Une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par la diversification des ressources doit être apportée sur la basse vallée, si besoin en provenance d'un autre bassin versant.* *Dans la haute vallée, des améliorations sur les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et sur la sécurisation de leur approvisionnement par interconnexion des communes sont préconisées par le Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) qui a réalisé en 2013 une étude diagnostic des réseaux et des ressources en eau.* *Une étude d'avant-travaux a été également réalisée en 2016 sur les communes de NIEDERBRUCK-MASEVAUX-SICKERT-LAUW (BEREST. Des travaux sont en cours de réalisation.*
Référence aux SDAGE	*T4 - O1 (Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau)* *T4-O1.5 (Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface)* *T4 - O1.1 (Pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau)*
Rappel de la réglementation	*L'article L. 5214-16 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'alimentation en eau potable. La Loi NOTRe confie cette compétence aux EPCI au plus tard à compter du 1er janvier 2020. Le code général des collectivités territoriales et le code de sécurité intérieure imposent aux distributeurs d'assurer la continuité du service public d'alimentation en eau potable. Seuls la force majeure, le fait d'un tiers ou le fait de la victime peuvent atténuer voire exonérer la personne publique de sa responsabilité (CA Toulouse, 28 août 2012, n°11/01538).* *La pollution de l'eau ou la mauvaise gestion des situations de sécheresse ne constituent pas un cas de force majeure.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'amélioration et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *1°) Sur la Haute Vallée (en amont de LAUW inclus) :* *- une sécurisation à moyen terme de l'ensemble de la Haute Vallée par la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude du CD68 (2013 - SATEP) ;* *- un accompagnement des communes de MASEVAUX-NIEDERBRUCK, LAUW et SICKERT dans la mise en œuvre des travaux préconisés dans leur étude d'avant-travaux (BEREST-2016) ;* *- l'étude à plus long terme d'une interconnexion de secours entre LAUW et SENTHEIM-GUEWENHEIM (SIAEP Vallée de la Doller) ;* *2°) Sur la Basse Vallée (à l'aval de LAUW) :* *- accompagner la Ville de Mulhouse dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, intégrant la vulnérabilité de la nappe d'accompagnement de la Doller en cas de pollutions et la recherche de ressources de substitutions opérationnelles.* *3°) A l'extérieur du bassin versant, la réalisation d'une étude d'interconnexion avec la vallée de la Thur et les syndicats environnants (notamment de Heimsbrunn et d'Ammertzwiller-Balschwiller), ce qui permettrait un gage de sécurité supplémentaire pour l'approvisionnement en eau potable des parties aval de ces deux bassins versants.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Gestionnaire AEP / Collectivités	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Mise en œuvre des travaux et fonctionnement sécurisé des réseaux d'alimentation en eau potable*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre des opérations de travaux, et accompagnement du CD68 (SATEP) et de l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 605	**Préserver la ressource en eau du bassin versant**

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller dispose d'une ressource en eau très exploitée. La Doller et sa nappe d'accompagnement alimente en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise.* *Cette ressource en eau superficielle est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Les exploitants irrigants de la Doller ont mis en place depuis la sécheresse de 2003 des tours d'eau pour diminuer de moitié les débits de pointe prélevés. Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable.*
Référence aux SDAGE	*T4 - O1 (Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau)* *T4-O1.5 (Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface)* *T4 - O1.1 (Pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau)*
Rappel de la réglementation	*Le code général des collectivités territoriales et le code de sécurité intérieure imposent aux distributeurs d'assurer la continuité du service public d'alimentation en eau potable. Seuls la force majeure, le fait d'un tiers ou le fait de la victime peuvent atténuer voire exonérer la personne publique de sa responsabilité (CA Toulouse, 28 août 2012, n°11/01538).* *La pollution de l'eau ou la mauvaise gestion des situations de sécheresse ne constituent pas un cas de force majeure.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de préservation des ressources en eau disponibles sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la définition d'un cadre clair des ressources disponibles, pérennisant les autorisations existantes de prélèvement (maintien des prélèvements dans la Doller et sa nappe d'accompagnement dans la moyenne des volumes prélevés ces dix dernières années 2006-2015) ;* *- le principe que les besoins en volume des nouveaux prélèvements projetés soient compensés sur les ressources en eau vulnérables (Doller, affluents et eaux souterraines d'accompagnement) par des ressources en eau souterraines plus abondantes (rhénane par exemple) a minima lors des épisodes d'étiage, afin ne pas impacter la Doller, ses affluents, et leurs eaux souterraines d'accompagnement ;* *- la délimitation de la nappe d'accompagnement de la Doller dans l'annexe 4 du PAGD ;* *- la conduite sur le périmètre de la nappe d'accompagnement de la Doller, d'un inventaire des prélèvements et rejets superficiels et souterrains dans ce périmètre, et d'évaluation de leurs impacts sur la Doller et sa nappe d'accompagnement ;* *- un inventaire et un suivi régulier auprès des industriels et artisans forts consommateurs en eau.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Gestionnaires AEP, collectivités/ SyMBI	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI / CCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Etudes réalisées, nombre d'actions mises en œuvre*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du SAGE, tenue à jour d'un tableau de bord des prélèvements globaux sur le bassin versant et d'accompagnement technique du CD68 et de l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 606	**Gouvernance des ressources en eau du bassin versant**

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller dispose d'une ressource en eau très exploitée. La Doller et sa nappe d'accompagnement alimente en eau potable plus de 230 000 habitants, soit près d'un tiers de la population haut-rhinoise.* *Cette ressource en eau superficielle est sensible aux étiages, c'est pourquoi elle est artificiellement soutenue par les lâchers des barrages d'Alfeld et de Michelbach. Les exploitants irrigants de la Doller ont mis en place depuis la sécheresse de 2003 des tours d'eau pour diminuer de moitié les débits de pointe prélevés. Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable.*
Référence aux SDAGE	*T4 - O1 (Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau)* *T4-O1.5 (Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface)* *T4 - O1.1 (Pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau)*
Rappel de la réglementation	*L'article L.212-27 du Code de l'Environnement précise que le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doit correspondre à une unité hydrographique cohérente ; ou sinon être accompagné d'un rapport justifiant l'incohérence hydrographique du périmètre retenu. Le périmètre souterrain du SAGE de la Doller ne correspond pas à une unité hydrographique cohérente (n'englobe pas la nappe d'accompagnement de la Doller) et n'est pas accompagné d'un rapport justificatif.* *L'annexe IV de la circulaire n°10 du 21 avril 2008 précise les modalités de consultation ou information de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un SAGE. Cependant la temporalité de la procédure n'est pas précisée.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de gouvernance optimale de la Commission Locale de l'Eau sur les ressources en eau du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- la formalisation à court terme des échanges convenus entre les CLE des SAGE Ill-Nappe-Rhin et Doller au sujet de la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller (convention, ajout aux règles de fonctionnement des CLE, etc.) ;* *- l'obtention à plus long terme de la révision des périmètres souterrains de ces deux SAGE pour confier pleinement la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller à la CLE du bassin de la Doller ;* *- faciliter l'accompagnement des porteurs de projet par la CLE du bassin de la Doller, notamment en invitant le maitre d'ouvrage à contacter la structure porteuse et le secrétariat de la CLE pour un accompagnement dans la constitution de son dossier au préalable du dépôt de dossier en préfecture lorsque le projet est soumis à la réglementation.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Porteurs de projet, collectivités	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI / CCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires riverains & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Conventions, nouveaux arrêtés préfectoraux, nombre de projet*

Moyens estimables à mobiliser : Prise en compte du SAGE - animation de la CLE et suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Enjeu « Qualité des eaux »

Diagnostic sur le bassin versant

La Doller et sa nappe d'accompagnement sont réputées pour leur eau de qualité. Cependant la situation n'est pas idéale pour les eaux du Grossruntzgraben à l'aval de BURNHAUPT-LE-BAS et de la Petite Doller. Des rejets d'eaux usées sont présents sur le cours d'eau supérieur de la Doller ; tandis qu'il existe peu de points de mesure réguliers de la qualité des eaux de la Doller (voir la synthèse de l'état initial) pour suivre les impacts de l'assainissement en basse et moyenne vallée. Il n'existe pas de données disponibles sur les micropolluants.
La Doller est traversée par un pipeline dans une zone sensible, ce qui n'est pas sans risque pour la ressource en eau.
Concernant les eaux souterraines, des substances type nitrates et chlorures sont décelées sur le secteur aval de la Petite Doller et du Leimbach. Les 12 communes de la partie aval du bassin versant sont classées en Zones Vulnérables aux Nitrates (ZNT).

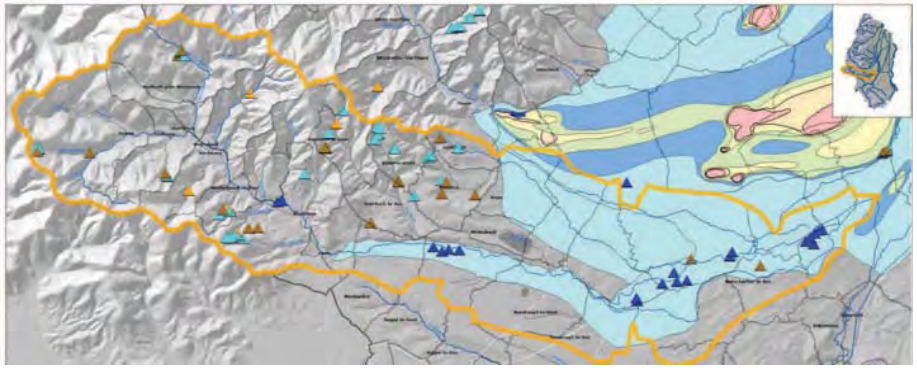

Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable. Il classe l'ensemble des eaux souterraines du bassin versant comme moyennement à fortement vulnérables et relève des pressions phytopharmaceutiques fortes sur les eaux souterraines en aval du Leimbach. La reconquête de la qualité des puits de captage des eaux de la Hardt est exigée pour qu'ils puissent compléter ou pallier les insuffisances des autres ressources disponibles.
Le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse a mis en place deux « missions eau » de reconquête de la qualité des puits des eaux de la Hardt et de préservation de la qualité des puits de la Doller. La Chambre d'Agriculture mène avec les exploitants des opérations de sensibilisation sur les bonnes pratiques respectueuses de l'environnement (« Fertimieux » et « Agrimieux »).
Le SAGE Ill-Nappe-Rhin situé en aval du bassin versant, a pour objectif notamment de retrouver une bonne qualité des eaux souterraines, permettant à long terme une alimentation en eau potable sans traitement.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE de la Doller, la partie aval du bassin versant de la Doller bénéficiera d'un maintien des efforts réalisés depuis plusieurs années à travers la présence d'une animation locale portée par la mission eau de la Ville de Mulhouse et la Chambre d'Agriculture, et le SAGE Ill Nappe Rhin à travers son objectif de retrouver une qualité de la nappe d'Alsace permettant une alimentation en eau potable sans traitement. Le reste du bassin versant ne sera pas à même de compenser ces perspectives sans animation particulière ;

- Par ailleurs, il n'y aura pas d'amélioration sur le suivi de la qualité de la ressource en eau du bassin versant réalisé actuellement sur un unique point (station de Reiningue). Enfin certains sites, tels des gravières en lien direct avec les ressources souterraines, sont particulièrement sensibles.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif de s'appuyer sur l'acquisition de connaissances supplémentaires concernant la qualité des eaux de la Doller, et de préserver la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.7.1 Améliorer et pérenniser la connaissance et le suivi de la qualité des eaux de la Doller et de sa nappe d'accompagnement	D.701	Améliorer et pérenniser le suivi de la qualité des ressources en eau du bassin versant
O.7.2 Une vulnérabilité de la Doller et de sa nappe d'accompagnement, avec notamment des captages en eau potable stratégiques à préserver	D.702	Préserver les ressources en eau souterraines stratégiques

Disposition 701	Améliorer et pérenniser le suivi de la qualité des ressources en eau du bassin versant

Exposé des motifs	*La Doller et sa nappe d'accompagnement sont réputées pour leurs eaux de qualité. Cependant la situation n'est pas idéale pour les eaux du Grossruntzgraben à l'aval de BURNHAUPT-LE-BAS et de la Petite Doller. Des rejets d'eaux usées sont présents sur le cours d'eau supérieur de la Doller ; tandis qu'il existe peu de points de mesure de la qualité des eaux des affluents de la Doller. Les nouveaux points de mesure sur la Doller doivent également être pérennisés. Il existe également peu de données sur les micropolluants. La Doller est traversée par un pipeline dans une zone sensible, ce qui n'est pas sans risque pour la ressource en eau. Concernant les eaux souterraines, des substances type nitrates et chlorures sont décelées sur le secteur aval de la Petite Doller et du Leimbach. Les 12 communes de la partie aval du bassin versant sont classées en Zones Vulnérables aux Nitrates (ZNT).*
Référence aux SDAGE	*T1-O1 (Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité)* *T1-O1.1 (Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources)* *T1-O1.2 (Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable)* *T2-O1.2 (Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles)*
Rappel de la réglementation	*Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable et classe l'ensemble des eaux souterraines du bassin versant comme moyennement à fortement vulnérables avec des pressions phytopharmaceutiques fortes sur les eaux souterraines en aval du Leimbach. Le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse a mis en place deux « missions eau » de reconquête de la qualité des puits des eaux de la Hardt et de préservation de la qualité des puits de la Doller. La Chambre d'Agriculture mène avec les exploitants des opérations de sensibilisation sur les bonnes pratiques respectueuses de l'environnement (« Fertimieux » et « Agrimieux »). L'objectif majeur du SAGE Ill-Nappe-Rhin situé en aval est la reconquête d'une bonne qualité des eaux permettant une alimentation en eau potable sans traitement.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'amélioration du suivi de la qualité de la Doller et de sa nappe d'accompagnement.* *Cela peut se concrétiser par :* *- l'ajout et la pérennisation de stations supplémentaires de suivi de la qualité des eaux de la Doller, de ses principaux affluents et de sa nappe d'accompagnement ;* *- la réalisation d'un bilan annuel qualitatif de l'état de ces deux masses d'eau ;* *- une présentation de ce bilan annuel en Commission Locale de l'Eau.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Gestionnaires AEP, collectivités, Structure porteuse du SAGE / AERM	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, exploitants agricoles, propriétaires riverains des captages & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nouveaux sites de mesure, nombre de bilans qualitatifs présentés à la Commission Locale de l'Eau*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du SAGE et suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 702	Préserver les ressources en eau souterraines stratégiques

Exposé des motifs	*La Doller et sa nappe d'accompagnement sont réputées pour leur eau de qualité. Cependant la situation n'est pas idéale pour les eaux du Grossruntzgraben à l'aval de BURNHAUPT-LE-BAS et de la Petite Doller. Des rejets d'eaux usées sont présents sur le cours d'eau supérieur de la Doller ; tandis qu'il existe peu de points de mesure de la qualité des eaux de la Doller (unique station à REININGUE) pour suivre les impacts de l'assainissement en basse et moyenne vallée. Il n'existe pas de données disponibles sur les micropolluants. La Doller est traversée par un pipeline dans une zone sensible, ce qui n'est pas sans risque pour la ressource en eau. Concernant les eaux souterraines, des substances type nitrates et chlorures sont décelées sur le secteur aval de la Petite Doller et du Leimbach. Les 12 communes de la partie aval du bassin versant sont classées en Zones Vulnérables aux Nitrates (ZNT).*
Référence aux SDAGE	*T1-O1 (Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité)* *T1-O1.1 (Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources)* *T1-O1.2 (Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable)* *T2-O1.2 (Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles)*
Rappel de la réglementation	*Le SDAGE Rhin-Meuse identifie la nappe d'accompagnement de la Doller comme une zone à préserver en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau potable et classe l'ensemble des eaux souterraines du bassin versant comme moyennement à fortement vulnérables avec des pressions phytopharmaceutiques fortes sur les eaux souterraines en aval du Leimbach. Le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse a mis en place deux « missions eau » de reconquête de la qualité des puits des eaux de la Hardt et de préservation de la qualité des puits de la Doller. La Chambre d'Agriculture mène avec les exploitants des opérations de sensibilisation sur les bonnes pratiques respectueuses de l'environnement (« Fertimieux » et « Agrimieux »). L'objectif majeur du SAGE Ill-Nappe-Rhin situé en aval est la reconquête d'une bonne qualité des eaux permettant une alimentation en eau potable sans traitement.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de protection des ressources en eau souterraines stratégiques du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- l'identification en annexe 4 du PAGD des ressources en eau stratégiques et vulnérables du bassin versant (notamment la nappe de la Doller et la glaisière au Pont d'Aspach) ;* *- le maintien de la mission eau de la Doller portée par la Ville de Mulhouse et l'accompagnement dans ses mesures de protection des champs captant de HIRTZBACH et REININGUE ;* *- la préconisation de la poursuite des acquisitions foncières préventives amiables pour la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;* *- une pérennisation des prairies existantes mises en place par les agriculteurs à proximité de ces ressources en eau stratégiques, à travers notamment la conservation et la poursuite de la mise en œuvre du dispositif des MAEC herbe (en lien avec la disposition D.106), la promotion d'une agriculture biologique et de la démarche Zéro Pesticides à proximité des ressources en eau ;* *- l'inventaire des puits privés et la sensibilisation des propriétaires à la bonne qualité de la nappe de la Doller ;*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Gestionnaires AEP, collectivités, structure porteuse	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, exploitants agricoles, propriétaires riverains des captages & usagers des cours d'eau*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Surfaces en prairies à proximité des ressources en eau stratégiques*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du SAGE, suivi et inventaire des puits privés par l'animateur du SAGE (8 jours/an soit 0,036 ETP/an : 1673 €/an)

Enjeu « Assainissement des eaux usées »

Diagnostic sur le bassin versant

L'assainissement collectif est organisé à partir de MASEVAUX-NIEDERBRUCK et en aval. Chaque commune du bassin versant est dotée d'un plan de zonage de l'assainissement.
Le faible pouvoir épurateur de la tête du bassin versant, et la présence de réservoirs écologiques identifiés par le SDAGE Rhin-Meuse (la Doller amont jusqu'au Seebach, puis la Doller entre GUEWENHEIM et REININGUE), rend nécessaire la mise en œuvre de l'assainissement sur le secteur de la Haute Doller. Sur la basse vallée assainie en collectif, des améliorations sur les eaux claires parasites sont à apporter.
Le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peuvent apporter des aides financières dans le domaine de l'assainissement non collectif. La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dispose désormais d'un service dédié à l'assainissement non collectif (SPANC) et des inspections sont en cours. Les autres structures à l'aval du bassin versant en charge de l'assainissement non collectif disposent également de SPANC opérationnels.

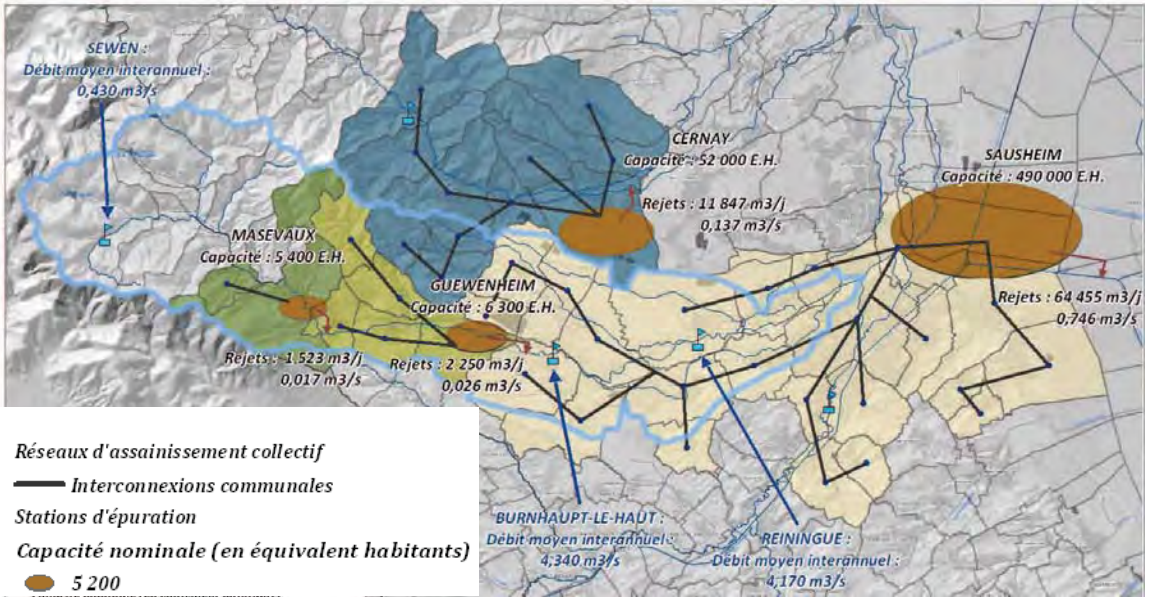

Les actions envisagées doivent intégrer les contraintes liées à l'hydrogéologie et à la topographie, ainsi que l'organisation urbaine des villages. Les prises en rivière alimentant en eau potable la haute vallée de la Doller devront également être prises en compte pour garantir la sécurité sanitaire des consommateurs.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE de la Doller, les parties intermédiaires et aval du bassin versant de la Doller conserveront leur bonne organisation de l'assainissement collectif. Les réseaux de collecte resteront cependant perfectibles ;
- Des difficultés seront rencontrées en matière de mise en œuvre d'un assainissement performant sur la tête de bassin versant.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller encourage la mise en œuvre effective de l'assainissement des eaux usées sur la haute vallée, et l'amélioration des performances des réseaux de collecte des eaux usées sur la basse vallée.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.8.1 Disposer d'un assainissement performant sur la tête de bassin versant	D.801	Disposer d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant
O.8.2 Optimisation de l'assainissement collectif existant	D.802	Optimisation de l'assainissement collectif sur le bassin versant
O.8.3 Prévenir les pollutions émergentes	D.803	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques

Disposition 801	**Disposer d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant**
Exposé des motifs	*Le faible pouvoir épurateur de la tête du bassin versant, et la vulnérabilité de la nappe d'accompagnement de la Doller, rend nécessaire la mise en œuvre d'un assainissement performant sur le bassin versant.* *Le SDAGE Rhin identifie des réservoirs écologiques sur la Doller amont jusqu'au Seebach, puis sur la Doller entre GUEWENHEIM et REININGUE. Chaque commune du bassin versant est dotée d'un plan de zonage de l'assainissement et les structures en charge de l'assainissement disposent de SPANC opérationnels. Cependant l'ensemble des secteurs hors assainissement collectif ne disposent pas toujours d'un assainissement performant et conforme à la réglementation.* *La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a pris la compétence travaux depuis novembre 2016. Le SIVOM de MULHOUSE prend déjà en charge depuis plusieurs années les études et le suivi des travaux dans le cadre du SPANC avec près d'une centaine d'installations traitées sur les 500 recensées. Les éventuelles pénalités appliquées par les gestionnaires sont également trop faibles pour être incitatives. Le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse peuvent apporter des aides financières dans le domaine de l'assainissement non collectif.*
Référence aux SDAGE	*T2-O3 (Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés)* *T2-O3.2 (Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et privés)* *T2-O1.2 (Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes)*
Rappel de la réglementation	*Le propriétaire d'une habitation non raccordée au réseau public collectif de collecte des eaux usées doit avoir sa propre installation d'assainissement non collectif et respecter la réglementation.* *Depuis le 1er janvier 2011 en cas de vente, un diagnostic datant de moins de trois ans du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être joint à l'acte de vente. En cas de non conformité le nouvel acquéreur dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de réhabilitation.* *Suite au changement de règlementation induit par les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, issus de la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2), les SAGE ont pour responsabilité de délimiter des zones dites à « enjeu environnemental » (ZEE).*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'atteinte d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant préservant la Doller et sa nappe d'accompagnement.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une identification en annexe 5 du PAGD des zones prioritaires pour la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif performant sur le bassin versant ;* *- l'inscription de mesures de mise en œuvre d'un assainissement performant au sein du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) du Haut-Rhin, en priorité sur les zones cartographiées dans l'annexe 5 du PAGD ;* *- l'incitation auprès des collectivités à contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le bassin versant ;* *- la préconisation de mise en œuvre de la stratégie suivante par les collectivités gestionnaires et les SPANC : après le contrôle des installations existantes, le SPANC prend en charge les études et le suivi des travaux auprès des particuliers, ainsi que les démarches de subvention auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau) ;* *- une information auprès de la population concernée sur les enjeux de l'assainissement en tête de bassin versant et à proximité de la nappe d'accompagnement de la Doller, vis-à-vis de la qualité des ressources en eau et de l'alimentation en eau potable justifiant les investissements.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Particuliers, collectivités, Structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*SPANC / Mairies ou EPCI / Services de l'Etat (Préfecture, DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombres d'opérations (travaux/études) réalisées*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du SAGE (assainissement conforme) et suivi par l'animateur du SAGE (10 jours/an soit 0,045 ETP/an : 2091 €/an)

Disposition 802	Optimisation de l'assainissement collectif sur le bassin versant

Exposé des motifs	*L'assainissement collectif est bien organisé à partir de MASEVAUX-NIEDERBRUCK et en aval. Chaque commune du bassin versant est dotée d'un plan de zonage de l'assainissement.* *Des améliorations sur les eaux claires parasites sont cependant à apporter. Les actions envisagées doivent intégrer les contraintes liées à l'hydrogéologie et à la topographie, ainsi que l'organisation urbaine des villages. Les prises en rivière alimentant en eau potable la haute vallée de la Doller devront également être prises en compte pour garantir la sécurité sanitaire des consommateurs.*
Référence aux SDAGE	*T2-O3 (Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et des boues d'épuration)* *T2-O3.2 (Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes)* *T2-O3.3 (Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées)*
Rappel de la réglementation	*L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. La Loi NOTRe confie cette compétence aux EPCI au plus tard à compter du 1er janvier 2020.* *L'arrêté du 21 juillet 2015 rappelle le caractère général pour toutes les communes ou leurs groupements de l'obligation qui leur est faite par l'article R.2224-15 du CGCT, de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et de traitement en vue d'en maintenir et d'en vérifier la fiabilité. L'auto-surveillance concerne l'ensemble des agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure entre 12 kg/j de DBO5. Les obligations sont fixées en fonction de la taille des agglomérations et des enjeux environnementaux liés à la sensibilité des milieux aquatiques.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif d'optimisation de l'assainissement collectif sur le bassin versant pour la préservation des milieux aquatiques récepteurs.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie et sur les eaux claires parasites ;* *- une optimisation de l'auto-surveillance des réseaux de collecte permettant une gestion dynamique des réseaux et optimisant les performances de l'assainissement collectif ;* *- le contrôle et la mise en conformité des conventionnements sur les réseaux, en priorité auprès des établissements et activités disposant de pré-traitements particuliers ;* *- une anticipation de l'arrivée d'industriels agroalimentaires sur les stations d'épuration : la CLE invite les gestionnaires à la mise en place de conventionnements adaptés (règles de pré-traitements) dans le cas de modification de rejets ou de nouveau rejet soumis à une procédure loi sur l'eau ou ICPE.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Collectivités, industriels	*Commission Locale de l'Eau Communes/EPCI*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombres d'opérations réalisées (travaux/études/contrôles de conventionnement / nouveaux conventionnements)*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du SAGE et suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 803	Sensibiliser la population aux bonnes pratiques

Exposé des motifs	*Le faible pouvoir épurateur de la tête du bassin versant, et la présence sur les ressources en eau (Doller et nappe d'accompagnement) de rejets de stations de traitement et de captages pour l'alimentation en eau potable de plus de 230 000 habitants au delà du bassin versant, rendent nécessaire un suivi des pollutions émergentes sur le bassin versant.*
Référence aux SDAGE	*T2-O3.2 (Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes)* *T2-O6 (Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité)* *T2-O6.3 (Encourager les actions préventives permettant de limiter les traitements ainsi que les substitutions de ressources)*
Rappel de la réglementation	*L'arrêté du 22 juin 2007 précise que l'assainissement collectif est conçu pour traiter prioritairement les charges de pollution d'origine organique.* *La Directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 prévoit que "les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés."* *L'article 32 de la loi n°2007-248 indique que toutes les pharmacies françaises ont l'obligation de collecter gratuitement des médicaments à usage humain non utilisés apportés par les particuliers.* *L'arrêté du 25 janvier 2010 porte agrément (pour une durée de 6 ans) de l'association Cyclamed pour la collecte et la destruction des médicaments à usage humain non utilisés.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de sensibilisation des populations du bassin versant aux bonnes pratiques domestiques respectueuses du bon fonctionnement de l'assainissement collectif.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une mutualisation des moyens de communication des services d'assainissement en raison des problématiques similaires rencontrées, et la diffusion par les gestionnaires de ces guides de bonnes pratiques domestiques et gestes du quotidien auprès de la population, en lien avec la Disposition 1001 ;* *- la sensibilisation auprès des établissements spécialisés (gros industriels, hôpitaux, etc.) et des collectivités sur les enjeux de l'assainissement et du bon fonctionnement de toute la filière vis-à-vis des milieux aquatiques (non rejets de substances dangereuses ou limitation des substances médicamenteuses), en lien avec le plan de communication de la Disposition 1001.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Collectivités, gestionnaires de l'assainissement, structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre d'établissements suivis, population sensibilisée et nombre de guides diffusés*

Moyens estimables à mobiliser : Suivi par l'animateur du SAGE (2.5 jours/an soit 0,01 ETP/an : 523 €/an)

Enjeu « Ruissellement des eaux »

Diagnostic sur le bassin versant

Le bassin versant de la Doller dispose de ressources en eau très exposées aux infrastructures et aux risques de pollution accidentelle (route départementale RD466, autoroute A35, voies ferrées, pipeline européen). Le SDAGE Rhin-Meuse préconise l'infiltration des eaux pluviales non dégradées, les eaux pluviales polluées devant être traitées avant rejet.

Les grandes infrastructures routières en aval du Pont d'Aspach sont dotées d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement des voiries avant rejet vers les milieux naturels (autoroute A36, échangeur à Pont d'Aspach et RD83). Toutefois ces dispositifs nécessiteraient une remise à niveau et des entretiens plus réguliers. Le cumul des rejets des ouvrages existants présente un risque pour les eaux souterraines vulnérables, notamment pour la nappe d'accompagnement de la Doller très exploitée pour l'alimentation en eau potable. La présence d'infrastructures routières importantes en périmètre de protection rapprochée des puits de captages à MULHOUSE et à GUEWENHEIM devra être prise en compte par le SAGE.

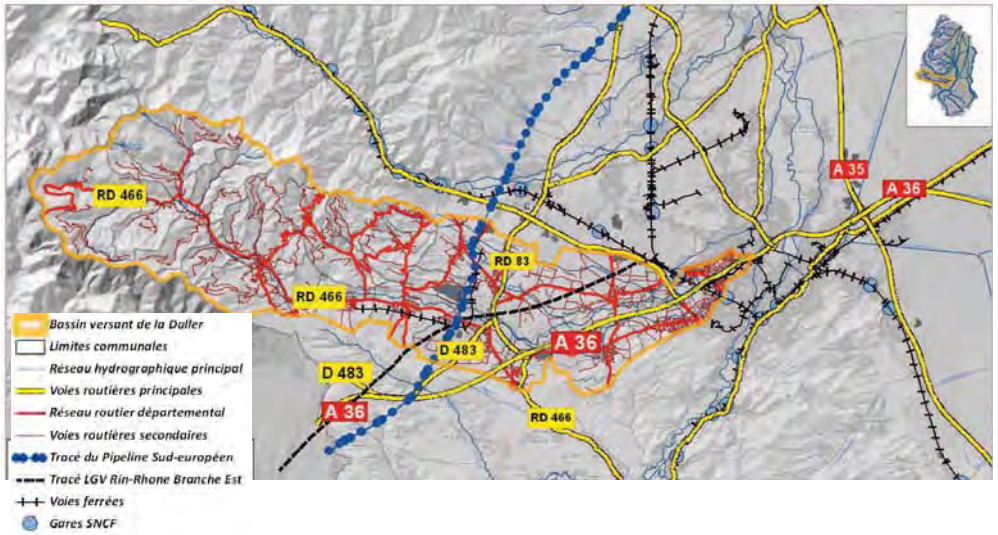

Des problématiques de coulées de boue sont présentes sur le bassin versant pour lesquelles il est nécessaire de se prémunir à travers des bonnes pratiques agricoles et le cas échéant la réalisation de bassins de rétention.

Les actions envisagées du SAGE tiennent compte de la vulnérabilité particulière des ressources en eau de la basse vallée de la Doller et préconisent les mesures de protection nécessaires à sa préservation.

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE de la Doller, il sera difficile de mettre en œuvre la sécurisation des ressources en eau du bassin versant face aux risques de pollution liés aux infrastructures existantes ;
- Des défaillances persisteront sur le suivi, l'entretien et le fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales, notamment à proximité des ressources en eau vulnérables (cours d'eau et nappes d'accompagnement) ;
- La problématique de coulées de boues ne sera que ponctuellement traitée à travers les possibilités d'actions du Syndicat de rivière (SMABD) et de quelques collectivités.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller a pour objectif de préserver la bonne qualité de la nappe de la Doller et d'inciter à la bonne gestion du ruissellement des eaux, notamment des rejets d'eaux pluviales de voiries dans les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, ainsi que sur la problématique des coulées de boues.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.9.1 Disposer d'ouvrages performants pour l'assainissement pluvial	**D.901**	Gestion des eaux de ruissellement des voiries
O.9.2 Limiter les problématiques de coulées de boues et de ruissellement des eaux en milieu rural et forestiers	**D.902**	Limiter les coulées de boues et le ruissellement des eaux en milieu rural

Disposition 901	**Gestion des eaux de ruissellement des voiries**

Exposé des motifs	*Le SDAGE Rhin-Meuse préconise l'infiltration des eaux pluviales non dégradées, les eaux pluviales polluées devant être traitées avant rejet. Les grandes infrastructures routières en aval du Pont d'Aspach sont dotées d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement des voiries avant rejet vers les milieux naturels (autoroute A36, échangeur à Pont d'Aspach et RD83). Leur bonne gestion est précisée dans des arrêtés préfectoraux.* *Toutefois ces dispositifs nécessiteraient une remise à niveau et des entretiens plus réguliers et les préconisations des arrêtés ne sont pas assez suivies. Le cumul des rejets des ouvrages existants présente un risque pour les eaux souterraines vulnérables, notamment pour la nappe d'accompagnement de la Doller très exploitée pour l'alimentation en eau potable. La présence d'infrastructures routières importantes en périmètre de protection rapprochée des puits de captages à MULHOUSE et à GUEWENHEIM engendrent un risque de pollution accidentelle.*
Référence aux SDAGE	*T2-O3.2 (Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et privés, et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes)* *T2-O5 (Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole)* *T2-O6 (Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité)* *T2-O6.3 (Encourager les actions préventives permettant de limiter les traitements ainsi que les substitutions de ressources)*
Rappel de la réglementation	*Les bassins soumis à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement « Rejets d'eaux pluviales » (projets dépassant 1 ha incluant la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) sont soumis à la réglementation. Les services de l'État instruisant les dossiers d'autorisation et déclaration peuvent exiger du pétitionnaire qu'il décrive et mette en place des mesures nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de bon entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales de voierie du bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- le principe de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux lotissements ;* *- un inventaire exhaustif des ouvrages existants à proximité des ressources stratégiques (captages, Doller et nappe d'accompagnement) ;* *- l'étude des solutions de gestion de ces ouvrages et de devenir des boues résiduelles à travers une étude globale sur le bassin versant ;* *- la réalisation d'un guide de bon entretien de ces ouvrages à destination des gestionnaires (noues, renaturation de fossés, bandes enherbées) ;* *- la préconisation de dispositifs préventifs (type décanteurs-dessableurs) et de bande enherbées tampons en aval des rejets des ouvrages, (bandes de 5 à 10 mètres par rapport au haut des berges à proximité de la Doller et avant infiltration dans sa nappe d'accompagnement, ou 4 mètres par rapport au haut des berges à proximité des affluents) ;* *- la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires ;* *- la mise à disposition en cas de force majeure sur le bassin versant (pollution accidentelle) sur la Doller ou sa nappe d'accompagnement de solutions alternatives d'intervention ou de prévention des risques de pollution (autre(s) ressource(s) en eau opérationnelle(s), reconnexion d'anciens captages ou sources abandonnées et disponibles, tests annuels réguliers) ;* *- le suivi des projets routiers émergents (élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A36...).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Collectivités, gestionnaires, Structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre d'ouvrages réalisés, d'études réalisées, de propriétaires sensibilisés et de solutions mises en œuvre*

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du SAGE et suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 902	**Limiter les coulées de boues et le ruissellement des eaux en milieu rural**

Exposé des motifs	*Le bassin versant est potentiellement soumis à des problématiques de ruissellement des eaux des sols en milieux ruraux, accentués par les perspectives de changement climatique.* *Sur la partie aval du bassin versant très agricole, d'importants dégâts ont été causés suite aux orages du mois de juin 2016 à BURNHAUPT-LE-HAUT et BURNHAUPT-LE-BAS.* *Sur la partie amont, des problématiques de coupes à blanc dans les massifs forestiers accentuant les ruissellements et les infiltrations dans le sol sont observés à proximité des ressources en eau et captages en eau potable (sources).*
Référence aux SDAGE / PGRI	*Orientation T5A - O7 (Objectif 4.4 du PGRI) - (Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse)* *T5A - O7 - D1 (Disposition 38 du PGRI) - (Autorisation sur les nouveaux aménagements hydrauliques)*
Rappel de la réglementation	*Les bassins soumis à la rubrique 2.1.5.0. « Rejets d'eaux pluviales » du Code de l'environnement (projets dépassant 1 ha incluant la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) sont soumis à la réglementation. Les services de l'État instruisant les dossiers d'autorisation et déclaration peuvent exiger du pétitionnaire qu'il décrive et mette en place des mesures nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de limitation du ruissellement des eaux en milieux ruraux sur le bassin versant.* *Cela peut se concrétiser par :* *- le principe de bon entretien, de non-comblement ou modification, des propriétés hydrauliques d'évacuation des eaux de ruissellement des fossés existants ;* *- la préconisation de mise en œuvre de techniques agricoles et aménagements limitant les possibilités d'érosion des sols (techniques culturales sans labour, bandes enherbées, assolement concerté, retenues colinéaires et noues, fascines, zones enherbées ou boisées tampons le long des fossés et cours d'eau, etc.) et si besoin le cas échéant la réalisation de bassins de rétention ;* *- en milieux forestiers :* ▪ *l'évitement des coupes à blanc à proximité des ressources en eau et des secteurs hydrauliques propices au ruissellement des eaux (réseau hydraulique local) ;* ▪ *la mise en œuvre de techniques d'aménagement des voiries forestières pour maîtriser les eaux de ruissellement (noues, traverses, etc.).*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :

Réalisateur(s)	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
Collectivités, gestionnaires, Structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre d'ouvrages recensés, d'études, de techniques et d'aménagements réalisés sur le bassin versant*

Moyens estimables à mobiliser : Concertation et évaluation des opportunités locales, suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Enjeu « Communication »

Diagnostic sur le bassin versant

Le SAGE de la Doller est porté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est représentative des usagers, acteurs et élus locaux présents sur le bassin versant. Un logo a été élaboré pour identifier facilement le SAGE. La CLE dispose pour l'instant de quelques supports directs à la communication, les documents existants étant des supports de travail conçus pour les membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le bassin versant dispose d'acteurs locaux qui se connaissent et travaillent déjà ensemble dans leurs domaines de compétence pour faire face en cas de nécessité ou de force majeure (syndicats de rivière, gestionnaires d'eau potable et d'assainissement, etc.).

Plusieurs actions sont également en cours, comme les missions eau de la Doller et de la Hardt portées par la Ville de Mulhouse, les SCoT « Thur-Doller » et « région mulhousienne », le Programme Global d'atteinte du Bon Etat Ecologique de la Doller et de ses affluents mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD), la révision de l'inventaire départemental des zones humides remarquables et ordinaires mené par le Département du Haut-Rhin, l'animation locale de la Chambre Régionale d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace, etc.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin met à disposition de la Commission Locale de l'Eau son Système d'Information Géographique (SIG) www.infogéo68.fr pour la mise en ligne de documents et de données cartographiques. Des lettres d'information régulières et des articles dans la presse seront les outils de communication à privilégier. Il conviendra également de s'appuyer sur les réseaux d'animation existants (GERPLAN, Chambre d'Agriculture, Missions Eau, Commission Développement Durable de la Chambre de Commerce et d'Industrie, SDIS, etc.). Certains supports peuvent également être mutualisés entre les collectivités gestionnaires qui rencontrent souvent des problématiques similaires (eau potable, assainissement, etc.).

Tendances partagées par la Commission Locale de l'Eau

- Sans le SAGE Doller, le bassin versant conservera ses acteurs incontournables et leurs missions qui contribuent à l'atteinte du bon état des ressources en eau ou à leur bonne préservation. Mais cela ne sera pas suffisant pour aboutir à une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant ;
- Le bassin versant ne disposera pas d'une gouvernance globale de la gestion de l'eau pour harmoniser les actions et garantir une gestion équilibrée et durable des décisions prises dans le domaine de l'eau ;
- Faute d'interlocuteurs identifiés et experts, les documents d'urbanisme auront des difficultés croissantes sur cette thématique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Objectif du SAGE

Le SAGE de la Doller doit avoir pour objectif de porter les enjeux et fédérer tous les acteurs pour mettre en place une dynamique locale en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Présentation des dispositions sur cet enjeu

Orientations	Dispositions	Titre de la disposition
O.10.1 Sensibilisation des acteurs incontournables pour l'atteinte du bon état des ressources en eau	D.1001	Communiquer efficacement sur les enjeux du SAGE
O.10.2 Doter le bassin versant d'une vision globale de la gestion de l'eau pour harmoniser les actions et garantir une gestion équilibrée et durable des décisions prises dans le domaine de l'eau	D.1002	Suivre l'actualité du bassin versant et veiller à la mise en œuvre du SAGE
O.10.3 Intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme	D.1003	Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme

Disposition 1001	Communiquer efficacement sur les enjeux du SAGE

Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie depuis 2013 d'une Commission Locale de l'Eau, véritable parlement local de concertation et d'échange sur la gestion de la ressource en eau du bassin versant.* *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller retient neuf autres enjeux (précédemment détaillés) sur lesquels il est important de bien communiquer pour faciliter la mise en œuvre des mesures et dispositions retenues.* *Le bassin versant est également riche d'autres acteurs et animations locales sur cette thématique (syndicats, collectivités, chambres consulaires, mission eau "Doller", etc.) avec lesquels il est primordial de collaborer pour diffuser les orientations souhaitées par la Commission Locale de l'Eau.*
Référence aux SDAGE	*T3-O7.1 (Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides)* *T6.O3.1 (Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau, à l'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique)* *T6-O3.2 (Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau)* *T6-O3.3 (Rendre des comptes sur les politiques publiques en lien avec l'eau)*
Rappel de la réglementation	*L'annexe I - Article VI de la Circulaire n°10 du 21 avril 2008 relative aux SAGE, précise les modalités de suivi et de mise en œuvre du SAGE :* *- un tableau de bord avec des indicateurs permettant d'établir un rapport annuel d'avancement de la mise en œuvre,* *- une communication sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,* *- la précision dans les règles de fonctionnement de la CLE de la procédure laissée à l'appréciation des services instructeurs ou le maitre d'ouvrage pour les dossiers non soumis à l'avis de la CLE.*

Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de promouvoir ses enjeux pour mettre en place une dynamique locale en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.* *Cela peut se concrétiser par :* *- une communication organisée de la CLE autour d'un plan de communication participatif par les membres de la CLE et acteur locaux, distinguant les cibles recherchées et les vecteurs de communication à privilégier. Ce plan annexé au PAGD (annexe 6) assure notamment :* ▪ *la communication sur les actions engagées par les acteurs du bassin versant (programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller et de ses affluents, programmes annuels du syndicat de rivière (ou EPAGE), etc.), utilisation du label "SAGE" de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les actions emblématiques sur le bassin versant;* ▪ *la sensibilisation de la population aux bonnes pratiques (entretien des milieux aquatiques, sensibilisation à la pollution domestique des substances médicamenteuses, etc.) ;* ▪ *l'éveil du public scolaire et des enfants à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (sorties scolaires, opérations "rivière propre", etc.) ;* ▪ *l'information auprès des professionnels artisans, PME et industriels rappelant les obligations réglementaires et les bonnes pratiques dans le cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ;* ▪ *le développement d'un réseau de partage des informations et expériences relatives à la gestion de l'eau pour promouvoir une solidarité de bassin versant, à travers notamment la mutualisation des supports de communication des collectivités rencontrant les mêmes problématiques, et en s'appuyant sur les services instructeurs mis en place dans les territoires pour communiquer au mieux auprès des porteurs de projets.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Collectivités, gestionnaires, Structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*
Indicateur(s) de mise en œuvre :	*Nombre d'actions réalisées issues du plan de communication*			

Moyens estimables à mobiliser : Mise en œuvre du plan de communication et suivi par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 1002	Suivre l'actualité du bassin versant et veiller à la mise en œuvre du SAGE
Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie depuis 2013 d'une Commission Locale de l'Eau, véritable parlement local de concertation et d'échange sur la gestion de la ressource en eau du bassin versant.* *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller retient neuf autres enjeux (précédemment détaillés) sur lesquels il est important de bien communiquer pour faciliter la mise en œuvre des mesures et dispositions retenues.* *Le bassin versant est également riche d'autres acteurs et animations locales sur cette thématique (syndicats, collectivités, chambres consulaires, mission eau "Doller", etc.) avec lesquels il est primordial de collaborer pour diffuser les orientations souhaitées par la Commission Locale de l'Eau.*
Référence aux SDAGE	*T6-O1 (Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme)* *T3-O7.1 (Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides)* *T6.O3.1 (Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau, à l'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique)* *T6-O3.2 (Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau)* *T6-O3.3 (Rendre des comptes sur les politiques publiques en lien avec l'eau)*
Rappel de la réglementation	*L'annexe I - Article VI de la Circulaire n°10 du 21 avril 2008 relative aux SAGE, précise les modalités de suivi et de mise en œuvre du SAGE :* *- un tableau de bord avec des indicateurs permettant d'établir un rapport annuel d'avancement de la mise en œuvre,* *- une communication sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,* *- la précision dans les règles de fonctionnement de la CLE de la procédure laissée à l'appréciation des services instructeurs ou le maitre d'ouvrage pour les dossiers non soumis à l'avis de la CLE.*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de suivi de l'actualité du bassin versant en matière de gestion de la ressource en eau.* *Cela peut se concrétiser par :* *- un suivi des projets émergents sur le bassin versant, en collaboration étroite avec les collectivités et les services de l'Etat dès la connaissance de projets ;* *- l'invitation auprès des maitres d'ouvrage potentiels à venir faire part de leurs projets liés à l'eau devant la CLE, au préalable des démarches administratives, pour les conseiller et engager leurs projets dans la bonne voie de la politique de l'eau souhaitée par la CLE ;* *- l'association de la CLE et de la structure porteuse du SAGE à la réalisation des actions programmées dans le PAGD du SAGE par les acteurs partenaires et collectivités ;* *- un retour auprès des membres de la CLE des actualités du bassin Rhin-Meuse pouvant concerner le bassin versant.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Collectivités, gestionnaires, animation du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre de projets auditionnés devant la CLE, nombre d'échanges entre le Comité de Bassin et la CLE*

Moyens estimables à mobiliser : Participation aux démarches liées à l'eau sur le bassin versant, et suivi de l'actualité sur le bassin versant par l'animateur du SAGE (5 jours/an soit 0,023 ETP/an : 1046 €/an)

Disposition 1003	Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme

Exposé des motifs	*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller retient neuf autres enjeux sur lesquels il est important de bien communiquer pour faciliter la mise en œuvre des mesures et dispositions retenues.* *De nombreux documents d'urbanisme des Communes du bassin versant sont en cours de révision ou à réviser. Le bassin versant dispose également de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) révisés ou en cours de révision.* *Il est important d'accompagner les collectivités dans la révision ou mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.*
Référence aux SDAGE	*T3-O8 (Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques)* *T6-O1 (Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme)*
Rappel de la réglementation	*L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme dispose que :* ▪ ***les schémas de cohérence territoriale (SCOT)** bénéficient d'un délai de mise en compatibilité d'un an avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (Art. L.131-1-9 du Code de l'Urbanisme) ;* ***les plans locaux d'urbanisme (PLU)** couverts par un SCOT bénéficient d'un délai de mise en compatibilité d'un an avec le SCOT (ou de 3 ans si cela doit se faire par une révision du document d'urbanisme local) à compter de la date de mise en comptabilité du SCOT avec le SAGE (Art. L.131-6-1 du Code de l'Urbanisme). En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE sous un délai de 3 ans (Art. L.131-7 du Code de l'Urbanisme).*
Contenu de la disposition	*Le SAGE fixe l'objectif de suivi de l'actualité du bassin versant en matière de gestion de la ressource en eau, et de veiller à la mise en œuvre du SAGE par la CLE.* *Cela peut se concrétiser par :* *- un accompagnement des collectivités dans leur mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme vis-à-vis du SAGE, en collaboration avec la structure porteuse et les Syndicats mixtes des SCoT du bassin versant ;* *- l'encouragement à la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (conversion des Plans d'Occupation des Sols (POS) en PLU/PLUi (intercommunal), etc.) pour mieux décliner le SAGE au niveau communal à la suite des SCOT ;* *- une sensibilisation et une formation des élus et des services d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre des collectivités en charge des SCoT / PLU/PLUi, sur l'intégration de la politique du SAGE et d'une gestion de l'eau équilibrée et durable.*

Maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) :	***Réalisateur(s)***	***Consulté(s)***	***Autorité(s)***	***Informé(s)***
	Collectivités, gestionnaires, Structure porteuse du SAGE	*Commission Locale de l'Eau*	*Services de l'Etat (Préfecture / DDT68/AFB)*	*Communes/EPCI, propriétaires concernés & usagers*

Indicateur(s) de mise en œuvre : *Nombre de collectivités accompagnées*

Moyens estimables à mobiliser : En lien avec les autres enjeux, accompagnement de l'animateur du SAGE (20 jours/an soit 0,090 ETP/an : 4181 €/an)

Délais et conditions de mise en comptabilité des décisions administratives

Délais et conditions de mise en compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles avec le schéma dès son approbation.

Dans le cas de décisions prises antérieurement à l'approbation du SAGE et en fonction des possibilités laissées par le cadre réglementaire, les autorités administratives auront si besoin trois ans pour rendre compatibles ces décisions avec le SAGE.

Délais et conditions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des schémas départementaux des carrières

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme dispose que :

- **les schémas de cohérence territoriale (SCOT)** bénéficient d'un délai de mise en compatibilité d'un an avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE (Art. L.131-1-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- **les plans locaux d'urbanisme (PLU)** couverts par un SCOT bénéficient d'un délai de mise en compatibilité d'un an avec le SCOT (ou de 3 ans si cela doit se faire par une révision du document d'urbanisme local) à compter de la date de mise en comptabilité du SCOT avec le SAGE (Art. L.131-6-1 du Code de l'Urbanisme). En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE sous un délai de 3 ans (Art. L.131-7 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à la réglementation, les Schémas Départementaux de Carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le présent PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Moyens et suivi du SAGE

Evaluation financière de la mise en œuvre du SAGE

Les moyens estimables des mesures projetées dans le SAGE sont les moyens humains consacrés par la structure porteuse. Il n'est pas possible pour les autres moyens (études externes, travaux et acquisitions foncières) d'avoir une estimation précise des moyens financiers à consacrer. Au total sur le bassin versant, les moyens humains mis à disposition par la structure porteuse représente environ 1.645 Equivalent Temps Plein ou ETP.

Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le détail du suivi de la mise en œuvre est identifié au sein de chacune des mesures du PAGD à travers l' « indicateur de mise en œuvre ». Une synthèse est disponible dans l' « Evaluation environnementale » (Chapitre VI).

Enjeux	Part ETP (%)	Part estimable des mesures (en euros)
Zones humides	0,47	22 000
Continuité écologique des cours d'eau	0.27	12 550
Mobilité latérale des cours d'eau	0.07	3 150
Biodiversité et espèces invasives	0.225	10 500
Inondation	0.16	7 300
Milieux & quantité des ressources en eau	0.225	10 400
Qualité des eaux	0.058	2 700
Assainissement des Eaux Usées	0.078	3 700
Ruissellement des eaux	0.045	2 100
Communication	0.135	6300
TOTAL	**1,645 ETP**	**80 700 Euros (salaire brut chargé)**

Liste des sigles et abréviations

AAC : Aire d'Alimentation de Captage d'eau potable
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
ANC : Assainissement Non Collectif
AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse
ARS : Agence Régionale de Santé
CCVDS : Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
CLE : Commission Locale de l'Eau
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000)
DDT68 : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
DREAL Grand-Est: Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Etablissement public de Coopération Intercommunal
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
ERU : Directive européenne sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (1991)
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à réglementation
IOTA : Installation Ouvrages Travaux et Activités soumise à réglementation
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)
MISEN68 : Mission Interservices de l'Eau et de la Nature du Haut-Rhin
M2A : Mulhouse Alsace Agglomération
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG : Système d'Information Géographique
SMABD : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
SMBM : Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach
SPANC : Service d'Assainissement Non Collectif
STEP ou STEU : Station d'Epuration ou Station de Traitement des Eaux Usées
SyMBI : Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill
ZH : Zones Humides
ZHR : Zones Humides Remarquables
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique
ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Glossaire

Aléa : probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée.

Bassin hydrographique : le territoire métropolitain français est divisé en six bassins hydrographiques gérés par les Agences de l'Eau dites de bassins.

Bassin versant : un bassin versant est une portion de territoire délimitée par le relief et les lignes de crête sur laquelle les eaux qui en sont issues alimentent un exutoire commun (cours d'eau ou plan d'eau). La ligne séparant deux bassins versant est appelée ligne de partage des eaux. Chaque bassin versant peut être subdivisé en un certain nombre de bassins élémentaires correspondant aux territoires d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Ecosystème : Système composé d'une association d'espèces d'êtres vivants et de son environnement biologique, hydrologique, géologique, climatique etc. (le biotope).

Effet de Foehn : c'est un phénomène météorologique naturel créé par la rencontre des précipitations atmosphériques avec le relief. Les vents entraînés au dessus d'une chaîne montagneuse redescendent asséchés de l'autre côté de leur contenu en vapeur d'eau.

Enjeu : intérêt économique matériel ou social en présence.

Enveloppe de mobilité de cours d'eau : Un cours d'eau naturel n'est pas figé : son lit se déplace par des phénomènes d'érosion et de dépôt. Cet espace nécessaire à la rivière est appelé enveloppe de mobilité du cours d'eau. Chaque cours d'eau ne se déplace pas de la même façon : cela dépend de sa taille, de sa pente, de sa géométrie, de la constitution du sol et notamment de sa capacité à transporter les sédiments. Cet espace est également nécessaire à la survie de certaines espèces de poissons présentes dans la rivière.

Etiage : l'étiage correspond à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau est bas. On parle aussi de période de basses eaux.

Hydrosystème : système composé de l'eau et de milieux aquatiques associés sur un secteur géographique, notamment un bassin versant. Un hydrosystème possède un fonctionnement biologique et hydraulique qui lui est propre (eaux stagnantes, échanges superficiels et souterrains, etc.). Un hydrosystème peut comporter un ou plusieurs écosystèmes.

Lit majeur : cet espace est aussi appelé lit d'inondation. Il se situe au delà du lit mineur d'un cours d'eau et sa limite extérieure correspond à la plus grande crue historique enregistrée.

Lit mineur : il s'agit de l'espace occupé en temps normal par le cours d'eau. Le lit mineur est en général délimité par les berges du cours d'eau.

Module : c'est le débit moyen interannuel d'un cours d'eau calculé sur une période de référence.

QMNA : il s'agit du débit mensuel minimal annuel déterminé statistiquement sur une rivière en une section d'écoulement donnée à partir des données de mesures d'une station limnimétrique.

Risque : il y a un risque là où il y a présence d'un aléa et d'un enjeu.

SAGE : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à long terme devant permettre de concilier sur le bassin versant d'une rivière le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable de la ressource en eau. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE référent sur son bassin hydrographique.

SDAGE : chacun des six bassins hydrographiques définis sur le territoire métropolitain français possède un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il s'agit d'un outil de planification à long terme définissant sur son bassin hydrographique les directives environnementales à mettre en œuvre pour concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau. Les objectifs du SDAGE sont déclinés localement dans les SAGE.

Station limnimétrique : un limnimètre ou station limnimétrique est une installation permettant la mesure et l'enregistrement de la hauteur d'eau en une section donnée d'un cours d'eau. Cette mesure de hauteur d'eau permet d'estimer les débits transitant dans le cours d'eau via une loi de conversion dite courbe de tarage.

VCN : il s'agit du débit minimal observé sur N jours consécutifs à partir de mesures d'une station limnimétrique.

Zone Humide : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition d'après la Loi sur l'Eau de 1992).

Annexes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Table des annexes :

Annexe 1. Cartographie des zones humides du bassin versant 100
Annexe 2. Zones de mobilité partagées de la Doller 138
Annexe 3. Estimation des débits minimum biologiques nécessaires à la vie aquatique dans la Doller 157
Annexe 4. Ressources en eau stratégiques et vulnérables du bassin versant 160
Annexe 5. Zones prioritaires pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant 183
Annexe 6. Plan de communication de la Commission Locale de l'Eau 185

Annexe 1. Cartographie de signalement des zones humides du bassin versant

(En lien notamment avec les Dispositions D.101, D.102, D.103, D.104 du PAGD, et l'Art.1 du Règlement)

Préalable : *Cette cartographie opérationnelle de signalement des zones humides sur le bassin versant repose sur la révision de l'inventaire départemental des Zones Humides Remarquables, menée par les services du Conseil départemental du Haut-Rhin, et étendue aux zones humides non remarquables en milieux ouverts. La méthodologie est conforme au Guide Méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse. Il s'agit d'un inventaire de niveau II (sur III) de précision (échelle opérationnelle au moins au 1/25000e et pouvant être affinée), identifiant les zones humides effectives et leurs fonctionnalités. Les zones humides remarquables identifiées en 1995 et reprise dans le SDAGE 2016-2021 sont ici mises à jour et les nouveaux zonages ont vocation à remplacer à terme les zones inventoriées précédemment.*
Cette cartographie ne dispense pas les porteurs de projet d'investigations complémentaires, ainsi que les collectivités qui le souhaitent pour leur document d'urbanisme. ***Ces cartes correspondent à l'état actuel de connaissance et leur révision est possible si des nouveaux éléments sont connus et apportés par exemple devant la CLE qui validera ou non les modifications proposées.***

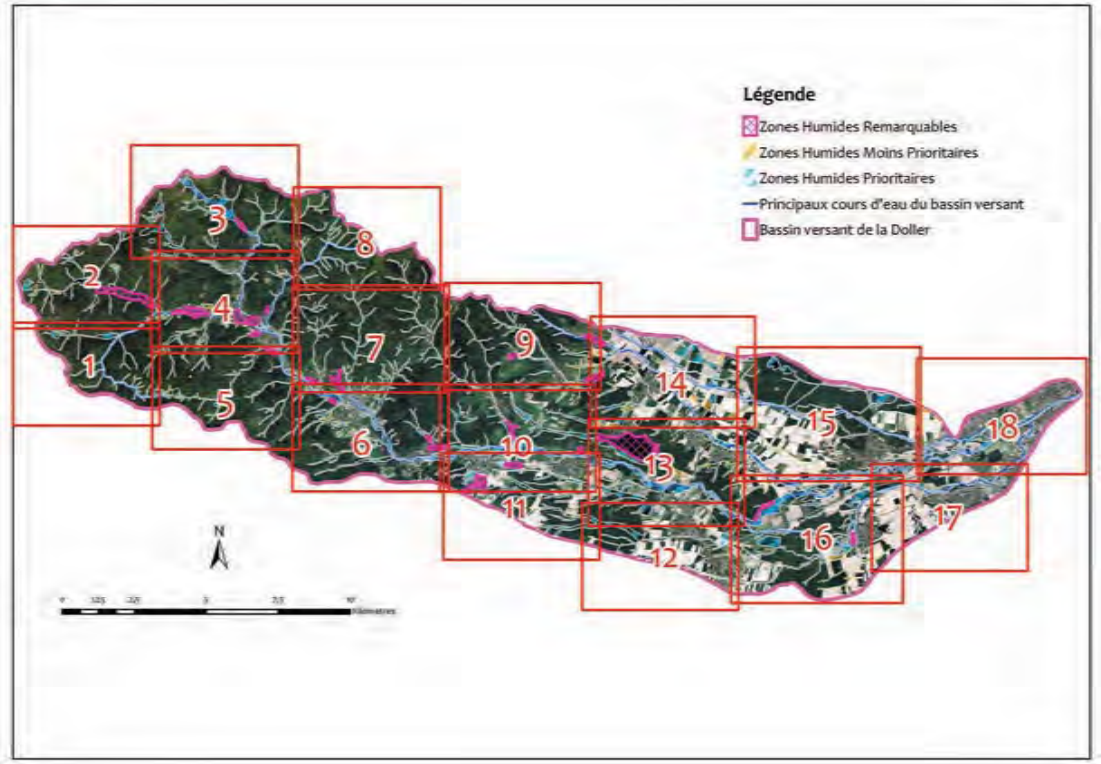

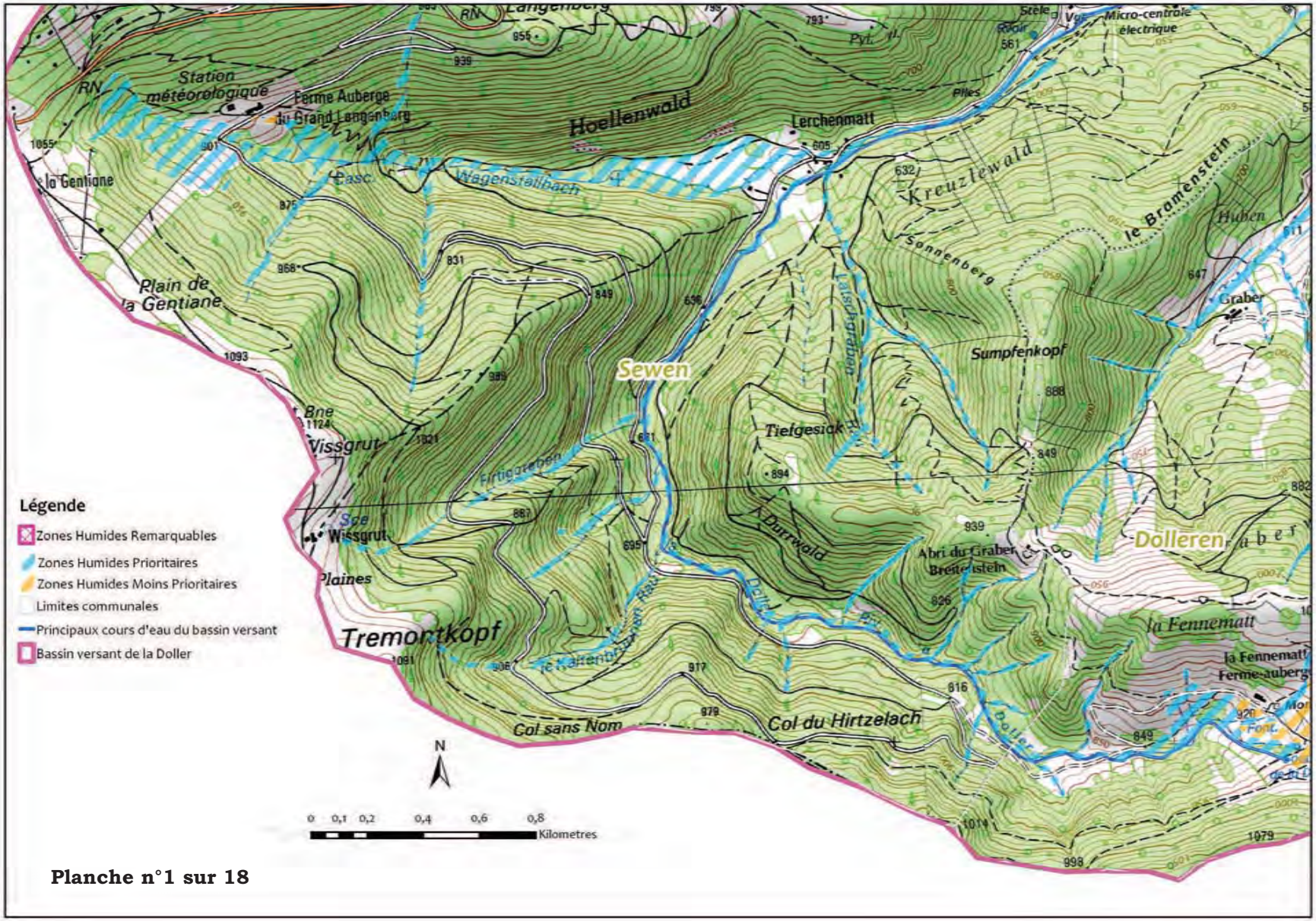

Planche n°1 sur 18

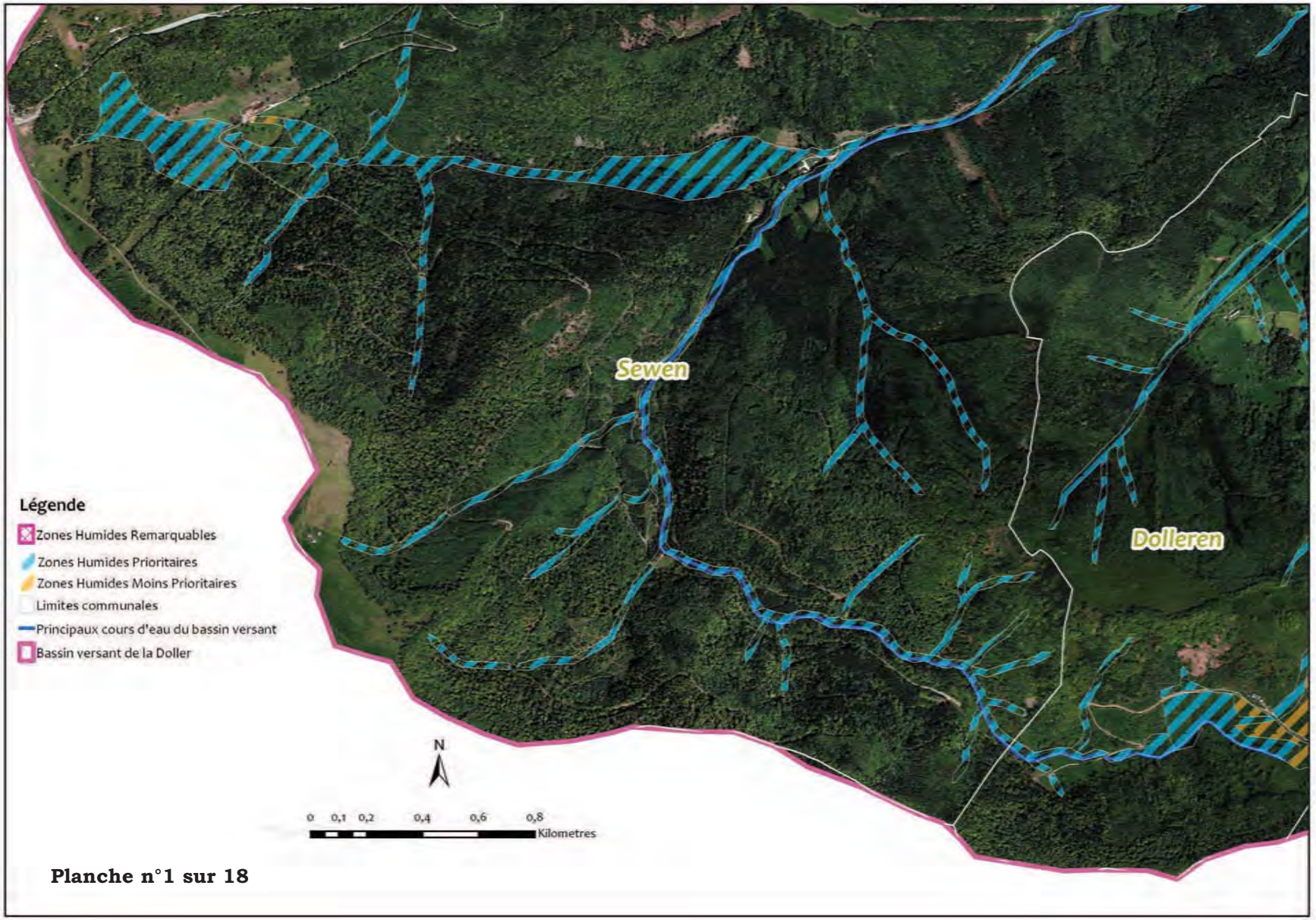
Sewen
Dolleren
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,1 0,2 0,4 0,6 0,8
Kilometres
Planche n°1 sur 18

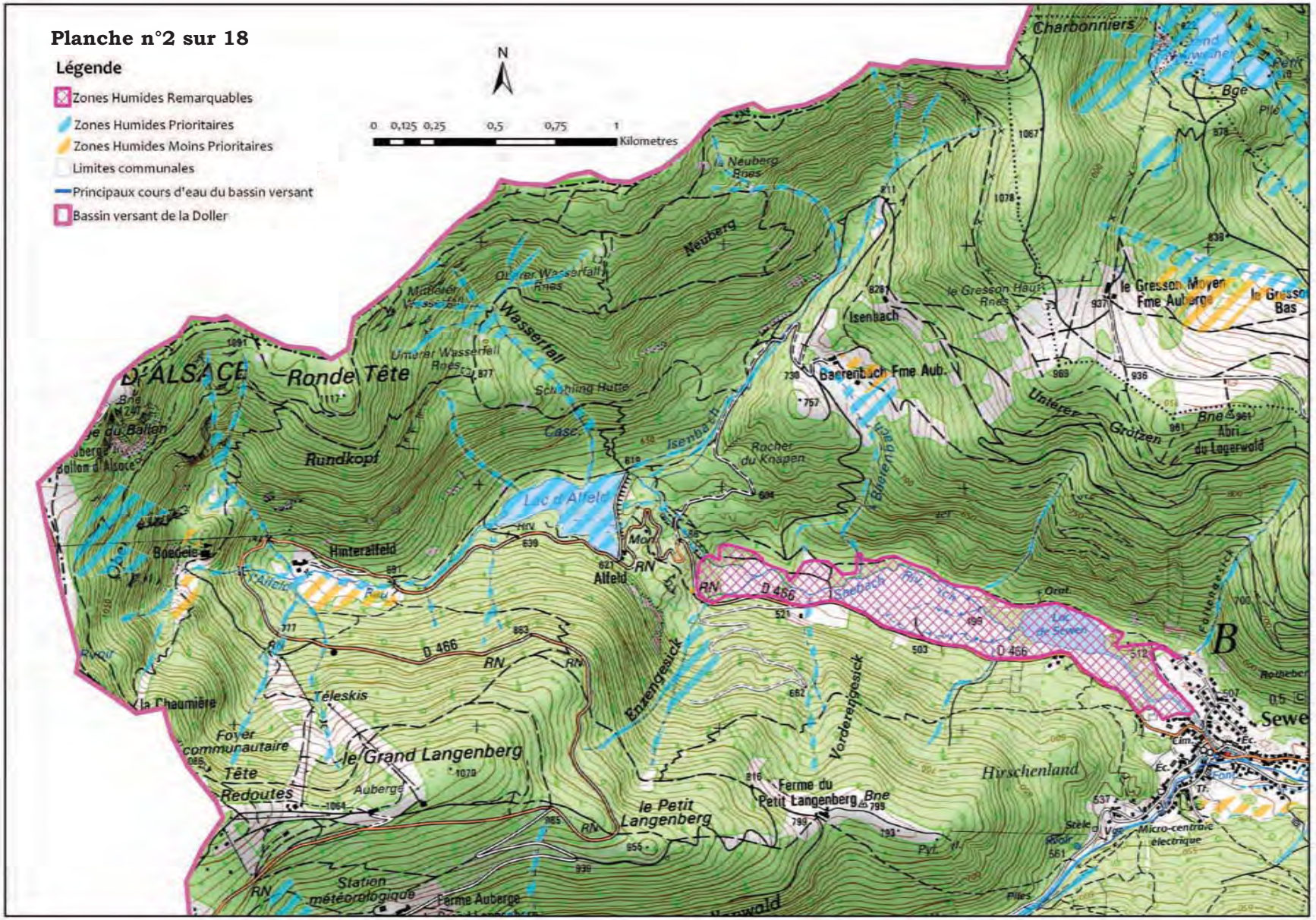
Planche n°2 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Charbonniers
Ronde Tête
Rundkopf
Wasserfall
Neuberg
Isenbach
Baerenbach Fme Aub.
le Gresson Moyen Fme Auberge
Unterer Grötzen
Lac d'Alfeld
Hinteralfeld
Alfeld
Boedele
D 466
Enzengesick
Vorderengesick
Hirschenland
Ferme du Petit Langenberg
le Petit Langenberg
le Grand Langenberg
Téleskis
Foyer communautaire
Tête Redoutes
Auberge
Station météorologique
Ferme Auberge
Micro-centrale électrique
Sewe

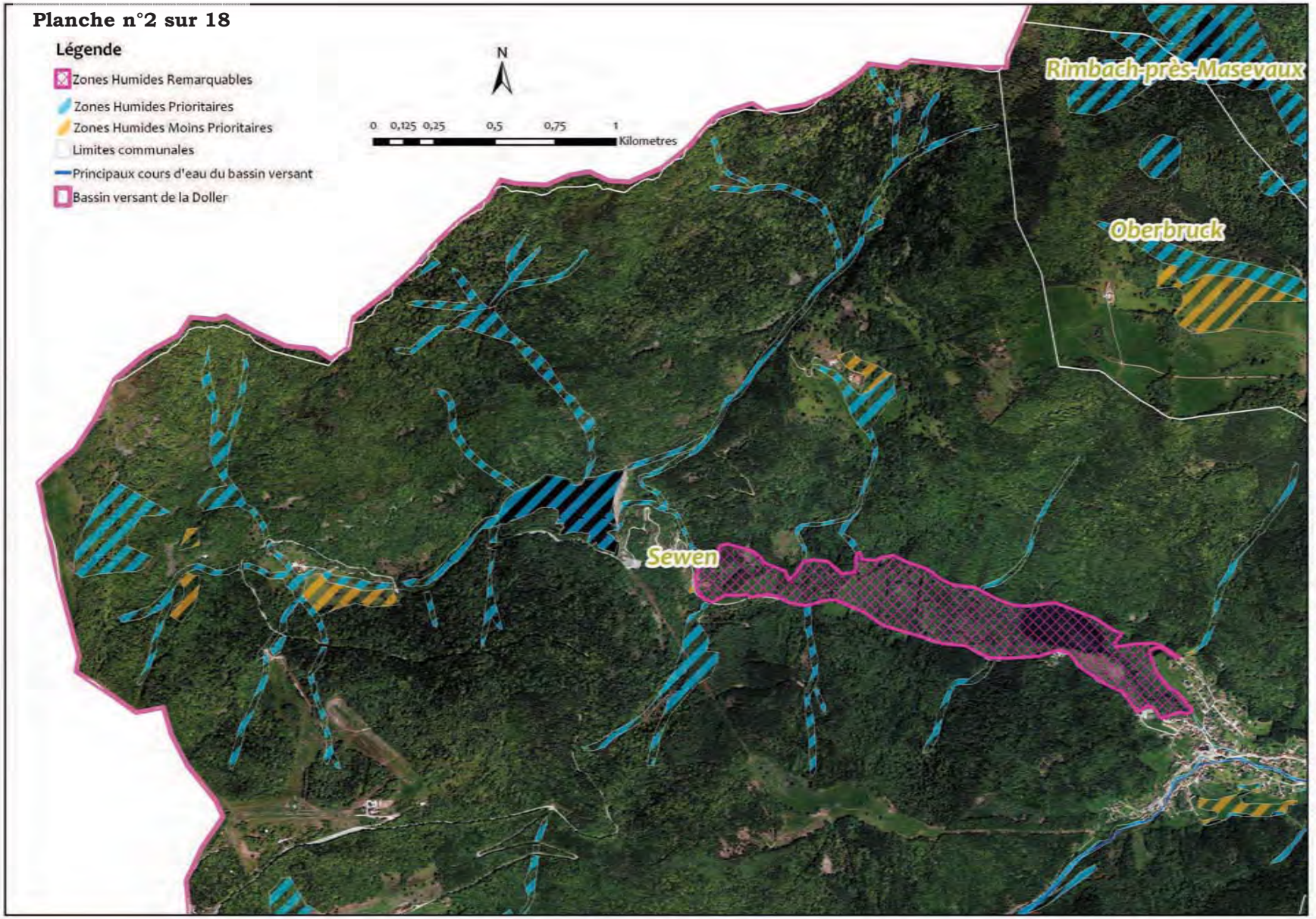
Planche n°2 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Rimbach-près-Masevaux
Oberbruck
Sewen

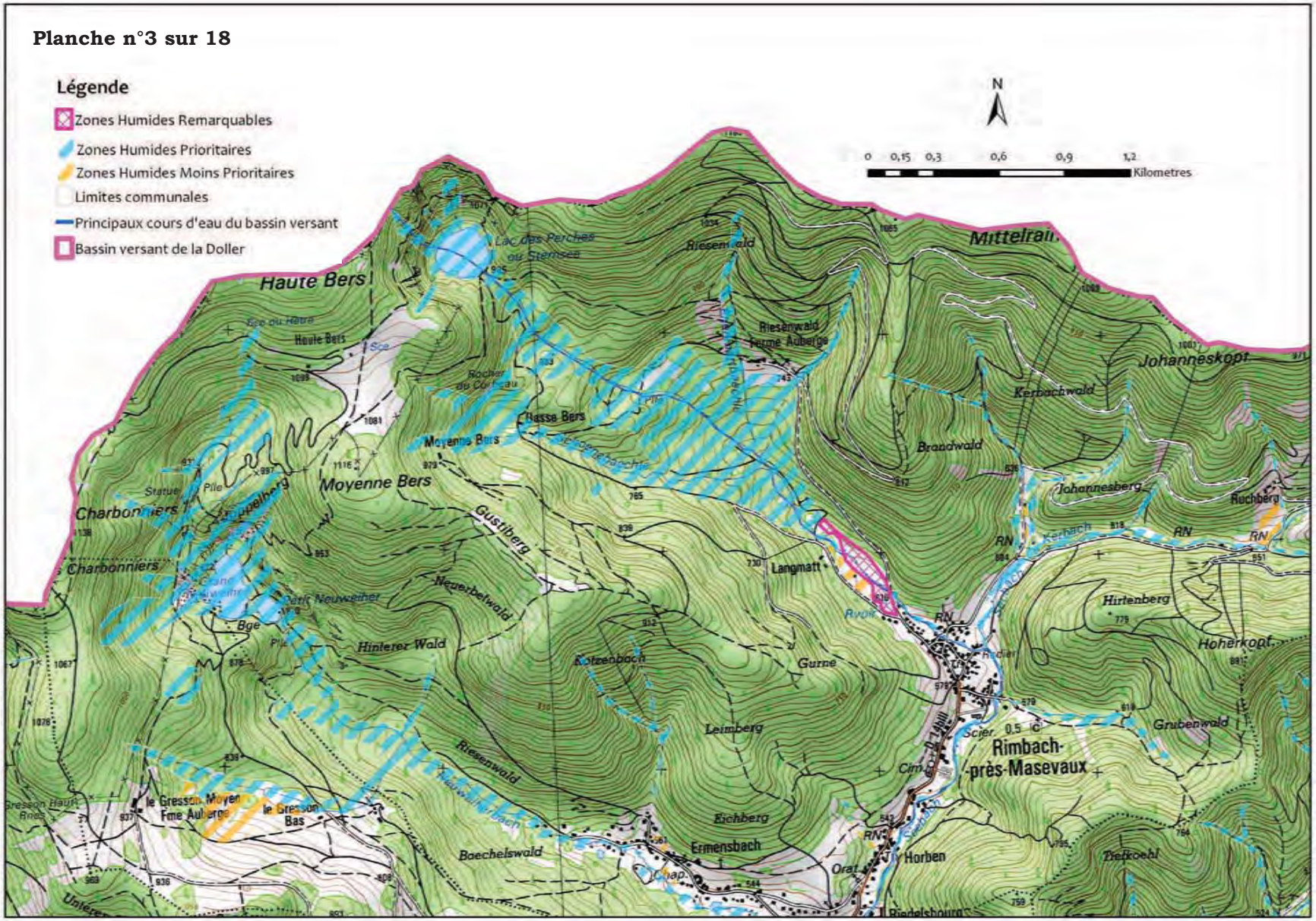
Planche n°3 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres
Haute Bers
Moyenne Bers
Charbonniers
Mittelrain
Johanneskopf
Riesenwald
Riesenwald Ferme Auberge
Kerbachwald
Brandwald
Johannesberg
Ruchberg
Hirtenberg
Hoherkopf
Grubenwald
Langmatt
Gurne
Leimberg
Eichberg
Ermensbach
Horben
Rimbach-près-Masevaux
Gustiberg
Neuerbetwald
Hinterer Wald
Kotzenbach
Riesenwald
Boechelswald
Tiefkoehl
Riedelsbourg
le Gresson Moyen Fme Auberge
le Gresson Bas
Petit Neuweiher
Bge
Statue
Pile
Rocher du Corbeau
Basse Bers
Moyenne Bers
Lac des Perches ou Sternsee
Riesenwald
Kerbach
Rivoir
Scier.
Cim.
Orat.
Chap.
RN

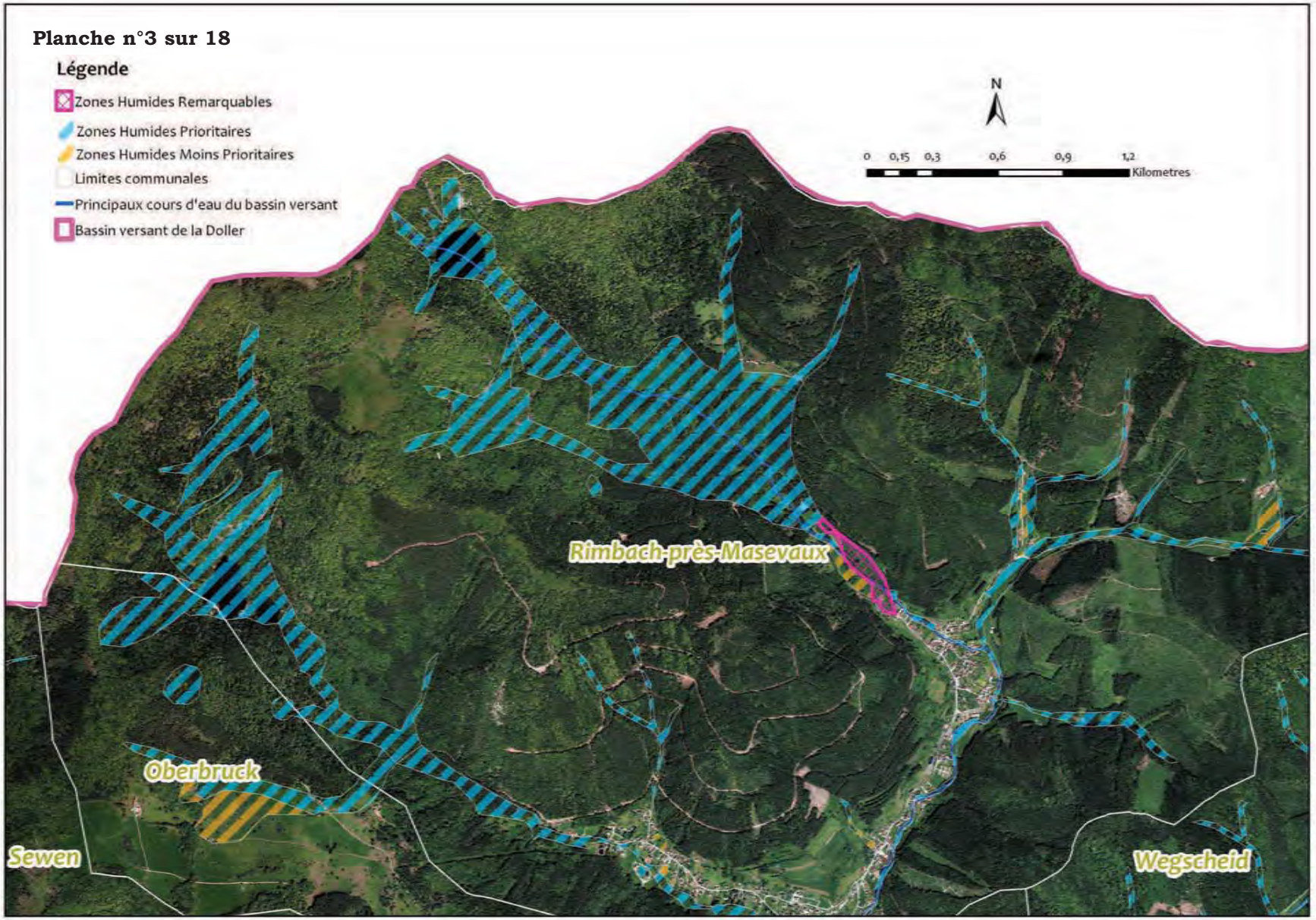
Planche n°3 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres
Rimbach-près-Masevaux
Oberbruck
Sewen
Wegscheid

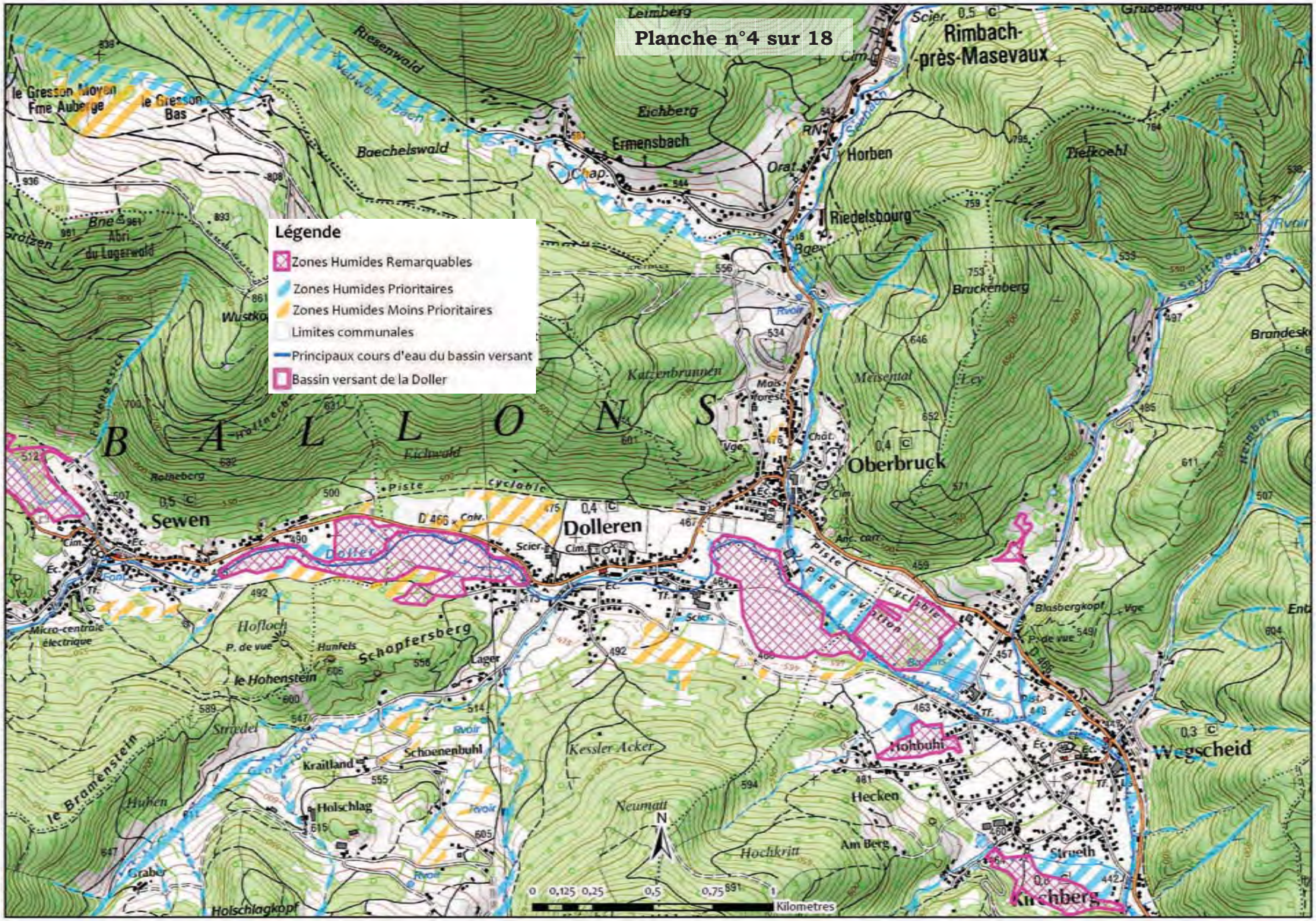
Planche n°4 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
Rimbach-près-Masevaux
Oberbruck
Dolleren
Sewen
Wegscheid
Kirchberg
Horben
Riedelsbourg
Ermensbach
Eichberg
Baechelswald
Leimberg
Bruckenberg
Meisental
Katzenbrunnen
Eichwald
Schopfersberg
Hofloch
le Hohenstein
Schoenenbuhl
Kraitland
Holschlag
Kessler Acker
Neumatt
Hochkritt
Hecken
Hohbuhl
Am Berg
Strueth
Blasbergkopf
Tiefkoehl
Brandeskopf
Holschlagkopf
le Bramenstein
Micro-centrale électrique
Piste cyclable
Piste d'aviation
Kilometres
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1

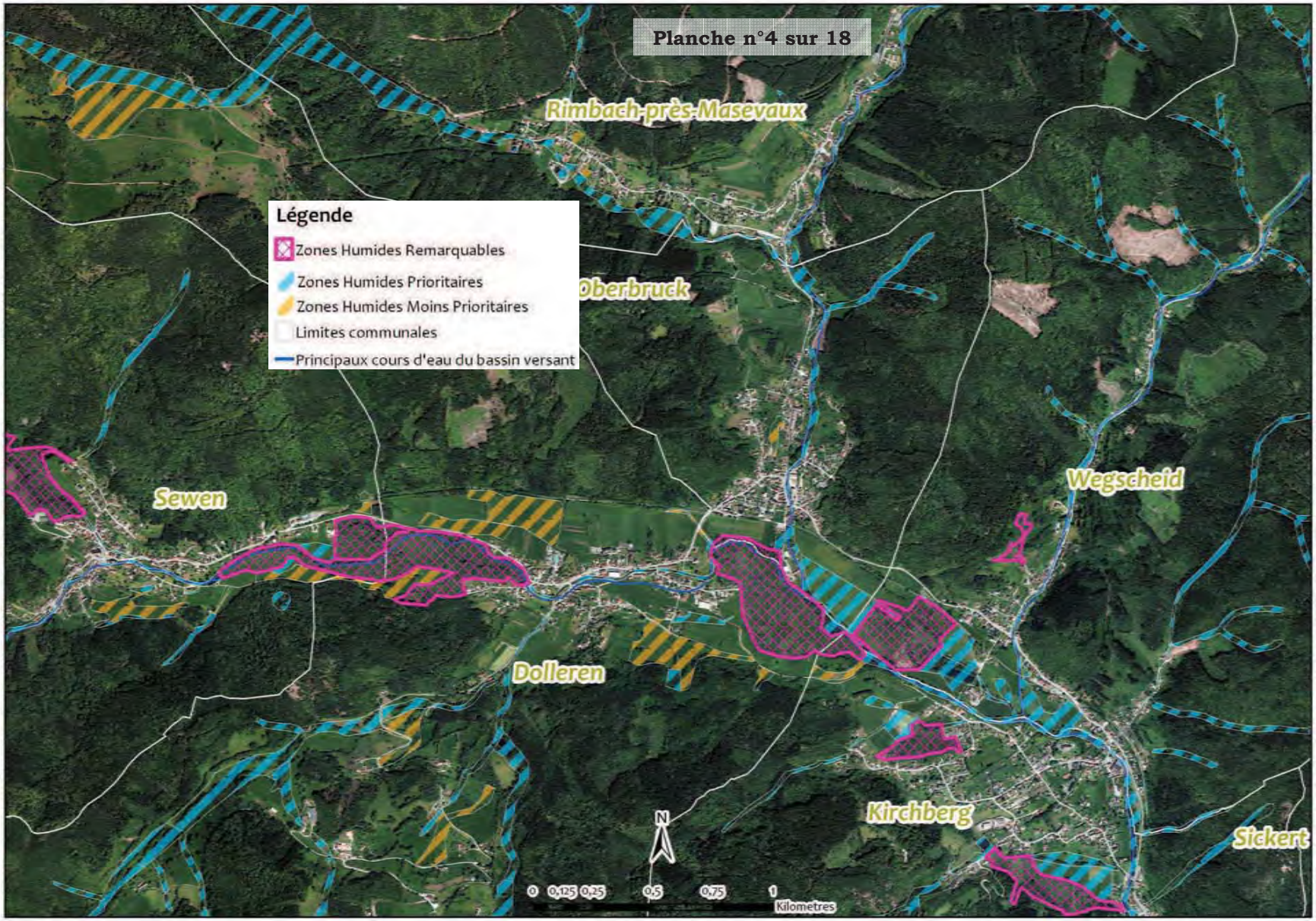
Planche n°4 sur 18
Rimbach-près-Masevaux
Oberbruck
Sewen
Wegscheid
Dolleren
Kirchberg
Sickert
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

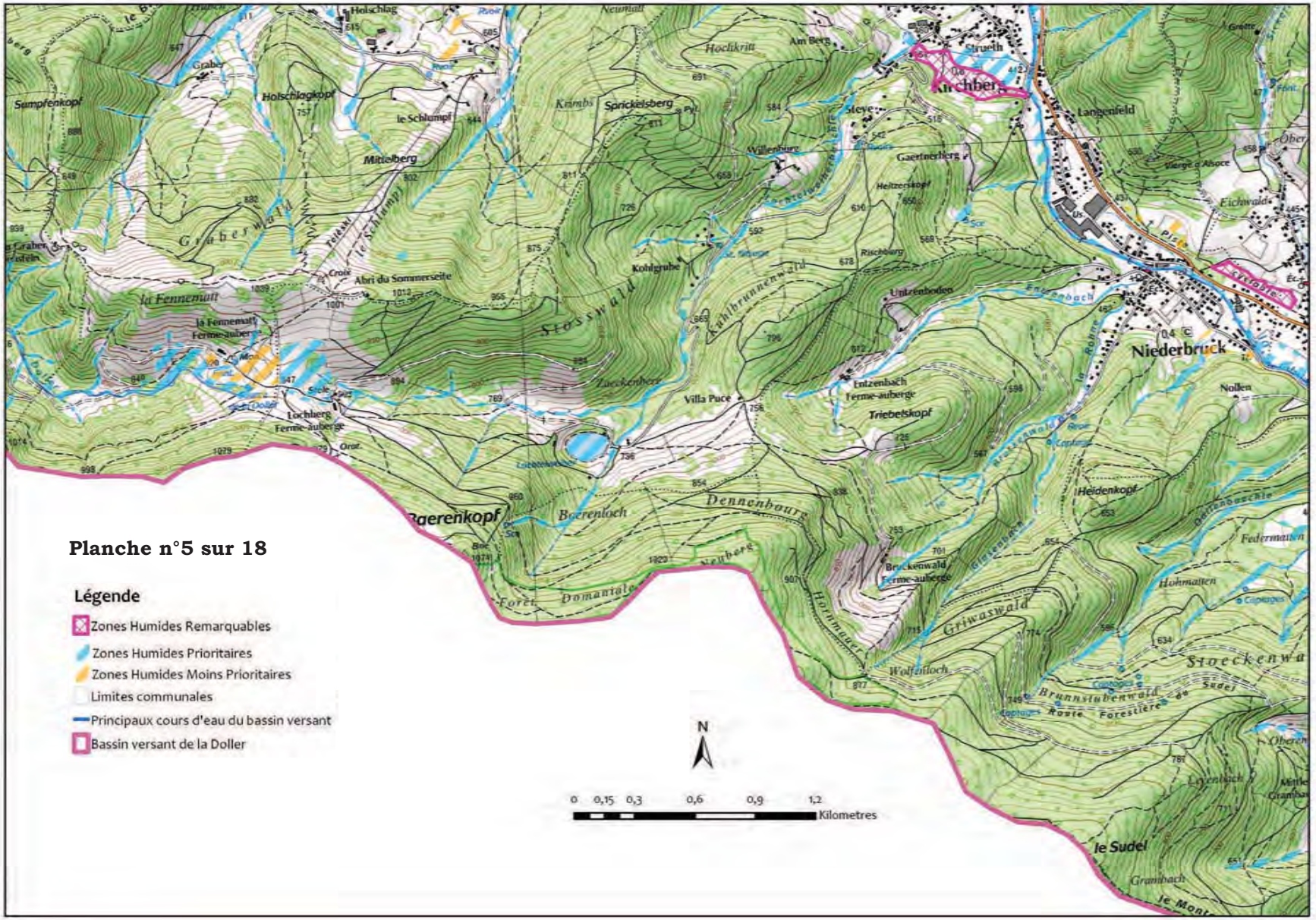
Planche n°5 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres
Niederbruck
Kirchberg
Langenfeld
Sprickelsberg
Mittelberg
Holschlagkopf
Sumpfenkopf
Stosswald
Villa Puce
Triebelskopf
Heidenkopf
Dennenbourg
Boerenloch
Boerenkopf
Brückenwald
Ferme-auberge
Griwaswald
Wolfenloch
Brunnstubenwald
Stoeckenwa
le Sudel
Federmatten
Hohmatten
Eichwald
Nollen
Kohlgrube
Untzenboden
Entzenbach
Ferme-auberge
Lochberg
Ferme-auberge
la Fennematt
Abri du Sommerseite
Graberswald
Hoclikritt
Am Berg
Strueth
Steye
Willenburg
Gaertnerberg
Heitzenkopf
Rischberg
Kuhlbrunnenwald
Zaeckenberg
Hornmauer
Neuberg
Forêt Domaniale
Grambach
Eichwald

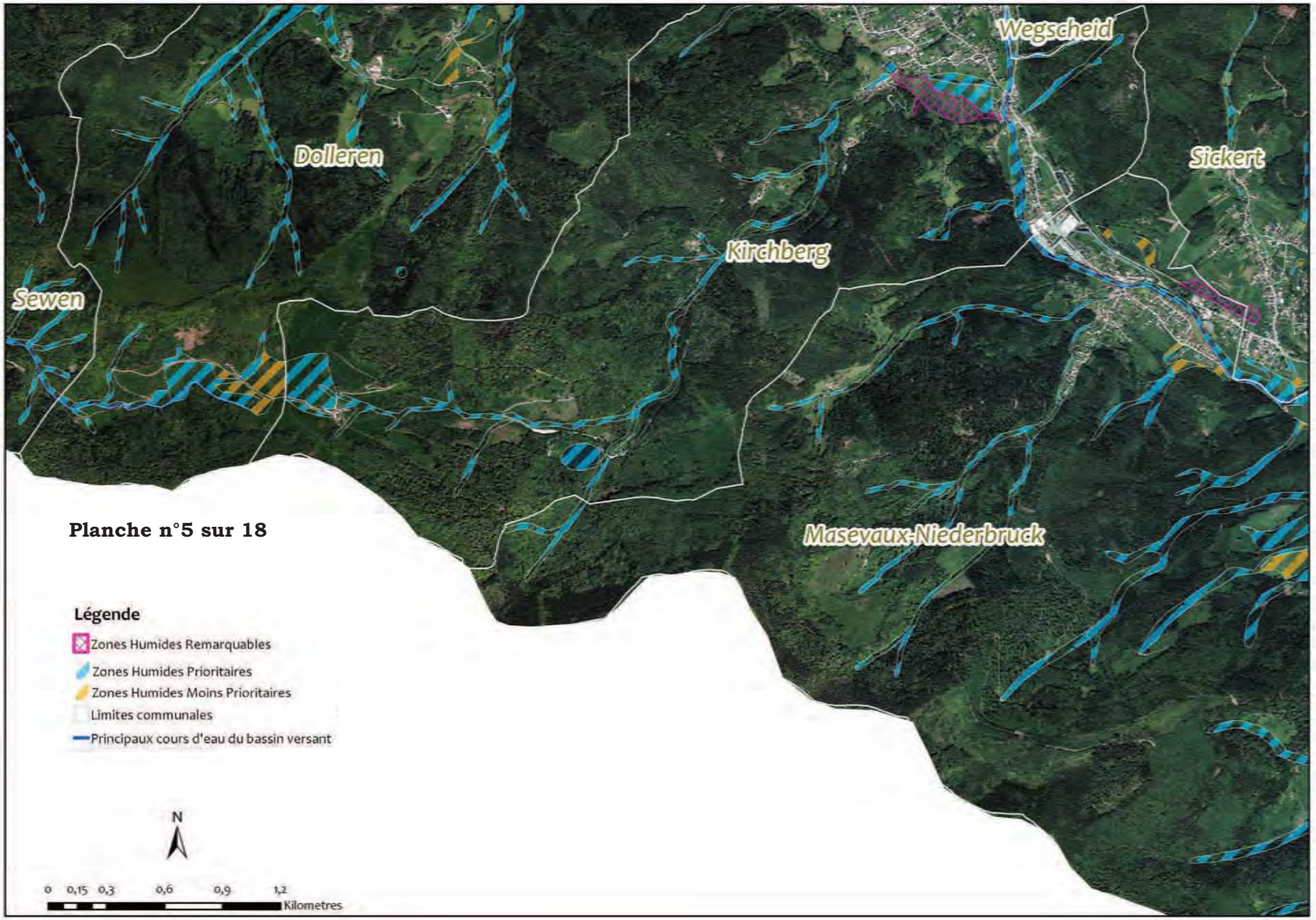
Wegscheid
Dolleren
Sickert
Kirchberg
Sewen
Masevaux-Niederbruck
Planche n°5 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres

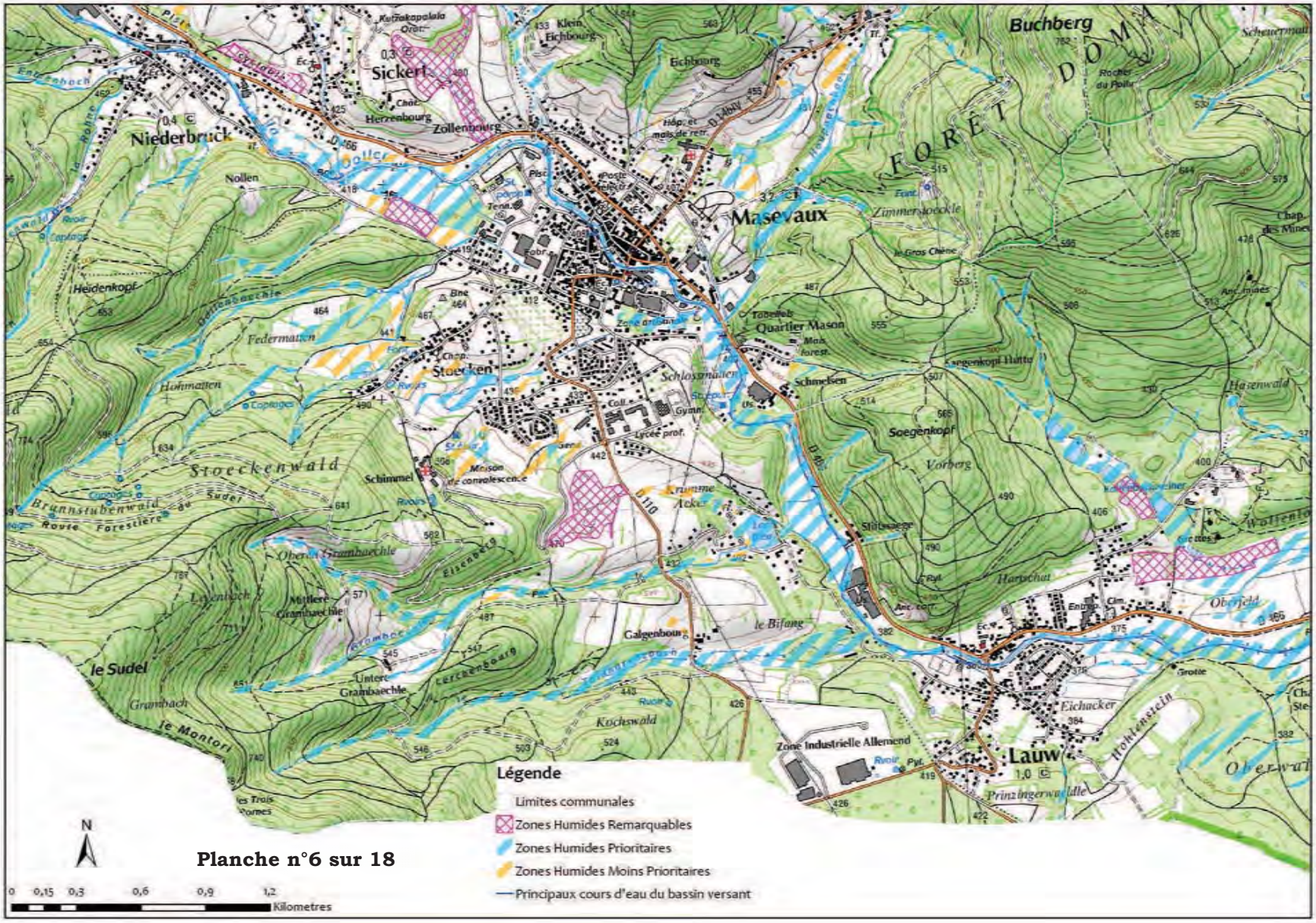
Buchberg
FORÊT DOMA
Sickert
Niederbruck
Masevaux
Quartier Mason
Stoecken
Schimmel
Stoeckenwald
Brunnstubenwald
le Sudel
Galgenbourg
le Bifang
Kochswald
Zone Industrielle Allemend
Lauw
Soegenkopf
Schmelsen
Légende
Limites communales
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
Planche n°6 sur 18
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres

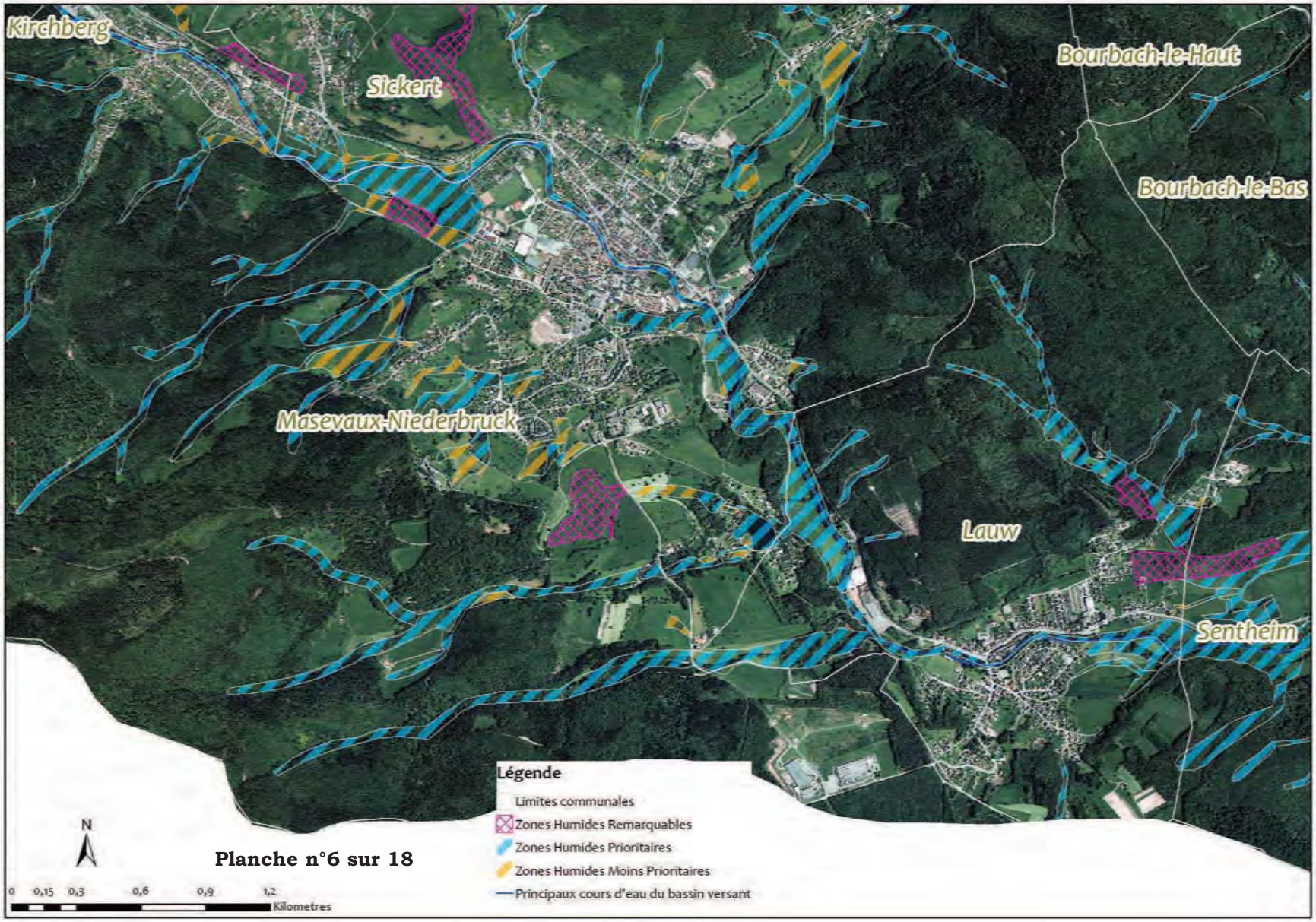
Kirchberg
Sickert
Bourbach-le-Haut
Bourbach-le-Bas
Masevaux-Niederbruck
Lauw
Sentheim
Légende
Limites communales
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
Planche n°6 sur 18
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres

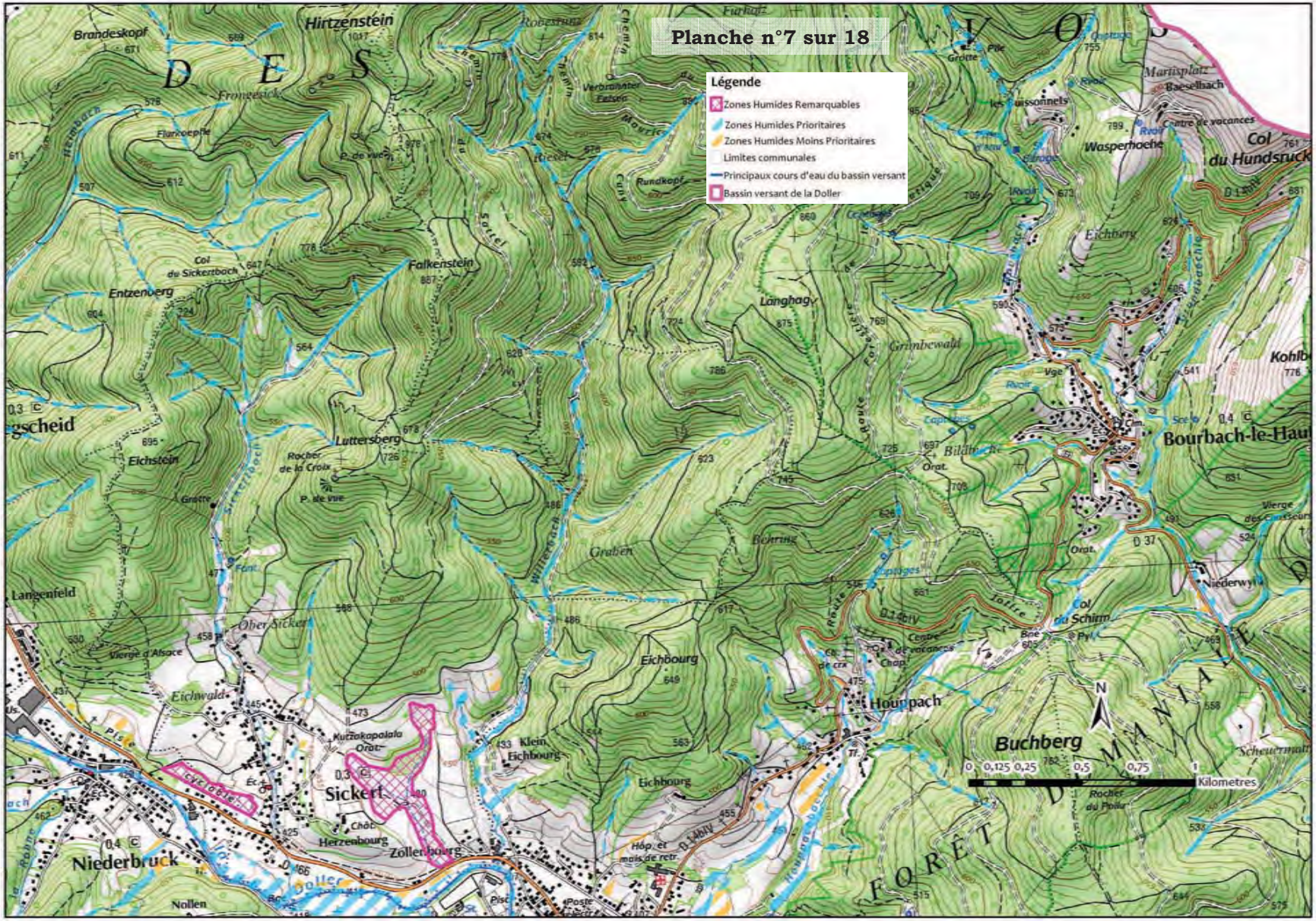
Planche n°7 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
Hirtzenstein
Brandeskopf
Falkenstein
Entzenberg
Luttersberg
Eichstein
Langenfeld
Sickert
Niederbruck
Zollenbourg
Eichbourg
Houppach
Buchberg
Bourbach-le-Haut
Col du Hundsruck
Wasperhoehe
Kilometres
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1

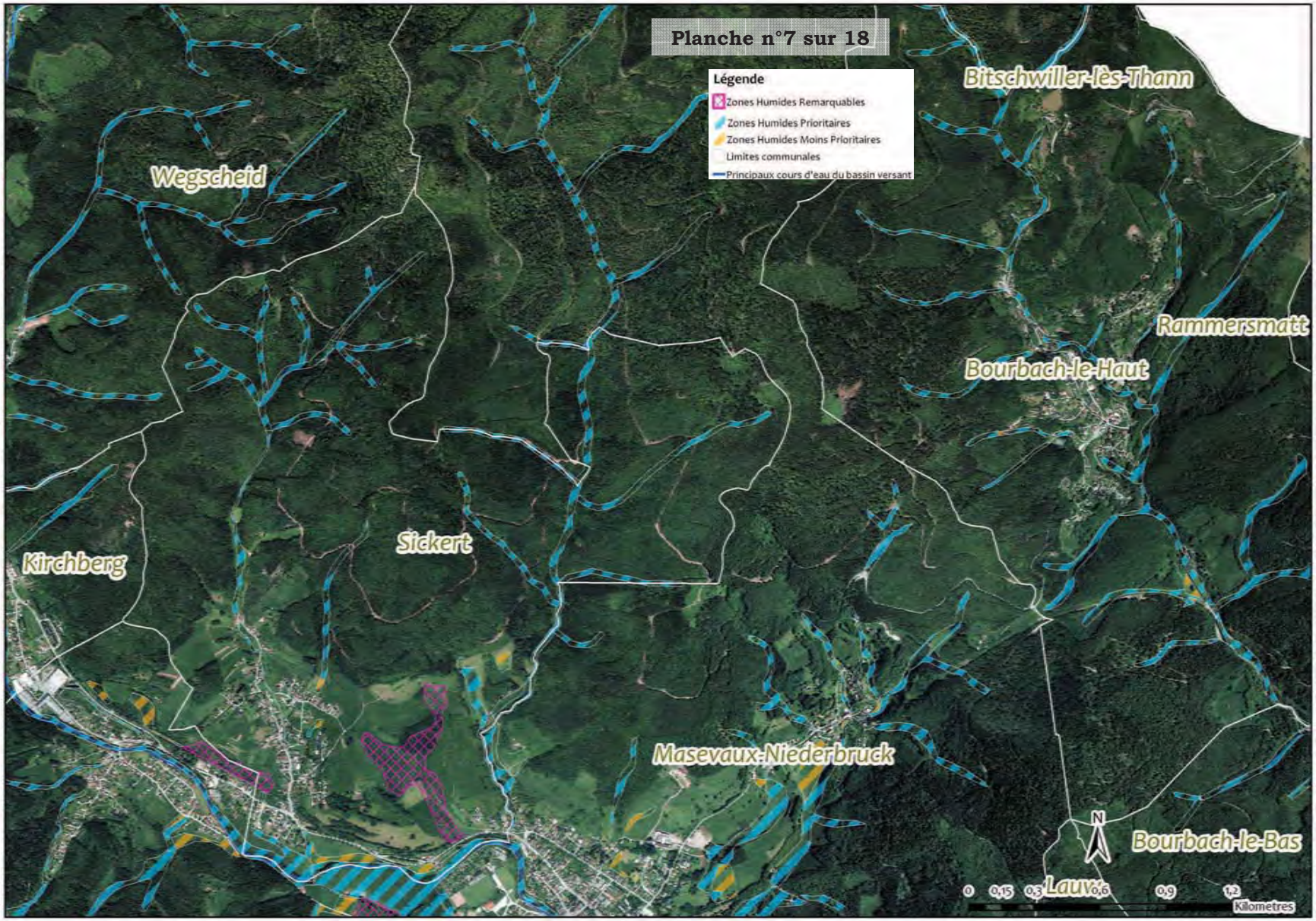
Planche n°7 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bitschwiller-lès-Thann
Wegscheid
Rammersmatt
Bourbach-le-Haut
Kirchberg
Sickert
Masevaux-Niederbruck
Bourbach-le-Bas
N
0
0,15
0,3
0,6
0,9
1,2
Kilometres

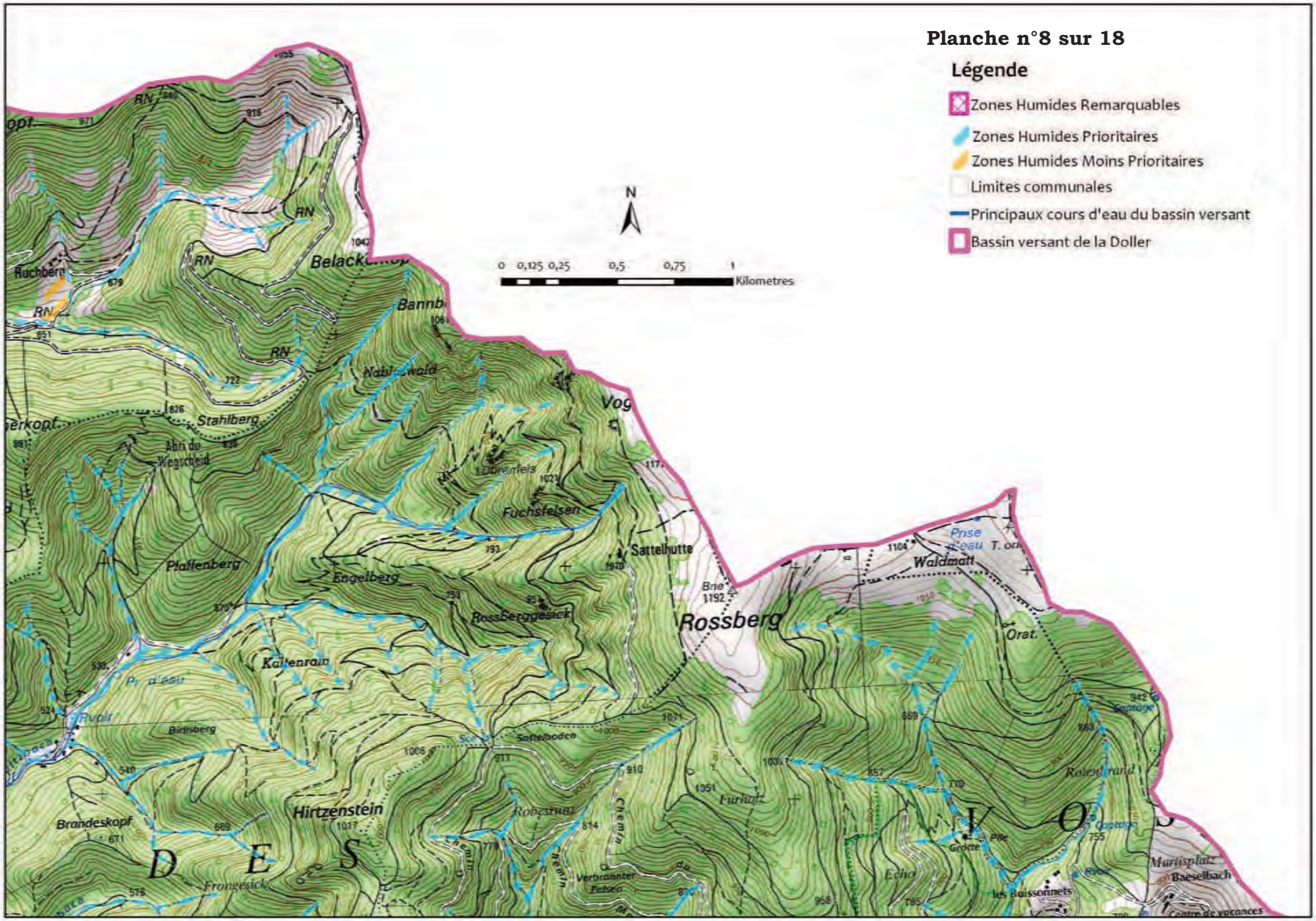
Planche n°8 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Rossberg
Sattelhutte
Fuchsfelsen
Engelberg
Rossberggesick
Kaltenrain
Hirtzenstein
Brandeskopf
Stahlberg
Plaffenberg
Waldmatt
Orat.
Bidisberg
Sattelboden
Verbrannter Felsen
Frongesick
Echo
Grotte
Martisplatz
Baeselbach
les Buissonnets
Centre de vacances
Ruchberg
Bannb
Nableswald
Vog
Obremeis
Prise d'eau
Rotenbrand
Furhatz
Robestuat
Chemin
D E S
V O S

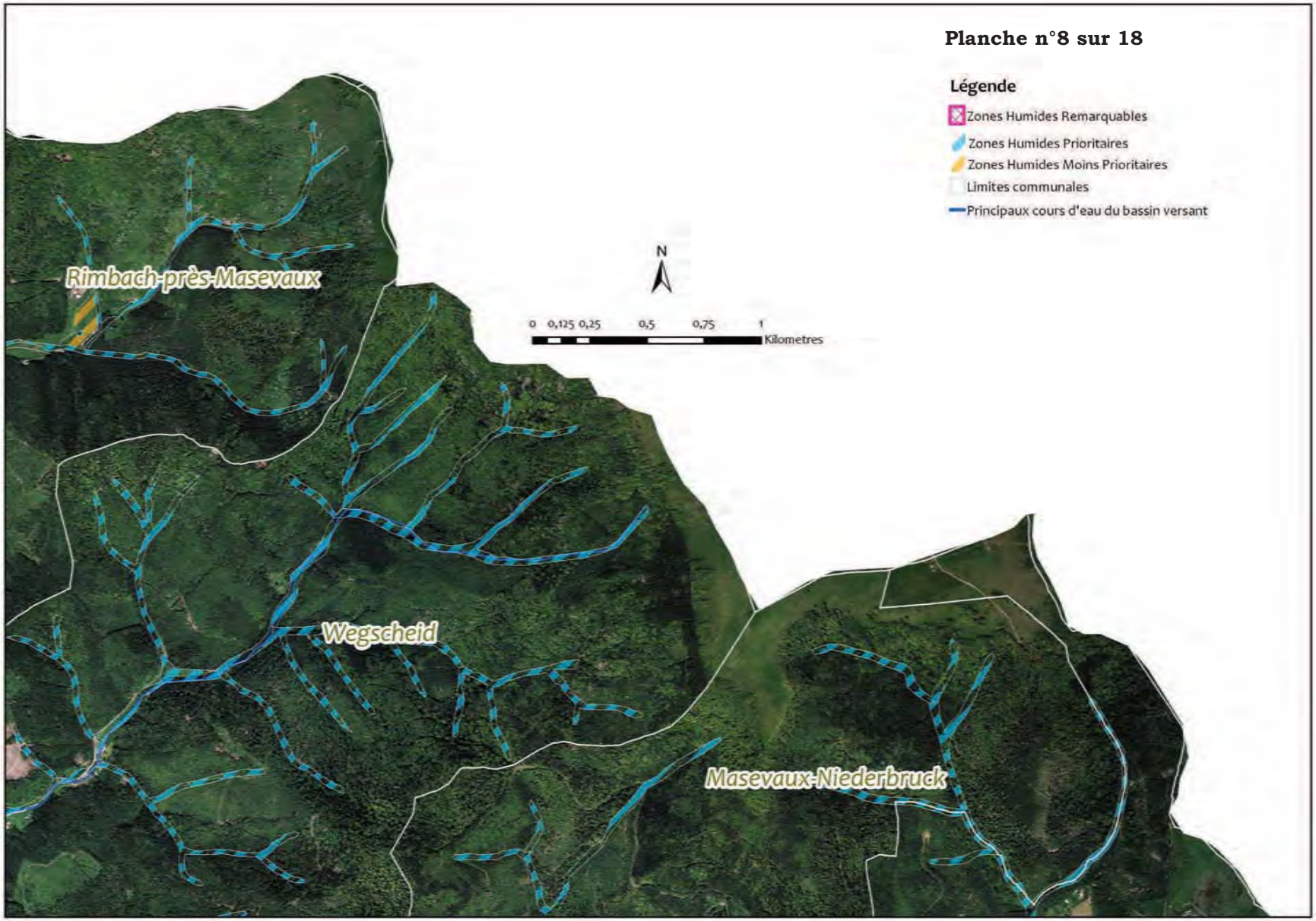
Planche n°8 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Rimbach-près-Masevaux
Wegscheid
Masevaux-Niederbruck

Planche n°9 sur 18

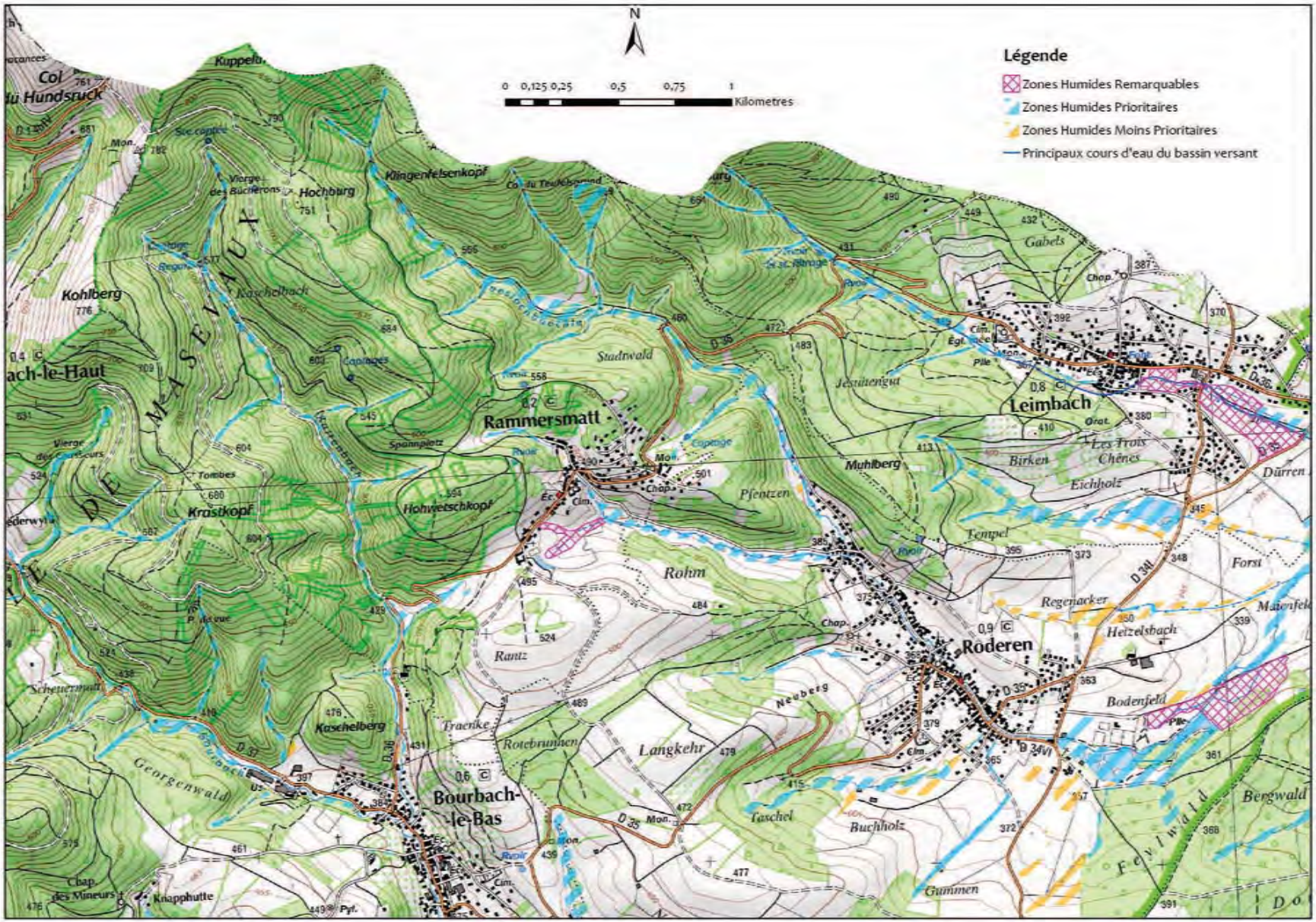

Planche n°9 sur 18

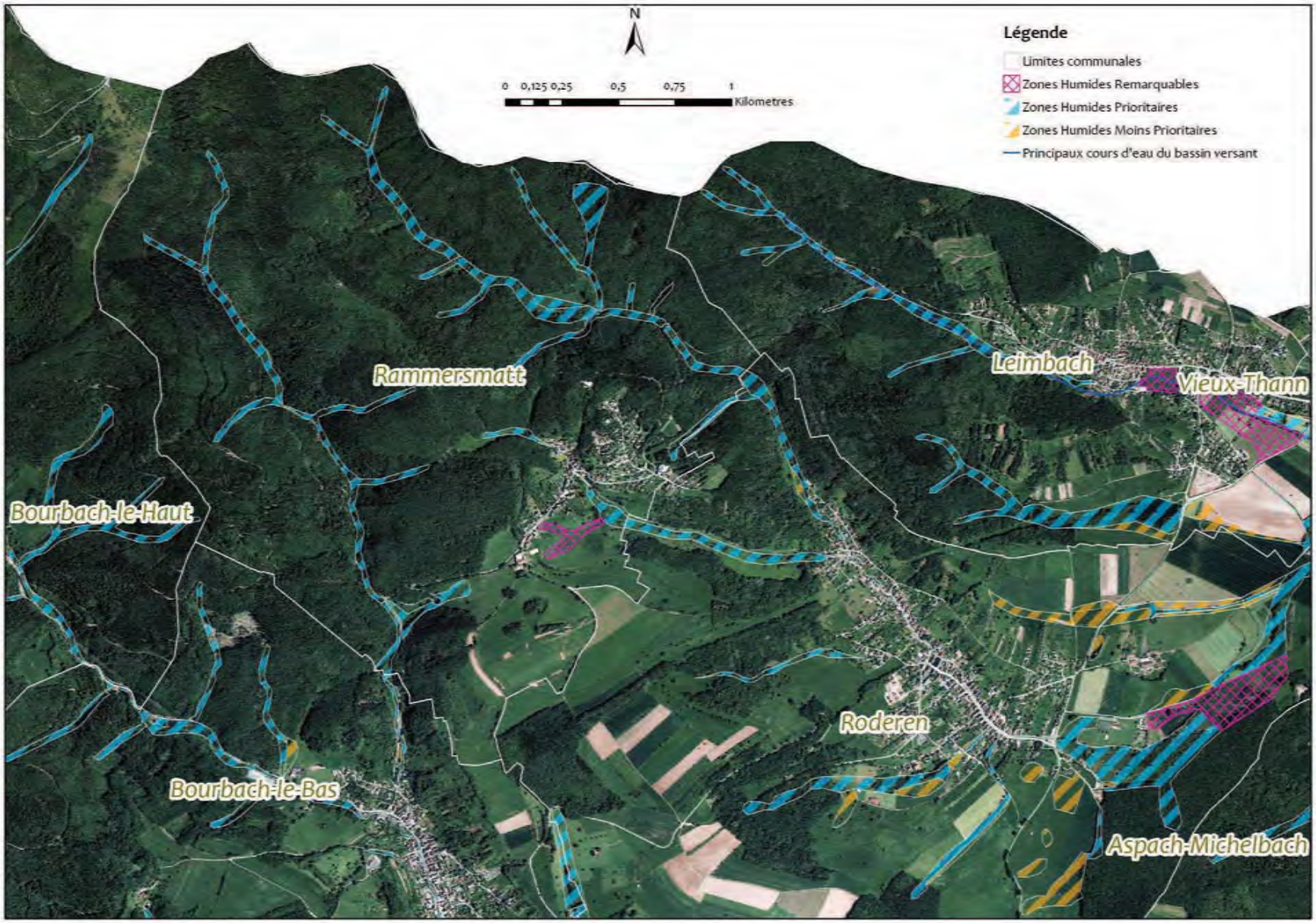

Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
Kilometres
Bourbach-le-Bas
Guewenheim
Sentheim
Eichwald
Oberwald
Oberfeld
Langenleim
Steinacker
Holzacker
Schlosswald
Weiherwald
Kirchacker
Gruth
Langkehr
Buchholz
Gummen
Taschel
Heidenfeld
Knapphutte
Silbach
Bergwald
Eyberg
Hasenwald
Wolfenloch
Kohlerplon
Kohlacker
Lache
Luttereichwald
Chapelle Ste-Anne
Chapelle N.-D. des Bouleaux
Harzrain
Piste cyclable
Planche n°10 sur 18

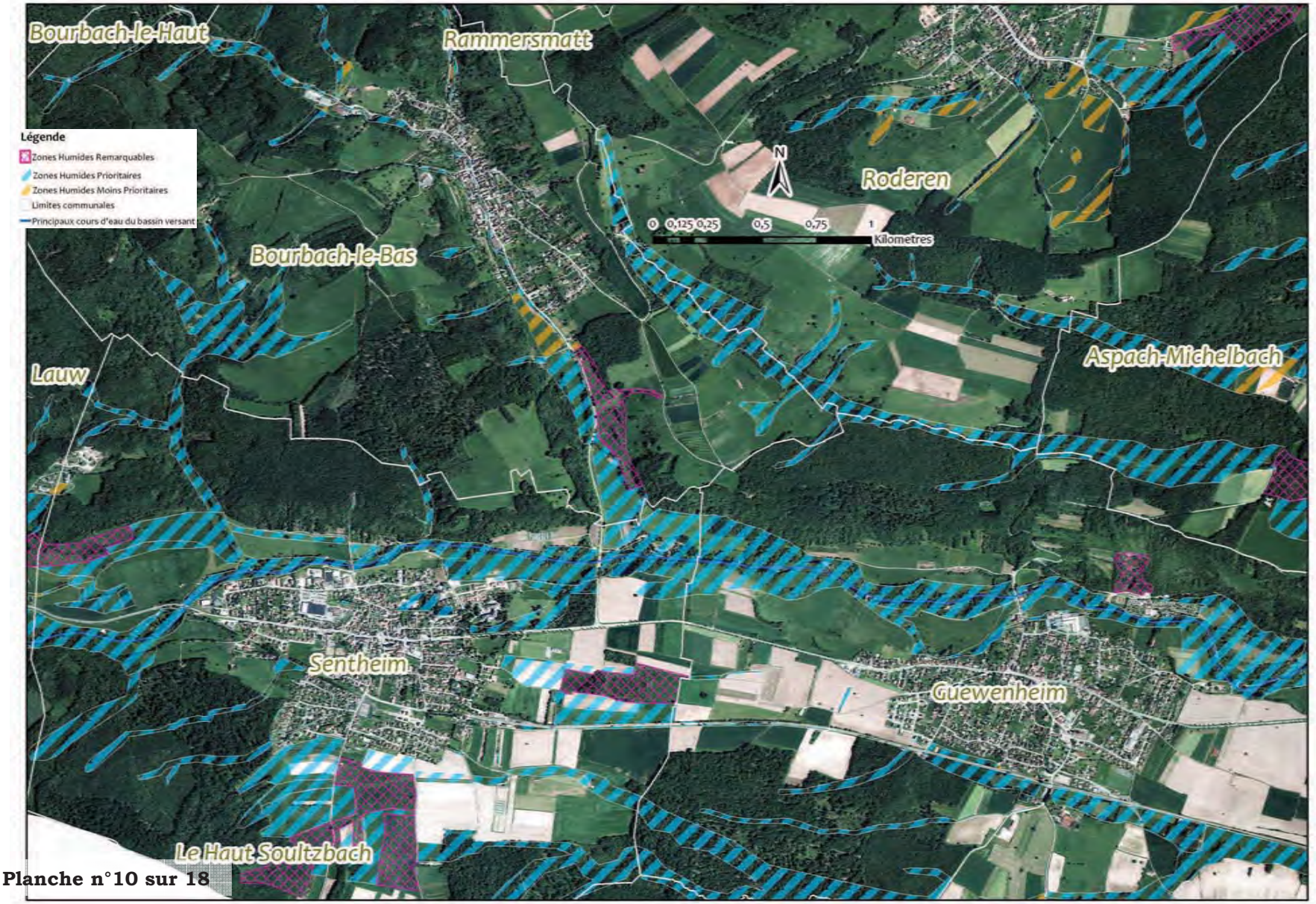

Planche n°10 sur 18

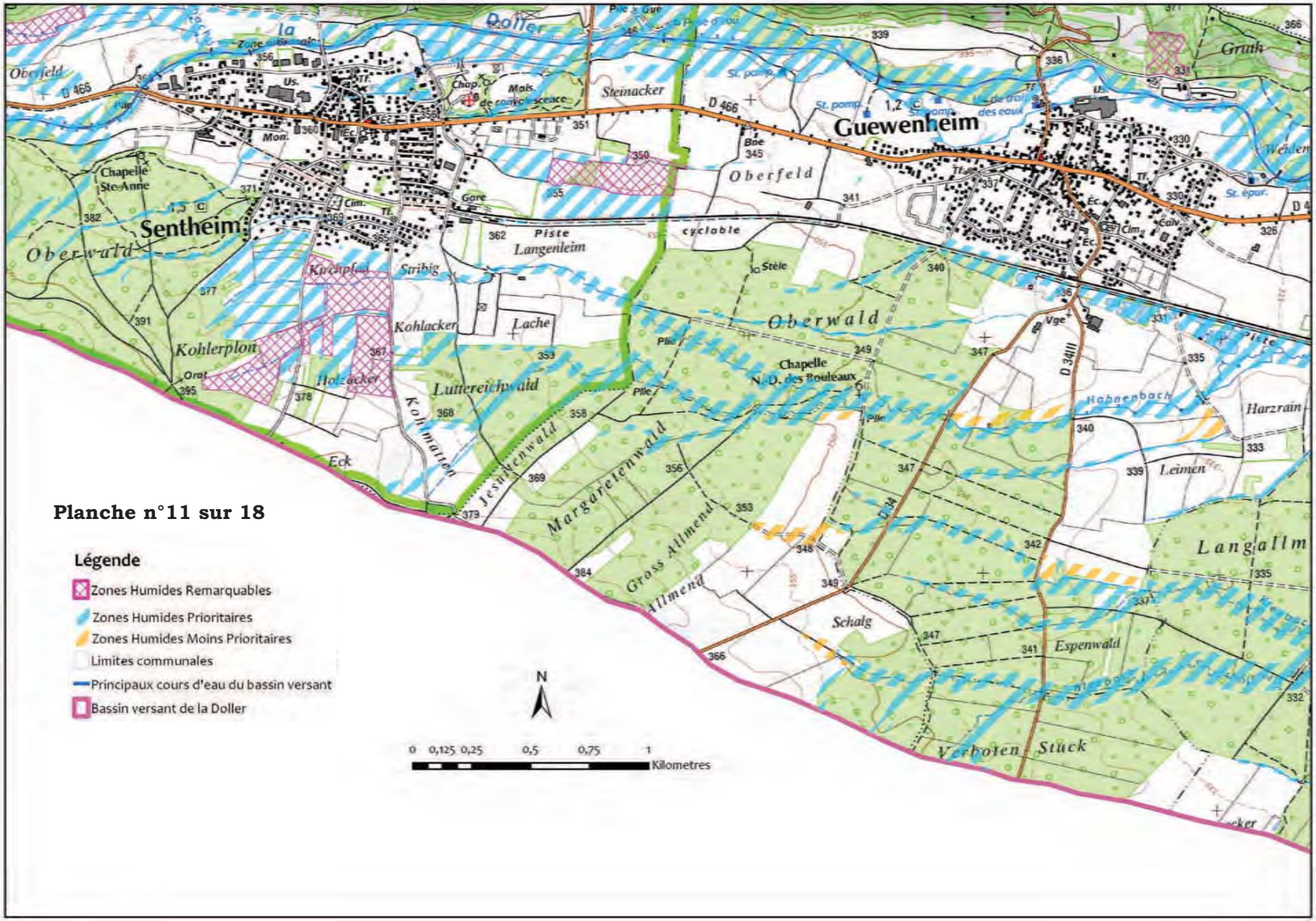
Planche n°11 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Guewenheim
Sentheim
Oberwald
Oberfeld
Langenleim
Kohlerplon
Kohlacker
Lache
Luttereichwald
Margaretenwald
Gross Allmend
Allmend
Schalg
Espenwald
Verboten Stuck
Langallm
Leimen
Harzrain
Chapelle N.-D. des Bouleaux
Chapelle Ste-Anne
Steinacker
Gruth
Eck
Kirchpfad
Stribig
Holzacker
Kohlmatten
Jesuitenwald
Piste cyclable
Stèle
Gare
Hahnenbach
Vge
D 466
D 34111
D 34

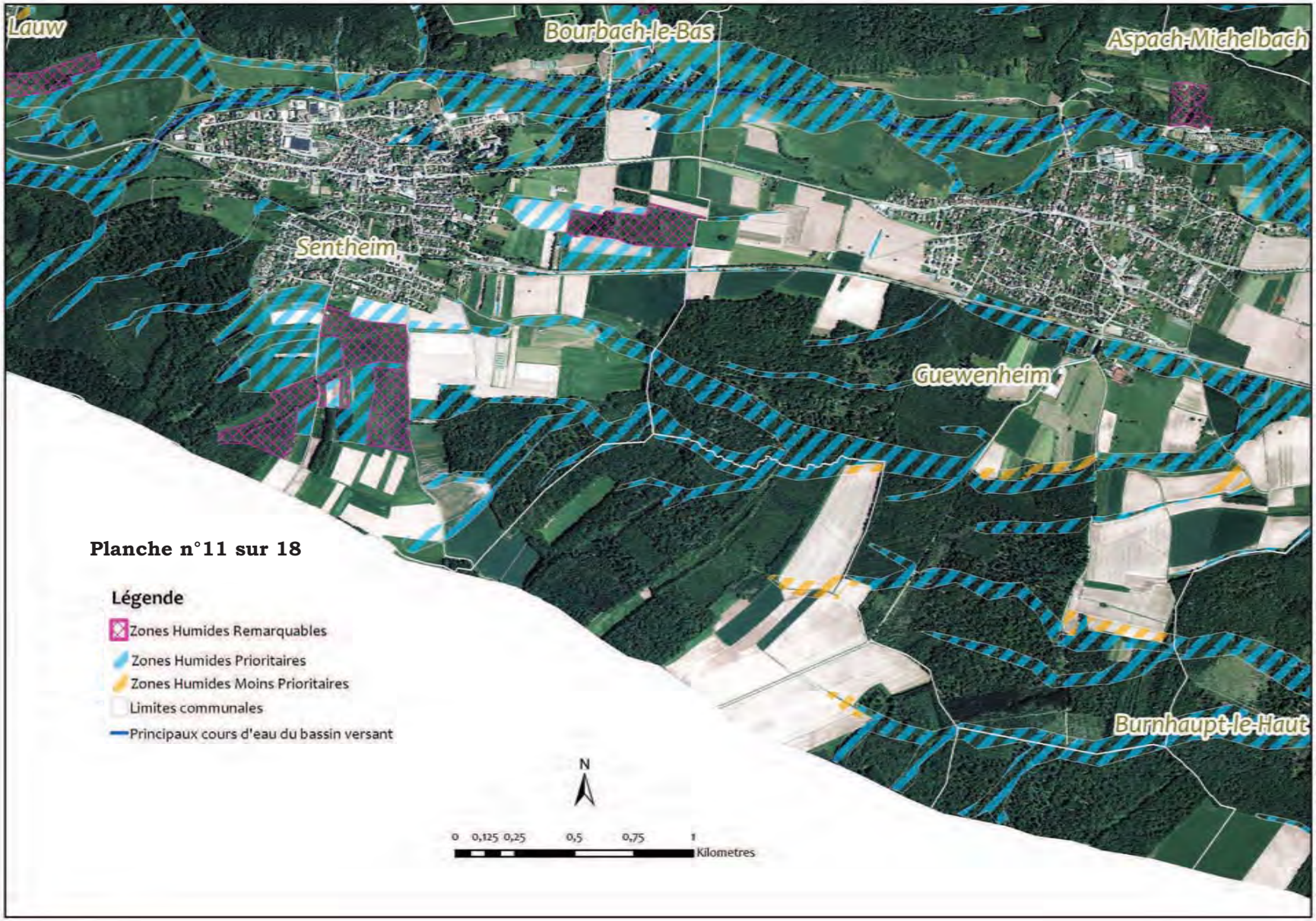
Lauw
Bourbach-le-Bas
Aspach-Michelbach
Sentheim
Guewenheim
Burnhaupt-le-Haut
Planche n°11 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

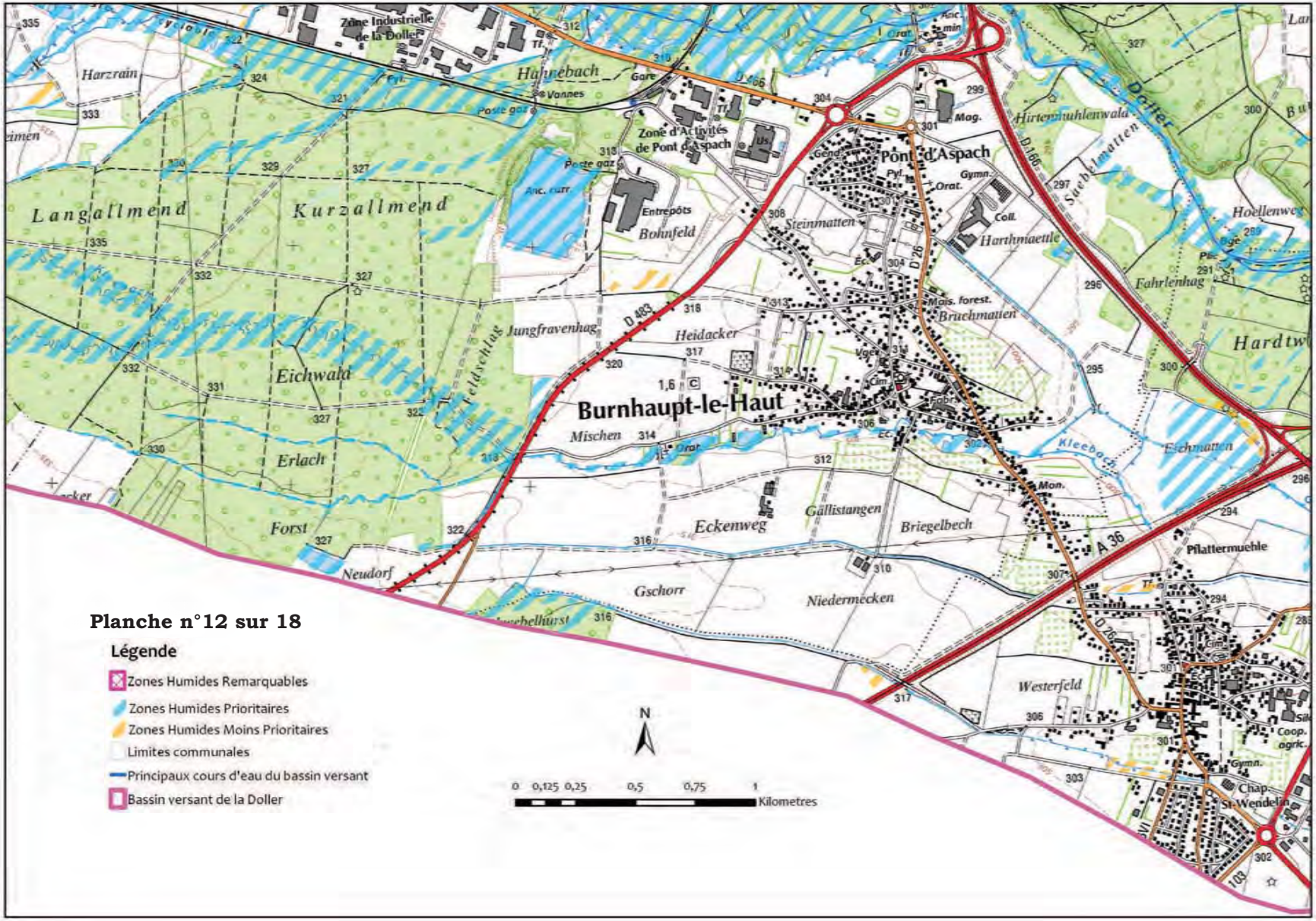
Planche n°12 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Burnhaupt-le-Haut
Pont d'Aspach
Langallmend
Kurzallmend
Eichwald
Erlach
Forst
Neudorf
Jungfravenhag
Heidacker
Mischen
Eckenweg
Gallistangen
Briegelbech
Gschorr
Niedermecken
Westerfeld
Pflattermuehle
Hardtw
Fahrlenhag
Hoellenweg
Harthmaettle
Steinmatten
Bruchmatten
Hirtenmuhlenwald
Saebelmatten
Dolter
Kleebach
Eichmatten
Hahnebach
Harzrain
Zone Industrielle de la Doller
Zone d'Activités de Pont d'Aspach
Entrepôts
Bohnfeld
Feldschlag
Chap. St-Wendelin
Coop. agric.
A 36
D 483
D 26
D 166
D 466

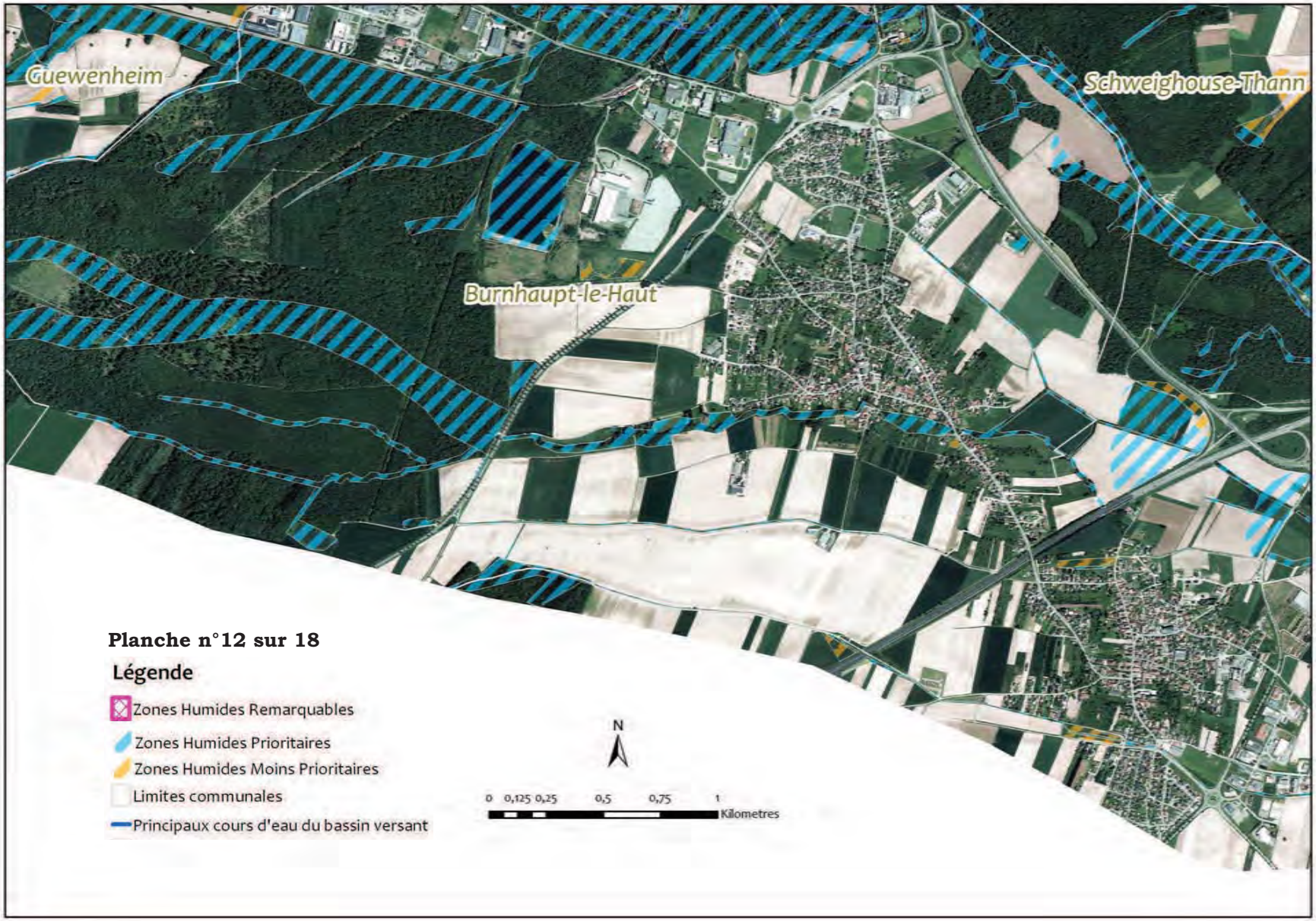
Guewenheim
Burnhaupt-le-Haut
Schweighouse-Thann
Planche n°12 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

Planche n°13 sur 18

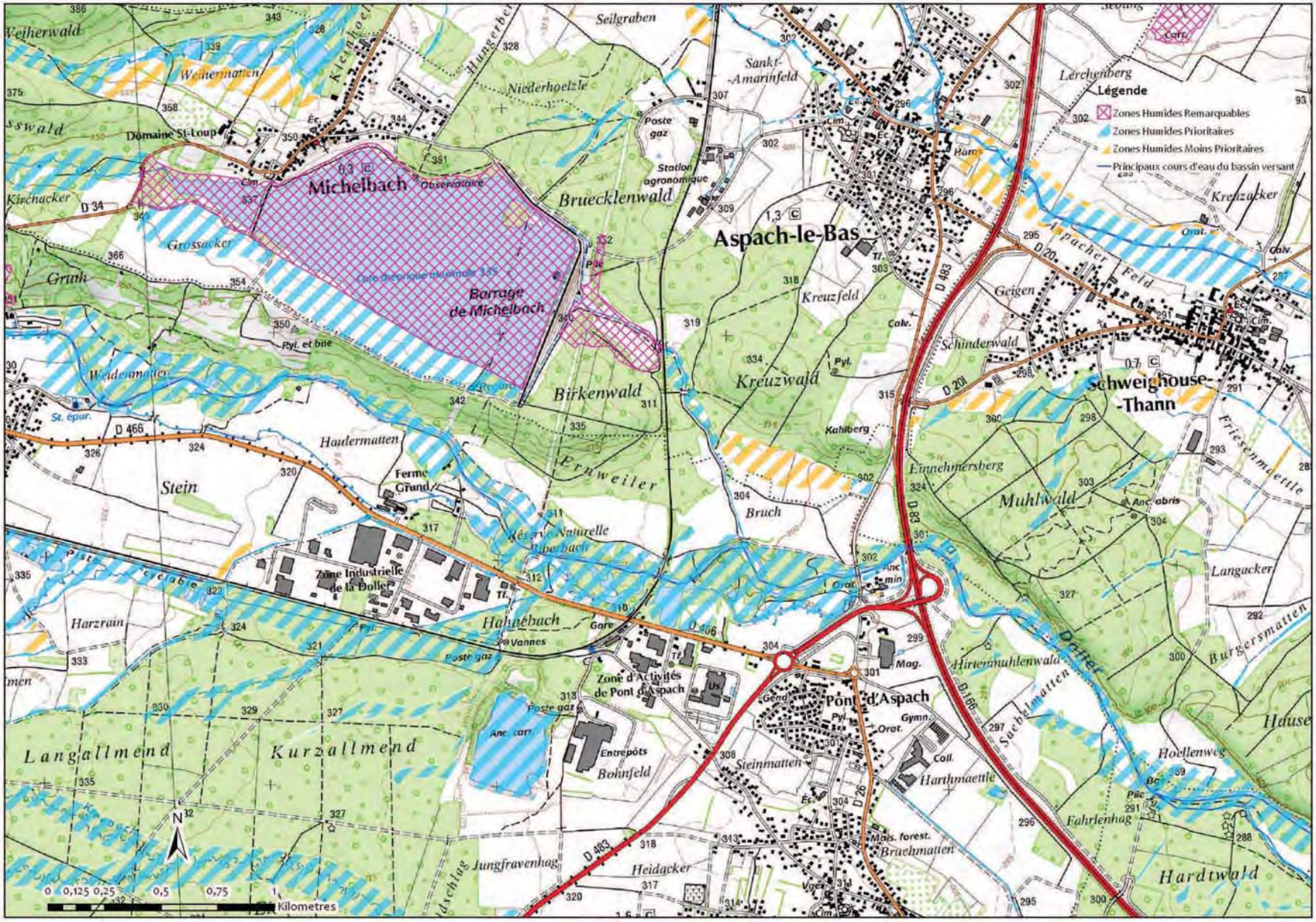

Planche n°13 sur 18

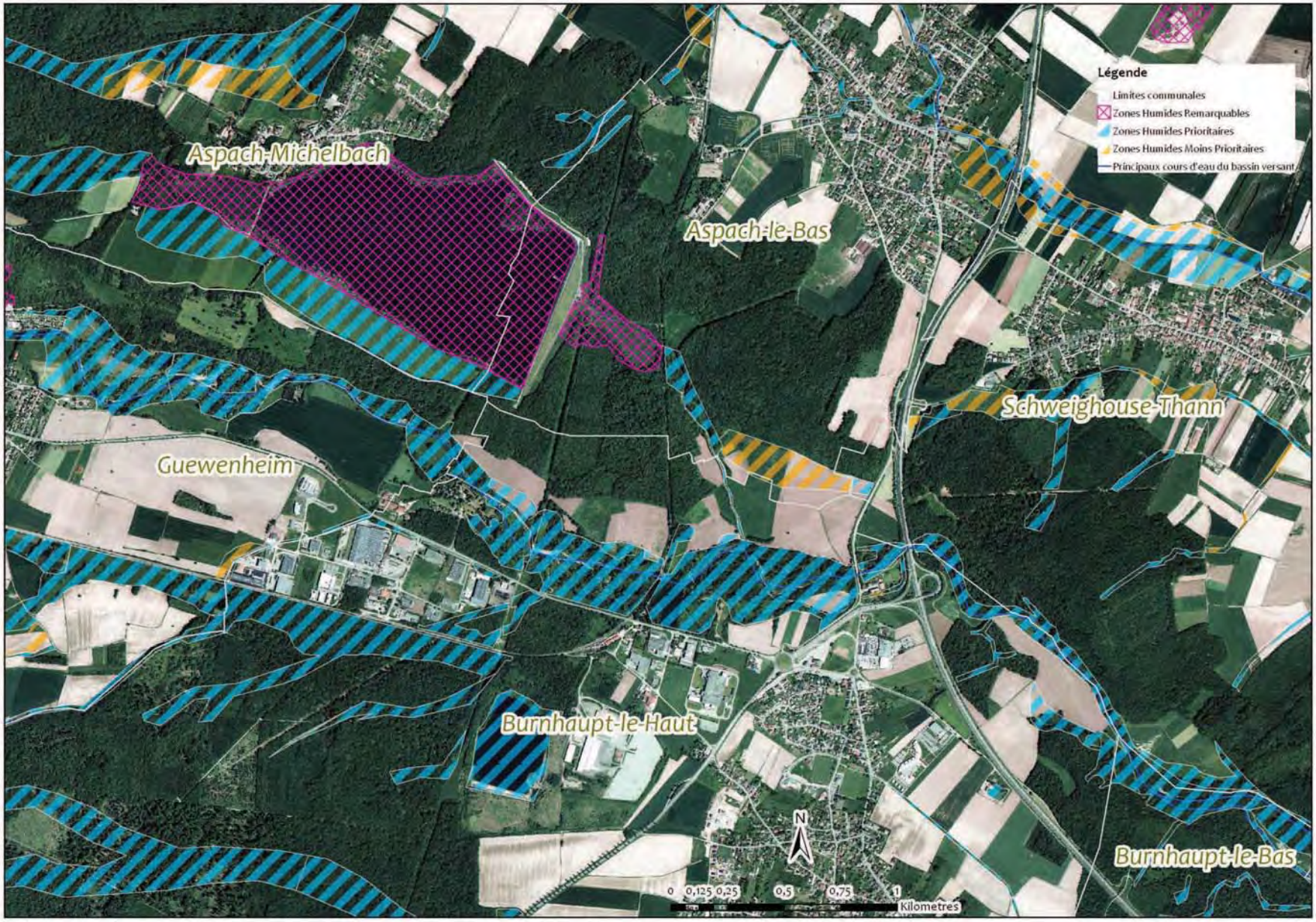

Planche n°14 sur 18

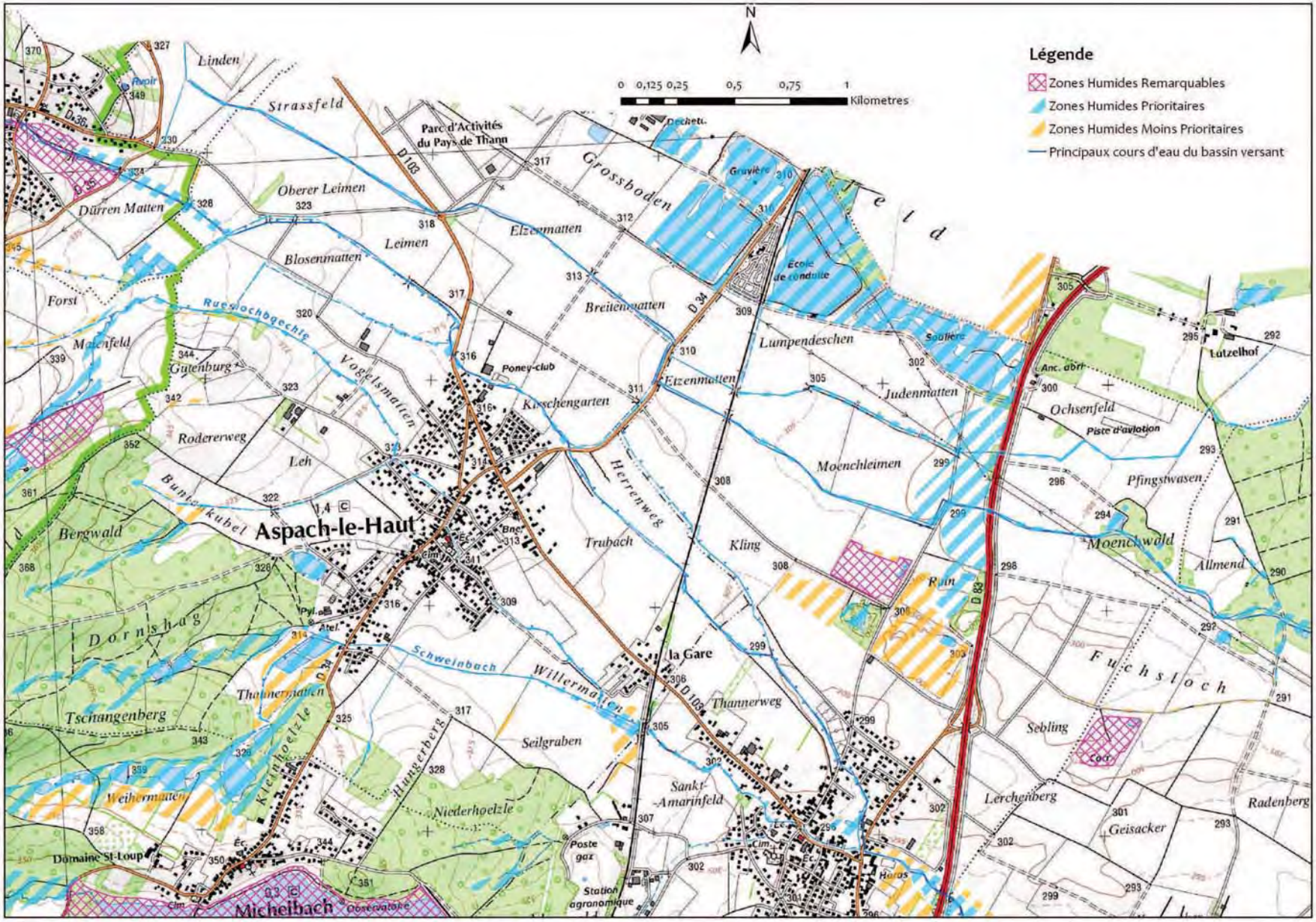

Planche n°14 sur 18

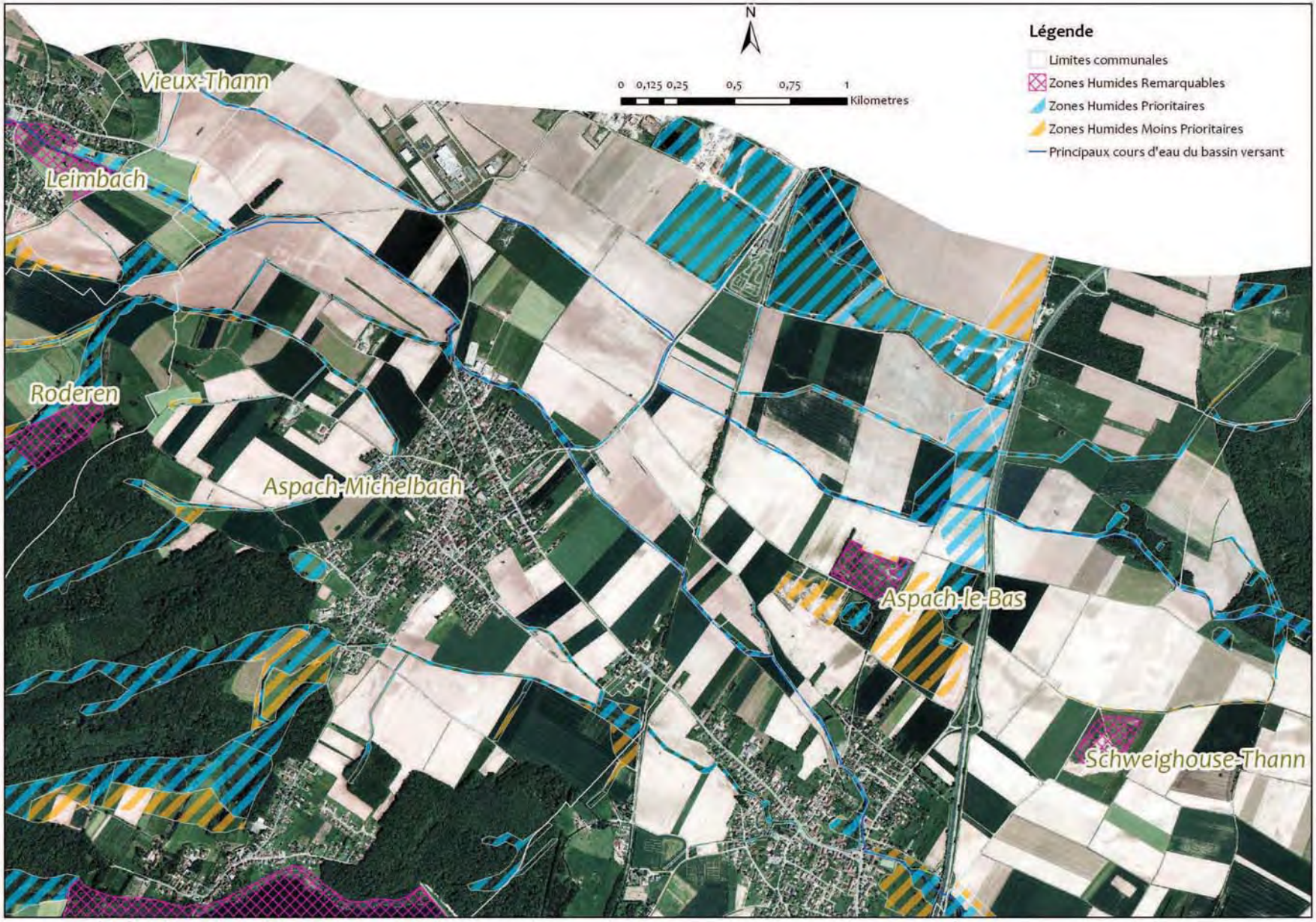

Planche n°15 sur 18

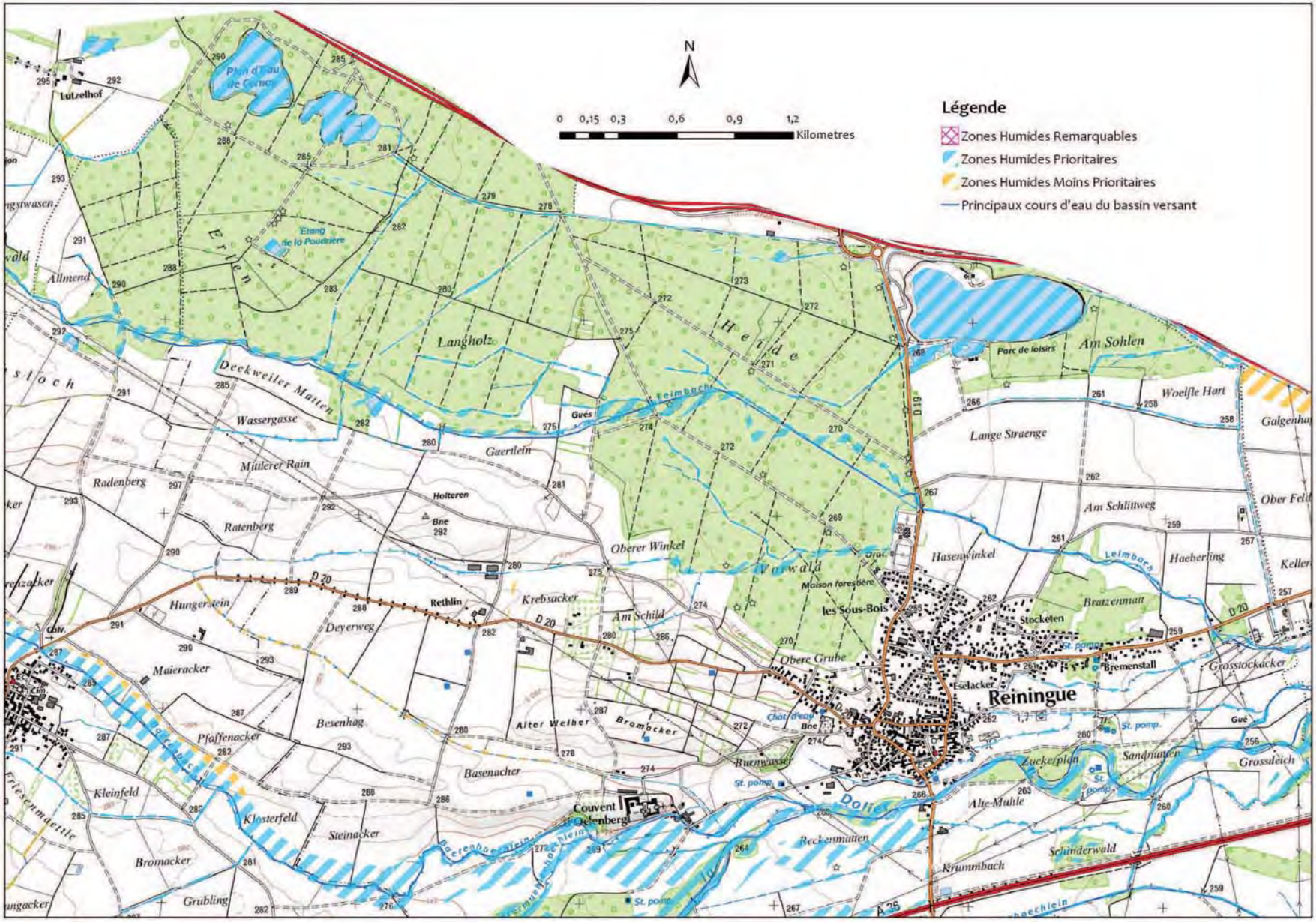

Planche n°15 sur 18

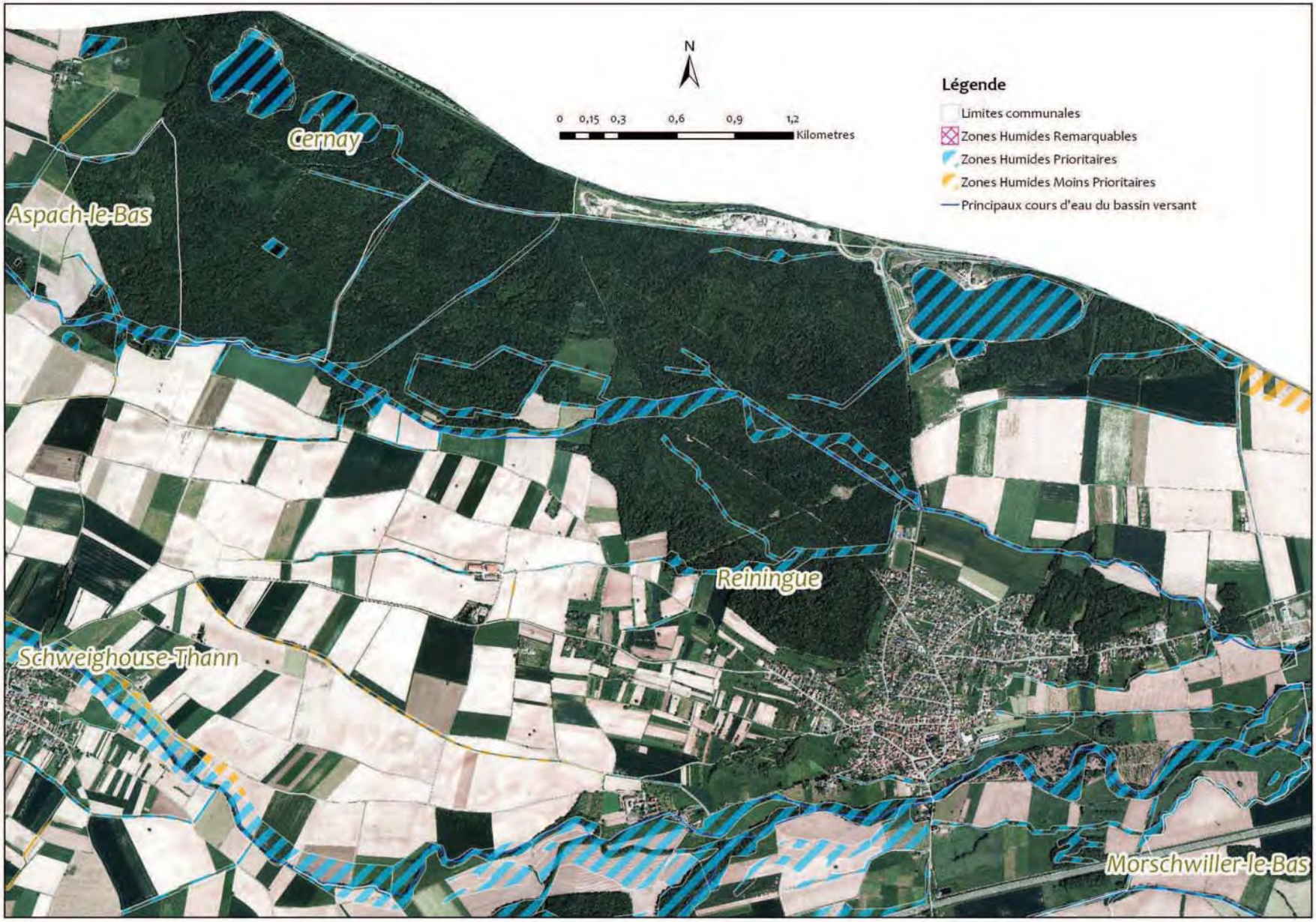

Planche n°16 sur 18

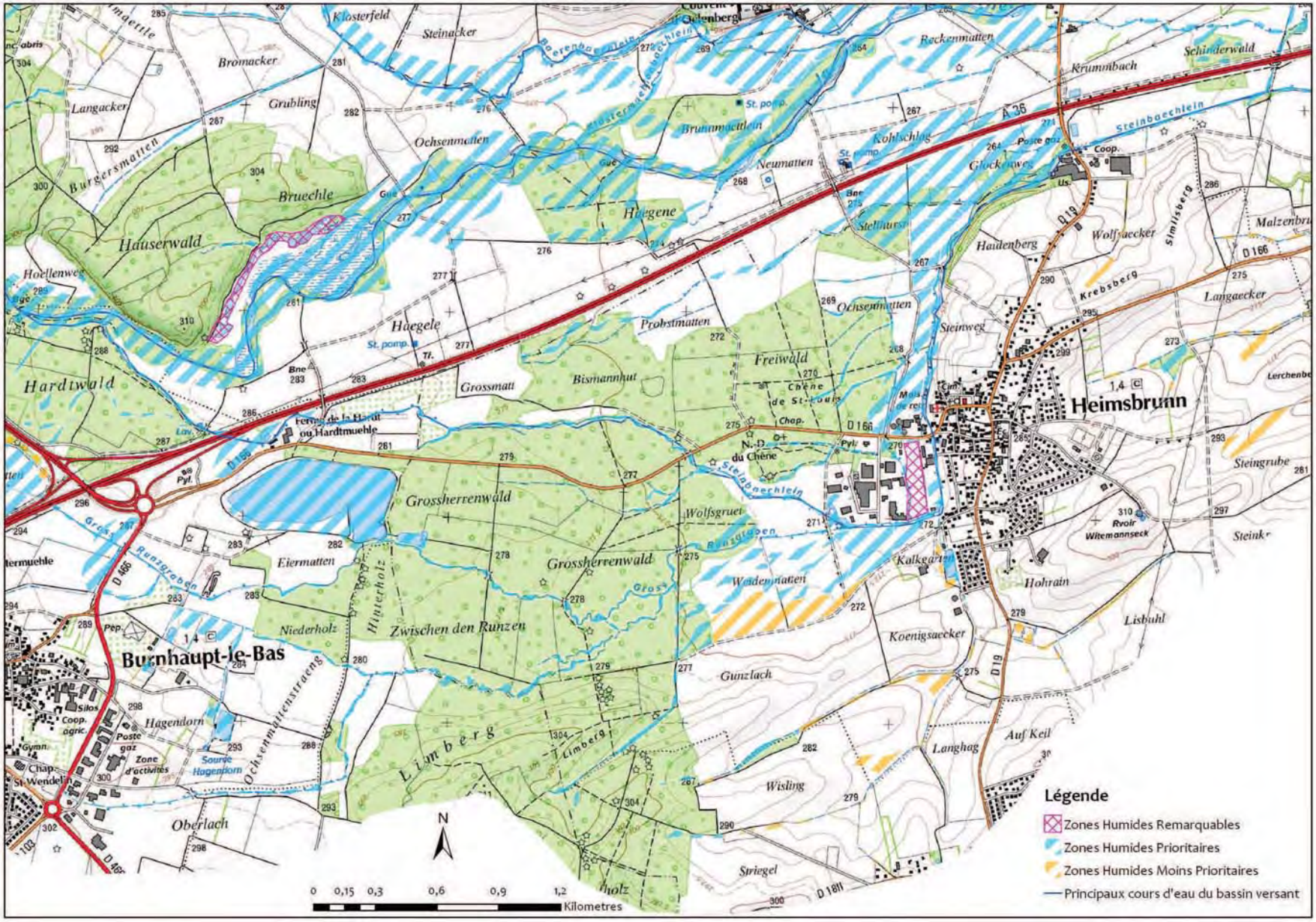

Planche n°16 sur 18

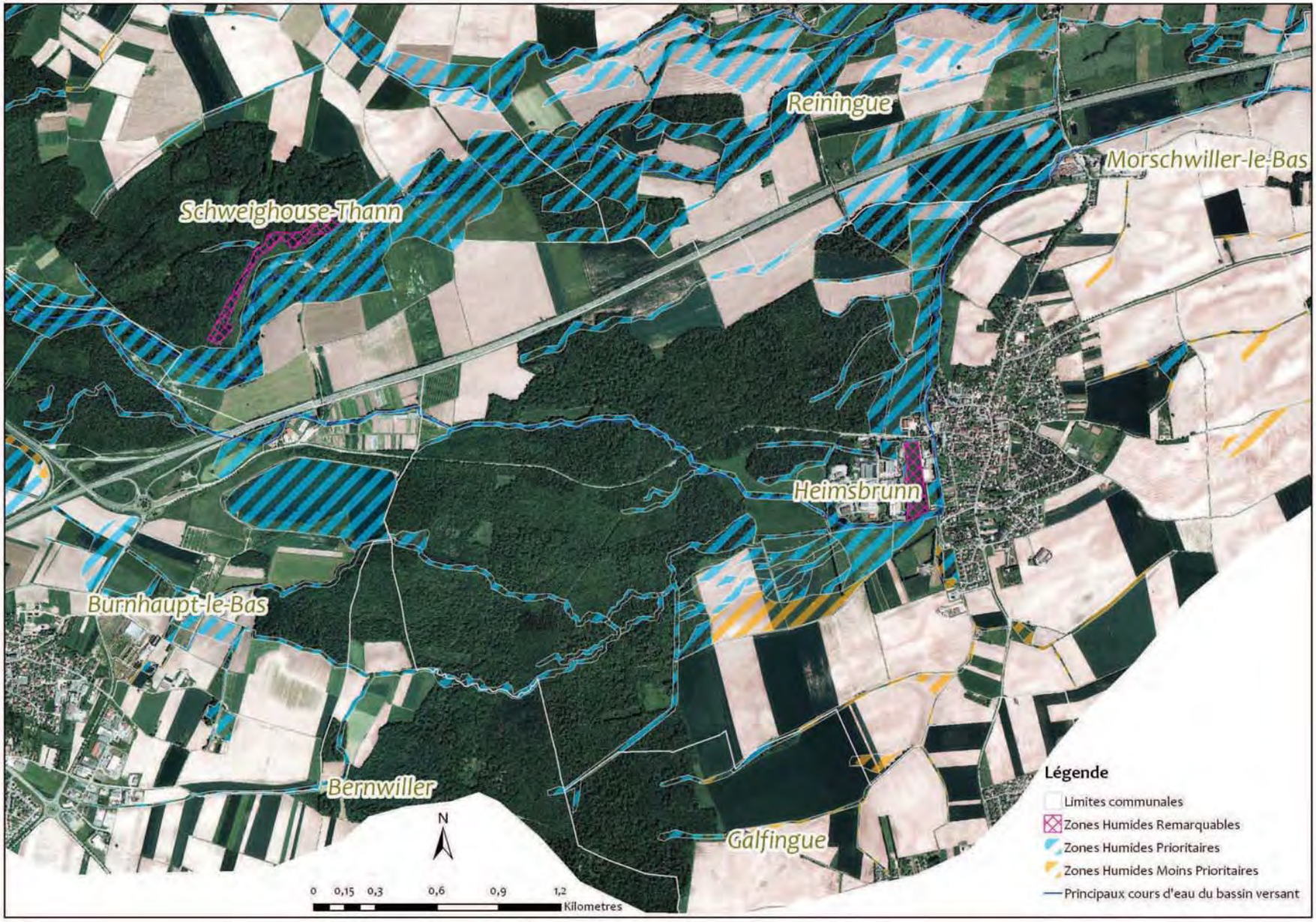

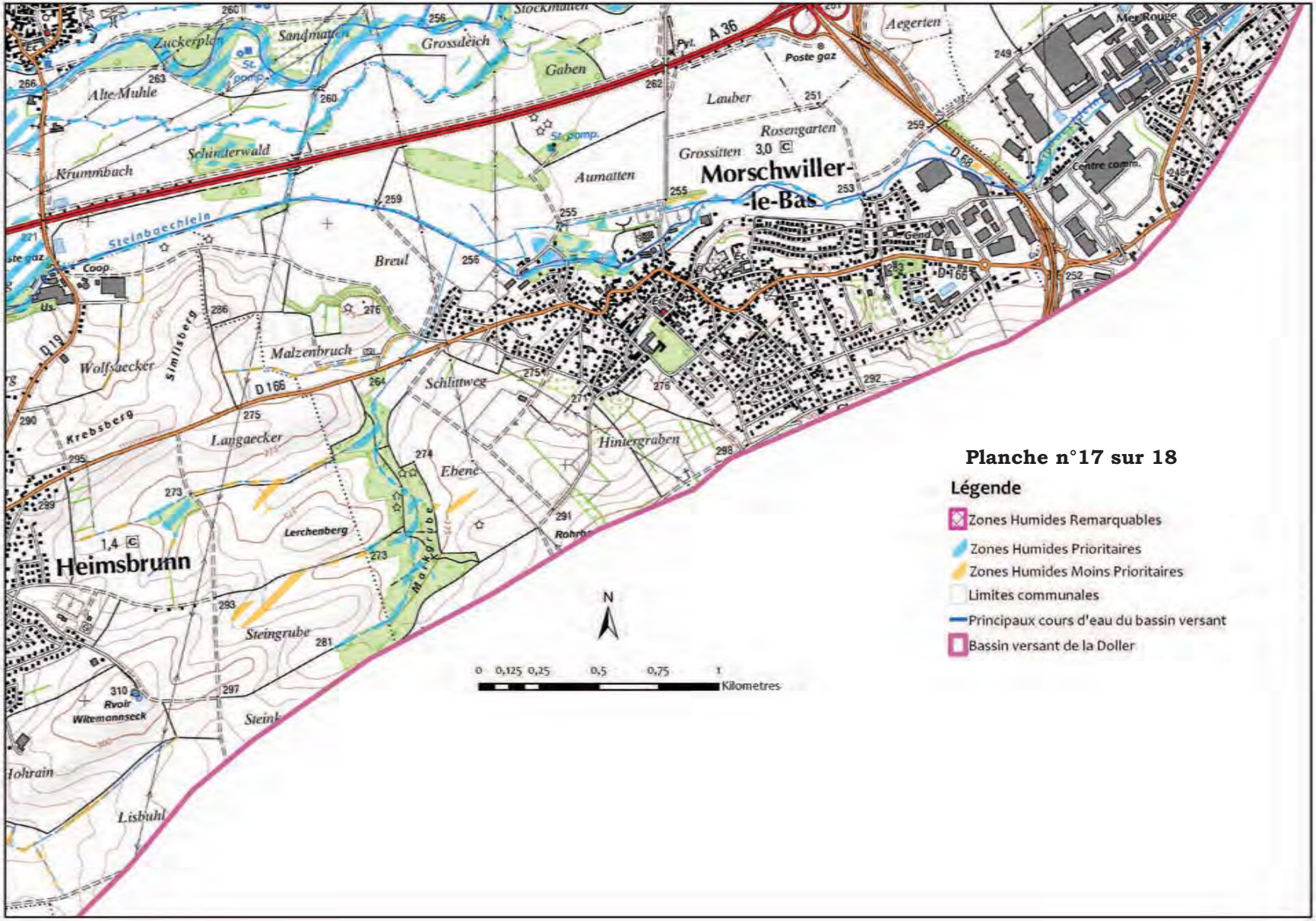
Planche n°17 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
N
Morschwiller-le-Bas
Heimsbrunn
Zuckerplan
Sandmatten
Grossdeich
Gaben
Alte Muhle
Schinderwald
Krummbach
Steinbaechlein
Breul
Aumatten
Lauber
Rosengarten
Grossitten
Aegerten
Mer Rouge
Poste gaz
Centre comm.
Malzenbruch
Wolfsaecker
Simlisberg
Krebsberg
Langaecker
Schlittweg
Hintergraben
Ebene
Lerchenberg
Steingrube
Rvoir Witemannseck
Hohrain
Lisbuhl
A 36
D 166
D 19
D 68
Coop
Us.
Gend.
Pyl.
St. pomp.

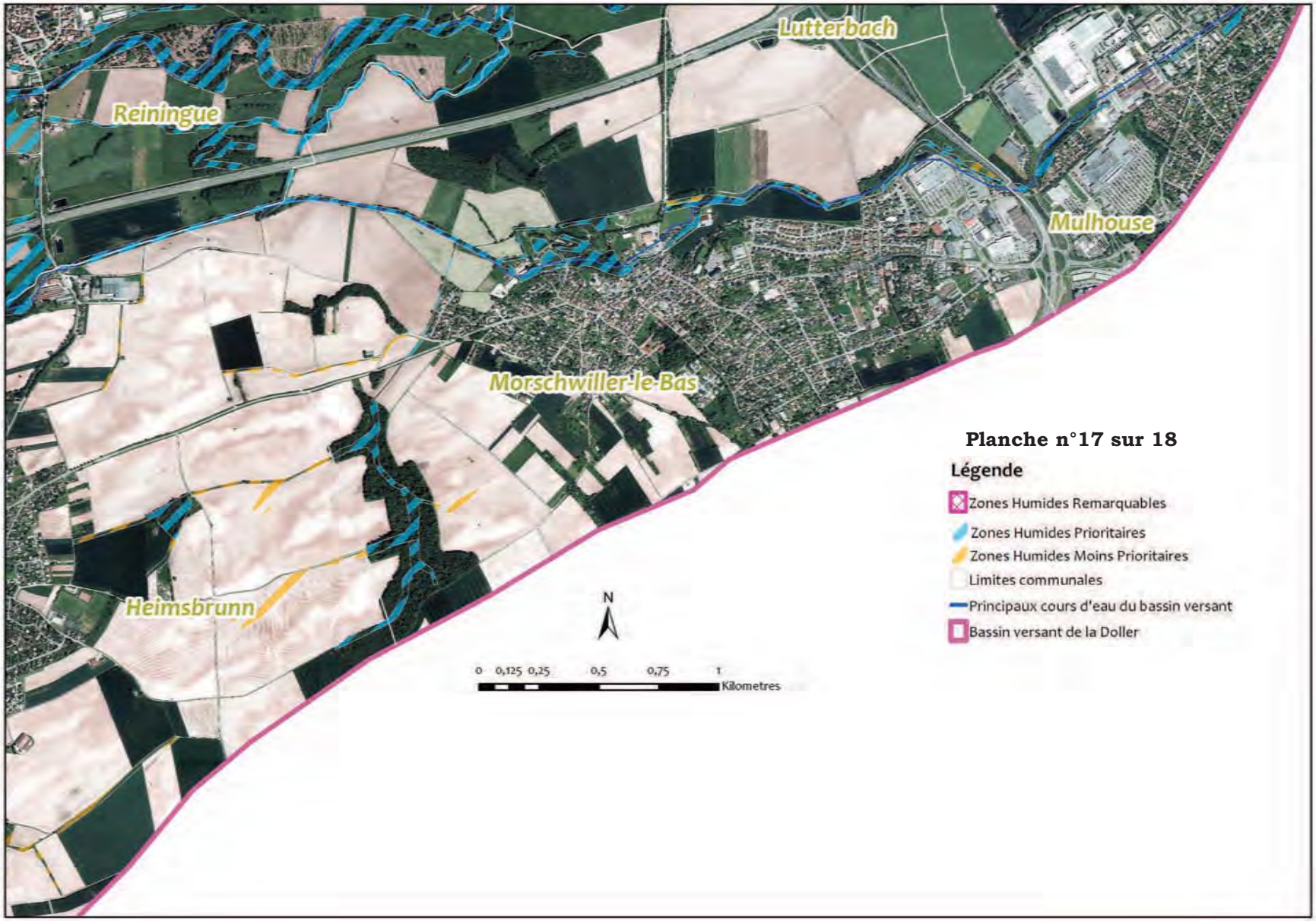
Lutterbach
Reiningue
Mulhouse
Morschwiller-le-Bas
Heimsbrunn
Planche n°17 sur 18
Légende
Zones Humides Remarquables
Zones Humides Prioritaires
Zones Humides Moins Prioritaires
Limites communales
Principaux cours d'eau du bassin versant
Bassin versant de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

Planche n°18 sur 18

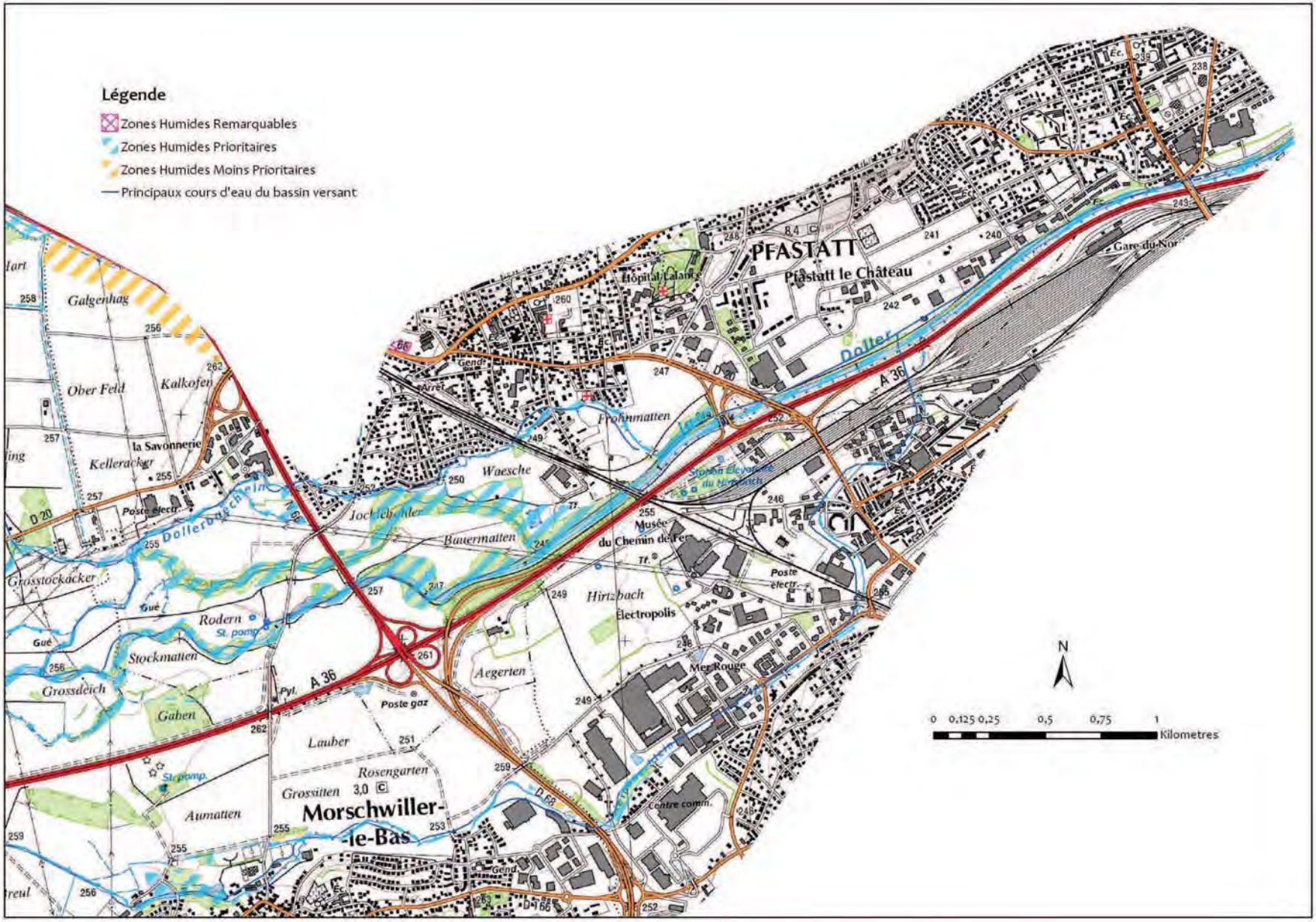

Planche n°18 sur 18

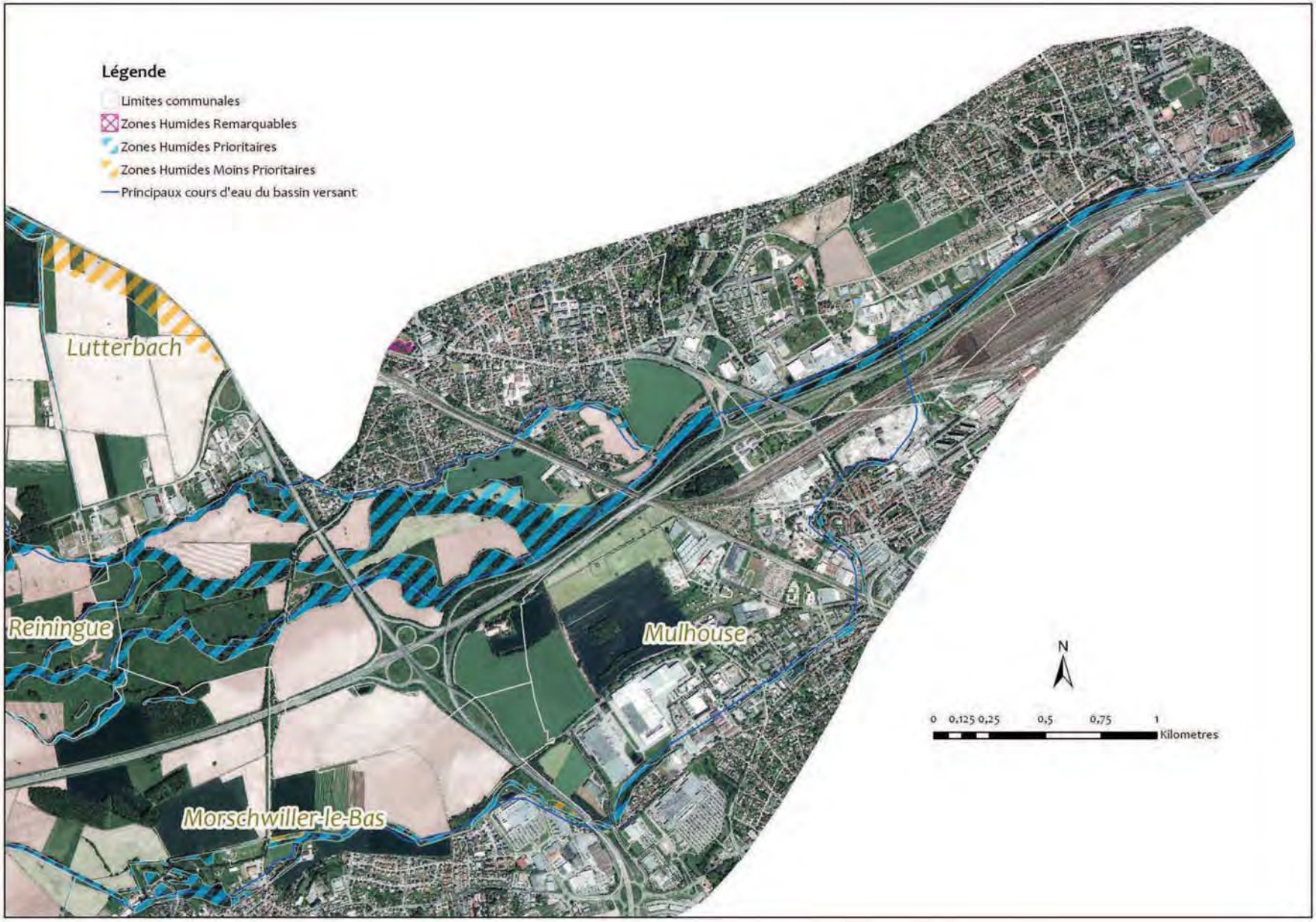

Annexe 2. Zones de mobilité partagées de la Doller

(en lien notamment avec la Disposition D.301 du PAGD)

Vue d'ensemble de la cartographie

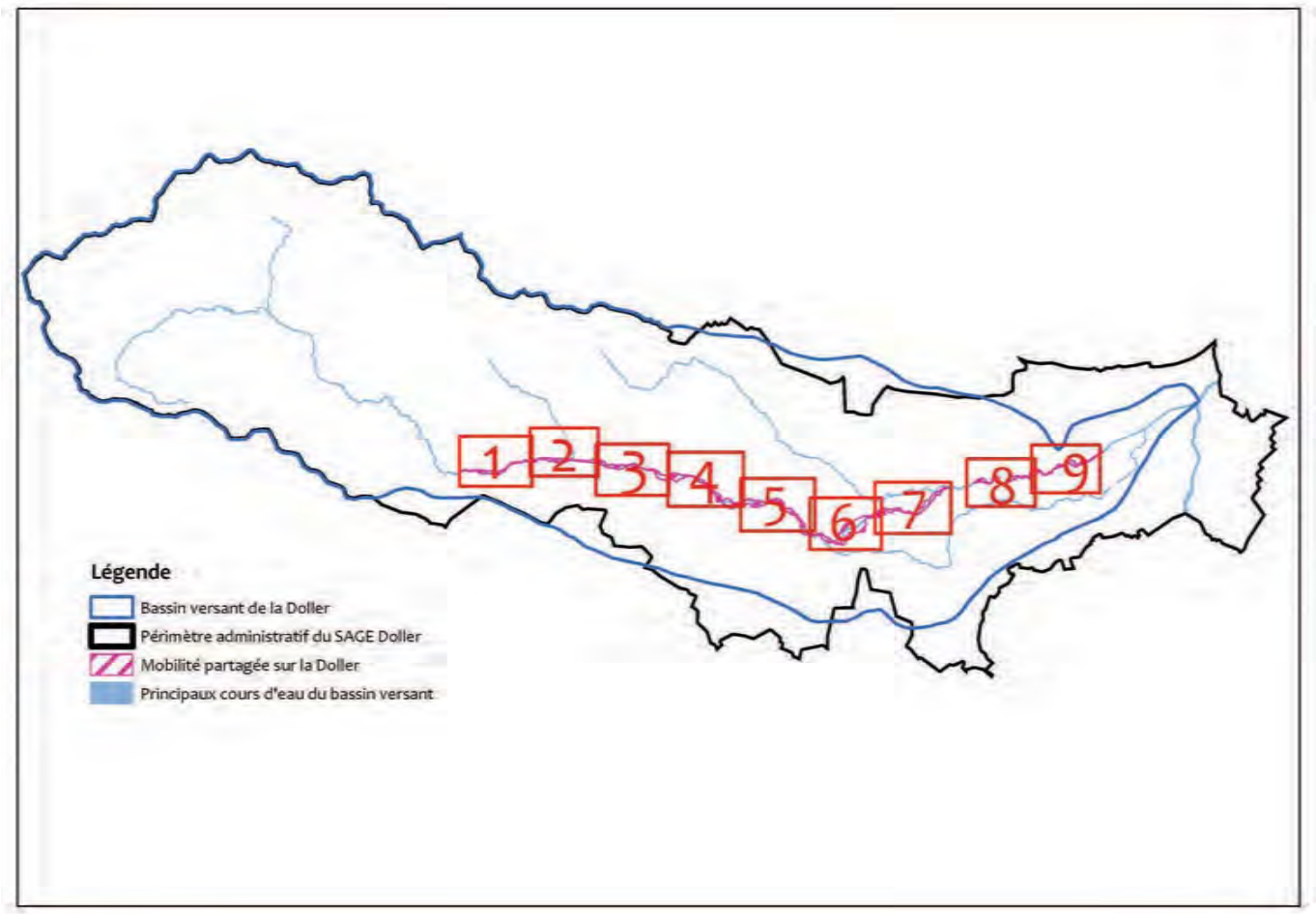

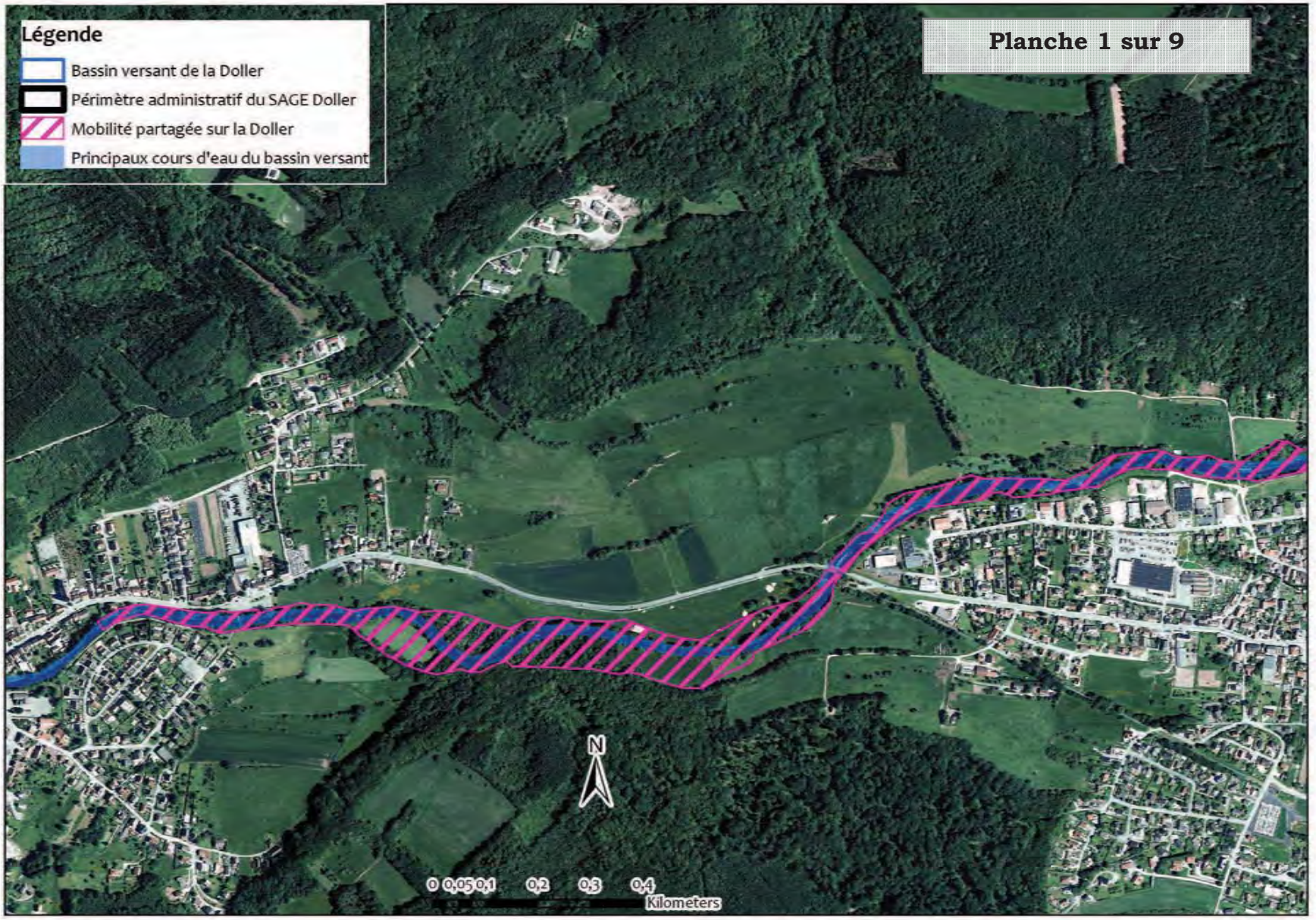
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 1 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

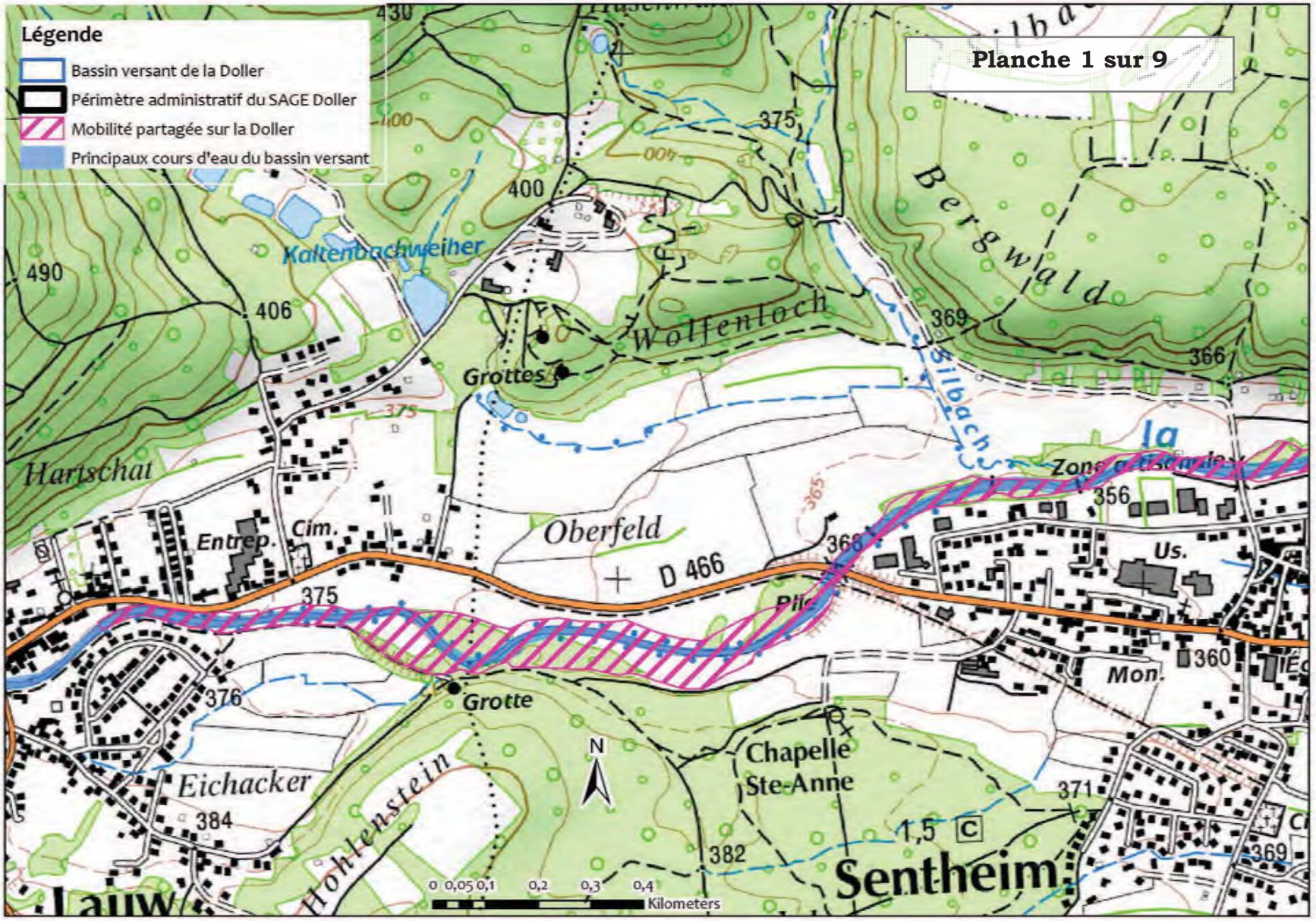
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 1 sur 9
Kaltenbachweiher
Wolfenloch
Grottes
Bergwald
Silbach
Hartschat
Entrep.
Cim.
Oberfeld
D 466
Us.
Mon.
Grotte
Eichacker
Hohlenstein
Chapelle
Ste-Anne
Sentheim
Lauw
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

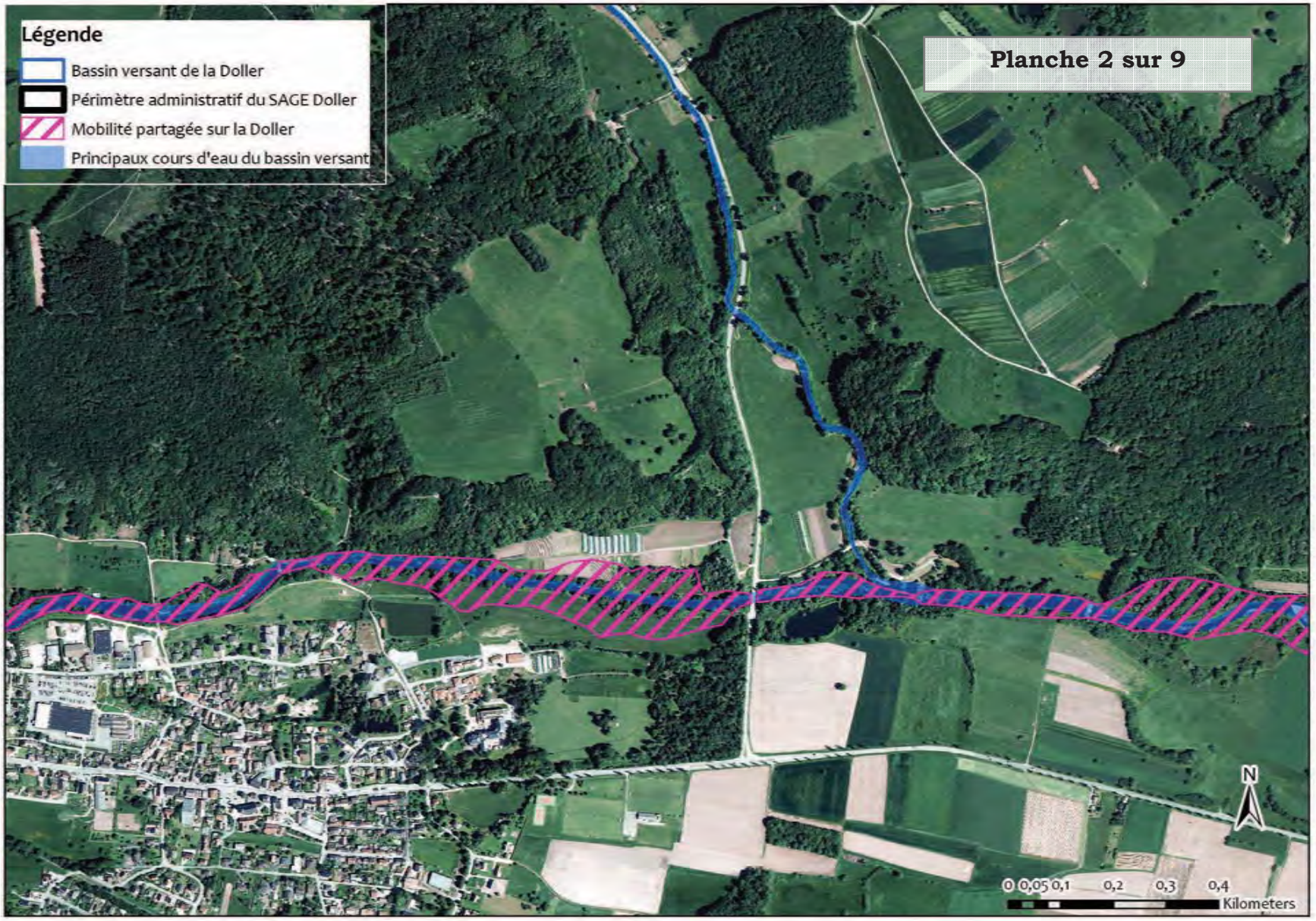
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 2 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

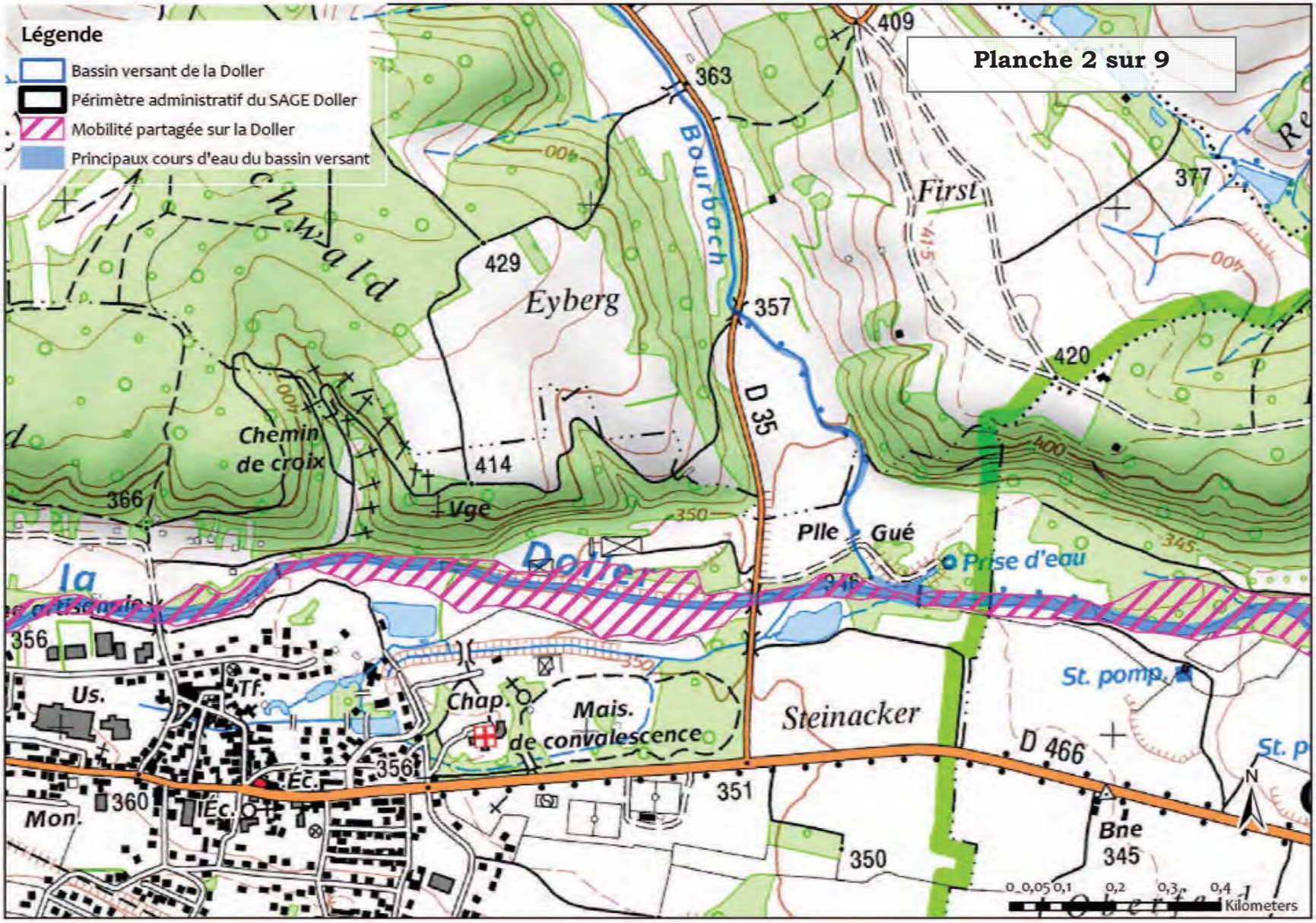
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 2 sur 9
Chwald
Eyberg
Bourbach
First
Chemin de croix
Vge
Plle
Gué
Prise d'eau
Doller
la
Us.
Tf.
Chap.
Mais. de convalescence
Steinacker
St. pomp.
D 35
D 466
Mon.
Éc.
Bne
409
363
429
357
377
420
414
366
356
360
351
350
345
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4 1 Kilometers
N

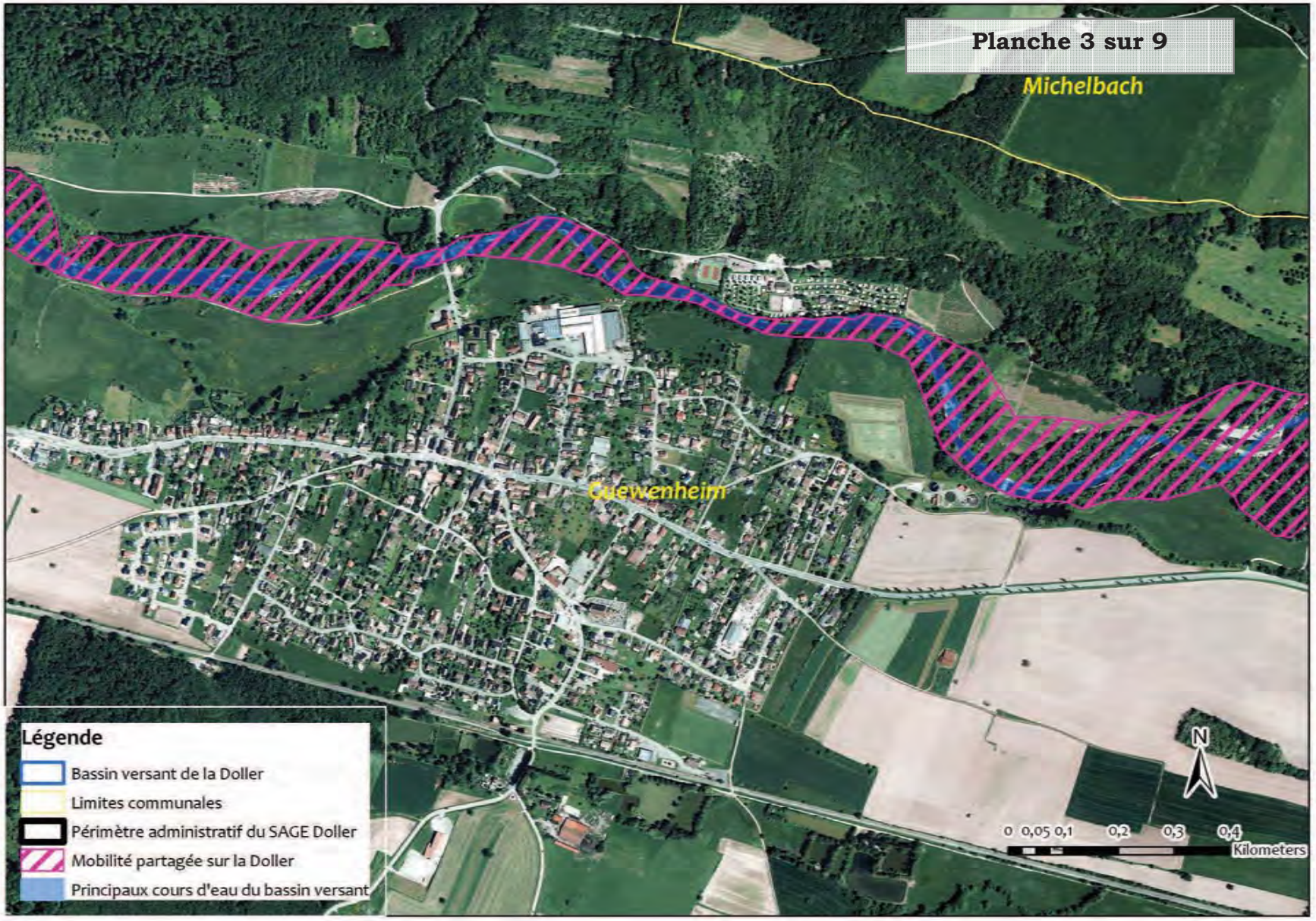
Planche 3 sur 9
Michelbach
Guewenheim
Légende
Bassin versant de la Doller
Limites communales
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

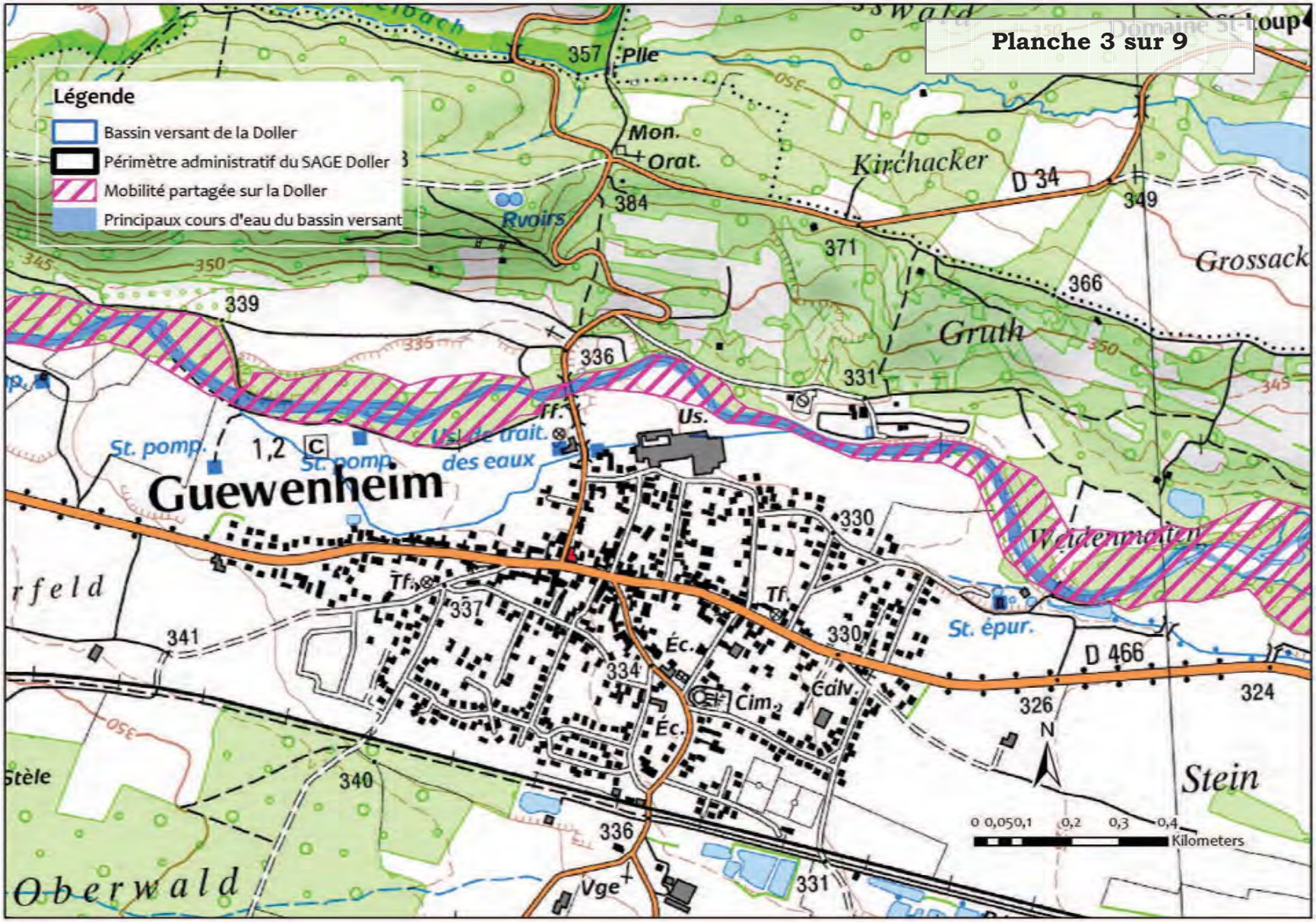
Planche 3 sur 9
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Guewenheim
Kirchacker
Gruth
Grossack
Weidenmatten
Stein
Oberwald
St. pomp.
Us. de trait. des eaux
St. épur.
Rvoirs
Mon.
Orat.
Pile
Us.
Tf.
Éc.
Cim.
Calv.
Vge
D 34
D 466
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

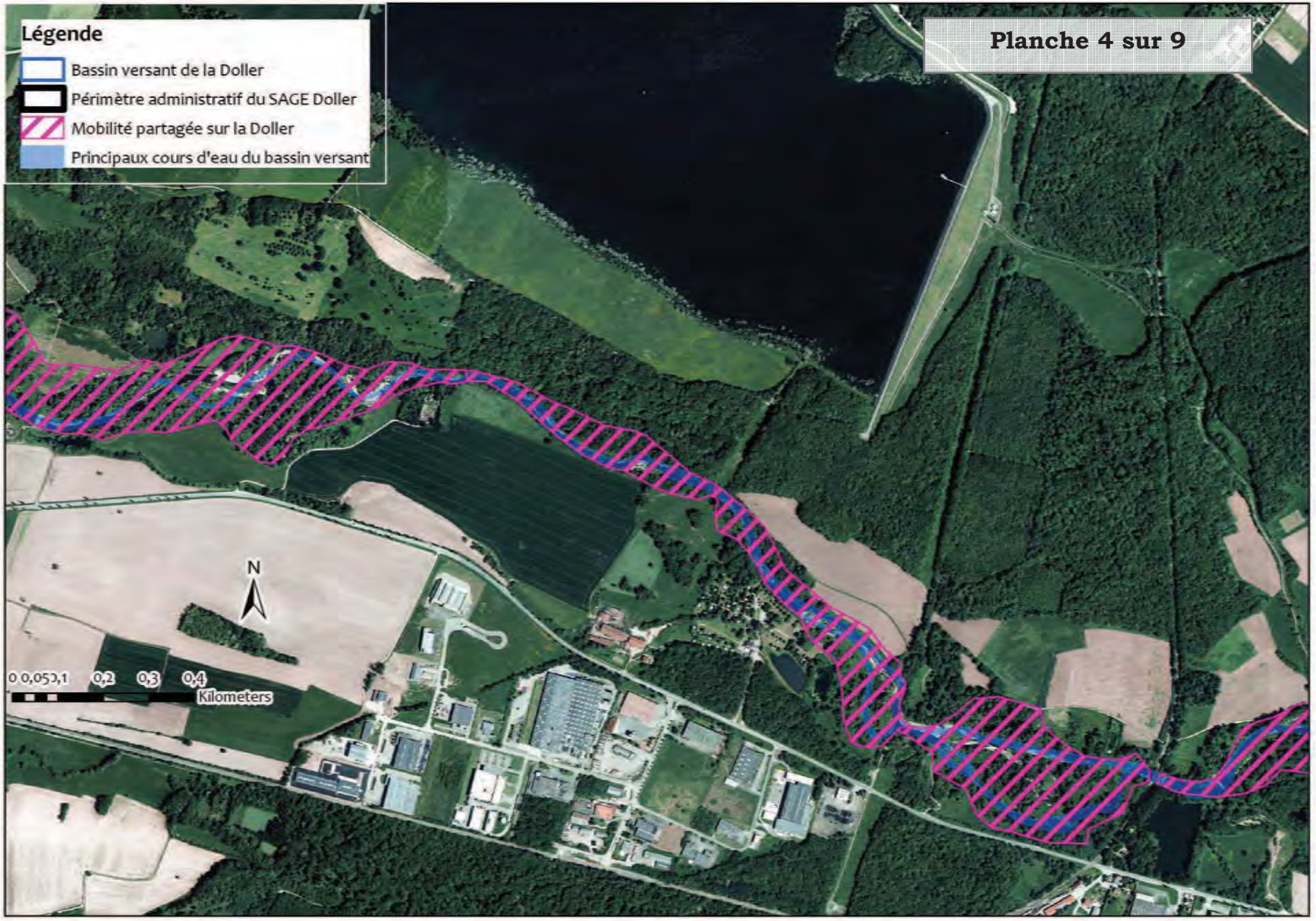
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 4 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

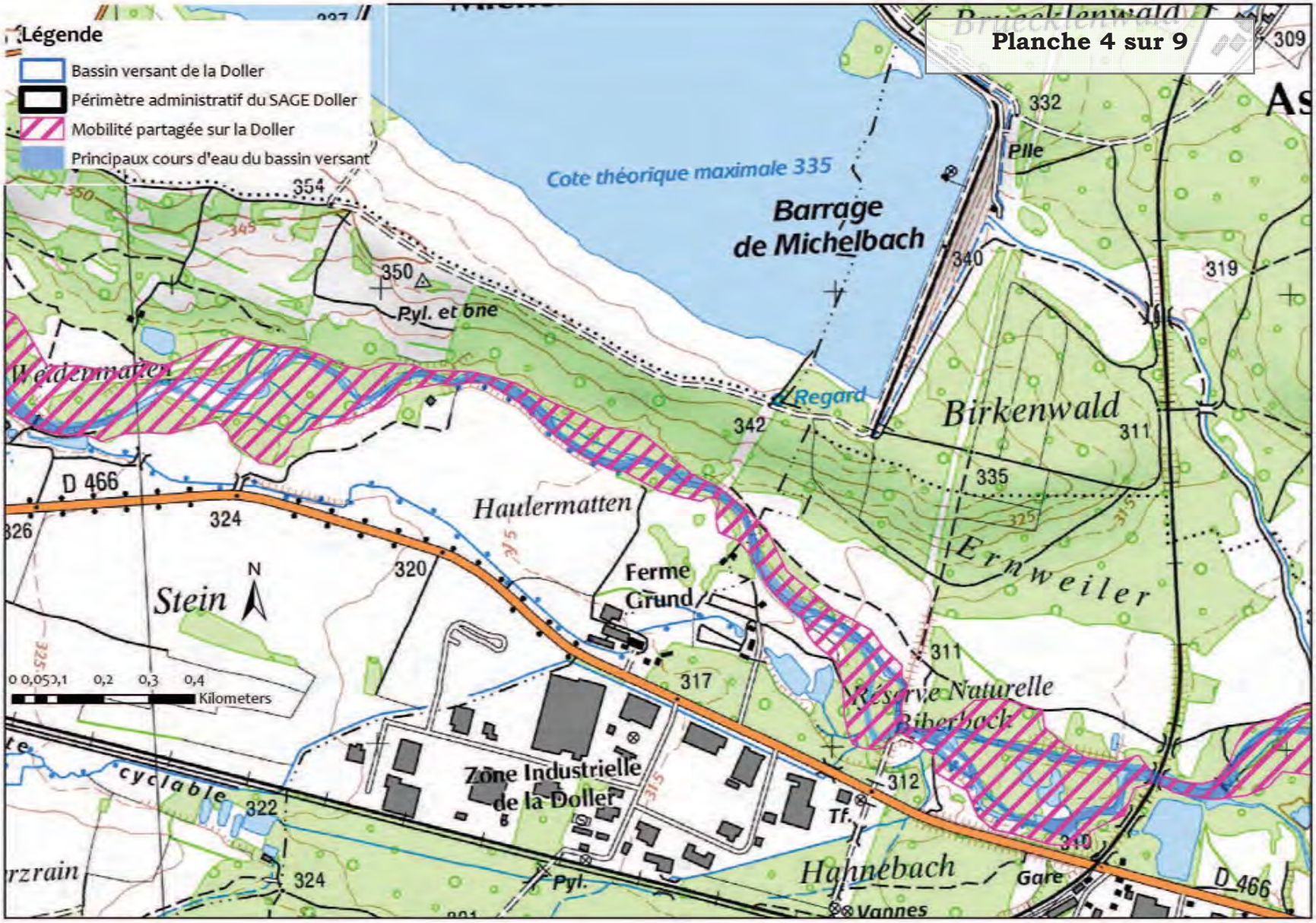
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 4 sur 9
Cote théorique maximale 335
Barrage de Michelbach
Pylle
Regard
Pyl. et bne
Weidermatten
Birkenwald
Haulermatten
Ferme Grund
Ernweiler
Stein
N
D 466
Zone Industrielle de la Doller
Réserve Naturelle
Tf.
Hahnebach
Gare
Vannes
Pyl.
cyclable
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

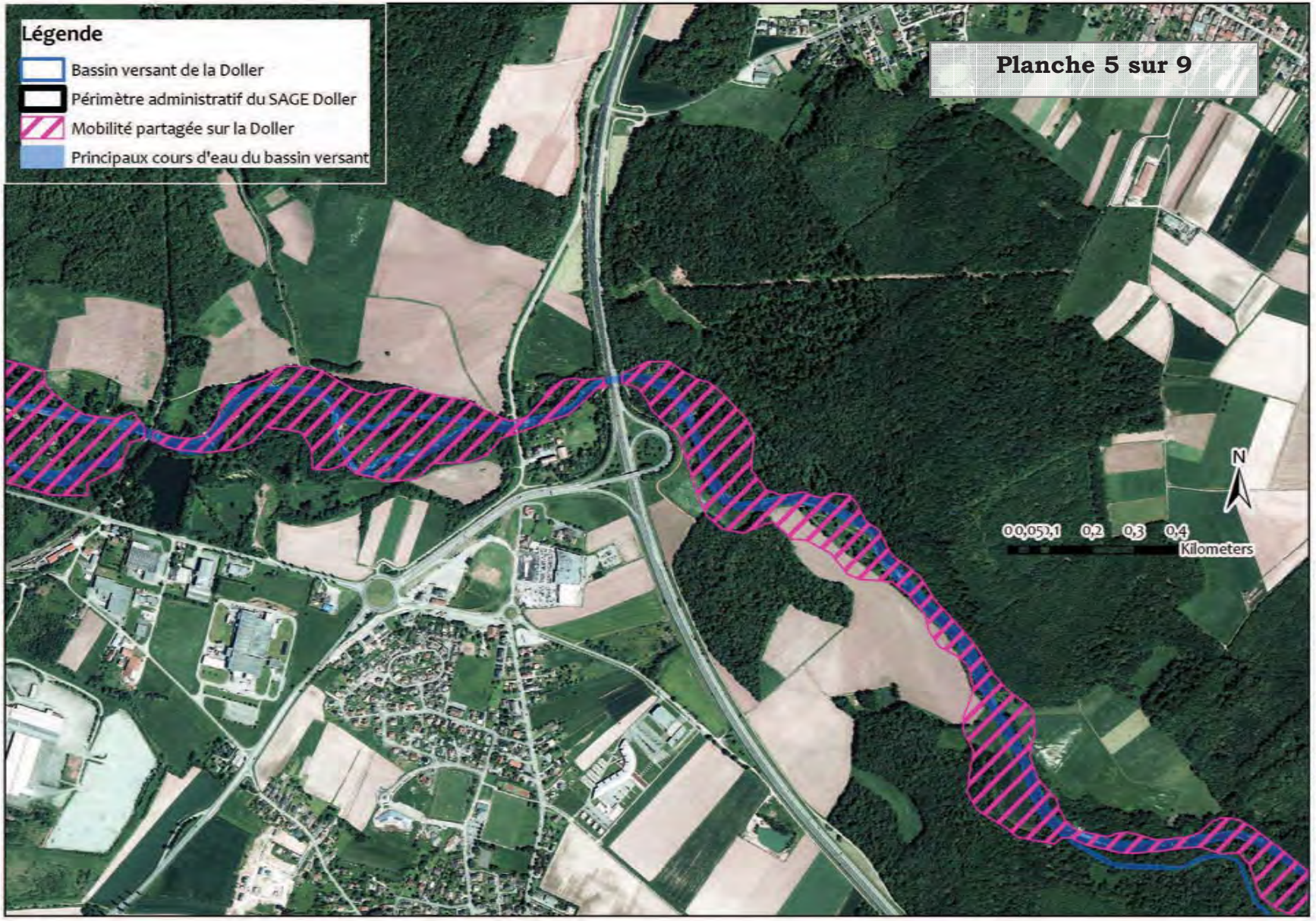
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 5 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

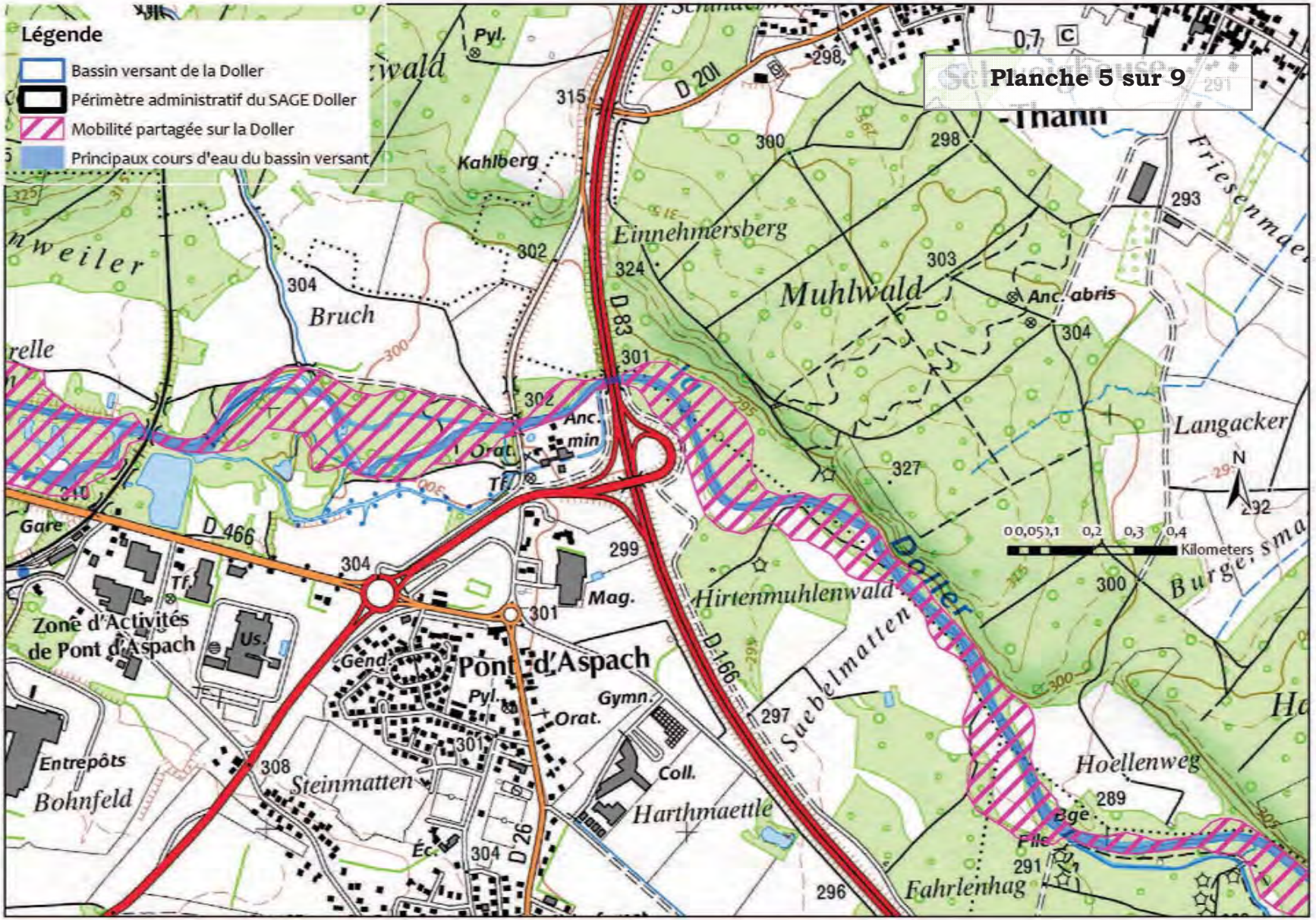
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 5 sur 9
Kilometers
Pont d'Aspach
Zone d'Activités de Pont d'Aspach
Muhlwald
Einnehmersberg
Hirtenmuhlenwald
Langacker
Hoellenweg
Fahrlenhag
Harthmaettle
Steinmatten
Bohnfeld
Bruch
Kahlberg
Gare
Entrepôts
Mag.
Gymn.
Coll.
Anc. abris
Anc. min
Orat.
Pyl.
Us.
Gend.
Éc.
Bge
Pile
D 201
D 83
D 466
D 166
D 26
Doller
N

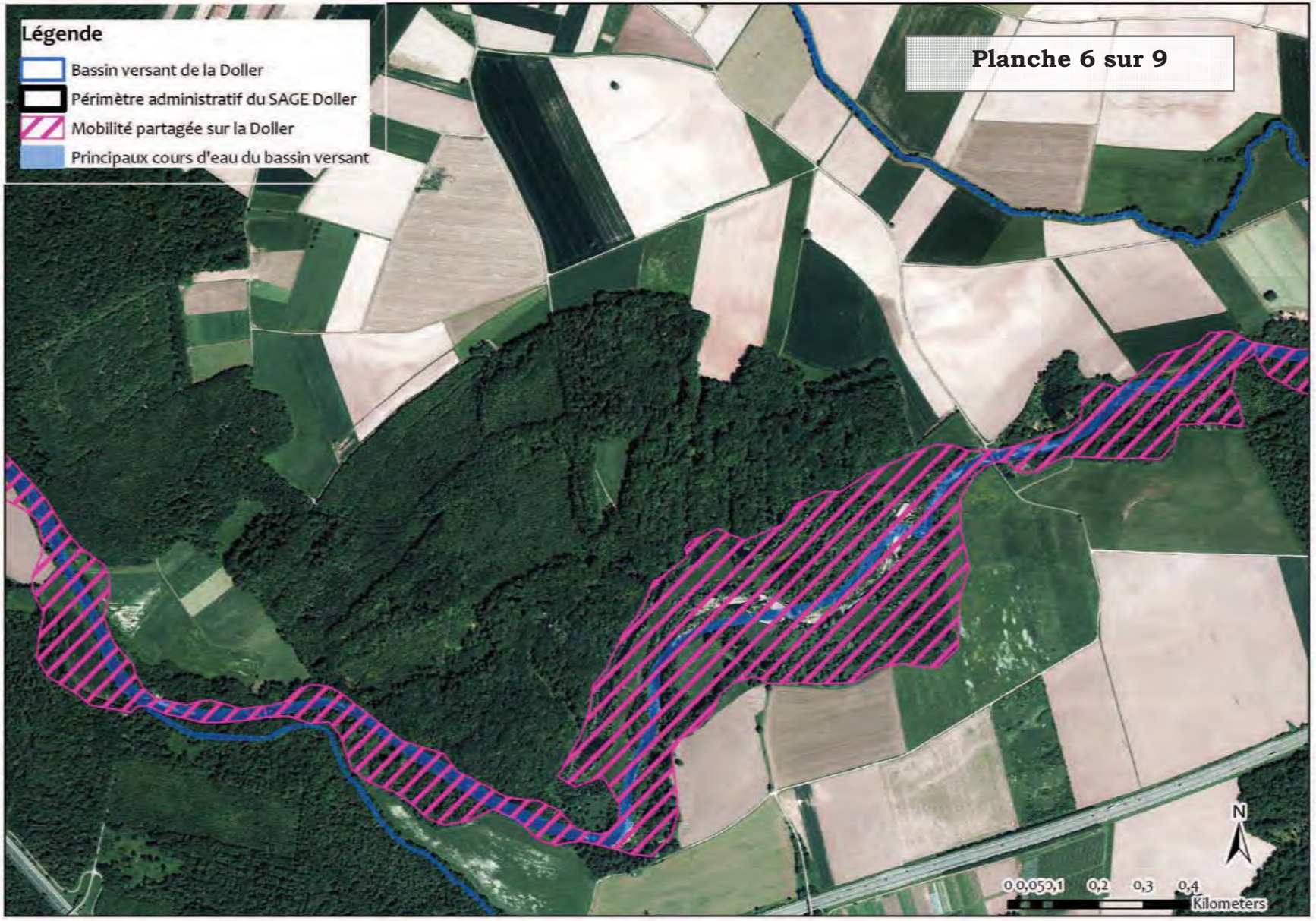
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 6 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

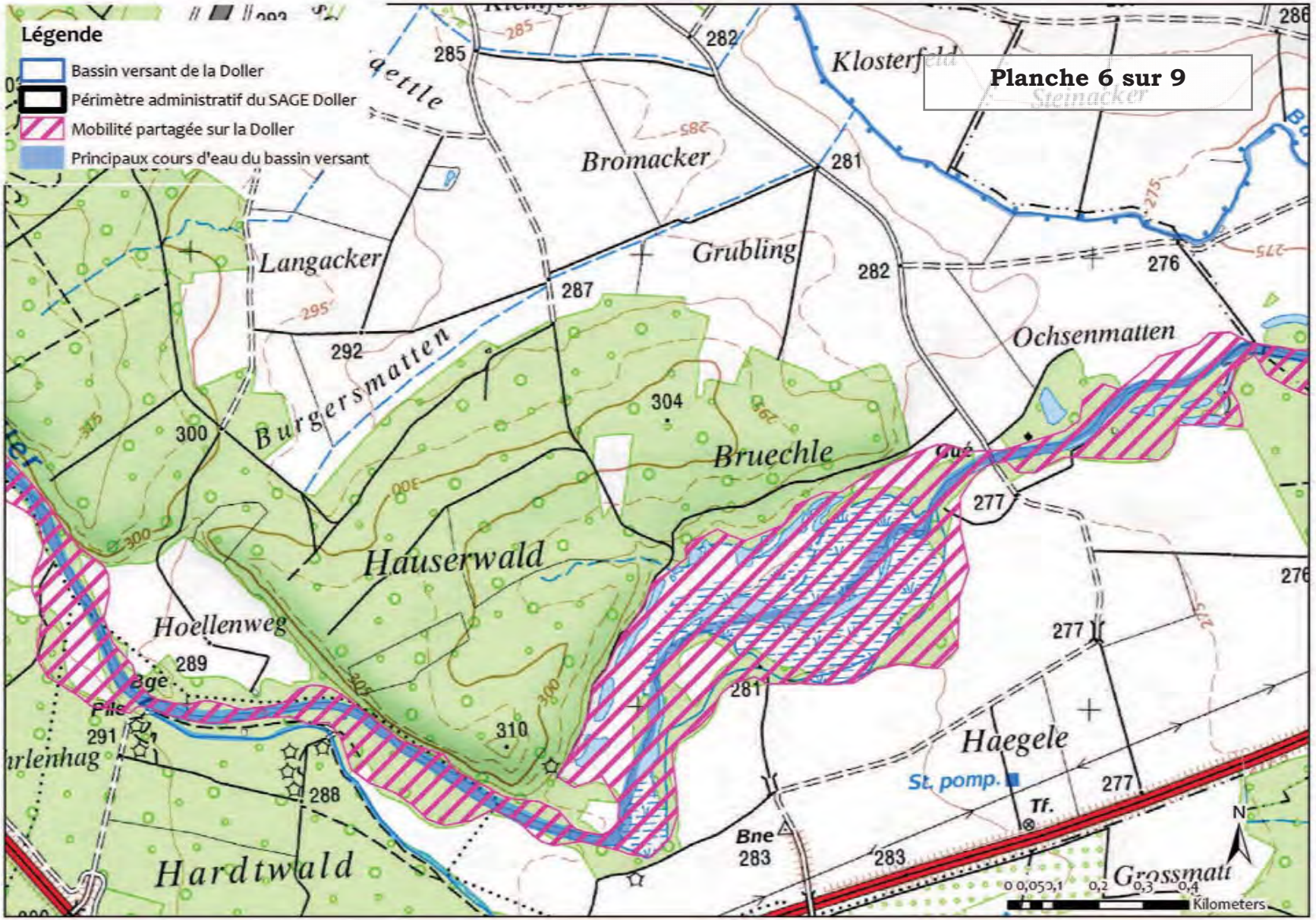
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 6 sur 9
Klosterfeld
Steinacker
Bromacker
Grubling
Langacker
Ochsenmatten
Burgersmatten
Bruechle
Hauserwald
Hoellenweg
Haegele
Hardtwald
Grossmatt
St. pomp.
Tf.
Bne
Kilometers
N

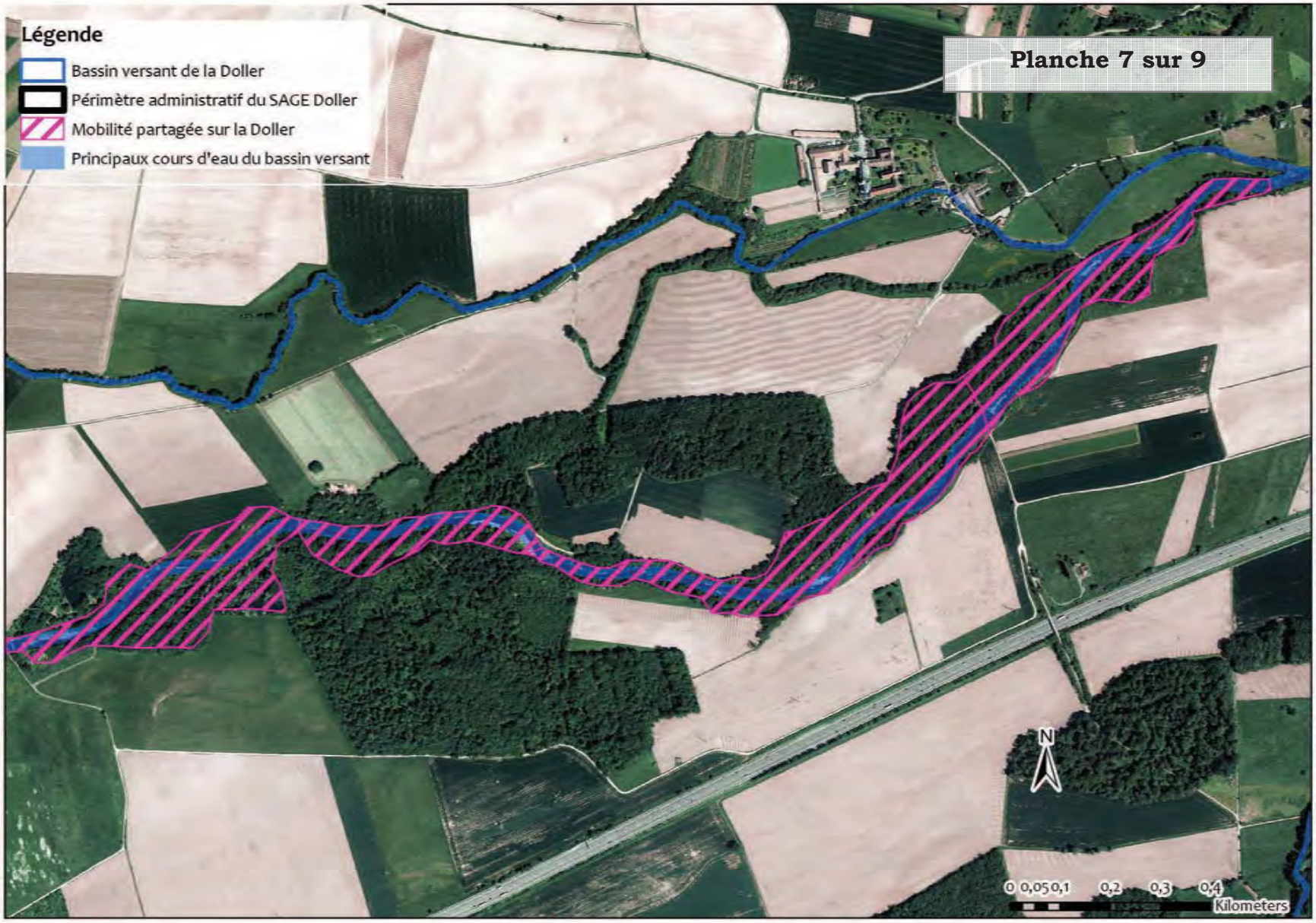
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 7 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

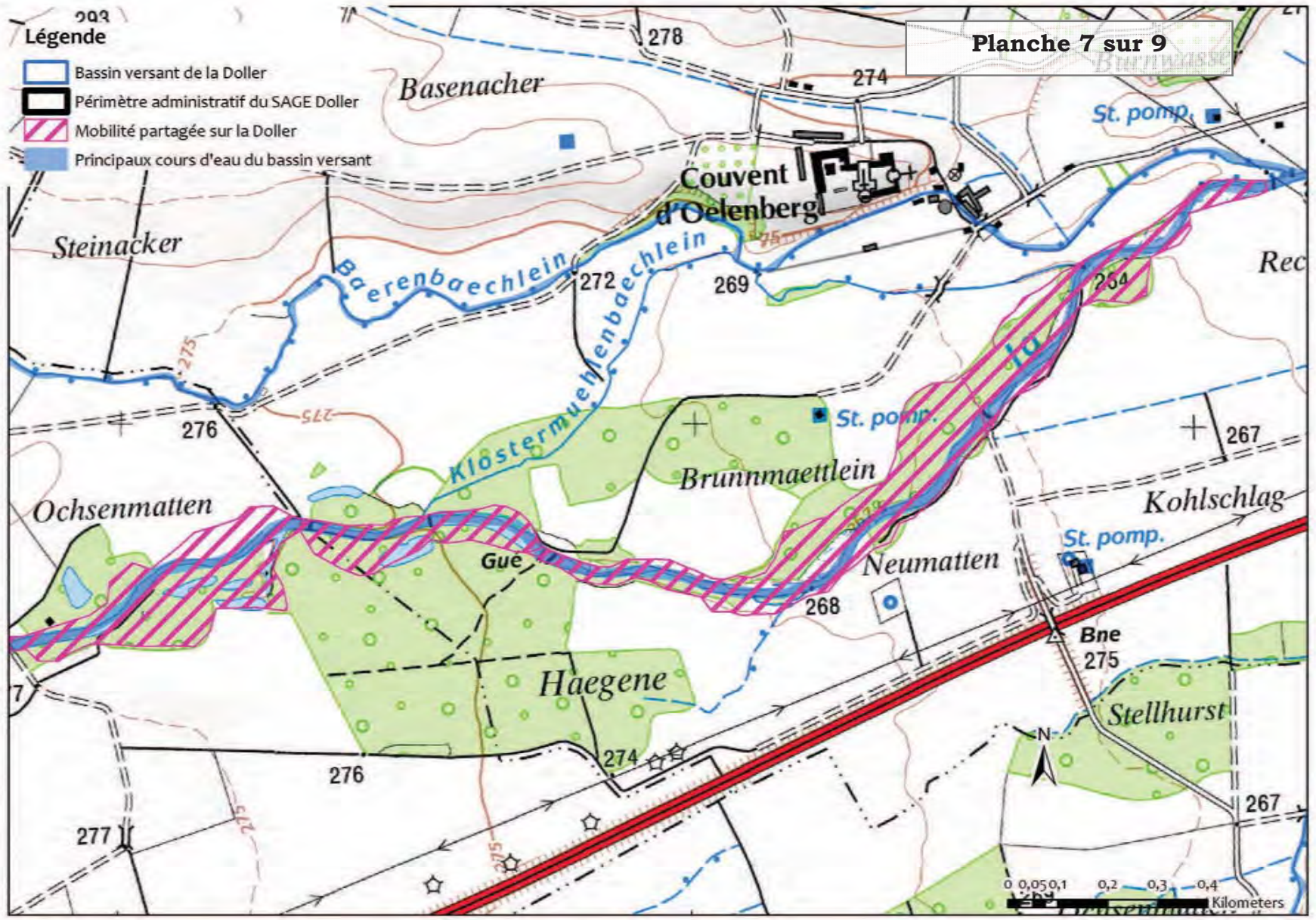
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Planche 7 sur 9
Basenacher
Couvent d'Oelenberg
St. pomp.
Steinacker
Baerenbaechlein
Klostermuehlenbaechlein
Brunnmaettlein
Ochsenmatten
Kohlschlag
Neumatten
Haegene
Stellhurst
Gué
Bne
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers

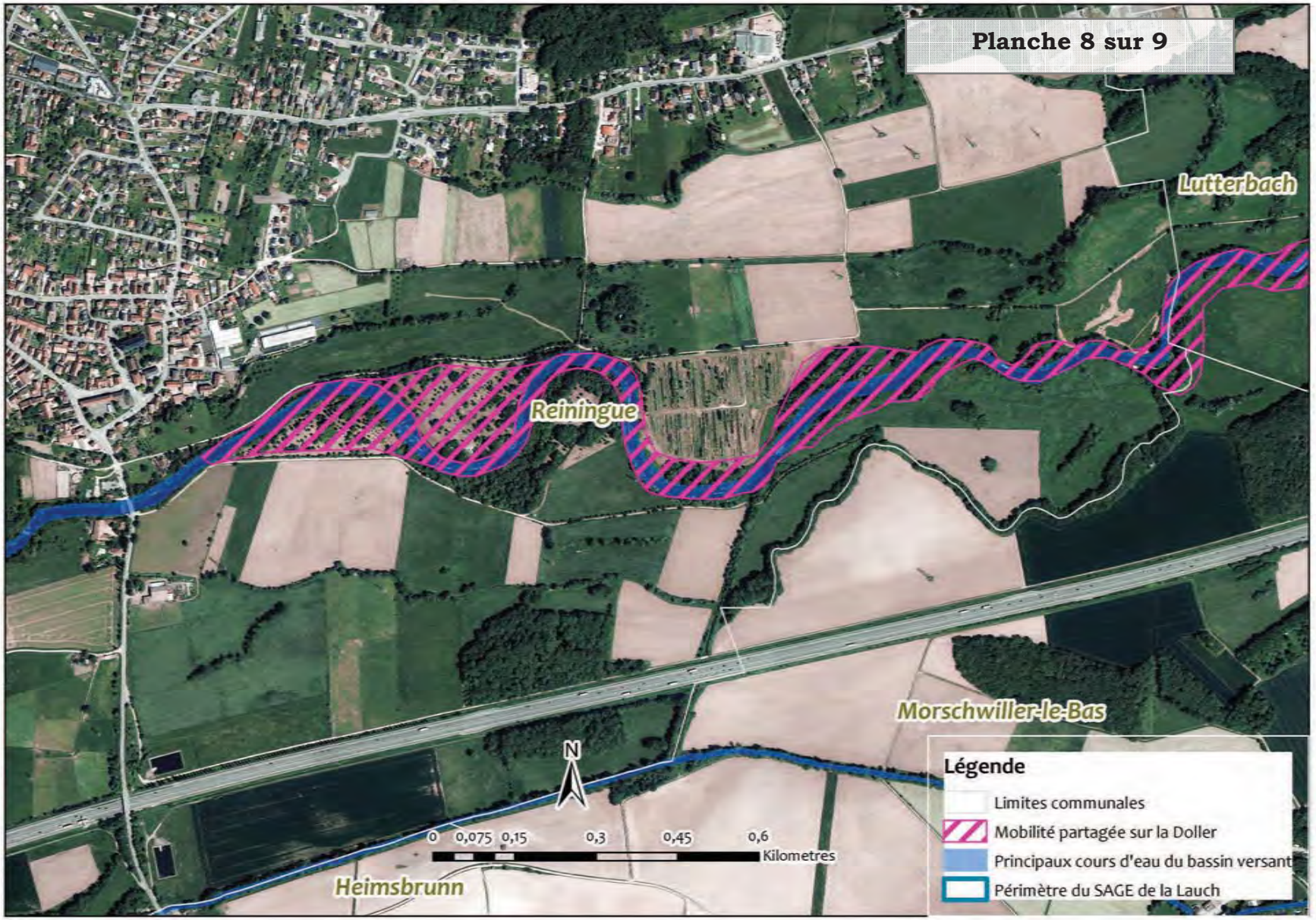
Planche 8 sur 9
Lutterbach
Reiningue
Morschwiller-le-Bas
Heimsbrunn
N
0 0,075 0,15 0,3 0,45 0,6
Kilometres
Légende
Limites communales
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Périmètre du SAGE de la Lauch

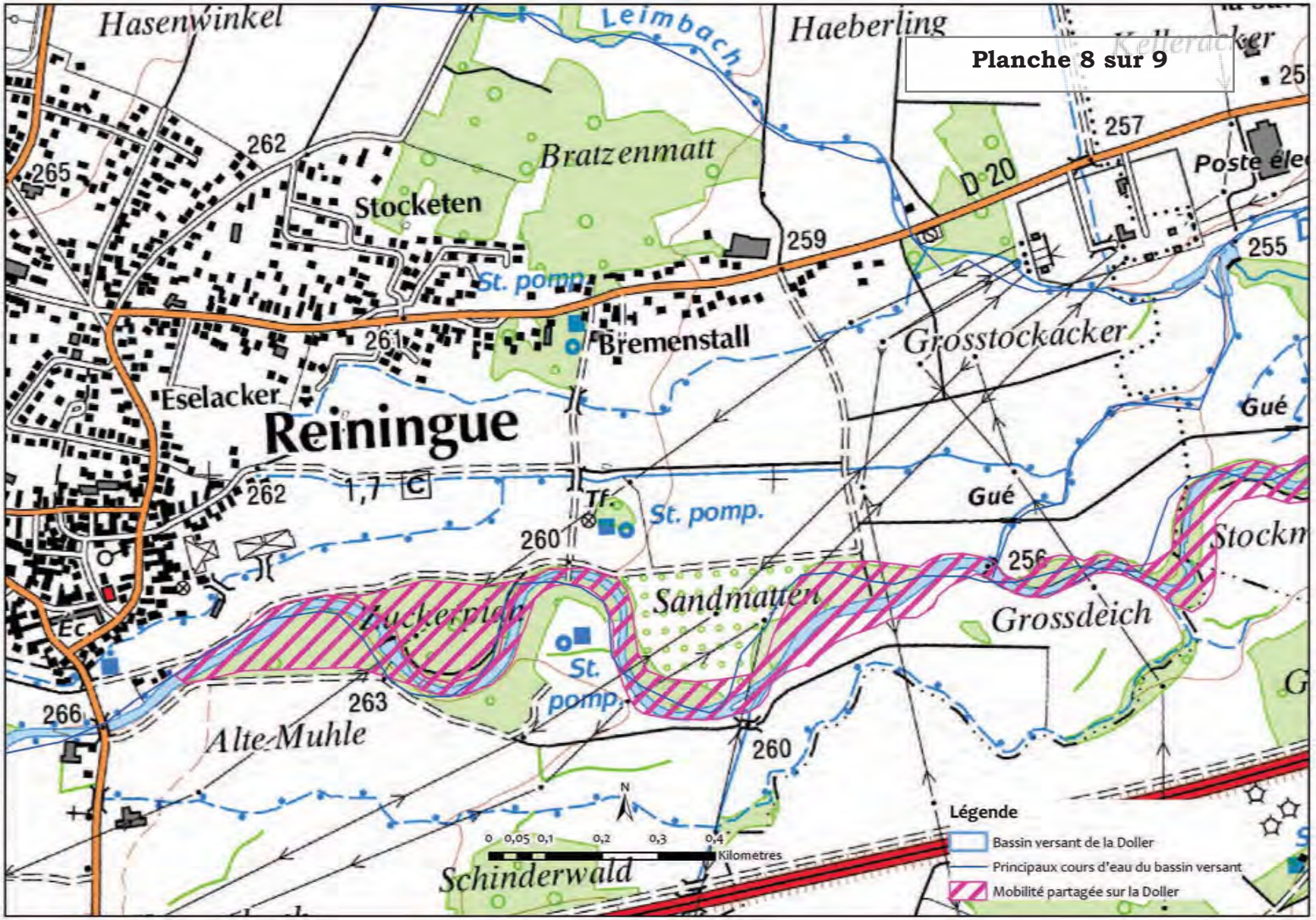
Planche 8 sur 9
Hasenwinkel
Leimbach
Haeberling
Bratzenmatt
Stocketen
St. pomp.
Bremenstall
Eselacker
Reiningue
Grosstockacker
Poste éle
D 20
Gué
Tf.
St. pomp.
Sandmatten
Grossdeich
Zuckerplan
St. pomp.
Alte Muhle
Schinderwald
Stockm
Légende
Bassin versant de la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant
Mobilité partagée sur la Doller
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4 Kilometres

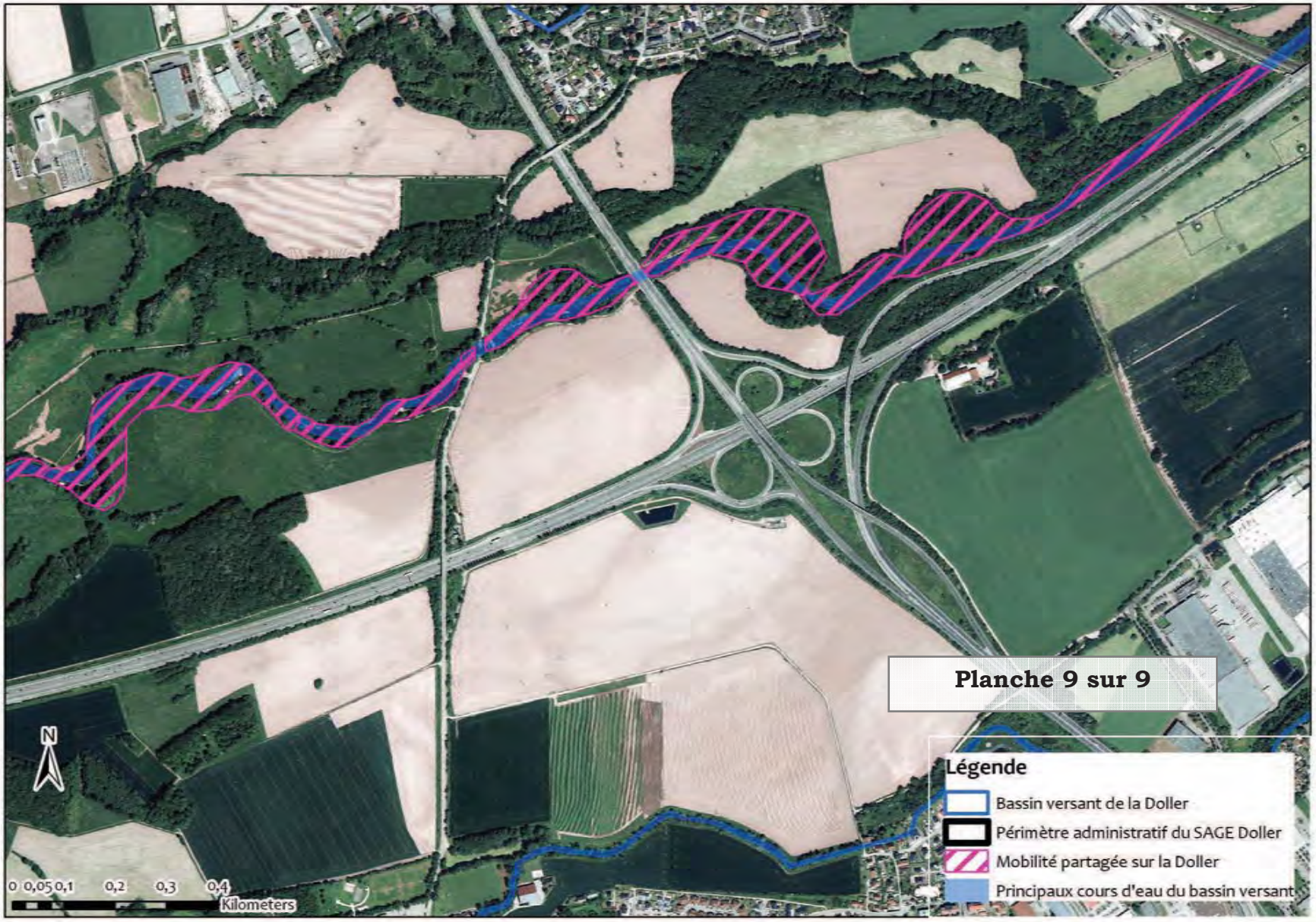
Planche 9 sur 9
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant

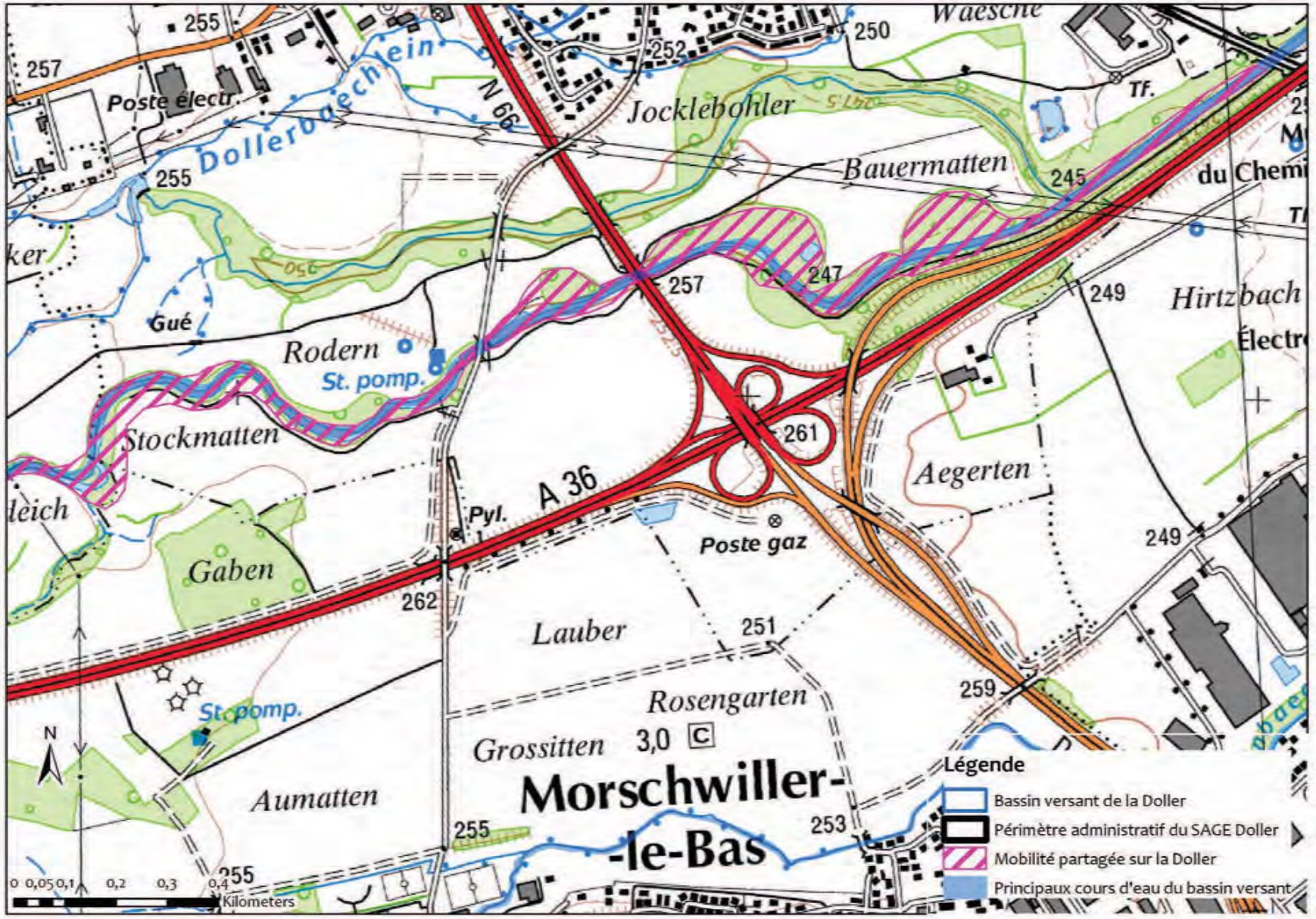
Dollerbaechlein
Poste électr.
Jocklebohler
Bauermatten
Waesche
Tf.
du Chemi
Hirtzbach
Électr
Gué
Rodern
St. pomp.
Stockmatten
Gaben
Pyl.
A 36
Poste gaz
Aegerten
Lauber
Rosengarten
Grossitten
3,0
Aumatten
Morschwiller-
-le-Bas
St. pomp.
N 66
N
0 0,05 0,1 0,2 0,3 0,4
Kilometers
Légende
Bassin versant de la Doller
Périmètre administratif du SAGE Doller
Mobilité partagée sur la Doller
Principaux cours d'eau du bassin versant

Annexe 3. Estimation des débits minimum biologiques nécessaires à la vie aquatique dans la Doller

(En lien notamment avec les Dispositions D.403 et D.601 du PAGD)

Préalable : *L'estimation repose sur l'étude de détermination des débits minimum biologiques nécessaires à la vie aquatique dans la Doller réalisée par les services du Conseil départemental et M. Etienne BALUFIN (MASTER Sciences de l'Environnement Terrestre Filière Science de l'Eau – Spécialité Gestion des Milieux Aquatiques – Juin 2016).*

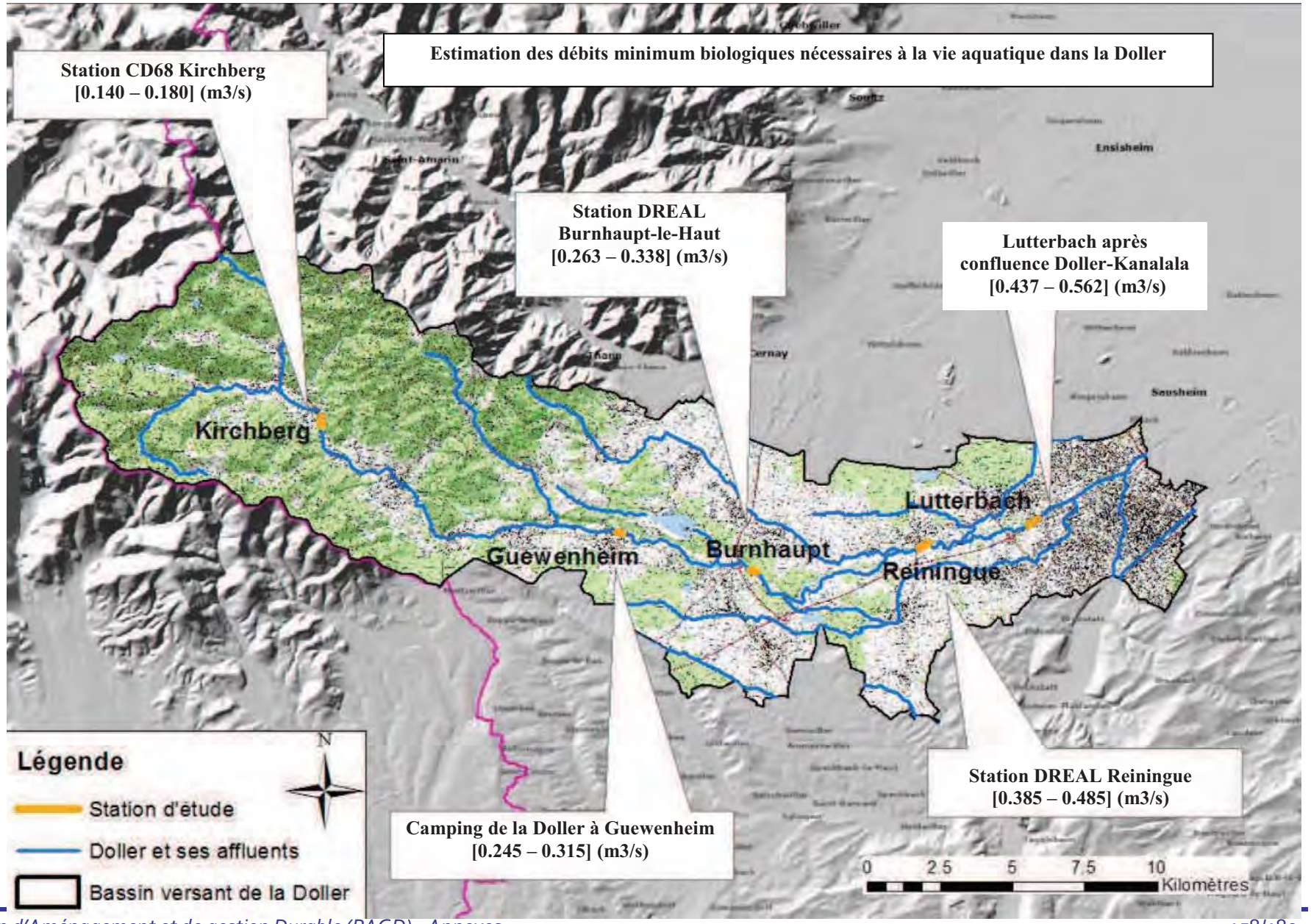
Estimation des débits minimum biologiques nécessaires à la vie aquatique dans la Doller
Station CD68 Kirchberg
[0.140 – 0.180] (m3/s)
Station DREAL
Burnhaupt-le-Haut
[0.263 – 0.338] (m3/s)
Lutterbach après
confluence Doller-Kanalala
[0.437 – 0.562] (m3/s)
Station DREAL Reiningue
[0.385 – 0.485] (m3/s)
Camping de la Doller à Guewenheim
[0.245 – 0.315] (m3/s)
Kirchberg
Guewenheim
Burnhaupt
Lutterbach
Reiningue
Ensisheim
Sausheim
Légende
Station d'étude
Doller et ses affluents
Bassin versant de la Doller
N
0 2.5 5 7.5 10
Kilomètres

Annexe 4. Ressources en eau stratégiques et vulnérables du bassin versant

(en lien notamment avec les Dispositions D.605 et D.702 du PAGD)

Préalable : *L'identification de signalement des alluvions récentes de la Doller et de ses affluents repose sur la carte géologique harmonisée de février 2008 réalisée sur le Haut-Rhin par le BRGM (échelle 1/125 000e). Cette délimitation des alluvions récentes de la Doller coïncide avec la délimitation du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin sur le bassin versant de la Doller et peut être affinée à l'échelle locale.*

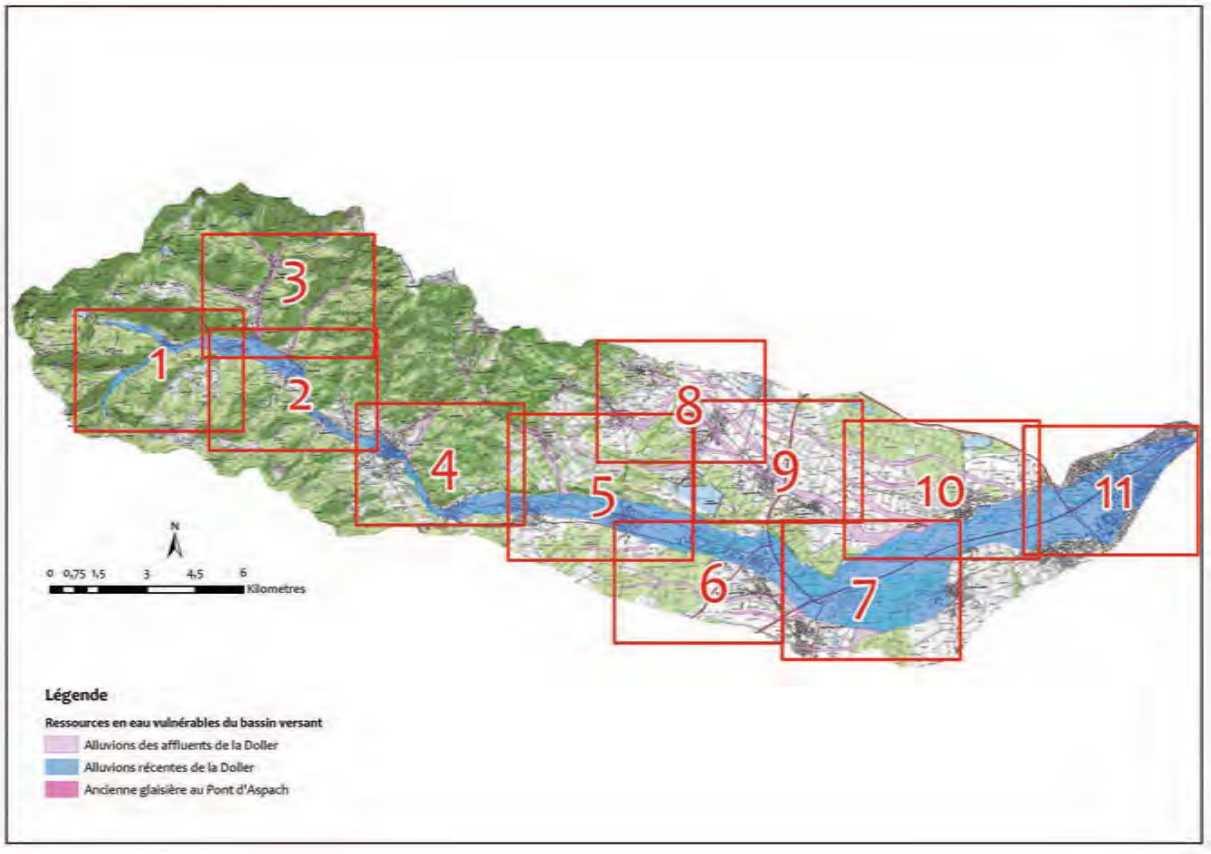

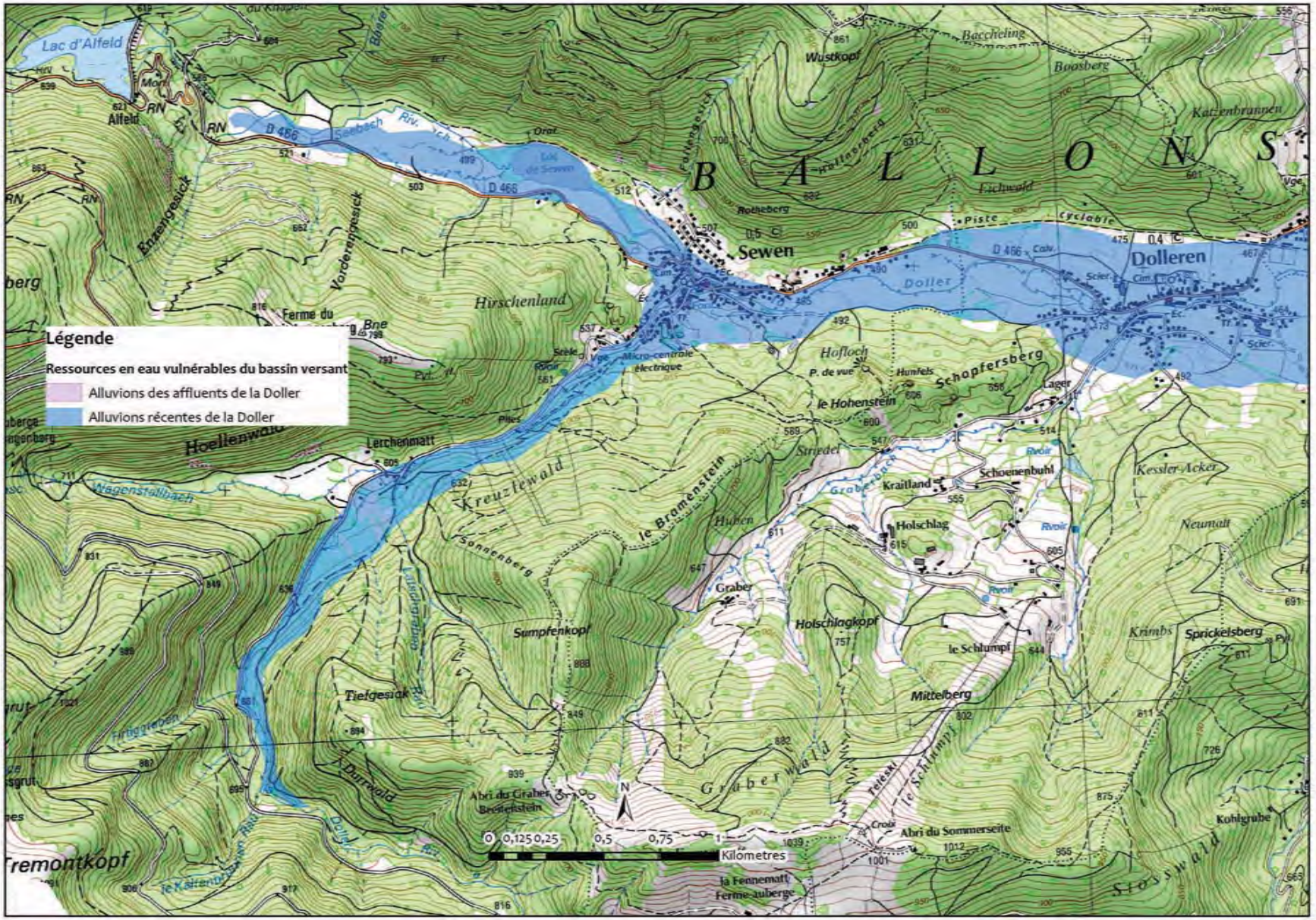
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Lac d'Alfeld
Alfeld
Sewen
Dolleren
B A L L O N S
Hirschenland
Hoellenwald
Lerchenmatt
Kreuzlewald
Sumpfenkopf
Tiefgesick
Tremontkopf
Hofloch
Schopfersberg
le Hohenstein
Schoenenbuhl
Krailland
Holschlag
Holschlagkopf
le Schlumpf
Mittelberg
Graberwald
Abri du Sommerseite
Sprickelsberg
Kessler-Acker
Neumatt
Kohlgrube
Stosswald
Kilometres
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1

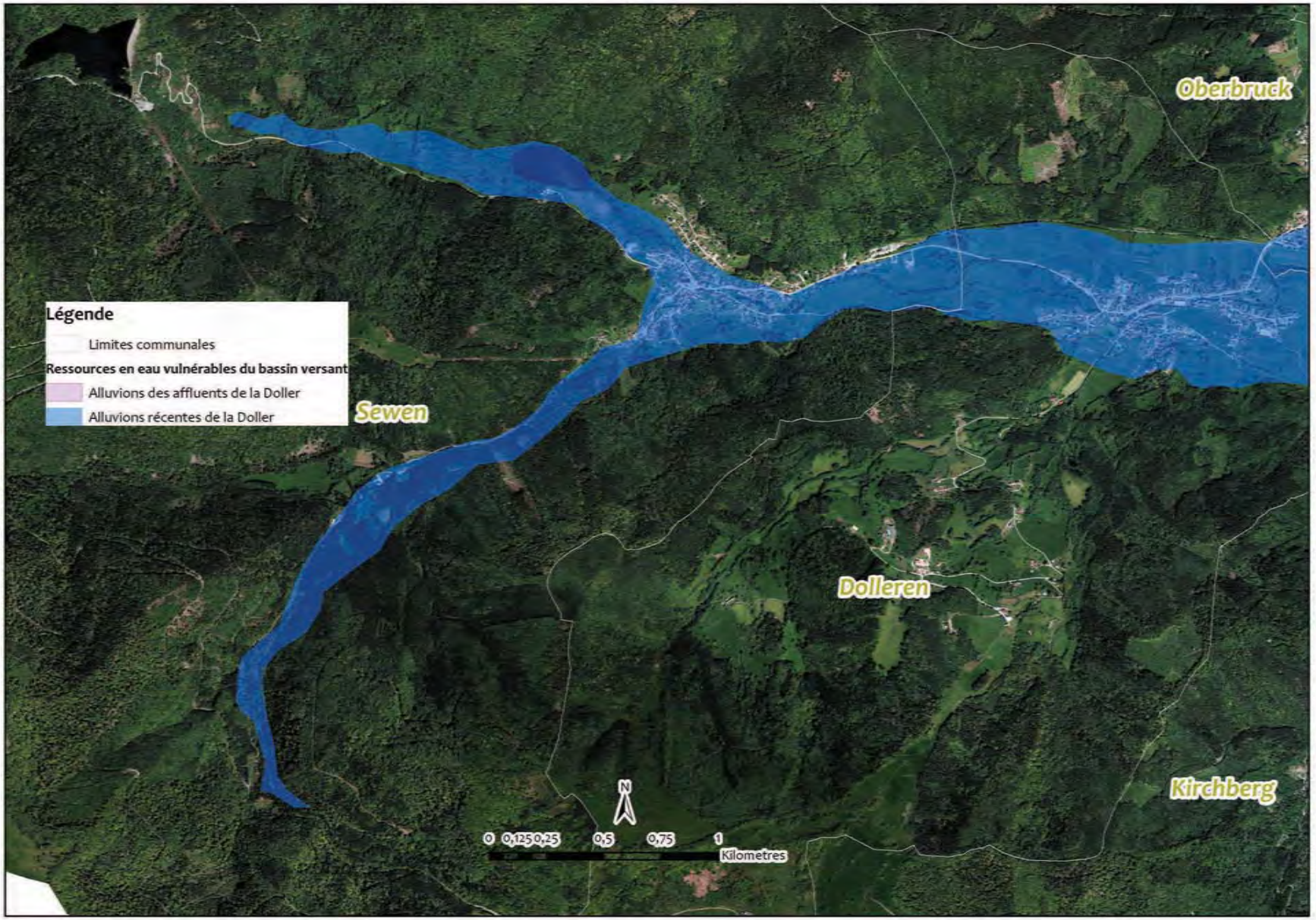
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Oberbruck
Sewen
Dolleren
Kirchberg
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

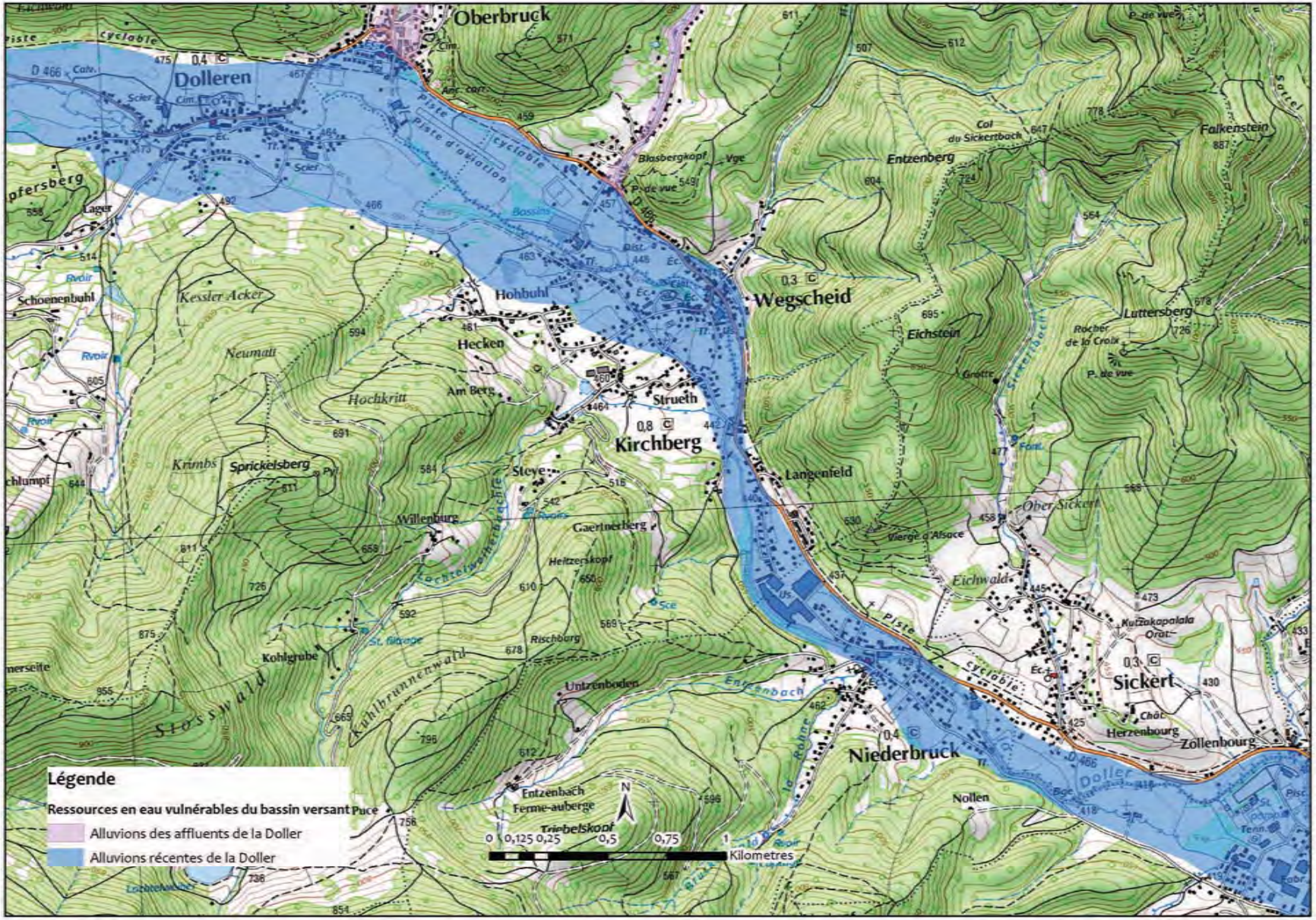
Oberbruck
Dolleren
Wegscheid
Kirchberg
Niederbruck
Sickert
Entzenberg
Falkenstein
Luttersberg
Eichstein
Langenfeld
Ober Sickert
Eichwald
Hohbuhl
Hecken
Am Berg
Struth
Steye
Willenburg
Gaertnerberg
Heitzerskopf
Rischburg
Untrenboden
Kohlgrube
Kessler Acker
Neumatt
Hochkritt
Krimbs
Sprickelsberg
Schoenenbuhl
Lager
Blasbergkopf
Col du Sickertbach
Rocher de la Croix
Grotte
Vierge d'Alsace
Kutzakapalala
Herzenbourg
Zollenbourg
Nollen
Entzenbach
Ferme-auberge
Triebelskopf
Siosswald
Kuhlbrunnenwald
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant Puce
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

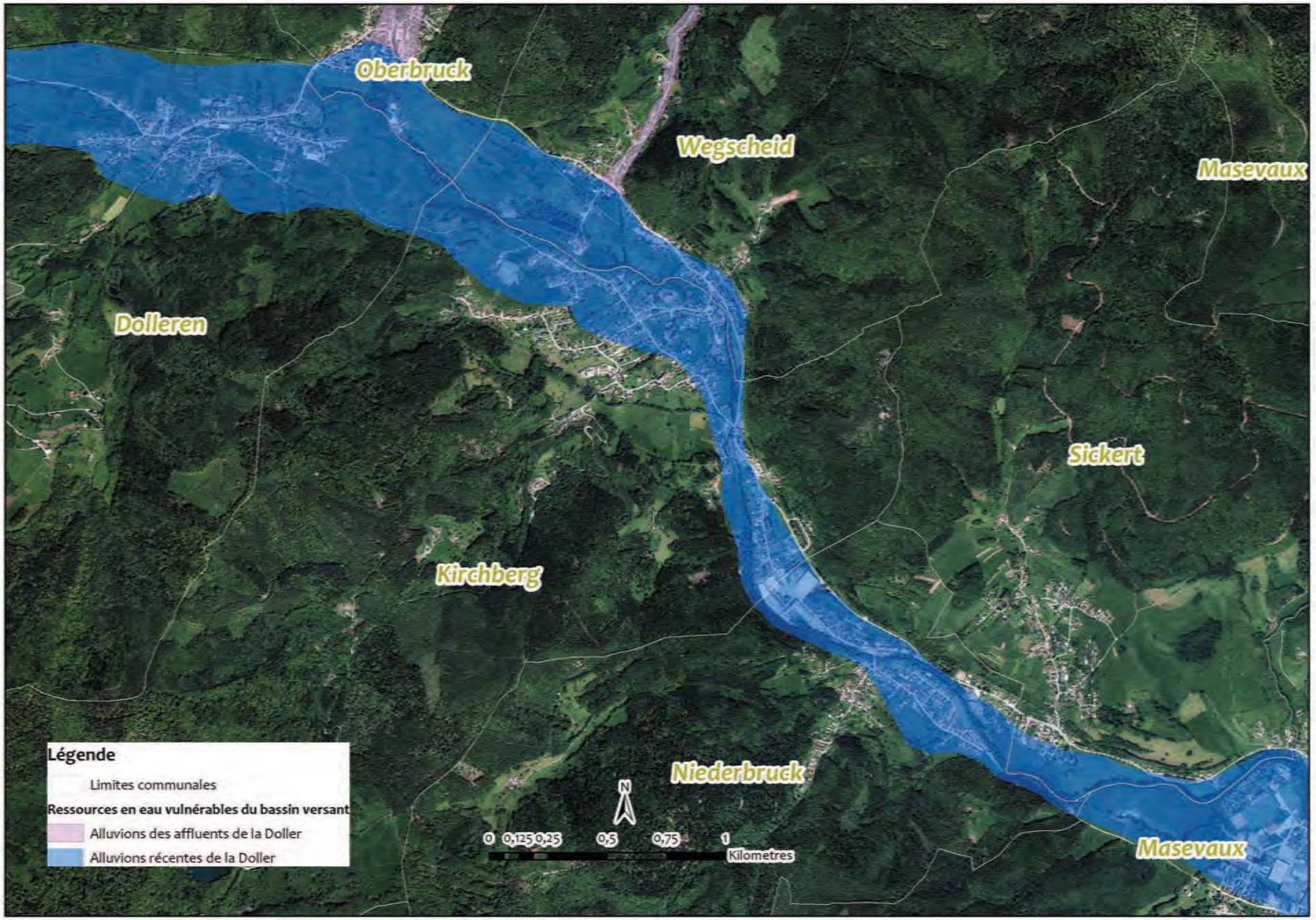
Oberbruck
Wegscheid
Masevaux
Dolleren
Sickert
Kirchberg
Niederbruck
Masevaux
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Rimbach-près-Masevaux
Oberbruck
Dolleren
Horben
Riedelsbourg
Ermensbach
Langmatt
Hirtenberg
Hoherkopf
Grubenwald
Pfaffenberg
Engelberg
Kaltenrain
Hirtzenstein
Brandeskopf
Bruckenberg
Tiefkoehl
Eichberg
Leimberg
Gurne
Katzenbach
Baechelswald
Johannesberg
Ruchberg
Belackerkopf
Bannberg
Nahlaswald
Stahlberg
Entzenberg
Falkenstein
Schopfersberg
Blasbergkopf
Flurkoepfle
Kilometres
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1

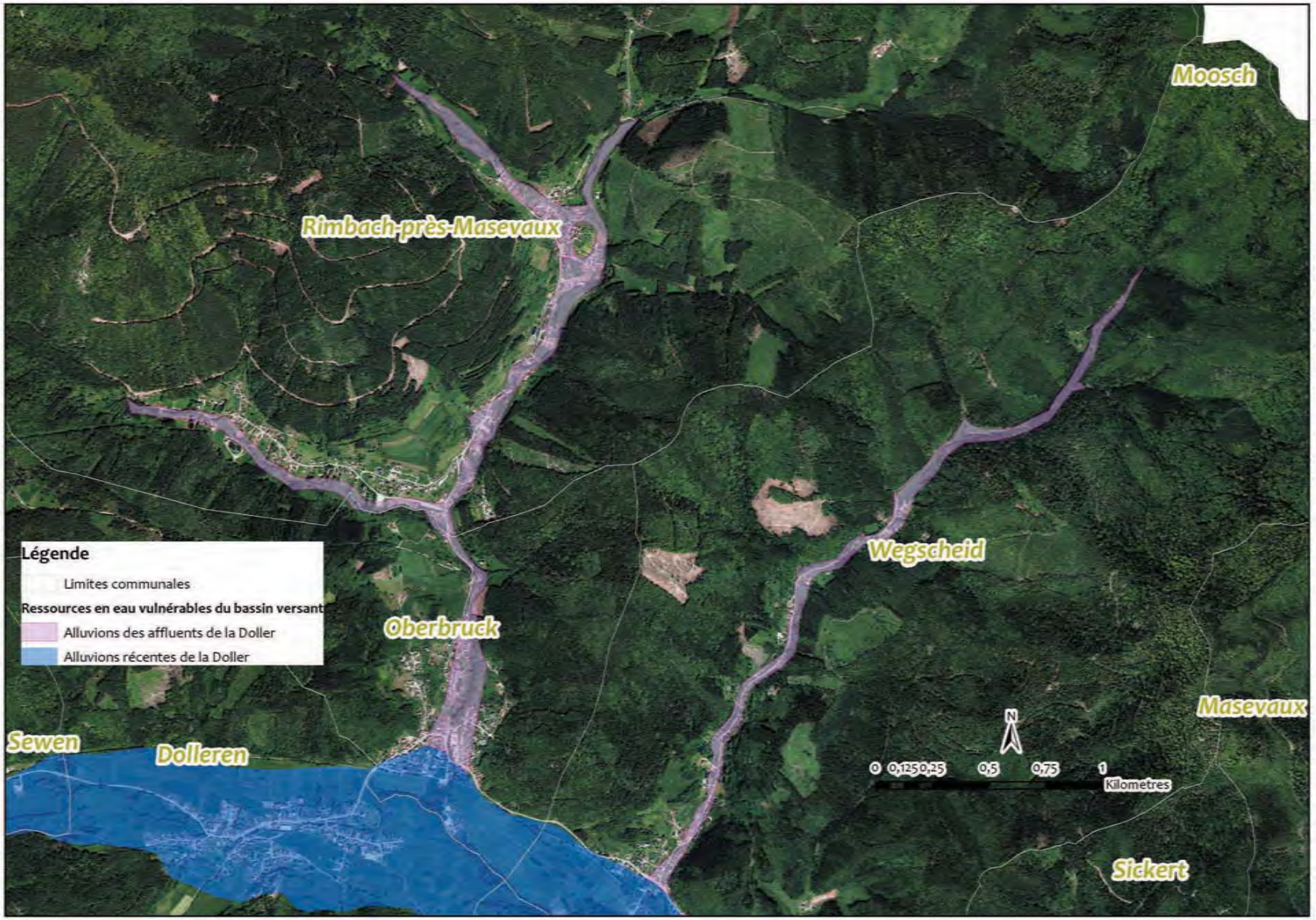
Moosch
Rimbach-près-Masevaux
Wegscheid
Oberbruck
Masevaux
Sewen
Dolleren
Sickert
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

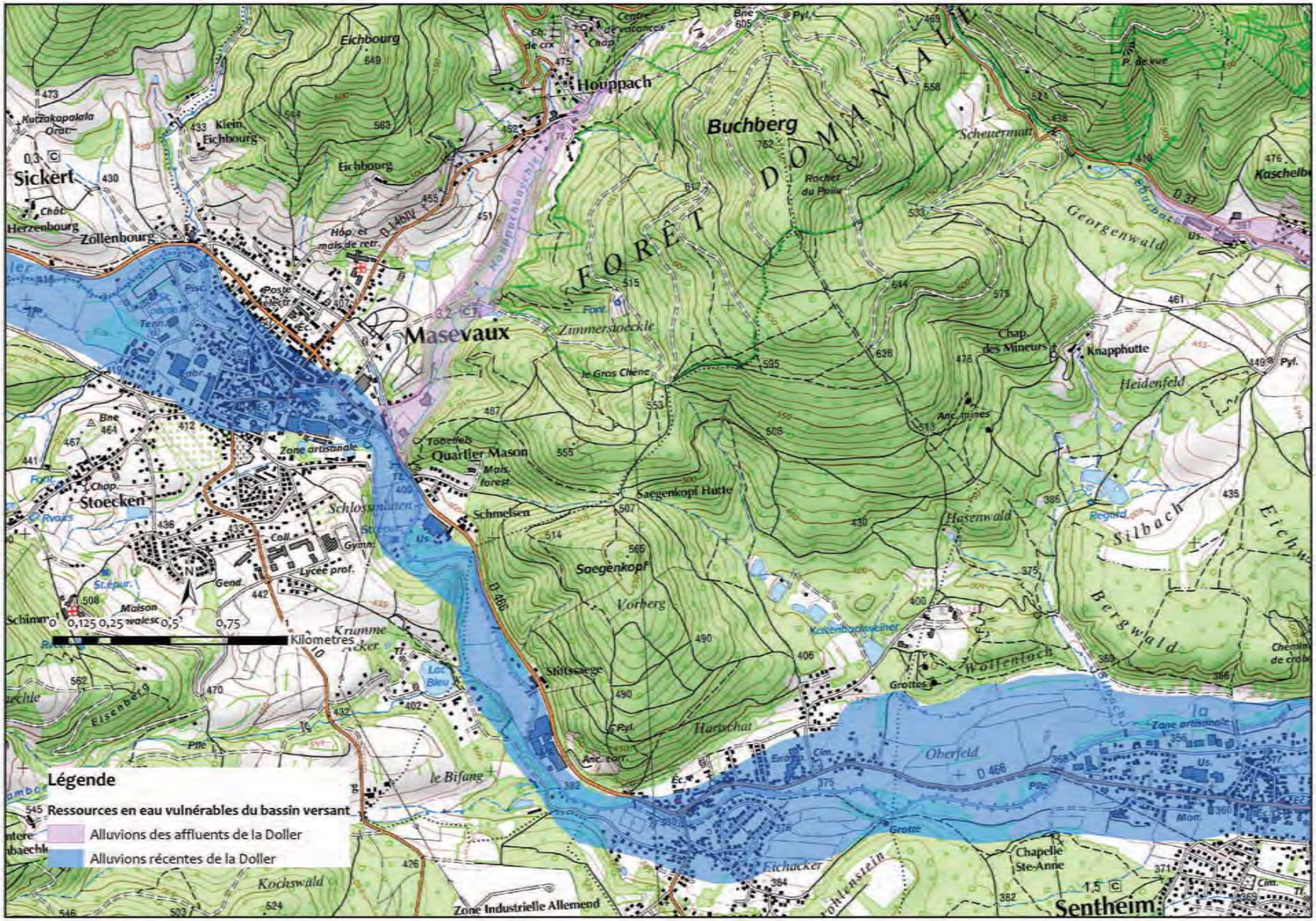
Eichbourg
Houppach
Buchberg
FORÊT DOMANIALE
Sickert
Herzenbourg
Zollenbourg
Masevaux
Zimmerstoeckle
le Gros Chêne
Chap. des Mineurs
Knapphutte
Heidenfeld
Georgenwald
Quartier Mason
Stoecken
Zone artisanale
Saegenkopf Hutte
Schmelsen
Saegenkopf
Vorberg
Hasenwald
Silbach
Bergwald
Wolfenloch
Grottes
Shitssaege
Hartschat
Oberfeld
Eichacker
Chapelle Ste-Anne
Sentheim
Zone Industrielle Allemend
Kochswald
le Bifang
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
0,125 0,25 0,5 0,75 1 Kilometres

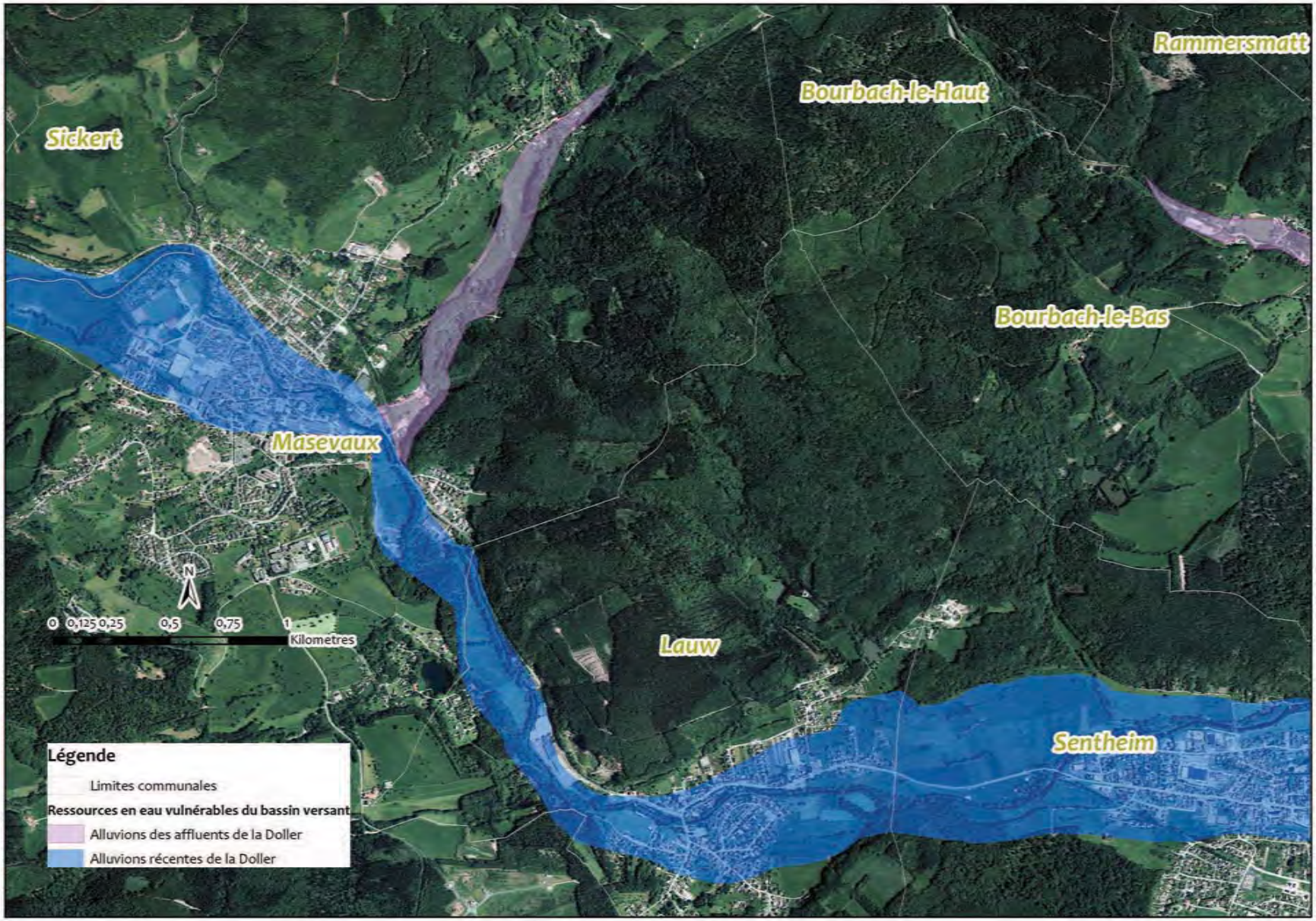
Rammersmatt
Bourbach-le-Haut
Sickert
Bourbach-le-Bas
Masevaux
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Lauw
Sentheim
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller

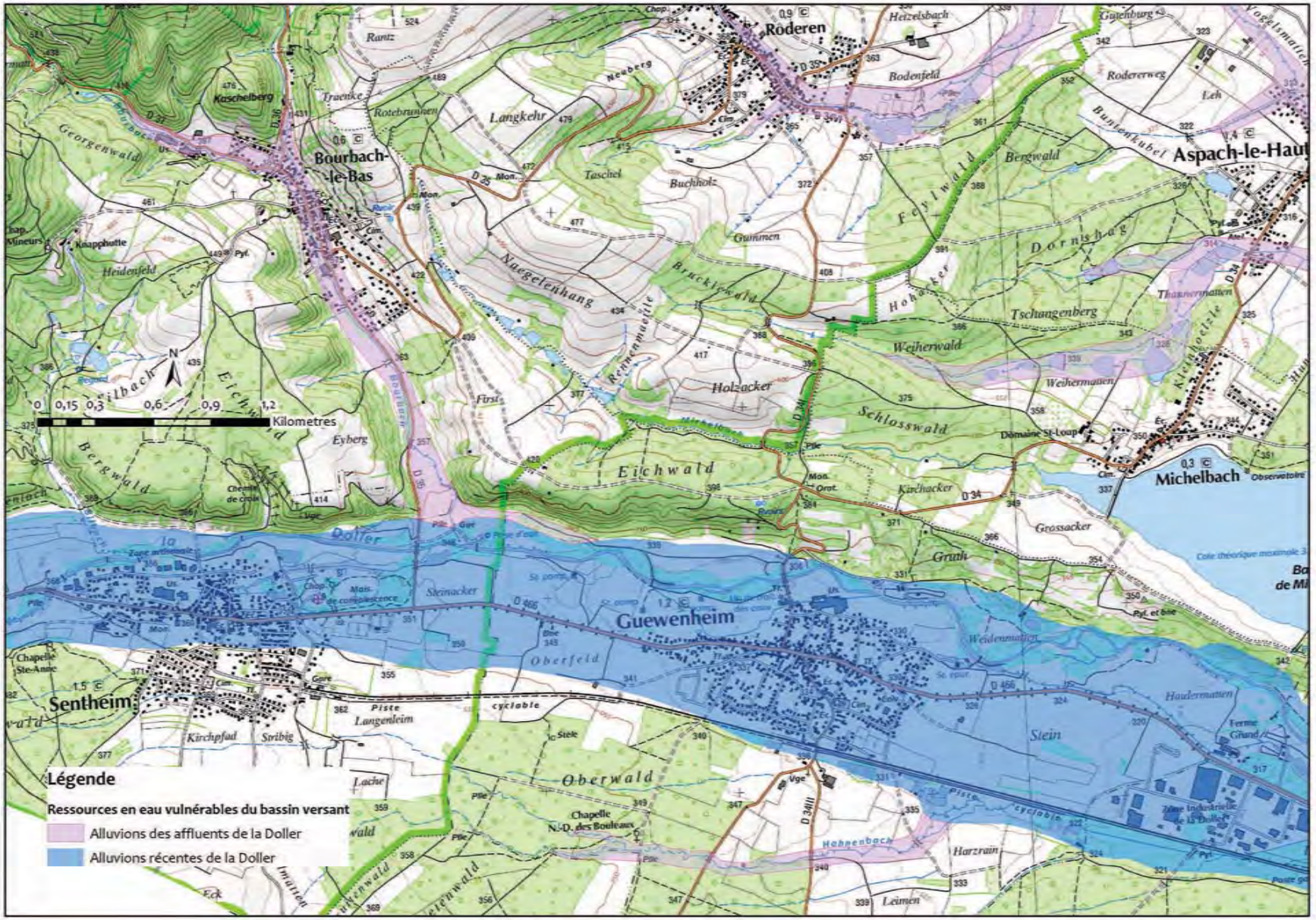
Roderen
Bourbach-le-Bas
Aspach-le-Haut
Michelbach
Guewenheim
Sentheim
Kilometres
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller

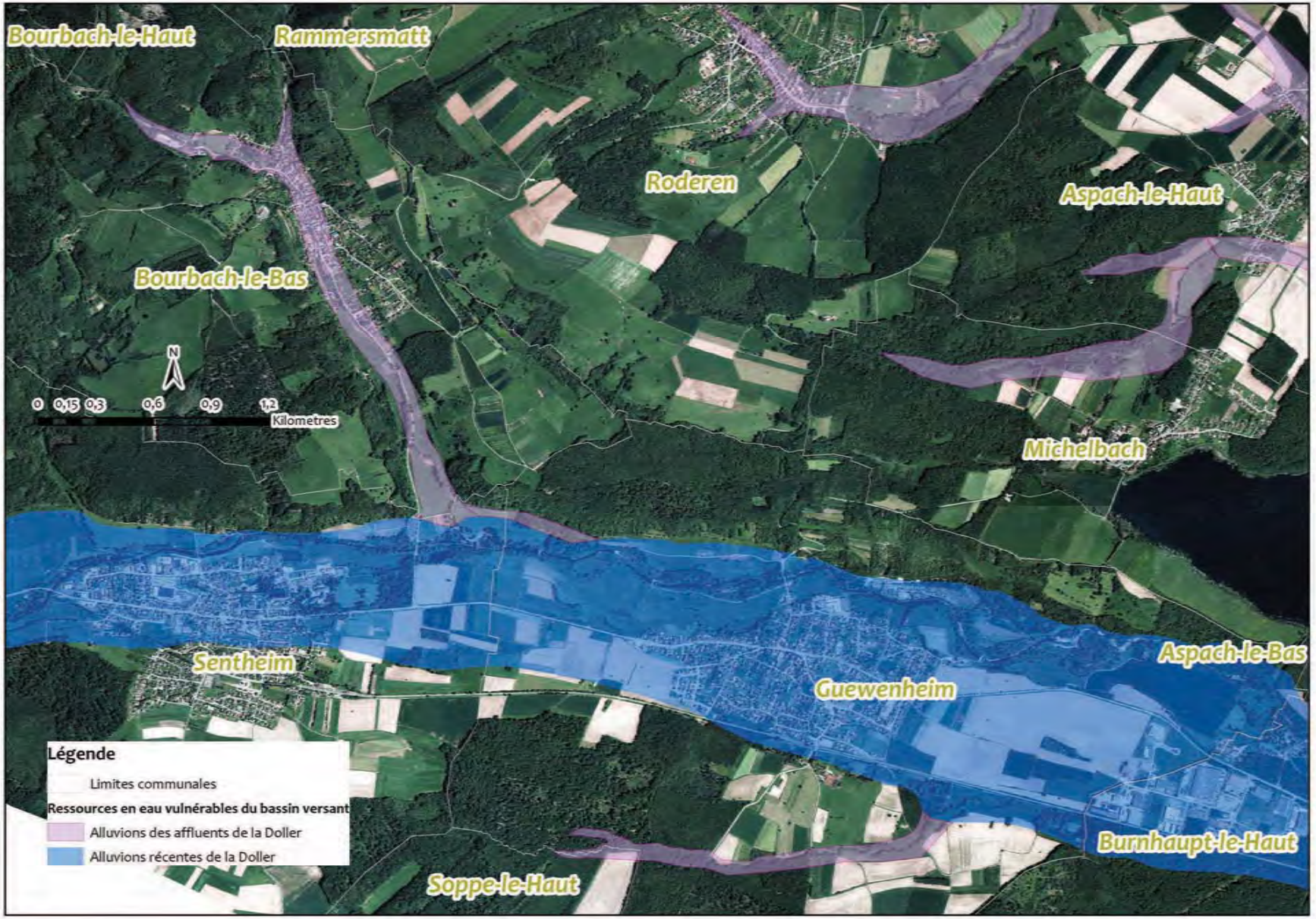
Bourbach-le-Haut
Rammersmatt
Roderen
Aspach-le-Haut
Bourbach-le-Bas
N
0 0,15 0,3 0,6 0,9 1,2
Kilometres
Michelbach
Sentheim
Aspach-le-Bas
Guewenheim
Burnhaupt-le-Haut
Soppe-le-Haut
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller

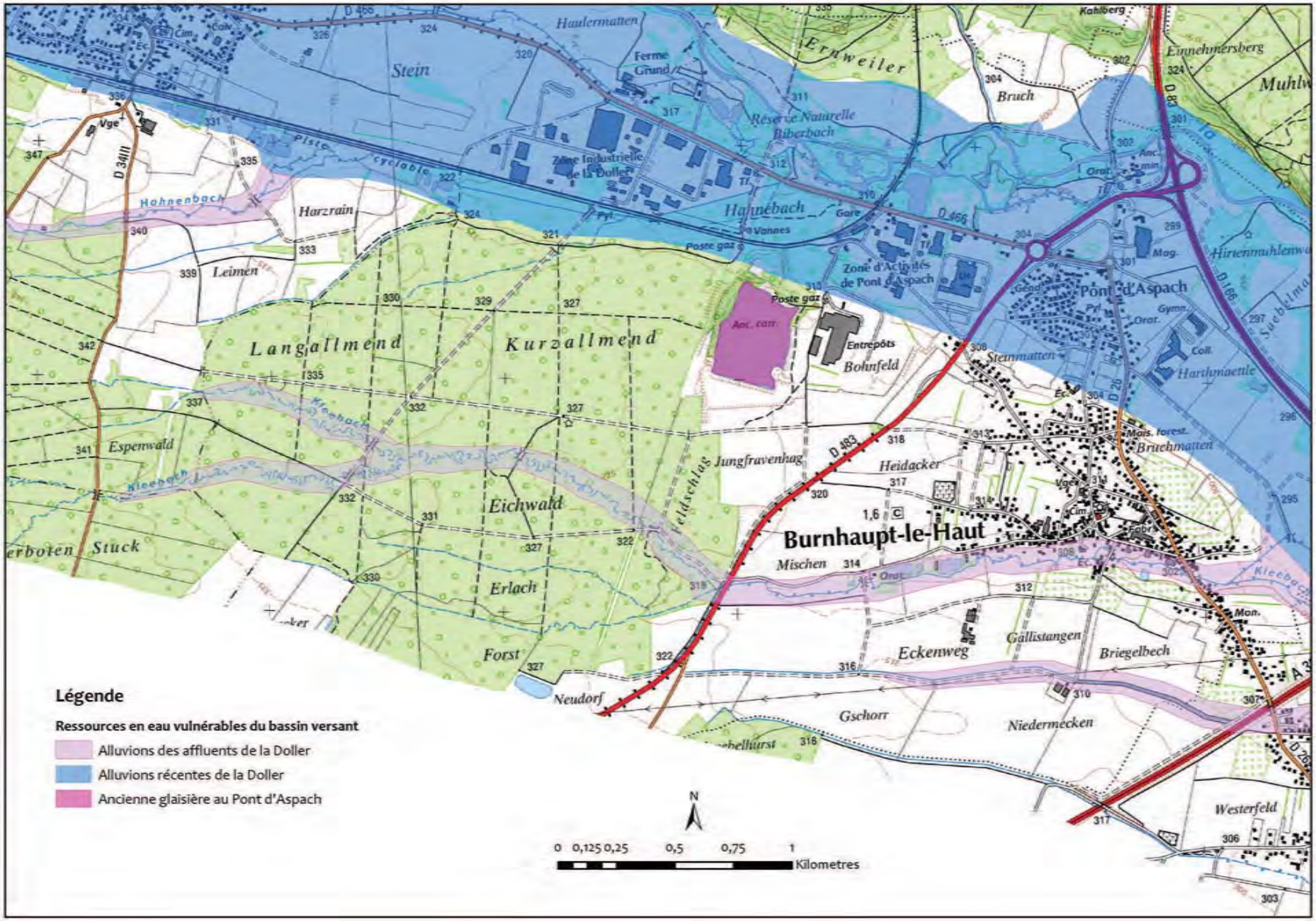
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Ancienne glaisière au Pont d'Aspach
Burnhaupt-le-Haut
Langallmend
Kurzallmend
Pont d'Aspach
Zone d'Activités de Pont d'Aspach
Zone Industrielle de la Doller
Réserve Naturelle Biberbach
Hahnebach
Stein
Harzrain
Leimen
Espenwald
Eichwald
Erlach
Forst
Neudorf
Jungfravenhag
Heidacker
Mischen
Eckenweg
Gallistangen
Briegelbech
Gschorr
Niedermecken
Westerfeld
Bohnfeld
Entrepôts
Poste gaz
Bruch
Einnehmersberg
Harthmaettle
Bruchmatten
Steinmatten
Hirtenmuhlenwa
Haulermatten
Ernweiler
Kleebach
Hahnenbach
Piste cyclable
Kahlberg
Mais. forest.
Anc. carr.
Vannes
Gare
Mag.
Orat.
Gymn.
Coll.
Mon.
Fabr.
Vge
Cim.
Ec.
Tf.
Pyl.
D 466
D 483
D 83
D 166
D 26
D 34III
A 3
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

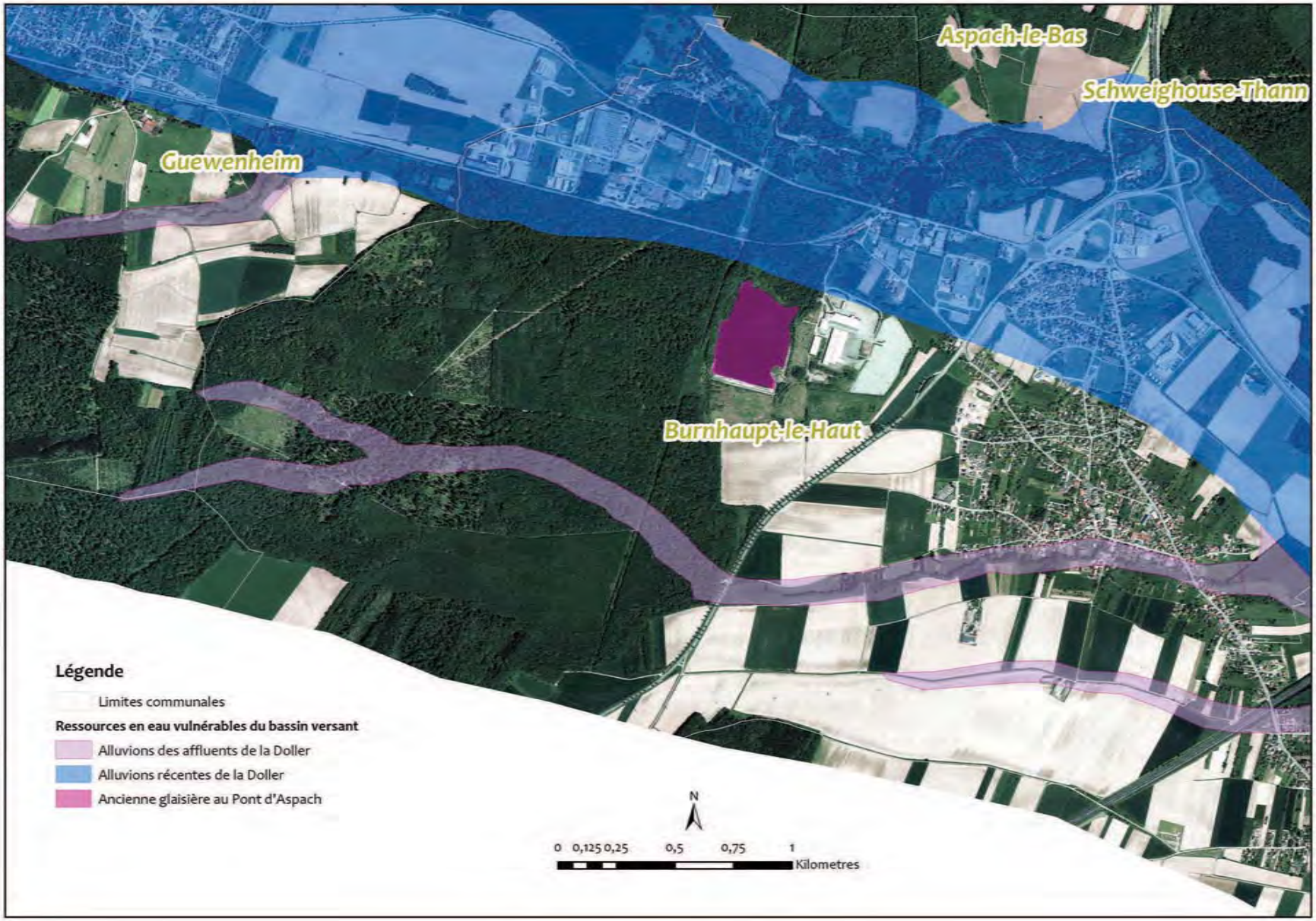
Aspach-le-Bas
Schweighouse-Thann
Guewenheim
Burnhaupt-le-Haut
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Ancienne glaisière au Pont d'Aspach
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

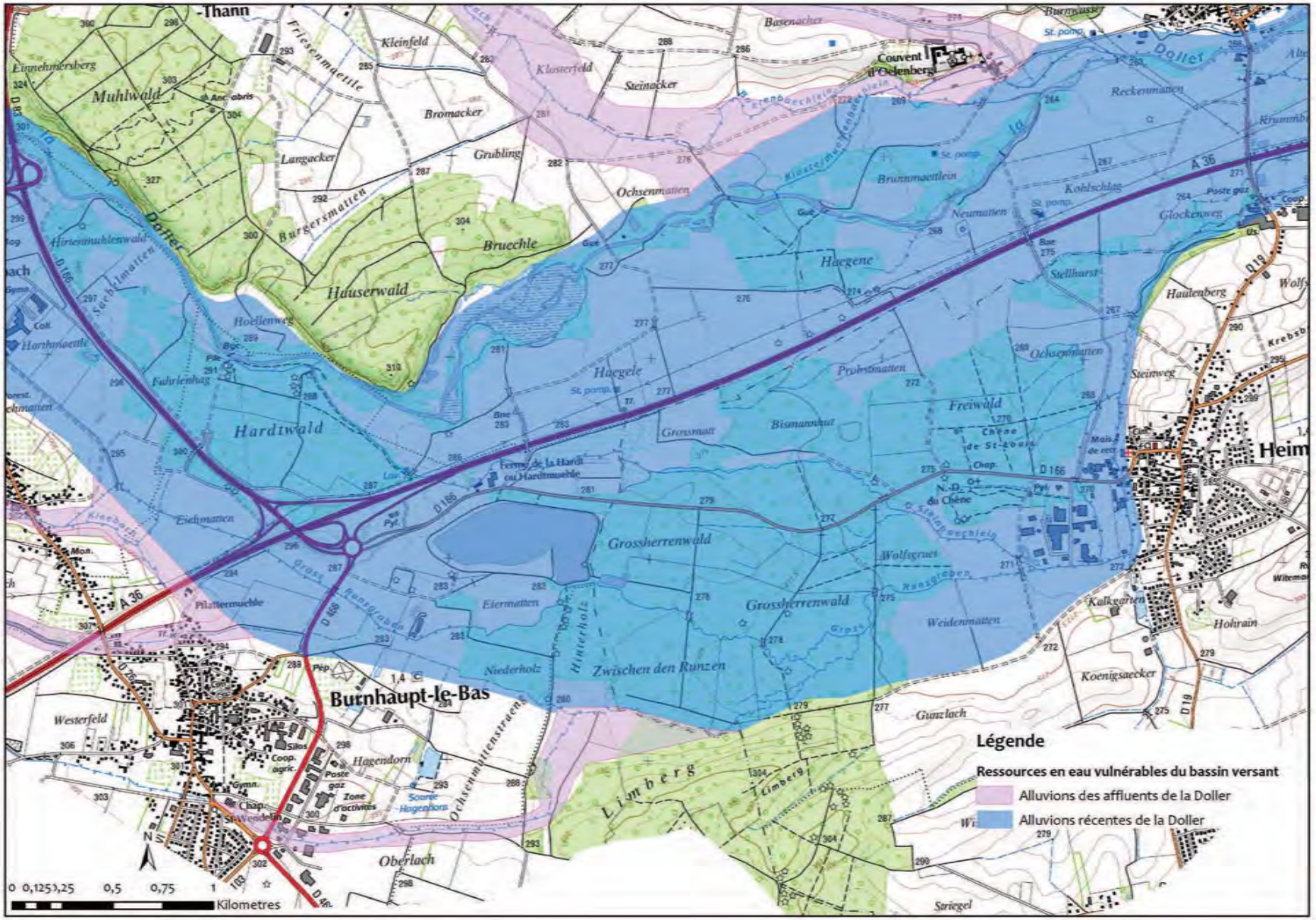
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Burnhaupt-le-Bas
Couvent d'Oelenberg
Hardtwald
Hauserwald
Grossherrenwald
Zwischen den Runzen
Limberg
Haegene
Haegele
Freiwald
Muhlwald
Bruechle
Ochsenmatten
Kleinfeld
Bromacker
Langacker
Grubling
Steinacker
Basenacher
Reckenmatten
Brunnmaettlein
Kohlschlag
Glockenweg
Haulenberg
Steinweg
Hohrain
Koenigsaecker
Gunzlach
Westerfeld
Hagendorn
Oberlach
Striegel
Eiermatten
Niederholz
Eichmatten
Fahrlenhag
Hoellenweg
Pilattermuehle
Ferme de la Hardt ou Hardtmuehle
Probstmatten
Bismannhut
Grossmatt
Wolfsgruet
Weidenmatten
Kalkgarten
Stellhurst
Neumatten
Hirtenmuhlenwald
Burgersmatten
Friesenmaettle
Doller
A 36
D 166
D 19
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

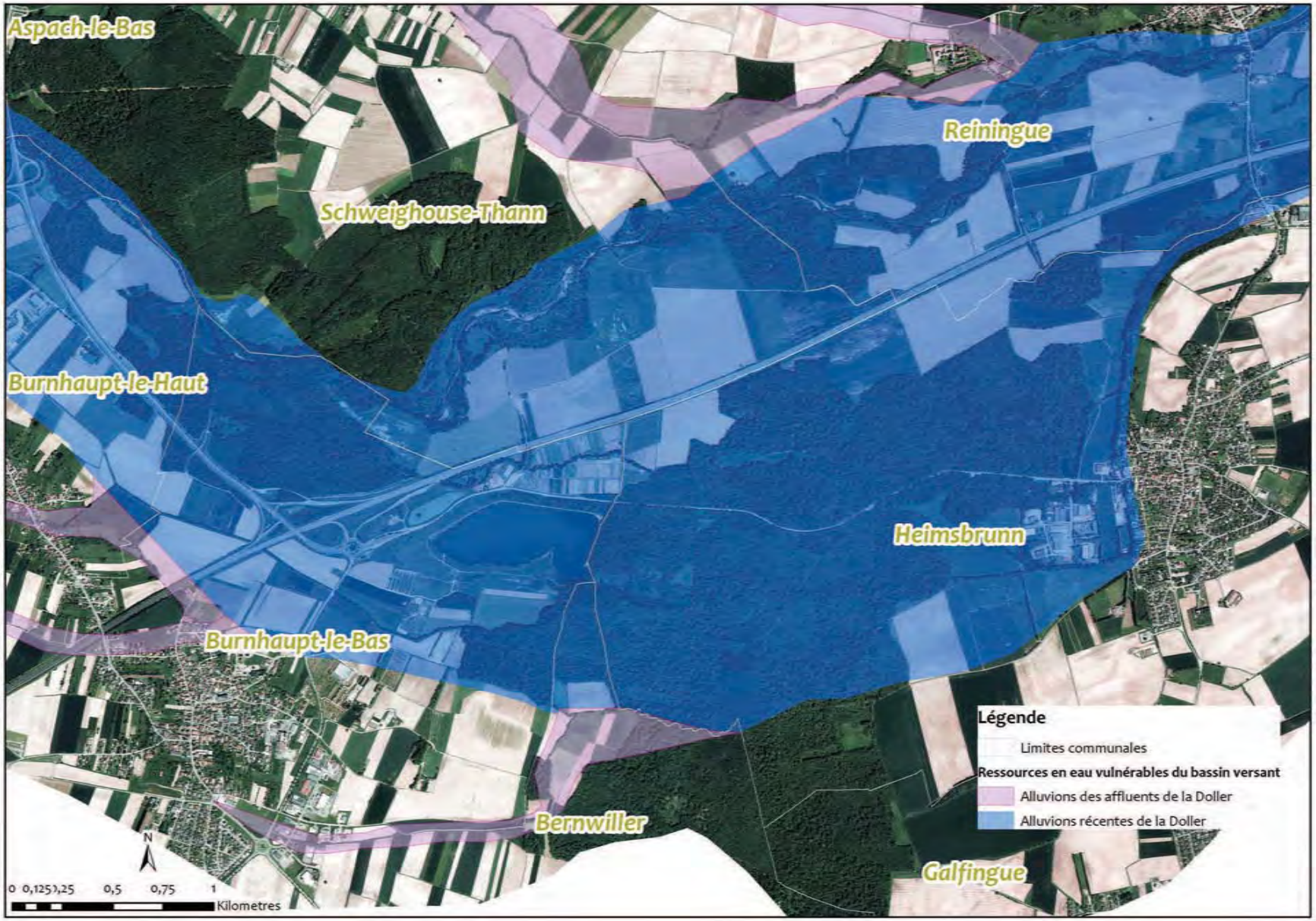
Aspach-le-Bas
Reiningue
Schweighouse-Thann
Burnhaupt-le-Haut
Heimsbrunn
Burnhaupt-le-Bas
Bernwiller
Galfingue
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

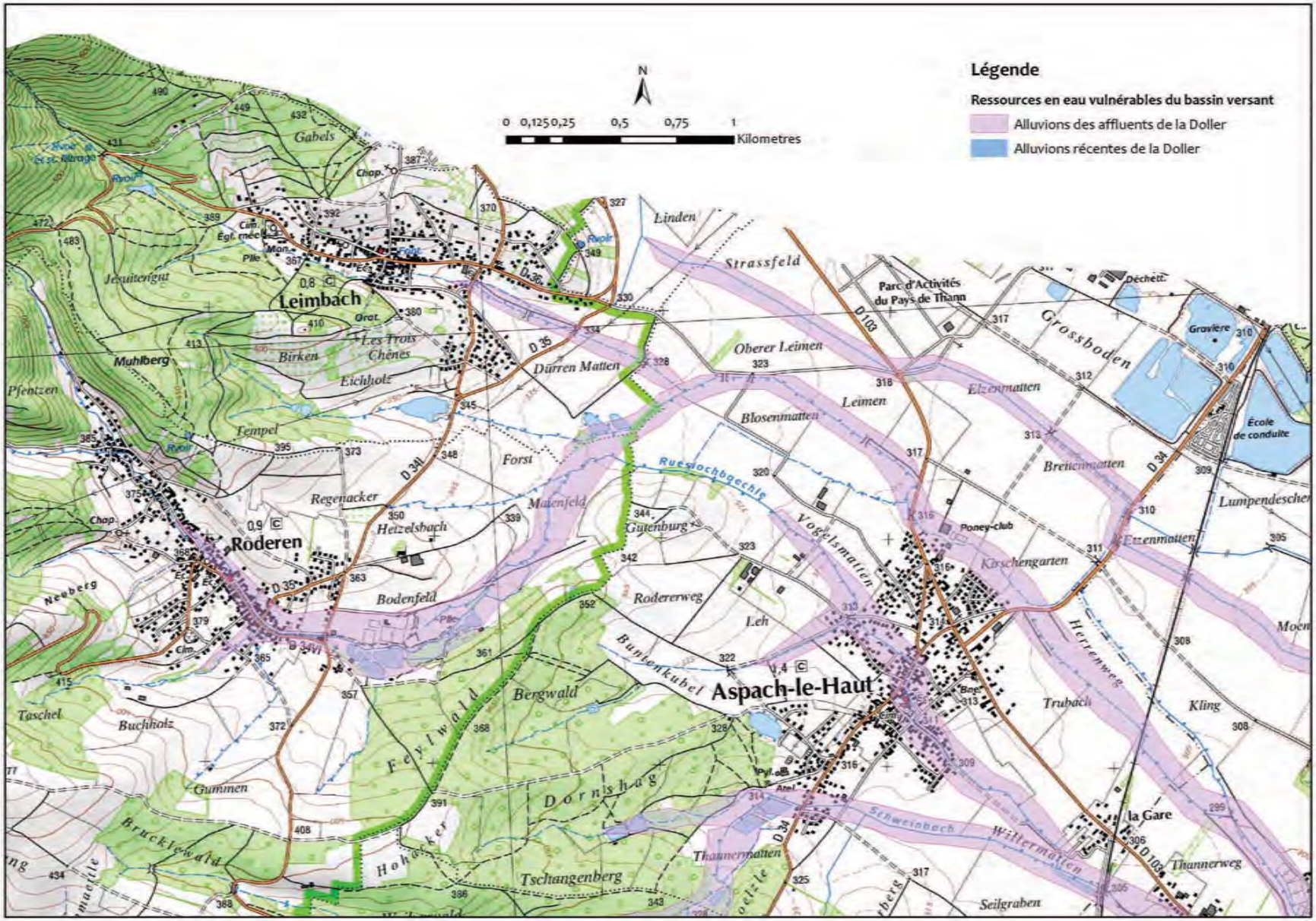
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Leimbach
Roderen
Aspach-le-Haut
Parc d'Activités du Pays de Thann
Strassfeld
Grossboden
Oberer Leimen
Leimen
Blosenmatten
Durren Matten
Forst
Regenacker
Hetzelsbach
Bodenfeld
Gutenburg
Rodererweg
Leh
Vogelsmatten
Kirschengarten
Poney-club
Bergwald
Feylwald
Dornshag
Tschangenberg
Thannermatten
Willermatten
Trubach
Kling
Lumpendeschen
Etzenmatten
Breitenmatten
Elzenmatten
Herrenweg
Thannerweg
Seilgraben
la Gare
Gabels
Jesuitengut
Muhlberg
Birken
Eichholz
Les Trois Chênes
Tempel
Pfentzen
Taschel
Buchholz
Gummen
Bruckleswald
Hohacker
Neuberg
Linden
Gravière
École de conduite
Déchett.
Ruesiochbaechle
Buntenkubel
Schweinbach

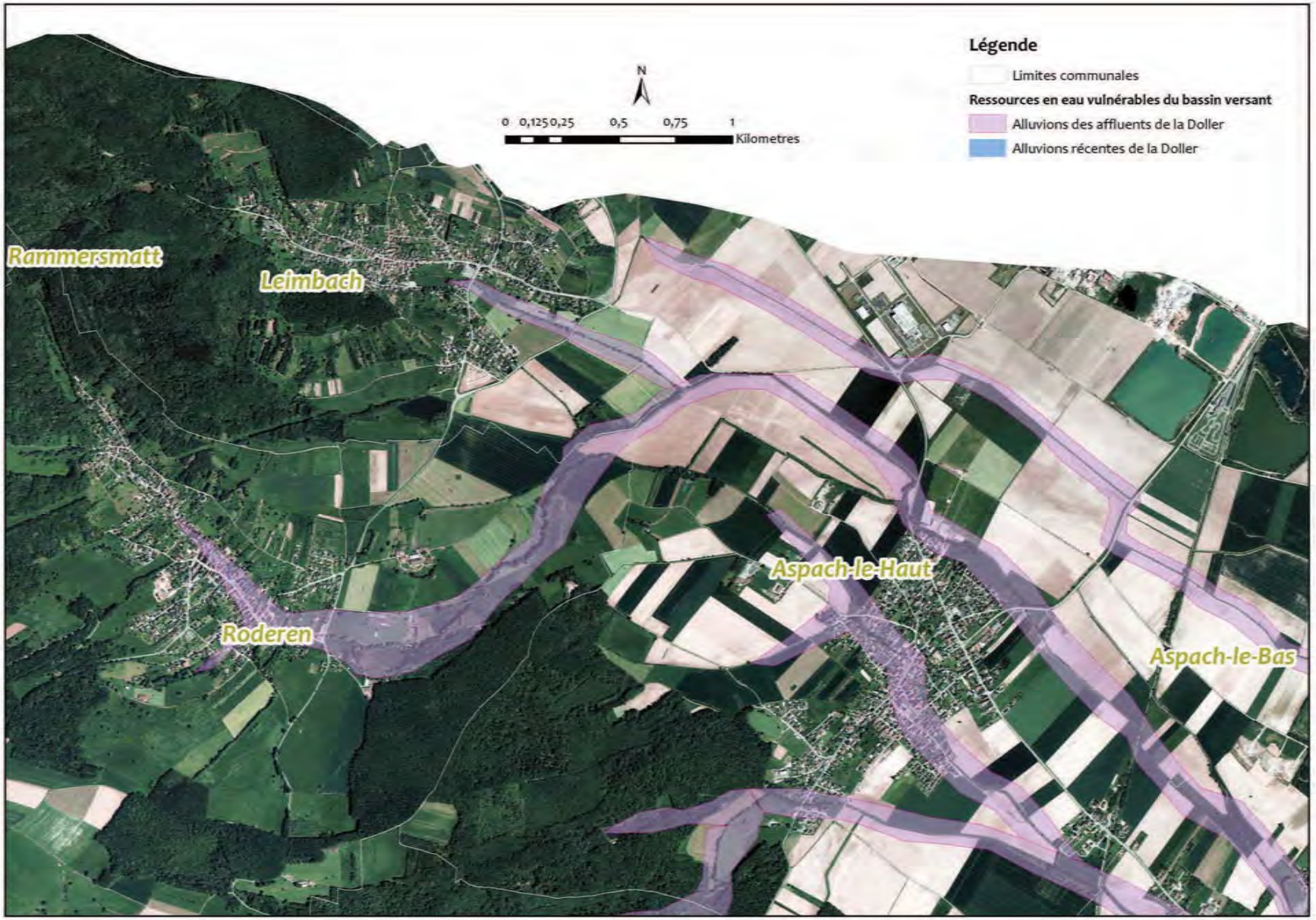
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Rammersmatt
Leimbach
Roderen
Aspach-le-Haut
Aspach-le-Bas

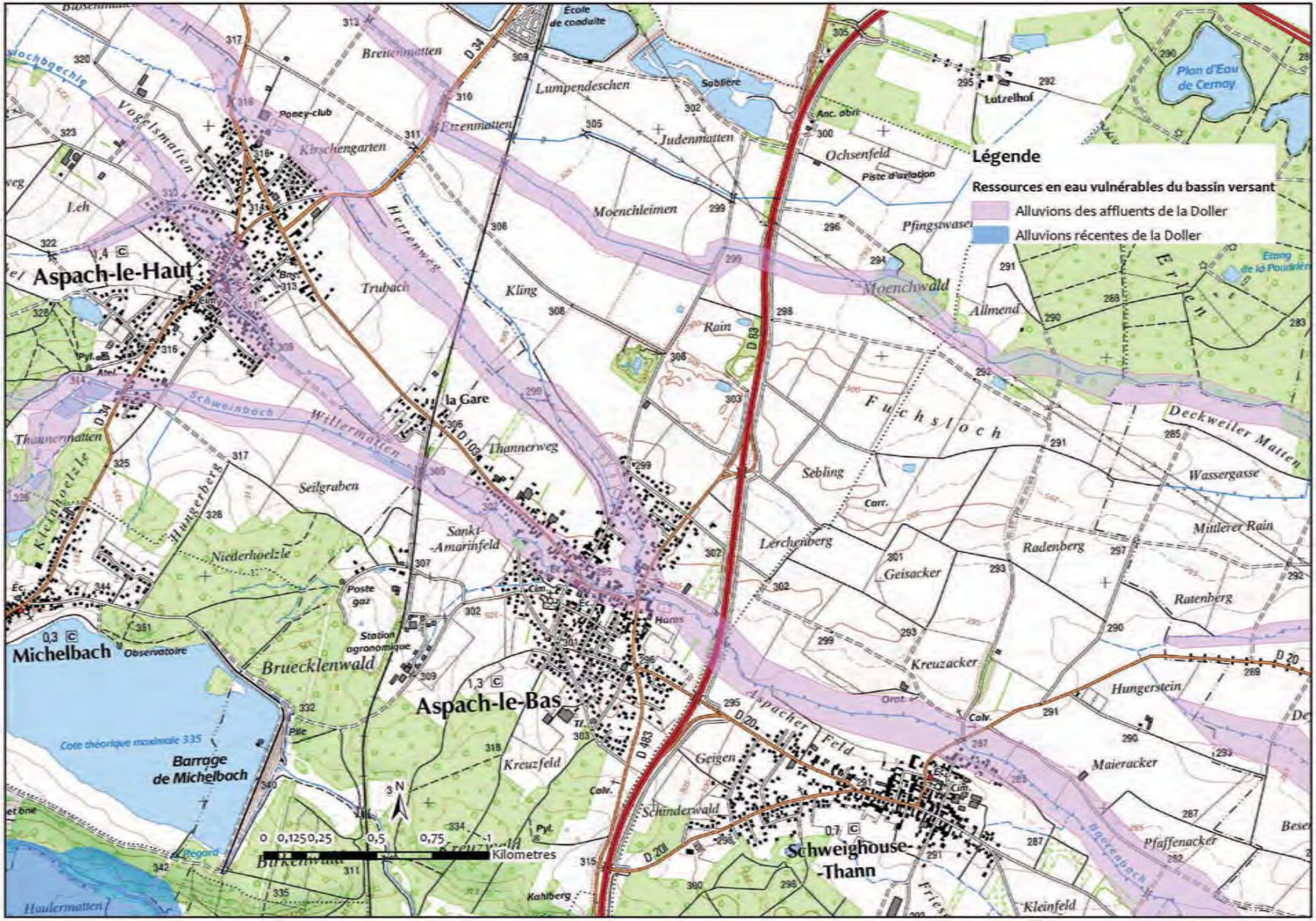
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Aspach-le-Haut
Aspach-le-Bas
Michelbach
Schweighouse-Thann
Barrage de Michelbach
Kilometres

Cernay
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Aspach-le-Haut
Aspach-le-Bas
Reiningue
Schweighouse-Thann
Michelbach
Guewenheim
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

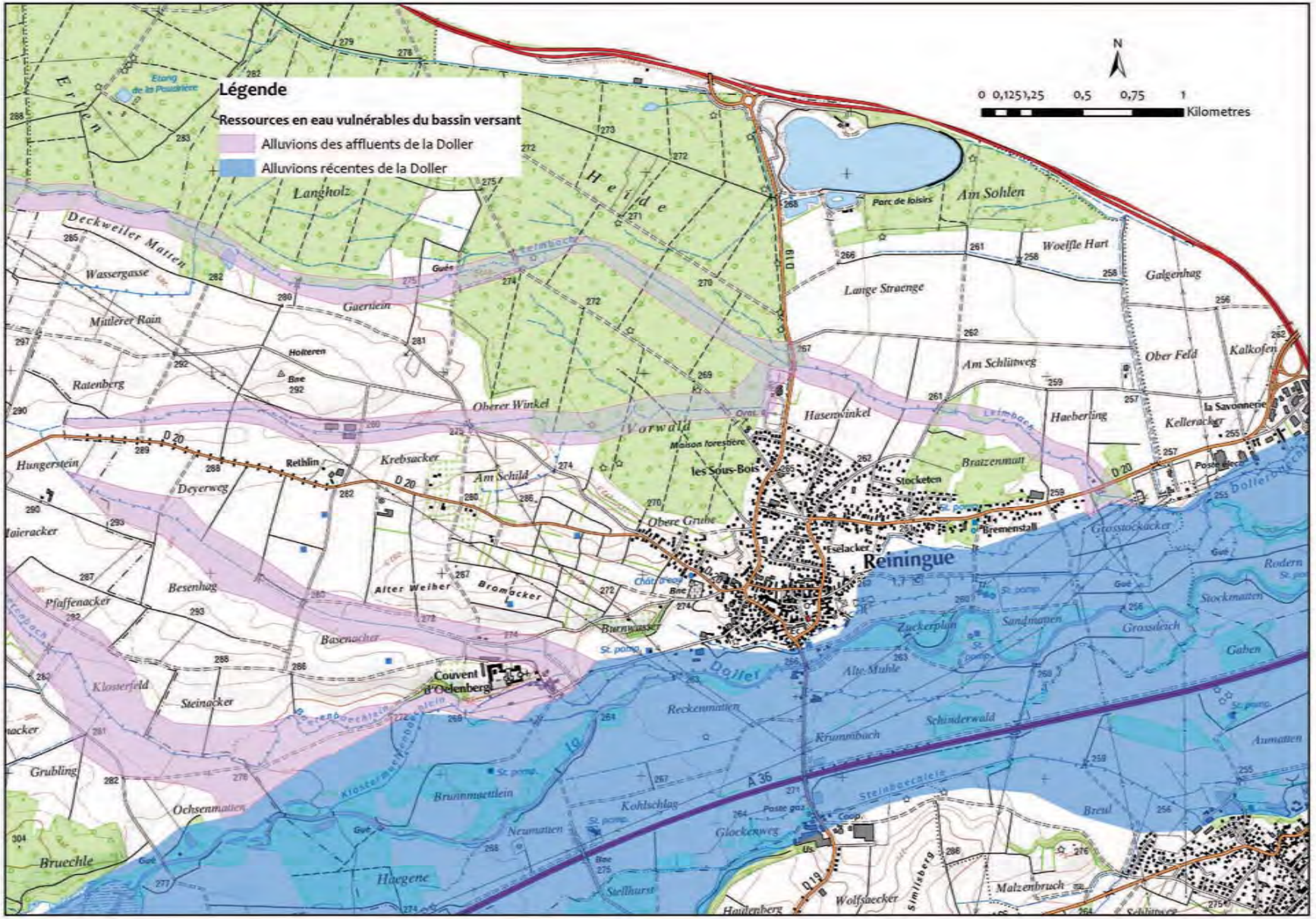
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Reiningue
Couvent d'Oelenberg
Doller
Vorwald
Heide
Langholz
Deckweiler Matten
Wassergasse
Mittlerer Rain
Ratenberg
Hungerstein
Deyerweg
Besenhag
Pfaffenacker
Klosterfeld
Steinacker
Grubling
Ochsenmatten
Bruechle
Haegene
Oberer Winkel
Krebsacker
Am Schild
Alter Weiher
Bromacker
Basenacker
Burnwasser
Obere Grube
Rethlin
Hasenwinkel
Lange Straenge
Am Sohlen
Woelfle Hart
Galgenhag
Ober Feld
Kalkofen
Am Schlittweg
Haeberling
Kelleracker
Bratzenmatt
Stocketen
Bremenstall
Eselacker
Zuckerplan
Sandmatten
Grossdeich
Grosstockacker
Rodern
Stockmatten
Gaben
Alte Muhle
Schinderwald
Krummbach
Reckenmatten
Kohlschlag
Glockenweg
Neumatten
Bruinmattlein
Stellhurst
Wolfsaecker
Malzenbruch
Breul
Aumatten
Haulenberg
Parc de loisirs
Maison forestière
les Sous-Bois
la Savonnerie
Poste électr.
Poste gaz
Coop.
Us.
D 20
D 19
A 36

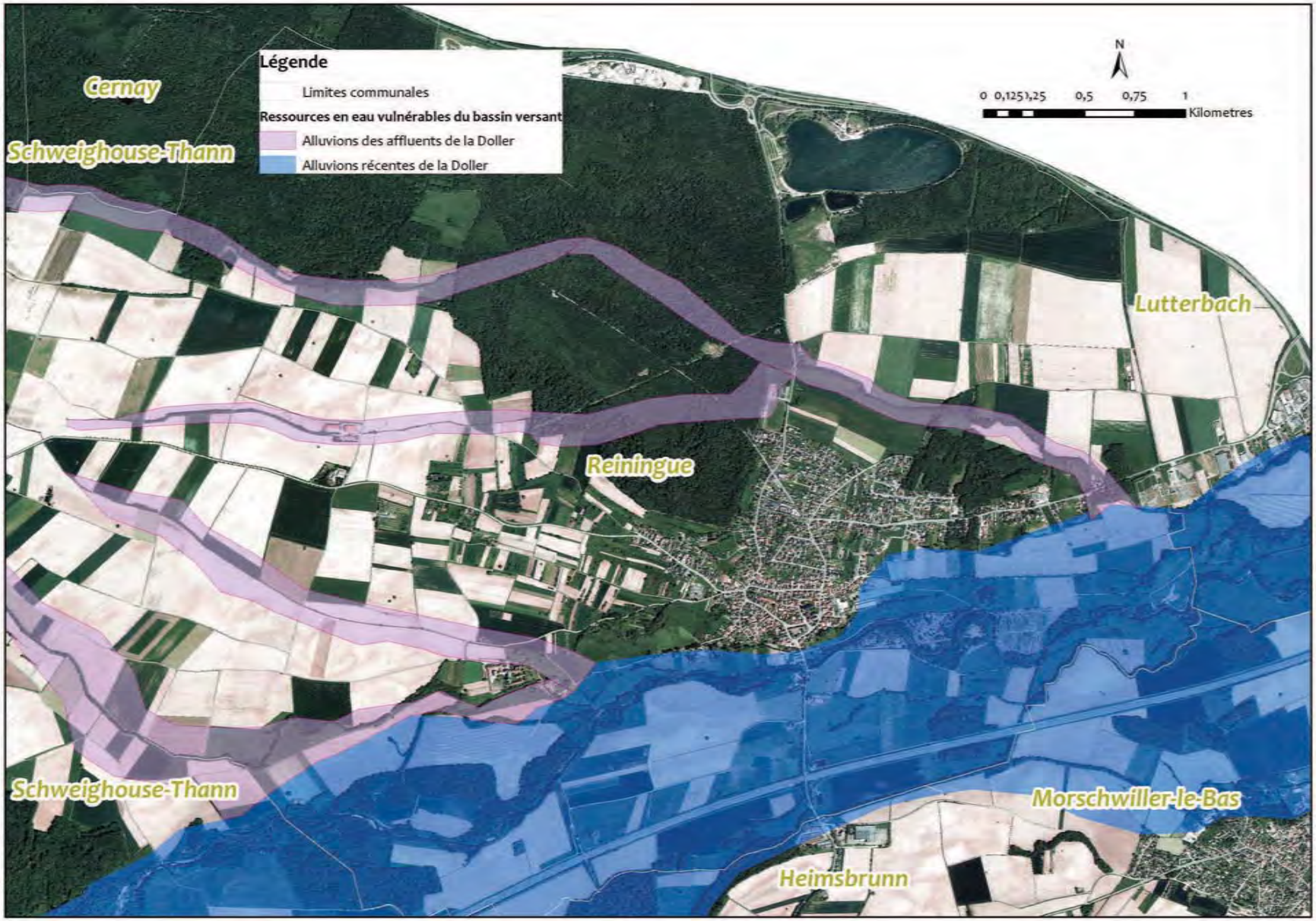
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres
Cernay
Schweighouse-Thann
Lutterbach
Reiningue
Schweighouse-Thann
Morschwiller-le-Bas
Heimsbrunn

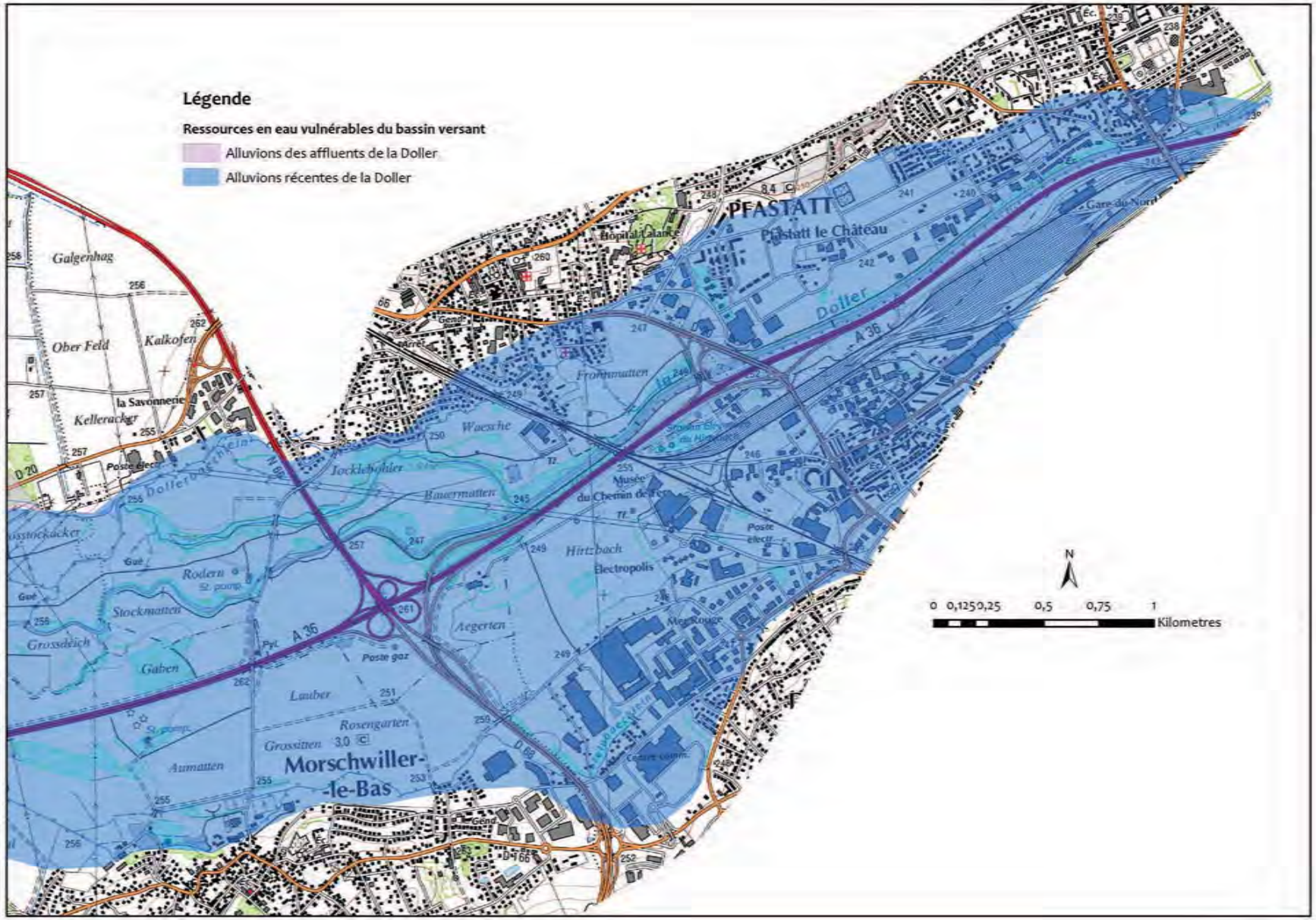
Légende
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
PFASTATT
Pfastatt le Château
Hôpital Lalance
Gare du Nord
Galgenhag
Ober Feld
Kalkofen
la Savonnerie
Kelleracker
Poste électr.
Dollerbachlein
Jocklebohler
Waesche
Frommatten
Bauermatten
Musée du Chemin de Fer
Hirtzbach
Electropolis
Rodern
Stockmatten
Grossdeich
Gaben
Aegerten
Lauber
Rosengarten
Grossitten
Aumatten
Morschwiller-le-Bas
Poste gaz
Doller
A 36
D 20
N
0 0,125 0,25 0,5 0,75 1
Kilometres

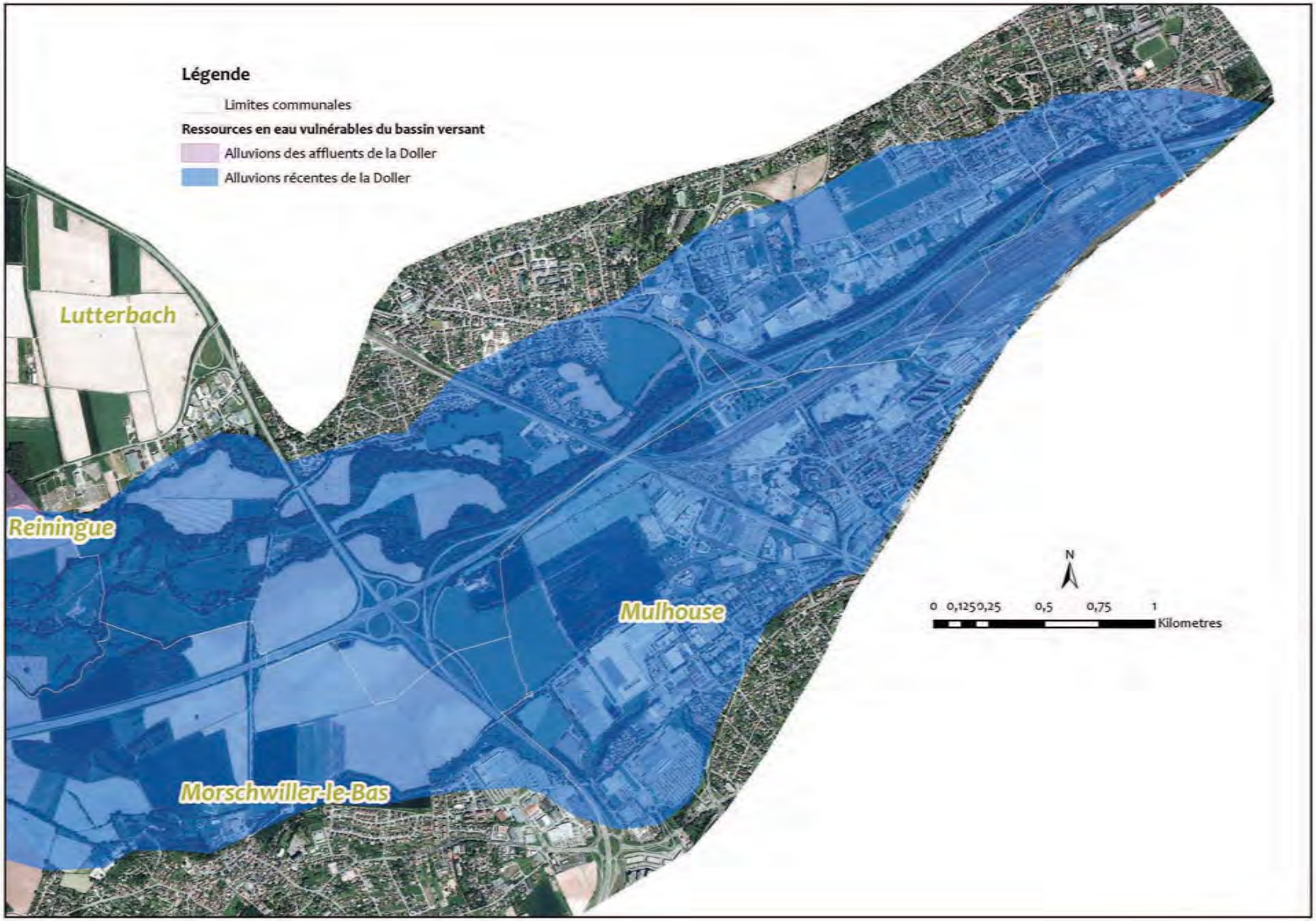
Légende
Limites communales
Ressources en eau vulnérables du bassin versant
Alluvions des affluents de la Doller
Alluvions récentes de la Doller
Lutterbach
Reiningue
Mulhouse
Morschwiller-le-Bas
N
0 0,1250,25 0,5 0,75 1
Kilometres

Annexe 5. Zones prioritaires pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant

(En lien notamment avec la Disposition D.801 du PAGD)

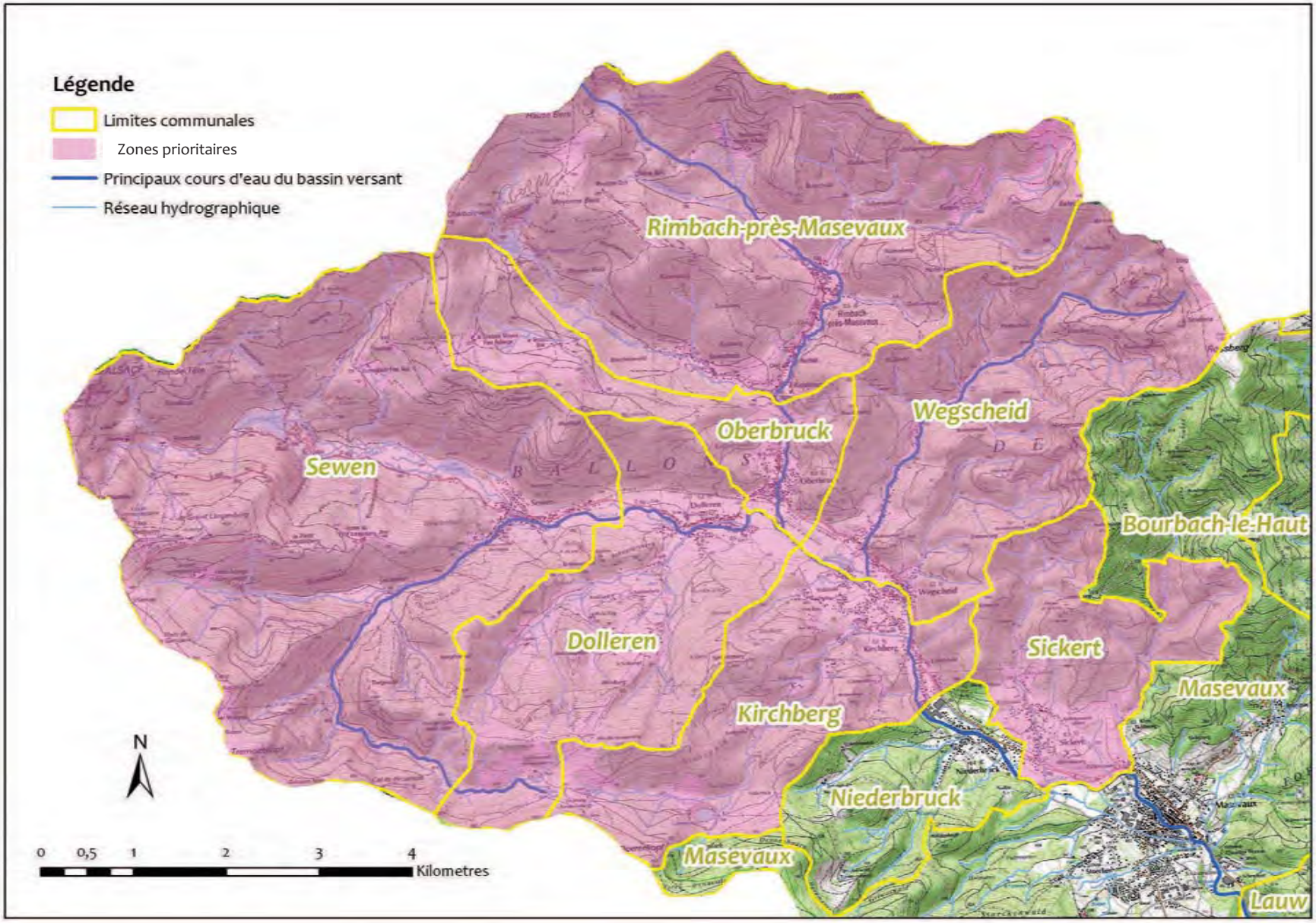
Légende
Limites communales
Zones prioritaires
Principaux cours d'eau du bassin versant
Réseau hydrographique
Rimbach-près-Masevaux
Oberbruck
Wegscheid
Sewen
Bourbach-le-Haut
Dolleren
Sickert
Masevaux
Kirchberg
Niederbruck
Masevaux
Lauw
N
0 0,5 1 2 3 4
Kilometres

Annexe 6. Plan de communication de la Commission Locale de l'Eau

(En lien notamment avec la Disposition D.1001 du PAGD)

PLAN DE COMMUNICATION DU SAGE

Objectif(s)	Enjeu(x) du SAGE	Action(s)	Cible(s) : Membres de la CLE : Elus	Membres de la CLE : Usagers	Membres de la CLE : Services de l'Etat	Sur le bassin versant : Communes et EPCI du bassin versant	Sur le bassin versant : Services instructeurs dans le territoire	Sur le bassin versant : Propriétaires riverains	Sur le bassin versant : Ecoles/Collèges	Sur le bassin versant : Grand Public	Sur le bassin versant : Médias (*Pays Thur-Doller TV, presse locale*)	Vecteur(s) de communication
Promouvoir localement **les enjeux du SAGE** et devenir un interlocuteur à privilégier pour la gestion de l'eau	Zones Humides / Mobilité matérale des cours d'eau / Milieux et quantité des eaux / Assainissement	Communiquer sur les mesures majeures du SAGE : - Milieux aquatiques : la cartographie des zones humides, leur priorisation et l'application intelligente de la séquence "éviter-réduire-compenser" (possibilité de compensation par une valeur écologique supérieure et un coefficient de surface inférieur à un), la cartographie des zones de mobilité latérale de la Doller - Milieux et quantité des eaux : plafonnement des prélèvements à la situation actuelle, estimation des Débits Minimum Biologiques nécessaires à la vie aquatiques dans la Doller pour les nouveaux prélèvements, stratégie lors des étiages de suivi des prélèvements, de concertation et d'échange pour une gestion optimisée des ressources en eau, délimitation de la nappe d'accompagnement de la Doller - Assainissement des Eaux Usées : Zone à Enjeu Environnemental sur la tête du bassin versant, prioritaire pour la mise en oeuvre d'un assainissement performant				●	●				●	Courrier et plaquette explicative, reportage TV sur le terrain et sites emblématiques du bassin versant
		Réaliser et diffuser une Foire Aux Questions (FAQ) : pour de donner aux acteurs (collectivités, services de l'Etat, porteurs de projets et usagers) des réponses aux questions qui se posent le plus souvent dans l'interprétation et l'application du SAGE.	●	●	□	●	●					Disponible sur le site internet du SAGE
Communiquer sur les actions engagées en parallèle par les acteurs du bassin versant	Zones Humides	Communiquer sur la révision de l'inventaire départemental des zones humides remarquables (CD68)			□	●	●					Courriers et emails signalant le site internet du SAGE
	Continuité écologique Biodiversité et espèces invasives	Communiquer sur le Programme global de restauration écologique de la Doller et de ses affluents (SMABD) Expérimentations de lutte contre les plantes invasives (techniques mécaniques et écopâturage) (CD68)			□	●						Courriers et emails de diffusion des plaquettes et rapports
	Biodiversité et espèces invasives	Communiquer sur la révision du Plan Départemental de Gestion Piscicole du Haut-Rhin (Fédé. Pêche 68)		□		●		●				Courriers
	Inondation	Communiquer sur les actions réalisées et envisagées sur les cours d'eau du bassin versant (SMABD)	□			●						Courriers annuels
	Milieux et quantité des eaux	Communiquer sur l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Mulhouse	●	●	●							Brève dans les lettres du SAGE
	Milieux et quantité des eaux	Communiquer sur les travaux de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Communes de MASEVAUX-NIEDERBRUCK, SICKERT et LAUW	●	●	●							Annonce sur le site internet du SAGE, brèves dans les lettres du SAGE
	Qualité des eaux	Communiquer sur la Mission eau Doller menée par le SDE de la Ville de Mulhouse	●	●	●							Reprise des supports existants, brève dans les lettres du SAGE
Sensibiliser aux bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques : - la population - les professionnels (artisans, PME, industriels) - le public scolaire	Zones Humides / Biodiversité et espèces invasives	Sensibilisation les organisateurs des journées cityoennes et des opérations de ramassage des gros déchets (journée Haut-Rhin propre) à la thématique de l'eau et la préservation des milieux aquatiques			□	●		●				Courriers et emails pour les communes, Diffusion de plaquettes aux riverains
	Zones Humides / Biodiversité et espèces invasives	Diffusion des guides identifiés dans le PAGD : bonne gestion des zones humides, des ripisylves, des plans d'eau Plan de lutte contre les plantes invasives, site de signalement en ligne des espèces invasives				□		●		●		Reprise des supports existants et diffusion de bulletins courriers aux habitants des communes de la tête du bassin versant (ZEE)
	Biodiversité et espèces invasives	Diffusion du guide d'entretien des berges de cours d'eau (CD68)										
	Assainissement des eaux usées	Communiquer sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif, mené par les SPANC Sensibiliser aux bonnes pratiques (bons gestes du quotidien, etc.)			□	●		●				Reprise des supports existants et diffusion de bulletins courriers aux habitants des communes de la tête du bassin versant (ZEE)
	Ruissellement des eaux	Sensibiliser les gestionnaires routiers à la bonne gestion des ouvrages de collecte des eaux pluviales (guide de bon entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales)			□			●				Courrier et plaquette explicative
	Milieux et quantité des eaux / Qualité des eaux / Assainissement	Communiquer sur l'origine de l'eau potable distribuée sur le bassin versant, rappels des obligations réglementaires et des bonnes pratiques dans le cycle de l'eau (eau potable et assainissement)		□	□			●				Reprise des supports existants, envoi courriers aux entreprises identifiées
	Communication / Biodiversité / Milieux et quantité des eaux	Sorties scolaires de sensibilsation à l'eau et son environnement au sien des CINE (Centres d'Initiation à la Nature et l'Environnement).				□			●			Organisation de journées avec les établissements du primaire, en lien avec les CINE

● cible(s)

□ partenaire(s)

Règlement

Champ d'application du Règlement du SAGE

L'article R. 212-47 du code de l'environnement définit le champ d'application du règlement du SAGE :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;

c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

3° Edicter les règles nécessaires :

a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;

b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;

c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. »

Résumé du Règlement du SAGE

Le Règlement du SAGE de la Doller comporte un unique article :

Rubriques de l'article R.212-47 du Code de l'Environnement		Article(s) du Règlement du SAGE de la Doller
Article R.212-47 1° - Répartition du volume des masses d'eau		-
Utilisation de la ressource en eau	Article R.212-47 2°a) - Opérations entraînant des impacts cumulés significatifs	-
	Article R.212-47 2°b) - IOTA ou ICPE	Article 1
	Article R.212-47 2°c) - Certaines exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents	-
Article R.212-47 3°a) b) et c) - Aires d'alimentation de captages d'eau potable, Zones d'érosion, ZHIEP et ZSGE		-
Article R.212-47 4° - Ouverture d'ouvrages		-

Article 1	Protéger les zones humides remarquables et prioritaires du bassin versant
Exposé des motifs	*La vallée de la Doller bénéficie de zones humides à fort potentiel de biodiversité qui peuvent être qualifiées comme « remarquables » lorsqu'elles abritent une biodiversité exceptionnelle. Bien que n'abritant pas une biodiversité exceptionnelle, certaines de ces zones humides peuvent contribuer aux autres enjeux du SAGE (qualité et quantité des ressources en eau en amont de captages d'eau potable, zones tampons avant rejets d'eaux usées, habitats écologiques et biodiversité, etc.). Les seuils réglementaires IOTA ne protègent que les zones humides d'une surface supérieure à 0,1 ha (déclaration) ou 1 ha (autorisation).* *Le Code de l'Environnement est restrictif sur les possibilités d'abaissement des seuils de déclaration et autorisation par les SAGE, demandant démonstration d'un impact cumulé « significatif » difficile à démontrer pour les zones humides.* *Les annexes du PAGD du SAGE donnent une indication sur la présence des zones humides remarquables, prioritaires et moins prioritaires du bassin versant. Mais les porteurs de projet ne sont pas dispensés d'une étude plus fine de localisation des zones humides dans leur projet d'aménagement. Les collectivités peuvent également conduire des investigations complémentaires si elles le souhaitent pour leur document d'urbanisme.*
Référence au SDAGE Rhin-Meuse	*Orientations T3-O7 (préserver les zones humides) & T1-O2 (réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux)*
Rappel de la réglementation	En application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, la mise en eau, le remblais de zones humides ou de marais, mentionnés à la rubrique 3.3.1.0 des installations, ouvrages, travaux et activités de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont soumis à déclaration lorsque que la surface de la zone asséchée est supérieure à 0,1 hectare ou à autorisation lorsque que la surface asséchée est supérieure à 1 hectare.

Contenu de l'article	*L'assèchement, l'imperméabilisation, la mise en eau, le remblai des zones humides dites « remarquables » et non remarquables « prioritaires » telles que définies dans le PAGD aux cartes annexées aux dispositions 101 et 102, soumis à déclaration et autorisation visés à la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1, en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement ou dans le cade des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du même code, sont soumis au respect d'une des conditions suivantes :* ▪ *Existence d'un caractère d'intérêt général tel que défini aux articles L102-1 et L102-3 du code de l'urbanisme, ou à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;* ▪ *Existence d'un caractère d'utilité publique, identifié par une déclaration d'utilité publique ;* ▪ *Ou lorsqu'une étude environnementale démontre que le site ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide dite « remarquable » (au sens de la disposition D.101) ou « prioritaire » (au sens de la disposition D.102).* *Cet article ne s'applique pas aux projets de restauration de zones humides et aux programmes de restauration des milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème.*